This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

James Banks Stanhope.

James Banks Stanhope.

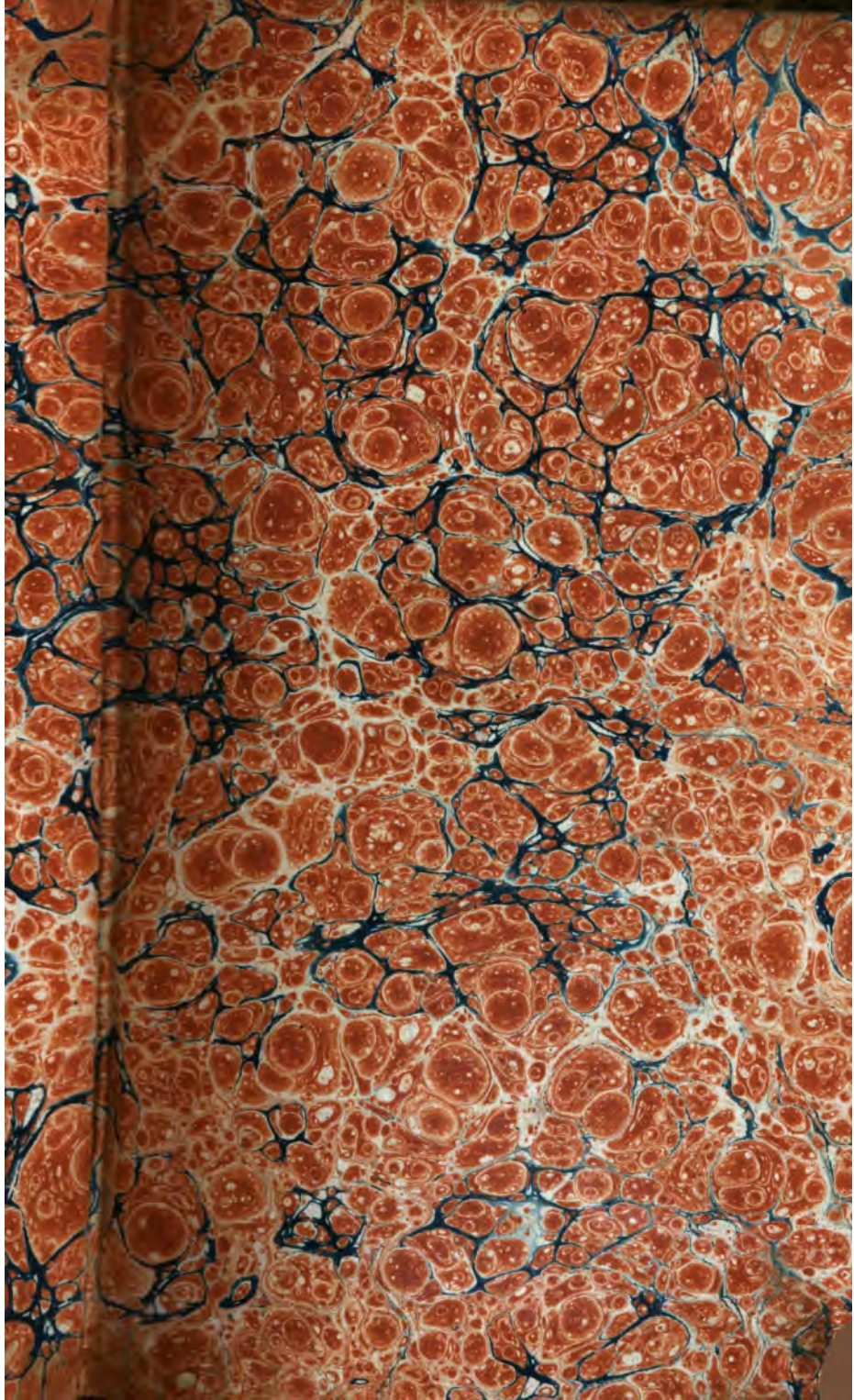

COLLECTION

COMPLÉMENTAIRE

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

TOME I.

MÉMOIRES

DE BERTRAND-MOLEVILLE.

MÉMOIRES

PARTICULIERS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI;

1789 – Janvier 1793)

PAR

A. F. DE BERTRAND-MOLEVILLE,

MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XVI.

. . . . . Quæque ipse miserrima vidi,
Et quorum pars. . . .

TOME PREMIER.

PARIS,

CHEZ G.-L. MICHAUD, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

PLACE DES VICTOIRES, N° 3.

M. DCCC. XXIII.

faire une première livraison de la *Collection complémentaire des Mémoires relatifs à l'histoire de la Révolution française*, qui sera aussi publiée par livraisons de plusieurs volumes, et composée, comme celle de ces Messieurs, d'ouvrages inédits et d'ouvrages réimprimés.

Il sera facile aux Souscripteurs de réunir les deux Recueils, et de rendre ainsi leur Collection plus complète, sans faire de double emploi.

Nous ne négligerons rien pour placer dans notre Recueil les matériaux les plus intéressants, les plus authentiques; nous les rapporterons avec la plus scrupuleuse exactitude, quels que soient les opinions et les principes de leurs auteurs; et nous continuerons de les accompagner de Notices historiques, de commentaires et d'explications nécessaires.

NOTICE

SUR

BERTRAND-MOLEVILLE.

De tous les ministres qui se succédèrent avec tant de rapidité, dans les dernières années du règne de Louis XVI, aucun n'a montré plus d'habileté, aucun n'a déployé plus de courage et de véritable dévouement, que Bertrand-Moleville. Chargé de la direction des affaires les plus importantes, dans des circonstances difficiles, il donna toujours les avis les plus sages et les plus courageux; il ne manqua jamais d'adopter les mesures les plus convenables et les plus énergiques. Si la monarchie avait pu être sauvée, si des causes supérieures au pouvoir des ministres n'en eussent pas rendu la chute inévitable, on ne peut douter que le marquis de Bertrand-Moleville n'eût été digne, sous tous les rapports, de jouer dans ce grand événement un des rôles les plus distingués.

Louis XVI lui avait donné toute sa confiance : il l'avait chargé particulièrement des communications et des rapports avec les chefs du parti révolutionnaire; et il le chargea aussi de différentes relations avec les puissances étrangères, et avec les princes ses frères.

Ainsi, il ne s'est rien passé de considérable dans ce temps-là, que Bertrand-Moleville n'ait été à portée d'en connaître les causes et les résultats. Son témoignage sur

cette époque si importante de notre histoire, est donc l'un des plus sûrs et des plus précieux que la postérité puisse recueillir. Il n'y a aucun doute que ce ne soit à de tels motifs qu'est principalement dû le succès des *Mémoires particuliers*. Publiés d'abord à Londres, en anglais, ils parurent bientôt après en France, dans des traductions aussi inexactes que mal écrites, et contre lesquelles l'auteur fit long-temps d'inutiles protestations. Dès qu'il fut revenu dans sa patrie, après le rétablissement de la monarchie, son premier soin fut d'en faire imprimer sous ses yeux une édition nouvelle et dès long-temps préparée. Il y ajouta des détails ignorés jusqu'alors, et que la prudence ne lui avait pas encore permis de publier. C'est cette édition ainsi revue, corrigée et augmentée, la seule qui soit authentique, que nous reproduisons ici.

Le marquis *Antoine - François* de Bertrand - Moleville naquit à Toulouse, en 1744, de la même famille que Bertrand ou Bertrandi, qui fut chancelier et cardinal dans le seizième siècle. Il fit ses études dans cette ville, et se distingua, dès sa plus tendre jeunesse, par son application et la solidité de son esprit. Recommandé au chancelier Maupou, il vint à Paris, vers la fin du règne de Louis XV, et fut nommé maître des requêtes, puis intendant de la province de Bretagne, où il se fit remarquer par sa probité et ses talents dans l'administration.

En 1777, Condorcet ayant attaqué la mémoire du chancelier Bertrand dans un Éloge de L'Hôpital, M. de Bertrand-Moleville répondit à cette attaque par une brochure dont il communiqua le manuscrit à Condorcet lui-même, avant de la publier; ce qui satisfit complètement l'académicien.

En 1778, Louis XVI chargea M. de Bertrand d'une mission difficile, en l'envoyant à Rennes avec le comte de Thiard, pour y dissoudre le parlement. Ces deux commissaires eurent à lutter dans cette ville contre la jeunesse révoltée, et ils y coururent de grands dangers. Mais leur fermeté en imposa aux séditieux; ils remplirent le but de leur mission, et la rebellion fut réprimée.

En 1789, M. de Bertrand était loin de partager les erreurs et les illusions de la révolution; mais il ne crut pas d'abord que l'on dût les combattre par des moyens violents.

Nommé le 4 octobre 1791, ministre de la marine, à la place de Thévenard, il fut d'abord environné d'une grande considération, même auprès des chefs des révolutionnaires, qu'il était cependant bien éloigné de flatter. Tous les partis estimaient sa franchise, et tout le monde rendait justice à sa probité.

Huit jours après sa nomination, M. Bertrand-Moleville fit à l'Assemblée législative un rapport, aussi exact que lumineux, sur l'état de nos forces navales, sur leur organisation, et sur les lois qui restaient à faire pour le service et la discipline des troupes de mer. Quelles que fussent les préventions et les haines de la majorité de cette assemblée, contre tout ce qui venait du ministère, aucun orateur ne put nier ni combattre les assertions de M. de Bertrand; mais on sait quel était alors le système de recherches et d'inquisition exercé par les Comités sur toutes les parties du gouvernement. Celui de la marine, dirigé par le député Cavelier, qui s'était fait, sans que l'on sache pourquoi, l'ennemi personnel de M. de Bertrand, dénonça plusieurs fois ce ministre; et le 8 décembre, la députation de

Brest, dont Cavelier faisait partie, et dont il fut l'orateur dans cette occasion, se porta tout entière pour son accusatrice, et le dénonça comme ayant *trahi la nation*, en employant des *aristocrates* dans l'expédition qui venait de partir pour St.-Domingue. Cette attaque, qui, dans un autre temps, eût été jugée ridicule, causa un grand mouvement dans l'assemblée; et M. de Bertrand fut obligé de présenter un mémoire pour sa justification. Ce mémoire parut satisfaire tout le monde; et un discours que le ministre de la marine prononça le 19 décembre sur les désastres de St.-Domingue, sembla aussi lui avoir mérité l'approbation du plus grand nombre; mais ses ennemis ne se lassèrent point: Cavelier le dénonça encore le 29 décembre; et le 13 janvier 1792, le comité de marine fit un rapport contre lui dans une séance très-orageuse. Quinze jours après il revint à la charge: ce fut en vain que M. de Bertrand se présenta devant l'assemblée avec tous ses collégues, et que, dans un discours aussi clair que digne de ses fonctions et et de son caractère, il prouva, jusqu'à l'évidence, que sa conduite était sans reproche; ce fut également en vain que Louis XVI envoya à l'assemblée le témoignage le plus honorable sur sa conduite. Après avoir décrété, le premier février, *qu'il n'y avait pas lieu à accusation*, cette assemblée accueillit, le premier mars, une nouvelle dénonciation; et M. de Bertrand, sollicité par ses collègues, se vit obligé de donner sa démission.

Le Roi fut très-affligé de cette perte pour son conseil; et, ne voulant pas se priver entièrement des services d'un homme aussi utile dans de telles circonstances, il le chargea de la direction de l'esprit public, et de la surveillance des

agitateurs. C'était alors une mission bien difficile; M. de Bertrand y apporta tout le dévouement et la probité qui le caractérisaient. Il eut à disposer de sommes considérables, et l'on sait l'usage scrupuleux qu'il en fit. Ce n'est pas à lui que l'on a fait le reproche fondé, d'avoir, à la même époque, détourné des valeurs qui eussent été employées si efficacement pour le salut de la monarchie!

Le ministère de surveillance et de zèle qu'exerça alors M. de Bertrand, le plaça dans une position telle, qu'il eut connaissance de tous les plans et de toutes les intrigues de ce temps-là. Personne n'en sut mieux que lui l'histoire secrète; et c'est sous ce rapport que ses Mémoires contiennent une foule de détails aussi piquants que précieux pour l'histoire. Dans la ferveur de son zèle, il avait conçu un plan d'évasion pour le Roi; mais une indiscrétion et une perfidie en empêchèrent l'exécution. Cinq jours après la fatale journée du 10 août, il fut décrété d'accusation, et après s'être tenu caché long-temps, après avoir couru de grands dangers, il débarqua en Angleterre, où son arrivée inattendue produisit une sensation très-honorable pour celui qui en était l'objet.

M. de Bertrand-Moleville est resté dans ce pays pendant toute la durée de son exil, qui n'a fini qu'à l'époque du rétablissement de la monarchie. La haine des révolutionnaires l'a souvent poursuivi jusqu'au-delà des mers; et l'on trouve son nom placé honorablement dans la plupart de leurs invectives périodiques.

Il vivait alors paisiblement dans le sein de l'amitié et des lettres, sous la protection de la plus généreuse hospitalité. Passant la plus grande partie de son temps dans une

retraite aux environs de Londres, ce fut là qu'il composa ses divers ouvrages, notamment son Histoire de la révolution, qui fut traduite en anglais sur son manuscrit inédit, par R. C. Dallas, et publiée à Londres, en 9 volumes in-8°, sous le titre d'*Annales de la Révolution*, puis imprimée en français, à Paris, de 1801 à 1803, sous le titre d'*Histoire de la Révolution de France*, 10 vol. in-8°. Les quatre volumes suivants, que l'on a publiés plus tard, sont de Delisle de Sales ; et l'on s'en aperçoit aisément à la différence du style et des principes. Cet ouvrage, épuisé depuis long-temps, est devenu extrêmement rare ; mais l'auteur en a consigné les détails les plus importants dans ses Mémoires particuliers, que nous publions.

M. de Bertrand - Moleville a aussi publié une *Histoire d'Angleterre, depuis la première invasion des Romains, jusqu'à la paix de* 1763, *avec des tables généalogiques et politiques*, 5 volumes in-8°. Cet ouvrage, ainsi que l'Histoire de la Révolution, parut d'abord en anglais, et il a été traduit et imprimé à Paris, sous les yeux de l'auteur, en 6 volumes in-8°, 1815. Composé dans le pays, avec le secours des bibliothèques et de tous les monuments, il est d'une exactitude très-remarquable. M. de Bertrand y a suivi le plan du président Hénault ; et il a obtenu un grand succès dans les deux royaumes. L'auteur est mort à Paris, le 29 octobre 1818.

PRÉFACE (1).

LORSQUE j'ai rassemblé et mis en ordre les différentes notes que j'avais été à portée de recueillir sur plusieurs circonstances intéressantes des dernières époques de la révolution française, j'étais bien éloigné de penser à rendre public, au moins de mon vivant, le résultat de ce travail, que j'avais entrepris dans l'unique objet de venger la mémoire de Louis XVI, des infâmes calomnies inventées par les scélérats les plus féroces, pour légitimer aux yeux d'un peuple égaré, la déchéance, l'emprisonnement, l'assassinat du plus vertueux des rois, et celui de son auguste famille. Les circonstances m'ayant mis à portée de connaître plus particulièrement le caractère, les principes et les motifs de la conduite de

(1) Cette Préface sert d'introduction à l'édition incomplète de ces Mémoires, publiée en anglais dans les premiers jours du mois de mars 1797.

Sa Majesté dans cette crise trop mémorable, je me suis regardé comme un témoin nécessaire dans l'horrible procès que la postérité aura à juger entre Louis XVI et ses meurtriers. C'est pour ce jury impartial, composé de tous les siècles à venir, que je voulais d'abord réserver ces Mémoires, comme ma déposition personnelle sur tous les faits dont je pouvais attester la vérité; mais j'ai pensé depuis, que ces faits acquerraient un degré d'authenticité de plus, en les soumettant dès aujourd'hui à la contradiction de toutes les personnes intéressées à les réfuter ou à les expliquer; et c'est pour faire subir à mes Mémoires cette espèce de récollement solennel, que je me suis déterminé à ne pas en différer plus long-temps la publication.

Le moment est arrivé où l'honneur de la nation, le cri de toutes les consciences, le besoin le plus pressant de tous les Français, demandent hautement que toutes les manœuvres, toutes les intrigues, tous les complots soient dévoilés; que tous les faits

soient connus ; que les vrais, que les seuls coupables soient signalés, afin que les innocents le soient aussi, et que les auteurs de tant de désastres, de tant d'atrocités, ne puissent plus se confondre et se perdre dans la foule immense de leurs victimes. Il faut que la justice et la vérité, reprenant enfin leur empire, tracent la grande ligne de démarcation qui doit séparer pour jamais les erreurs qui ont produit ou favorisé la révolution, des forfaits inouïs qui l'ont souillée : cette séparation présentera d'un côté un très petit nombre de scélérats, reste abhorré de ceux dont la vengeance divine a déjà fait justice ; de l'autre, la nation entière, composée de différents partis, bien plus divisés aujourd'hui par la haine qu'ils se supposent réciproquement, que par une animosité réelle ; car tous sont fatigués et dégoûtés de la révolution : tous sentent la nécessité indispensable d'une réunion générale pour parvenir au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité, après lesquels ils soupirent,

et qu'ils sont tous disposés à acheter par des sacrifices respectifs, et par l'oubli de toutes les injures, de tous les ressentiments.

Eh ! comment ne pas oublier, ne pas pardonner les résultats d'erreurs auxquelles tous les Français, sans exception, ont plus ou moins participé ; car il n'y en a pas un seul qui n'ait au moins à se reprocher d'avoir desiré quelque changement dans le gouvernement, à une époque où l'effervescence et l'exaltation extrême de tous les esprits ne permettaient pas de toucher à cet antique édifice, sans le renverser de fond en comble ? C'est de ces vœux imprudemment formés, des espérances chimériques ou ambitieuses des insensés ou des factieux, de ce desir aussi universel qu'irréfléchi d'un nouvel ordre de choses, que s'est composée cette opinion générale, dont quelques hommes, aussi adroits que perfides, n'ont su que trop profiter pour tout bouleverser. C'est ainsi que, tous ayant plus ou moins favorisé la révolution, elle doit être l'objet d'une indulgence réci-

proque, aussi générale que les erreurs qui l'ont produite. Je dis les erreurs, et non les crimes; car je suis bien loin de penser que ces attentats exécrables, objets éternels de honte et de douleur, puissent jamais trouver grâce aux yeux de la nation: mais heureusement, les plus grands coupables, les principaux chefs de la faction régicide ne sont plus; et, parmi ceux de leurs complices, qui ont encore le malheur d'exister, combien n'en est-il pas que les menaces et la terreur ont entraînés bien plus que la scélératesse, et qui expieraient par les remords les plus déchirants, le crime de leur lâcheté, si des remords pouvaient jamais expier un pareil crime?

On a su que le député Vergniaux avait passé dans le désespoir et dans les larmes, la nuit qui suivit le jugement du roi: et sans doute cette nuit ne fut pas moins horrible pour tous ses collègues, si on en excepte un petit nombre de scélérats consommés, et quelques républicains for-

cenés, qui, dans leur férocité stupide, déclarèrent Louis XVI coupable, parce qu'il était roi, et le condamnèrent à mort, parce qu'ils voulaient détruire la royauté.

« O mes compatriotes, quelles que » soient, quelles qu'aient été vos opi- » nions, je lis dans vos cœurs les senti- » ments que je viens d'exprimer; j'entends » vos gémissements sur les désastres, sur » les horreurs qu'a produits la révolution : » vous voudriez tous pouvoir les ense- » velir dans un oubli éternel; mais cette » sensibilité précieuse se consumera-t-elle » en stériles regrets; et votre douleur trop » légitime sur des torts irréparables, doit- » elle vous faire perdre de vue ceux qui » peuvent encore être réparés? Ayez donc » enfin le courage d'être tout-à-fait justes, » tout-à-fait conséquents; cessez de faire » un crime aux uns, de ce que vous avez » érigé en droit pour les autres (1). Vous

(1) Comment concilier les articles constitutionnels qui consacrent le droit qu'ont tous les citoyens sans distinction

» avez assez prouvé que les citoyens de
» toutes les classes sont susceptibles de
» tous les emplois, par leurs talents; mon-
» trez aussi qu'ils en sont dignes par leur
» justice, par leur sagesse et par leur mo-
» dération; car, sans ces vertus, on est
» aussi mauvais citoyen sous un gouver-
» nement républicain, que sous un gou-
» vernement monarchique. Assez de vic-
» toires ont immortalisé la bravoure des
» armées françaises, et constaté l'immense
» supériorité de leur force sur celle des
» ennemis du dehors : ce n'est pas aux
» frontières de l'empire que sont aujour-
» d'hui vos plus dangereux ennemis; c'est
» dans son sein même; c'est autour de
» vous qu'il faut les chercher : attaquez
» partout le désordre, l'anarchie, les abus
» de pouvoir, l'injustice, la cupidité, les

---

de sortir de France et d'y rentrer librement, avec les décrets qui prononcent la peine de mort et la confiscation des biens contre l'émigration, sans en excepter les femmes, les enfants, les vieillards, les prêtres, ni ceux qui n'ont eu que ce moyen de se soustraire aux poignards des assassins?

» jalousies et les haines particulières; en
» un mot, toutes les passions qui compro-
» mettent à chaque instant la liberté, la
» sûreté des personnes et des propriétés.
» Voilà les grandes victoires que le salut de
» l'état vous commande de remporter : ce
» n'est plus de la gloire, ce n'est plus des
» lauriers que la nation demande; c'est
» du repos, c'est du bonheur : et elle sent
» bien aujourd'hui qu'elle ne peut obtenir
» l'un et l'autre que sous un gouvernement
» essentiellement fondé sur la justice. Elle
» veut sans doute, et elle a droit de vouloir
» être libre; mais elle ne veut plus de
» cette liberté dont Robespierre et Marat
» étaient les apôtres, et au nom de la-
» quelle on l'a trop long-temps et trop
» tyranniquement opprimée pour qu'elle
» ne l'ait pas en horreur. La liberté qu'elle
» desire, est celle qui assure à chacun la
» jouissance légitime, la plus étendue de
» tous les dons de la nature, et l'exer-
» cice le moins limité de toutes les facultés
» physiques et morales dont l'homme a

» été doué. Trouvez, si vous le pouvez,
» dans le régime républicain, les éléments
» d'une pareille liberté, ou plutôt toutes
» les vertus qu'elle exige. Trouvez-y le
» moyen de rendre les Français de toutes
» les classes plus heureux, sous tous les
» rapports, qu'ils ne l'étaient sous le gou-
» vernement monarchique ; alors, mais
» seulement alors, vous pourrez vous
» flatter de fonder solidement la répu-
» blique, parce que vous lui donnerez
» pour base l'intérêt général ; mais ne
» vous abusez pas au point de croire que
» la génération présente puisse se résî-
» gner plus long-temps à un état réel de
» détresse et de malheur, sans autre com-
» pensation que la perspective, au moins
» très incertaine, du bonheur des géné-
» rations futures. »

Que ceux à qui ces conseils s'adressent, ne les dédaignent pas, parce que c'est un émigré qui les leur donne ; car cet émigré n'est pas plus aristocrate que démocrate : je suis et j'ai toujours été franc royaliste,

par amour pour ma patrie, parce que j'étais convaincu que la France ne pouvait être heureuse que sous un roi. Lorsque j'ai été à portée de connaître Louis XVI, mon royalisme s'est accru de toute la vénération que m'ont inspirée ses vertus.

Au reste, je me suis toujours attendu, j'ai même espéré que la publication de ces Mémoires indisposerait les gens exagérés de tous les partis; et j'annonce que je ne ferai aucune réponse aux critiques qui n'attaqueront que mes opinions. Les gens raisonnables jugeront si elles sont bien ou mal fondées; et d'ailleurs, je me réserve de rectifier celles dont on m'aura prouvé l'erreur : mais, à l'égard des faits que je rapporte, et dont je puis et dois répondre, je déclare d'avance que je donne un démenti formel à toutes les contradictions dénuées de preuves; et je prends l'engagement de constater par pièces authentiques, ou par les témoignages les plus respectables, tous ceux qui seront contestés.

INTRODUCTION.

Notre histoire présente sans doute bien peu d'époques où les Mémoires d'un ministre, qui n'a été que cinq mois et demi en place, puissent être de quelque intérêt: mais il est vrai de dire aussi qu'elle n'en présente aucune où les événements les plus extraordinaires et les plus désastreux aient été aussi multipliés. Un des derniers mois du règne du digne et trop malheureux Louis XVI remplira plus de pages dans nos annales, que des années entières du règne brillant de Louis XIV, ou de tel autre de ses prédécesseurs.

Mon objet n'est pas de retracer ici les événements publics des dernières crises de notre révolution; ils sont assez connus, et des milliers d'écrits n'en conserveront que trop le souvenir déchirant, souvenir affreux, qui imprime au nom français une tache horrible, que des siècles de repentir et de larmes ne pourront effacer. Ces Mémoires ne sont, en grande partie, que le *mis au net* des notes particu-

lières que j'ai recueillies sur des faits intéressants, peu connus ou entièrement ignorés, qui se sont passés pendant ou depuis mon ministère, et dont j'ai été à portée d'être exactement instruit, non seulement à raison de la confiance particulière dont le roi et la reine honoraient mon zèle, mais encore plus par ma correspondance journalière avec leurs Majestés, jusqu'à l'époque fatale du 10 août 1792. Ces faits que je classerai par ordre de date, et que je rapporterai avec la simplicité et la vérité scrupuleuse qui doivent caractériser l'histoire, serviront à compléter celle de la révolution, et à faire connaître les principaux personnages qui y ont joué un rôle aux différentes époques dont je parlerai : on y verra surtout à découvert le caractère et les vertus de ce monarque infortuné, qui a payé de son sang, et de celui de presque toute sa famille, les sacrifices qu'il a faits à son amour pour son peuple, à l'espérance de le rendre plus heureux, et au desir, aussi vain que funeste, de lui donner un meilleur gouvernement, ou, comme on le disait alors sans trop s'entendre, un gouvernement plus libre.

Avec des ministres plus forts, plus habiles,

et plus éclairés que ceux qui composaient alors le conseil, les intentions pieuses de Louis XVI eussent pu être très aisément remplies, non par la tentative insensée et toujours périlleuse de changer le gouvernement, mais, au contraire, en rendant à notre vieille et bonne monarchie sa première vigueur, par le rétablissement de ses anciennes lois, et par la réforme des abus, qui étaient la suite nécessaire de leur désuétude. Les gens sages auraient alors reconnu dans cet ancien régime, si injustement décrié, les bases et la garantie d'une liberté raisonnable, plus réelle, plus étendue que celle dont les Anglais eux-mêmes se vantent de jouir. On eût retrouvé dans ces excellentes lois, la proscription des lettres de cachet, la nécessité du consentement des états généraux pour l'établissement des impôts, l'égalité de leur répartition en proportion des facultés des contribuables, la responsabilité des ministres et de tous les agents du gouvernement, l'égalité des droits de tous les citoyens aux yeux de la loi, en un mot, tout ce que la nation pouvait desirer, tout ce qu'elle demandait de raisonnable dans ses premiers cahiers.

Voilà quel devait être, et quel eût certai-

nement été le résultat des états-généraux, si, pour les contenir fermement dans les bornes antiques de leurs pouvoirs et de leurs droits, le roi avait eu à la tête de son conseil un ministre qui réunît aux vertus et à l'instruction profonde de l'immortel l'Hôpital, l'énergie et l'habileté de ce grand homme, d'après lequel on doit juger, comme le dit le président Hénault, *tous ceux qui, dans les temps difficiles, osent remplir ou ambitionner la même place, sans avoir ni ses lumières ni son courage.*

Mais, parce que ces états-généraux ont produit la révolution la plus monstrueuse, la plus exécrable qui ait jamais existé, est-ce Louis XVI qu'il faut en accuser? Et, après avoir été aussi indignement outragé par les coupables auteurs de cette révolution, peut-il l'être avec justice par ses nombreuses victimes? Non, sans doute, non : car personne n'ignore qu'il n'a point été le maître de ne pas assembler les états-généraux; qu'il y a été forcé, non seulement par le cri universel qui s'était fait entendre de toutes les parties du royaume, mais par la faute à jamais inconcevable que firent les parlements de déclarer

« qu'ils ne représentaient point la nation,
» comme ils l'avaient prétendu jusqu'alors ;
» que l'enregistrement des lois ne pouvait pas
» suppléer à son consentement en matière
» d'impôts, et qu'ils n'entendaient plus exer-
» cer un droit qu'ils avaient usurpé sur elle,
» et que leur conscience et leur honneur leur
» faisaient un devoir de lui restituer. »

Dira-t-on que le roi, forcé de convoquer les états-généraux, a au moins à se reprocher de n'avoir pas appelé près de lui des ministres plus capables de les diriger ou de les réprimer? Mais quel moyen avait-il donc d'en connaître, d'en trouver, d'en choisir de meilleurs? D'ailleurs, peut-on oublier que le roi et la reine avaient toujours eu une répugnance extrême pour M. Necker; et que, lorsque Leurs Majestés l'ont rappelé au ministère en 1788, elles n'ont fait que céder à l'opinion publique, et au vœu universel de la nation, qui le désignaient alors comme le seul homme capable de rétablir les affaires? Son second rappel, au mois de juillet 1789, était encore mille fois moins libre, et la nécessité fatale de rappeler M. Necker, entraînait celle de le laisser le maître de composer le ministère à sa guise.

A l'égard de la double représentation du tiers, qu'on peut regarder avec raison comme une des principales causes de nos désastres, et à laquelle on reproche au roi d'avoir consenti, quoique la presque totalité de l'assemblée des notables fût d'un avis contraire, j'observerai qu'à cette époque, le peuple, déjà dressé à la révolte par les insurrections auxquelles on l'avait excité six mois auparavant, avait trop appris à connaître ses forces, et à mépriser celles du gouvernement; que, par conséquent, si, au lieu de consentir à la double représentation du tiers, le roi eût pris le parti de renvoyer M. Necker, que les communes regardaient alors comme leur protecteur zélé, comme leur père, il est plus que probable que le peuple, attribuant sa disgrâce à sa popularité, se serait soulevé partout en sa faveur, comme il le fit au mois de juillet suivant, et aurait également forcé Sa Majesté à le rappeler, et à accorder la double représentation au tiers-état: j'ajouterai même que, dans cette circonstance, il était bien difficile que le roi ne fût pas entraîné par les considérations, au moins très spécieuses, que M. Necker employa pour le déterminer.

Il représenta au roi « que les atteintes que » les parlements, soutenus par la noblesse, » avaient portées à son autorité, l'avaient » presque entièrement anéantie; que la con- » duite du clergé à la première assemblée des » notables, et depuis, ne prouvait que trop » que ses sentiments et ses dispositions étaient » conformes à ceux de la noblesse et de la ma- » gistrature; qu'on ne pouvait plus se dissi- » muler que tous ces corps, se réunissant » pour demander la convocation des états- » généraux, avaient bien moins pour objet » de rétablir l'autorité royale, que d'achever » de la rendre absolument impuissante; que » tel serait le résultat de cette assemblée, à » moins qu'on ne parvînt à annuller la prépon- » dérance que l'ancienne forme de convocation » assurait aux deux premiers ordres; que le seul » moyen d'atteindre ce but important était » de composer l'ordre du tiers d'un nombre » de députés égal à celui des deux autres » ordres réunis; qu'il n'existait aucune loi qui » eût réglé le nombre des députés que chaque » ordre devait envoyer; qu'on ne pouvait pas » citer deux convocations absolument con- » formes à cet égard; qu'ainsi la mesure qu'il

encore trouvé sans doute plusieurs de ces preux et loyaux chevaliers de l'ancienne roche, qui auraient brigué la gloire de sauver la monarchie, et de faire au roi un rempart de leurs corps : mais un succès si digne de leur zèle, n'était-il pas trop au-dessus de leurs forces? Le roi l'a cru, peut-on lui en faire un crime? Peut-on lui reprocher de n'avoir pas voulu exposer, sans la certitude au moins morale d'un succès décisif, la vie des plus précieux de ses sujets, lui qui n'aurait jamais consenti à faire répandre, pour sauver la sienne, une goutte du sang le plus obscur? Ce qu'on peut dire malheureusement avec trop de fondement, et comme M. de Malesherbes me le disait un jour dans une conversation intéressante, qu'on trouvera rapportée dans ces Mémoires, c'est que *cette extrême sensibilité, cette humanité si tendre, et presque toutes les vertus modérées, qui, dans des temps ordinaires, font les bons rois, deviennent, dans des temps de révolution, autant et plus funestes que des vices.*

C'est ainsi que tous les torts de Louis XVI étaient véritablement les torts de ses vertus : quant à ses défauts, car sans doute il n'en

était pas exempt, on verra dans ces Mémoires que, loin de chercher à les dissimuler, j'ai gémi plus d'une fois sur l'indécision de ce malheureux prince, sur sa répugnance à adopter les mesures vigoureuses qui auraient pu le sauver, et sur l'indifférence avec laquelle il laissait échapper toutes les occasions de déployer cette énergie imposante et majestueuse, qui relève, qui affermit l'autorité, et qui rallie à elle la multitude toujours prête à obéir, parce qu'elle sent le besoin qu'elle a d'être dirigée, et toujours portée à croire que celui qui lui parle et lui commande avec fermeté, est aussi capable d'agir de même, et a les moyens de se faire obéir. Mais j'oserai dire que ces défauts, si funestes pour un prince dans des circonstances aussi graves que celles sous lesquelles Louis XVI a eu le malheur de succomber, étaient absolument étrangers à son caractère naturellement brusque, décidé et plein de courage : il faut en accuser non seulement son éducation beaucoup trop négligée, mais bien plus encore la légèreté, l'insouciance et l'égoïsme de M. de Maurepas. Cet ancien ministre disgracié, que les flagorneurs osèrent appeler le Nestor de la France,

parce qu'il en avait la vieillesse, rappelé à la cour pour diriger les premiers pas de Louis XVI dans la carrière de la royauté, ne trouvait dans son auguste élève aucune des passions si communes à son âge, mais le germe de toutes les qualités précieuses dont la Providence se plaît à embellir l'ame des princes qu'elle destine à faire la gloire du trône et le bonheur des nations. Quelle tâche plus belle et plus aisée que celle qu'avait à remplir le prétendu mentor de ce jeune monarque ! Tous ses soins devaient se borner, non à le rendre vertueux, puisqu'il l'était déjà, mais à diriger, à modifier le développement de ses vertus, de manière à faire prévaloir celles qui constituent un grand roi, sur celles qui ne peuvent en faire qu'un honnête homme couronné; à lui apprendre non seulement à connaître et à apprécier les hommes, parce que l'art de régner consiste principalement à les mettre tous à leur place, c'est-à-dire à celle dans laquelle ils peuvent être le plus utiles, mais encore à se connaître et à s'apprécier soi-même, soit pour ne pas se défier mal à propos de ses forces, soit parce qu'un prince, qui sait bien ce qu'il vaut, a

mille moyens de paraître souvent au-dessus, et jamais au-dessous.

Si M. de Maurepas n'avait consulté que sa gloire et le bonheur de la France, telle eût été la route qu'il aurait suivie; mais une gloire à venir et le bonheur d'une nation étaient des jouissances trop loin de lui et trop délicates pour une ame aussi blasée que la sienne: il avait à se venger, ou au moins à se dédommager de cinquante ans d'exil et d'insignifiance, et la confiance extrême avec laquelle le roi s'était jeté dans ses bras, ne lui en fournit que trop les moyens; il s'attacha uniquement à éloigner ou à dégoûter entièrement ce prince de la connaissance des affaires, à éteindre toute son énergie, en un mot, à le rendre absolument nul, pour pouvoir régner sous son nom, et faire ainsi, du premier sceptre de l'Europe, le hochet de son insouciance et de sa caducité. Il avait eu soin de présenter au roi, comme un de ses devoirs les plus essentiels, celui de ne rien décider par lui-même, et d'adopter toujours au conseil l'avis le plus nombreux. M. de Maurepas était assuré par-là de faire toujours prévaloir le sien, non seulement parce que tous les minis-

tres étant à sa nomination, aucun d'eux n'aurait osé le contredire, mais parce qu'il les avait tous assujétis à ne porter aucune affaire importante au conseil, sans l'avoir préalablement soumise à sa décision, qui devenait nécessairement celle du roi.

C'est ainsi que Louis XVI, doué d'un sens si droit et d'un esprit si juste, que toutes les personnes qui ont été à portée d'en juger, et particulièrement ses ministres, ne l'ont jamais vu se tromper sur le bon avis, jouait dans son conseil le rôle entièrement passif que M. de Maurepas lui avait prescrit, comme le seul qui pût mettre sa conscience à l'abri de tout reproche, de toute responsabilité pour les fautes de l'administration : c'est par cette raison, qu'avant la révolution, il évitait avec le plus grand soin de laisser apercevoir son opinion pendant la discussion des affaires les plus importantes, et les décidait toujours à la pluralité des voix. Ainsi, cette conduite, qui l'a fait accuser d'insouciance, avait réellement un principe très différent : c'est à l'ennui bien naturel de cet état de dépendance et de nullité, qu'on doit attribuer les progrès successifs de son goût pour la chasse, à laquelle on lui

a reproché de s'être adonné avec excès ; mais on peut dire pour sa justification, que c'était là seulement qu'il lui était permis de régner en liberté, et que le faste brillant de la magnificence royale pouvait lui faire oublier les dégoûts de la royauté. M. de Maurepas, qui trouvait sans doute Louis XVI plus facile à gouverner quand il était accablé de sommeil et de lassitude, se gardait bien de le détourner d'un exercice qui le mettait dans cet état : ce ministre ne négligeait d'ailleurs aucun des moyens qui pouvaient concourir à concentrer en lui seul la confiance de Sa Majesté. Il abusait de son ascendant sur l'esprit de ce jeune prince, pour lui rendre suspects l'attachement, le désintéressement ou la probité de toutes les personnes qui l'approchaient, sans en excepter même les ministres, quoiqu'il les eût fait nommer ; et, tout en disant qu'il n'était pas possible d'en choisir de meilleurs, il ne laissait échapper aucune occasion de dépriser leurs talents, leur caractère, et de recommander au roi de se tenir toujours en garde contre leurs vues, contre leurs intentions, et contre tout ce qu'ils pourraient lui proposer. Cette méfiance générale, que M. de Maurepas

eut grand soin d'entretenir toujours au même degré pendant près de huit ans, laissa de si profondes racines dans l'ame de Louis XVI, qu'il en conserva toute sa vie la malheureuse habitude; et que dans les moments de crise où il s'est trouvé, et où il eût été si avantageux pour lui de s'abandonner sans réserve au zèle et au dévouement de quelques-uns de ses plus fidèles serviteurs, il n'a jamais pu prendre sur lui de donner une entière confiance à aucun.

Un tort bien grave qu'on peut encore reprocher à M. de Maurepas, c'est de n'avoir pas accoutumé le roi à vaincre cette défiance de soi-même, cette timidité excessive qui lui ôtait presque l'usage de la parole vis-à-vis des personnes qu'il ne voyait pas habituellement, et lui faisait oublier momentanément les choses qu'il savait le mieux, lui qui avait la mémoire la plus heureuse que j'aie jamais connue : M. de Maurepas, qui aurait pu combattre, avec tout l'avantage que lui donnait l'extrême docilité du roi, ces défauts si funestes sur le trône, et que Louis XVI a payés si cher, sembla s'attacher au contraire à les augmenter encore par son persiflage

éternel, et par ses plaisanteries sur la prétendue brusquerie du caractère de ce prince, et sur ce que l'insolence des élégants de la cour osait appeler ses *coups de boutoir*. Ah! s'il avait eu réellement des *coups de boutoir*, puisqu'on s'est permis cette expression, combien ils eussent été précieux à ménager, pour les diriger contre les ambitieux, les intrigants, les ingrats et les traîtres, dont l'audace, la lâcheté et les attentats réunis ont amené et consommé cette révolution si féroce, que si on en lisait les horribles détails dans l'histoire des nations les plus barbares, on les croirait fabuleux! On l'a déjà comparée avec raison à ces volcans affreux, qui, formés au sein de la terre, s'annoncent d'abord par un bruit sourd et terrible, par l'ébranlement des montagnes qui les recèlent, et dont bientôt ils entr'ouvrent la cime, s'élancent de toutes parts en torrents de feu, et portent au loin le ravage, la désolation et la mort.

En suivant cette comparaison, on peut dire que si l'égoïsme et l'insouciance de M. de Maurepas ont excité ou du moins favorisé la fermentation des éléments impurs de la révolution, l'extravagante impéritie de l'archevêque

de Sens a conduit le roi et la monarchie sur les bords du cratère du volcan, et que l'ambitieuse et folle vanité de M. Necker les y a précipités. Les rapports que j'ai eus avec ces deux ministres, en 1788, en qualité d'intendant de Bretagne, et les événements qui, à la même époque, se sont passés sous mes yeux dans cette province où la révolution a réellement commencé, répandent quelques lumières sur son origine et sur ses premiers progrès. Mais comme ces détails sont étrangers à l'époque qu'embrassent ces Mémoires, je les ai consignés dans les trois premiers chapitres de mon *Histoire de la Révolution*, parce que la connaissance des symptômes avant-coureurs de cette catastrophe trop mémorable n'est ni moins utile ni moins intéressante que celle de ses résultats.

MÉMOIRES
PARTICULIERS,
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE LA FIN
DU RÈGNE DE LOUIS XVI.

CHAPITRE Ier.

Grande faute de l'archevêque de Sens. — Arrêté remarquable de la municipalité de Rennes, à l'occasion des fouages extraordinaires. — Représentations inutiles sur la nécessité de le casser. — Les autres municipalités de la province imitent celle de Rennes. — Députés des communes chargés de me solliciter de ne pas donner ma démission de l'intendance de Bretagne. — Inutilité de leurs démarches. — Conduite imprudente de l'ordre de la noblesse. — Ouverture des états de Bretagne. — Troubles, insurrections contre la noblesse. — Catastrophe. — Séparation des états. — Ouverture des états-généraux. — Proposition du club breton à M. Necker, rejetée. — Débats sur la vérification des pouvoirs. — Motifs pour séparer les états-généraux. — Plan proposé sur cet objet, approuvé et non suivi. — Déclaration du 23 juin 1789.

L'archevêque de Sens avait malheureusement fait prendre, par le roi, l'engagement le plus solennel de convoquer les états-généraux en 1789; et, pour comble de folie, il avait fait rendre un arrêt du conseil, qui autorisait indistinctement

tous les écrivains du royaume à publier librement, et pour l'instruction du gouvernement, leurs idées et leurs plans sur la forme de convoquer cette assemblée, sur sa composition, sur les objets qui devaient y être traités, etc. etc. etc., comme s'il n'y avait jamais eu d'états-généraux en France, ou plutôt comme s'il eût été réellement question d'y établir une nouvelle forme de gouvernement ; et tel était en effet le but manifeste des milliers de pamphlets plus ou moins séditieux, dont la capitale et les provinces étaient déjà inondées.

Il était évident à tous les yeux qu'une assemblée d'états-généraux, convoquée dans cet état de délire, de convulsion et d'embrasement général, non seulement ne pouvait produire aucun bien, mais qu'elle exposerait nécessairement la monarchie et le roi aux dangers les plus graves possibles. On ne peut pas dire que M. Necker ne les avait pas prévus sans l'accuser de l'ineptie la plus stupide, et si, les prévoyant, il a voulu les affronter, c'est le comble de la perfidie, ou la présomption d'un fou. S'il avait eu de bonnes intentions, et la moitié des talents que ses prôneurs lui supposaient, le rétablissement des finances, comme il l'a dit lui-même, n'eût réellement été qu'un jeu pour lui, sans le secours des états-généraux, dont la confiance publique et l'enthousiasme du moment le laissaient absolument le maître de différer la convocation autant qu'il aurait voulu. Mais, plus avide d'hon-

neurs et de pouvoir, que touché de la gloire d'assurer ainsi le salut de l'état, il ne pensa qu'à tirer des circonstances le parti le plus propre à lui assurer une longue existence dans le ministère, indépendante des intrigues de la cour, et même de la volonté du roi; sa vanité aussi crédule qu'ambitieuse le flatta de l'espérance de devenir le ministre de la nation, par le crédit qu'il pourrait acquérir aux états-généraux, et cette extravagante chimère le détermina à s'occuper sérieusement de leur convocation.

C'est ainsi que M. Necker devint un des premiers artisans de cette même révolution, dont il devait être bientôt une des plus honteuses victimes.

Les états de Bretagne devaient être assemblés à la fin du mois de décembre 1788; et, après les troubles violents qui venaient d'agiter cette province, où il existait encore une grande fermentation, il était aisé de prévoir que cette assemblée serait extrêmement orageuse, à moins que le gouvernement n'y déployât une grande énergie, et n'y envoyât, par conséquent, un autre commandant que M. de Thiard. Quant à moi, j'étais bien décidé à ne pas y aller, soit parce qu'il me paraissait aussi nuisible à l'autorité du roi, que peu convenable pour moi-même de revenir à Rennes, avant la punition ou la réparation éclatante des insultes que j'y avais reçues, soit parce que, M. Necker étant instruit que,

six mois auparavant, j'avais excité le procureur-général à dénoncer au parlement de Bretagne son ouvrage sur les finances, et que j'étais l'auteur de son réquisitoire, je ne devais pas m'attendre à obtenir de lui cette confiance entière sans laquelle il est impossible, à l'intendant de province le plus capable et le mieux intentionné, de faire le bien.

En attendant que le gouvernement prît un parti définitif relativement à M. de Thiard et à moi, je continuais de remplir les fonctions de ma place avec le même intérêt et le même zèle, que si je n'avais pas dû la quitter. A cette époque, la municipalité de Rennes prit un arrêté par lequel elle interdisait à ses députés aux états de la province, la faculté d'y délibérer sur les demandes du roi, et sur aucune autre affaire quelconque, avant que l'ordre du tiers n'eût obtenu justice des deux autres sur l'affaire des fouages extraordinaires, qui avait été engagée aux états précédents, et qui avait occasionné les débats les plus orageux. Voici, en peu de mots, ce que c'était que cette affaire :

Le fouage est peut-être l'imposition la plus ancienne en Bretagne ; elle fut établie sur certaines possessions roturières à raison de tant par feu existant alors, car ceux qui n'existaient pas à l'époque de l'établissement de cette imposition, n'y ont point été assujettis depuis. En 1641, la province se trouvant en *déficit* d'une somme de plus de 300,000 livres

pour faire face à ses dépenses générales, les états délibérèrent d'ouvrir un emprunt; et, pour s'assurer qu'il serait rempli, ils ordonnèrent, par leur délibération, que les fonds en seraient faits par les contribuables aux fouages, au marc la livre de leur imposition, sous la condition expresse qu'à la fin de l'année, la province leur rembourserait le capital et les intérêts; mais, à l'époque fixée pour le remboursement, les affaires de la province n'étant pas en meilleur état, les contribuables aux fouages, au lieu de recevoir leur argent, furent forcés, par une seconde délibération des états, à faire les fonds d'un second emprunt de la même somme et aux mêmes conditions.

Cette opération s'était renouvelée depuis à chaque tenue d'états, avec cette seule différence qu'on était parvenu successivement à supprimer dans la délibération le mot d'*emprunt*, et la condition du remboursement du capital et des intérêts, de manière que, sans aucune délibération ni permission du roi, cet emprunt était réellement devenu une imposition ordinaire, sous le titre de fouages extraordinaires, sur une portion des fonds roturiers, quoiqu'elle fût destinée à faire face aux dépenses générales de la province.

Aussitôt que j'eus acquis la connaissance exacte de tous ces faits, je crus ne pouvoir pas me dispenser d'en rendre compte au ministre; et, sur mes représentations, le roi chargea ses commis-

saires (M. de Montmorin et moi) de demander aux états la suppression d'une imposition aussi injuste qu'irrégulière, sauf à la remplacer par une imposition générale que S. M. les autoriserait à établir. Lorsque cette demande fut présentée aux états, elle fut accueillie avec transport par l'ordre du tiers, et avec le plus grand mécontentement par l'ordre de la noblesse, ou du moins par une grande partie des membres qui y avaient le plus d'influence: elle fut renvoyée à une commission composée de six membres de chaque ordre qui, après avoir mûrement examiné l'affaire, porta à l'assemblée l'avis unanime d'adhérer à la demande du roi; mais malgré l'évidence des preuves et la justice des motifs sur lesquels elle était fondée, l'ordre de la noblesse y opposa une résistance si vive et si obstinée, que les autres affaires des états en restèrent suspendues pendant plus de huit jours, et qu'il eût été impossible d'en terminer aucune, si je n'étais pas parvenu, à force de prières et de promesses, à modérer l'ardeur avec laquelle l'ordre du tiers défendait sa cause, et à le faire consentir que le jugement en fût différé jusqu'à l'assemblée suivante, pour donner le temps aux opposants de préparer leur défense.

Plusieurs gentilshommes me reprochèrent avec amertume d'avoir suscité une querelle aussi grave, et me prédirent que je n'en verrais pas la fin. « Cela » se peut (leur répondis-je), mais je n'en suis pas

» moins convaincu que lorsque vous aurez bien exa-» miné cette affaire, vous reconnaîtrez que je n'ai » fait que mon devoir, et que ce que vous auriez » tous fait à ma place. » Je leur conseillai de ne pas laisser échapper la seule occasion où ils pussent terminer ce procès, par la simple suppression des fouages extraordinaires, et je leur prédis à mon tour que si la décision en était renvoyée aux états suivants, l'ordre du tiers pourrait bien exiger le remboursement entier des capitaux et des intérêts depuis 1641, et que, dans quelque tribunal que cette demande fût portée, elle ne pouvait y éprouver aucune difficulté.

Mais plus les réclamations de l'ordre du tiers étaient justes, moins la municipalité de Rennes était excusable de vouloir employer, pour les soutenir, des formes aussi irrégulières et aussi impératives; car l'arrêté qu'elle avait pris ne pouvait avoir d'autre effet que celui d'irriter vivement la noblesse et de mettre le peuple en insurrection contre elle. Le même jour que je reçus cet arrêté, j'allai proposer à M. Necker un projet d'arrêt du conseil qui en prononçait la cassation, et défendait à toutes les autres municipalités d'en prendre de pareils sous peine de destitution. J'insistai avec toute la force possible sur la nécessité d'envoyer cet arrêt sur-le-champ par un courrier extraordinaire, si on voulait éviter que l'ouverture des états prochains ne fût aussi celle de la guerre civile. M. Necker me ré-

pondit, avec le plus grand sang-froid, qu'il ne pouvait pas prendre sur lui d'adopter une mesure aussi grave, sans avoir pris l'attache du roi et des autres ministres, et qu'il en parlerait au comité qui devait se tenir dans la soirée. Je revins le lendemain chez lui, et j'appris qu'il était parti pour Paris sans avoir donné aucun ordre dans ses bureaux pour l'expédition de l'arrêt du conseil; il devait revenir dîner à Versailles, où je l'attendis en vain jusqu'à sept heures du soir. J'engageai M. de Thiard qui était de l'assemblée des notables, à guetter le moment de son retour et à joindre ses instances aux miennes. Je lui remis un Mémoire sur cette affaire et une lettre pour M. Necker que j'allai chercher à Paris; je le trouvai repartant pour Versailles, et je l'y suivis, mais sans succès: cinq jours s'écoulèrent sans que ni M. de Thiard ni moi pussions en obtenir une réponse définitive. Je lui écrivis alors que l'arrêt du conseil que je lui avais proposé était insuffisant, parce que toutes les municipalités de la province avaient eu le temps de prendre des arrêtés pareils à celui de la municipalité de Rennes, et que je ne pouvais pas douter qu'elles ne l'eussent fait; qu'ainsi il ne restait d'autre parti à prendre que celui de prononcer, par un seul et même arrêt, la cassation de tous ces arrêtés dont je serais vraisemblablement en état de lui donner la date dans très peu de jours. Il ne répondit point à cette lettre, et j'appris dans ses bureaux que mes craintes lui paraissaient trop

exagérées, et les mesures que je proposais beaucoup trop tranchantes.

Peu de temps après, le bruit de ma démission prochaine s'étant répandu dans la province, plusieurs municipalités envoyèrent à Paris des députés spécialement chargés de me faire les plus vives instances pour m'empêcher de la donner, et d'agir auprès des ministres pour en obtenir qu'elle ne fût pas acceptée. Cette démarche qui, dans toute autre circonstance, eût été très flatteuse pour moi, rendait ma retraite indispensable ; en effet, je n'aurais pas pu reparaître en Bretagne sans qu'on crût généralement que j'y venais pour me mettre à la tête de l'ordre du tiers contre celui de la noblesse ; et, comme il ne pouvait me convenir sous aucun rapport de jouer un pareil rôle, je ne voulais pas m'exposer à en être soupçonné. Je donnai donc ma démission le 6 décembre 1788, et M. Dufaure de Rochefort fut nommé à ma place.

Les états de Bretagne allaient s'ouvrir ; toutes les municipalités de la province, à l'exemple de celle de Rennes, avaient donné à leurs députés le mandat impératif de ne prendre part à aucune délibération avant que l'affaire des fouages extraordinaires ne fût terminée, et les avaient chargés expressément d'exiger, comme condition essentielle et préliminaire à tout arrangement, la restitution en totalité, tant en capital qu'en intérêts, du montant de toutes les contributions payées depuis

qui concernait les états-généraux, et j'avais, sur cette partie importante de notre droit public, une collection de notes et de matériaux aussi complète qu'il fût possible ; j'en avais remis un extrait à M. Necker, qui, n'y trouvant pas ce qu'il cherchait, n'en fit aucun usage.

Quelques jours après l'ouverture des états-généraux, la curiosité de savoir dans le plus grand détail ce qui s'y passait, me fit aller à Versailles. Je fus rencontré dans la rue par trois députés des communes de Bretagne qui vinrent à moi, avec le plus grand empressement, me témoigner le plus vif regret de ne pas m'avoir vu plus tôt malgré tous les mouvements qu'ils s'étaient donnés pour me trouver, et me demandèrent un rendez-vous *pour conférer avec moi sur des objets très importants*. Il était alors environ sept heures du soir : je leur proposai de les accompagner chez eux, et de leur donner ainsi sur-le-champ le rendez-vous qu'ils me demandaient ; ils acceptèrent ma proposition d'autant plus volontiers, qu'ils attendaient dans ce moment quelques-uns de leurs collégues, membres comme eux du club breton, dont se forma peu de temps après le fameux club des jacobins. Je me rendis donc avec eux à leur auberge où notre comité se trouva bientôt composé de sept ou huit personnes, et notamment de deux députés de Quimper et de deux de St.-Brieux, que j'avais connus en Bretagne.

Après que ceux que je ne connaissais pas m'eurent été présentés, Champeaux Paslane, député de St.-Brieux, prit la parole et me dit que, depuis leur arrivée, lui et ses collégues, desiraient avec la plus grande impatience de me voir pour me consulter sur la conduite qu'ils devaient tenir. « Nous sommes » tous ici (me dit-il, en propres termes), comme » tombés des nues dans un pays et dans un ordre » de choses, dont nous n'avons pas la moindre idée; » nous ne connaissons ni la cour ni les ministres; » nous ne savons pas un mot de ce qu'on veut que » nous fassions, et nous avons espéré que vous » voudriez bien nous diriger; vous connaissez assez » notre confiance en vous, pour croire que nous se- » rons ici aussi dociles à vos conseils, que nous l'é- » tions en Bretagne. » Ils se réunirent tous pour me faire la même demande et me donner les mêmes assurances. Je leur demandai quelles étaient leurs dispositions, et dans quel sens ils entendaient que je pouvais les diriger. Ils m'assurèrent tous, dans les termes les plus positifs, que leur intention était de tout faire pour le roi, et pour rétablir son autorité, de manière que la noblesse et les parlements ne pussent jamais y porter atteinte. J'approuvai infiniment ces dispositions; mais je leur observai que, n'étant point dans le ministère, je ne pouvais pas me charger de les diriger, que c'était à M. Necker qu'ils devaient s'adresser, et que je lui en parlerais, s'ils m'y autorisaient. Ils me répondirent

qu'ils ne se souciaient pas d'aller chez M. Necker, parce qu'il y avait toujours trop de monde, et que si on les y voyait trop souvent, on les croirait vendus à la cour; que si je voulais être leur intermédiaire auprès du ministre, et leur transmettre ses instructions, ils s'y conformeraient avec la plus grande exactitude. Je leur promis de voir M. Necker le lendemain et de leur faire part de sa réponse; ils me consultèrent ensuite sur le choix de leur président, car il n'y en avait pas encore de nommé, et ils étaient si peu au fait de la carte de la cour, qu'ils étaient décidés à faire nommer le duc d'Orléans, dans l'idée qu'ils ne pouvaient faire un choix plus agréable au roi. Je leur fis connaître leur erreur, et M. Bailly fut nommé président.

J'allai le lendemain chez M. Necker lui faire part de la proposition dont j'étais chargé, et à laquelle il fit la réponse la plus négative, fondée sur sa morale et sur ses prétendus principes.

La composition des états-généraux, l'esprit et la fermentation qui s'y manifestèrent peu de jours après leur ouverture, n'annonçaient que trop ce qu'on devait attendre d'une pareille assemblée, si elle n'était pas constamment et vigoureusement contenue dans les bornes de ses pouvoirs, ou plutôt si on ne profitait pas de la première occasion favorable pour la séparer. Cette dernière mesure était la plus sûre, et en même temps la plus aisée, parce qu'elle n'exigeait qu'un moment de fermeté; je la

proposai par un Mémoire que je remis à M. de Montmorin, dans une circonstance où elle pouvait s'exécuter, non seulement sans exciter la moindre commotion, mais à la grande satisfaction de tout le royaume. C'était dans le moment où il n'y avait qu'un cri contre l'assemblée, sur la longueur et l'indécence des débats qui s'étaient élevés relativement à la forme de la vérification des pouvoirs, et qui consumèrent tout le temps de ses séances pendant près de six semaines. Ces débats, qui ne servirent qu'à aigrir le tiers-état contre les deux autres ordres, n'auraient pas existé, si M. Necker avait mieux connu notre droit public, ou s'il eût mieux consulté le sens commun : il était évident en effet que c'était au roi qui avait convoqué les députés de la nation, à faire vérifier si les lettres de créance, ou les mandats de ceux qui se présentaient à ce titre, étaient ou n'étaient pas en règle ; mais enfin, la faute étant faite, elle eût été encore heureuse, si on avait su, ou plutôt si on avait voulu en tirer parti; car j'en avais indiqué le moyen dans mon Mémoire, et voici en substance ce qu'il contenait sur cet article : « Si on veut sauver la monarchie et prévenir » peut-être l'entière dissolution de l'état, il n'y a » pas un moment à perdre ; mais il en est encore » temps, et notre constitution en offre les moyens. » On y trouvera, 1°. que la mission et les pou- » voirs des états-généraux se sont toujours réduits » à deux seuls points, qui consistent, l'un à former

» un seul cahier de tous les cahiers, demandes et » doléances des bailliages, et à le présenter au roi, » qui y statue en son conseil, ainsi qu'il le juge » convenable ; l'autre à voter ou consentir, soit en » commun, soit par délibération particulière de » chaque ordre, les impositions nécessaires aux be- » soins de l'état ; 2°. que le roi reste toujours le » maître de séparer les états lorsqu'il le juge à » propos.

» Le roi et l'assemblée actuelle se trouvent au- » jourd'hui dans une position dont aucun des pré- » cédents états-généraux n'offre d'exemple ; en ce » que, tous les cahiers des bailliages étant imprimés, » le roi peut faire faire lui-même le dépouillement » de toutes les plaintes et demandes contenues » dans la majorité des cahiers, s'en faire rendre » compte en son conseil, et y statuer sans attendre » le cahier général que l'assemblée aurait eu le » temps de rédiger et de présenter à Sa Majesté, si » toutes ses séances, depuis un mois, ne se pas- » saient pas en débats de forme aussi scandaleux » qu'opiniâtres, dont il est impossible de prévoir » le terme, et qui retardent d'autant la jouissance » des avantages que la nation a dû se promettre de » la convocation des états-généraux. L'empressement » de réaliser ses espérances est un motif plus que » suffisant dans ce moment-ci, pour déterminer » le roi à entrer à l'assemblée le plus tôt possible, » et à y porter, 1°. un édit ou déclaration par la-

» quelle Sa Majesté prononcera sur toutes les de-
» mandes contenues dans la majorité des cahiers,
» et y aura tel égard que de raison; 2°. un
» état de la dette nationale, et un tableau détaillé
» des dépenses ordinaires du gouvernement, non
» comprises celles de la maison du roi, de la reine
» et des princes, auxquelles Sa Majesté doit an-
» noncer qu'elle pourvoira sur les revenus des do-
» maines de la couronne, y compris le produit de
» la ferme des postes et messageries. Cette mesure
» avantageuse en tout temps, l'est d'autant plus
» dans cette circonstance, qu'elle soustrait les dé-
» penses du roi et des princes à la censure et aux re-
» présentations des états-généraux, et ne leur laisse
» aucun prétexte pour différer de voter des impos-
» tions proportionnées aux dépenses nécessaires de
» l'état; 3°. un plan de finance contenant plusieurs
» modes d'impositions avec un aperçu de leur pro-
» duit, pour mettre l'assemblée à portée d'appré-
» cier et d'adopter celles qu'elle jugera les moins
» onéreuses; 4°. un état des pensions, traitements
» ou appointements, avec les notes des réductions
» dont ils peuvent être susceptibles. »

Après avoir fait lire toutes ces pièces, le roi pouvait terminer la séance par le discours suivant :

« Ce que je viens de faire pour le soulagement de
» mes peuples, et pour l'amélioration de l'adminis-
» tration de mon royaume, satisfait, autant que les

» circonstances pouvaient le permettre, aux vœux et » aux demandes que vous étiez chargés de m'expri- » mer ; il ne vous reste donc plus qu'à remplir au- » jourd'hui la dernière partie de votre mission, en » votant les impositions dont vous trouverez la né- » cessité constatée par les pièces dont vous venez » d'entendre la lecture. Cette demande, que l'una- » nimité de vos cahiers m'autoriserait à regarder » comme consentie d'avance par vos commettants, » doit être l'objet unique et immédiat de votre der- » nière délibération; j'espère que vous vous mon- » trerez les dignes représentants de la nation fran- » çaise, en imitant dans cette circonstance l'em- » pressement dont toutes les assemblées d'états- » généraux qui vous ont précédés vous ont donné » l'exemple, et je charge MM. les présidents des » ordres de venir m'annoncer demain le résultat de » la délibération que vous allez prendre. Je vous » ferai connaître le jour suivant les mesures défini- » tives que le bien de l'état me fait un devoir d'a- » dopter.

» Le surlendemain, le roi pourra dissoudre les » états-généraux, soit qu'ils aient accordé les im- » pôts, soit qu'ils les aient refusés : dans le premier » cas, rien ne sera plus simple; dans le second, le » roi annoncera que la fermentation et l'esprit de » parti, qui n'ont cessé d'agiter l'assemblée dès le » moment de son ouverture, ne lui permettant pas » d'opérer le bien que la nation et le roi avaient

» droit d'en attendre, Sa Majesté s'est déterminée » à la dissoudre, et à en convoquer une nouvelle, » ou à consulter les assemblées des bailliages sur le » mode d'imposition qui leur paraîtra préférable, » qu'en attendant que leur vœu sur cet objet im- » portant soit connu du roi, les impositions exis- » tantes continueront d'être perçues. »

M. de Montmorin approuva ce projet, et me dit qu'il en parlerait dans la journée à M. Necker. Je lui représentai qu'il vaudrait autant jeter mon Mémoire au feu, parce j'étais bien sûr que M. Necker n'adopterait jamais une pareille idée, et qu'il me paraissait bien plus simple de le remettre au roi, ou de le lire au conseil. « Cela ne servirait (me » répondit-il) qu'à me brouiller avec M. Necker, » car si je commençais la lecture de votre Mémoire » au conseil, il m'arrêterait à la première phrase, » et demanderait qu'il lui fût communiqué avant » d'être lû, et le roi l'ordonnerait; mais laissez- » moi faire, je lui en parlerai de manière à le lui » faire prendre en considération, et je profiterai » de cette occasion pour lui faire finir l'affaire de » votre traitement provisoire. » J'étais convaincu que l'une ne réussirait pas mieux que l'autre, et j'insistai encore pour l'engager à remettre mon Mémoire au roi; mais il me répéta que cela ne serait bon à rien, parce qu'il était sûr que le roi le renverrait sur-le-champ à M. Necker.

Huit jours s'écoulèrent encore sans que la cour

prît aucun parti. C'est à cette époque que l'ordre du tiers, réuni au jeu de Paume, se déclara assemblée nationale; je remis à cette occasion une seconde note à M. de Montmorin, sur l'importance dont il était de tirer parti de cette nouvelle atteinte portée à la constitution, et de l'employer comme un nouveau motif de séparer les états. « Soyez tranquille » (me répondit M. de Montmorin), M. Necker ne » s'endort pas; vous verrez du neuf sous très peu » de jours, et vous en serez content; je ne puis » vous en dire davantage. » Ce mystère se rapportait à la fameuse séance royale du 23 juin, dont le résultat devint bien plus funeste qu'utile, par l'insolence qu'eut M. Necker de ne pas vouloir assister à cette séance.

CHAPITRE II.

M. NECKER (1).

M. Necker, de simple commis écrivain à 600 liv. de gages d'un banquier de Genève, devenu en peu de temps riche capitaliste, homme de lettres et ministre des finances, n'est certainement pas un homme ordinaire. Son existence, sous ces deux premiers rapports, pourrait n'intéresser que des banquiers ou des littérateurs ; mais, sous celui d'homme d'état, elle se lie à des événements d'une trop grande importance pour qu'aucune des particularités de son ministère puisse être étrangère à l'histoire de nos désastres.

M. Thélusson, banquier à Paris, ayant chargé son correspondant à Genève de lui chercher un commis intelligent pour tenir les livres de sa caisse, ce correspondant, qui était précisément le banquier

(1) Pour donner une idée juste de cet homme, aussi fameux par tout le mal qu'il a fait à la France que par l'espèce d'idolâtrie dont il y a été l'objet, j'ai cru devoir réunir dans un seul chapitre les principaux faits qui le concernent, séparés des détails historiques qui lui sont étrangers, et qui empêcheraient de saisir l'ensemble des différents traits qui le caractérisent.

chez lequel le jeune Necker faisait son apprentissage, le fit partir pour Paris, où M. Thélusson le prit pour sous-caissier, à 1200 livres d'appointements; il parvint bientôt après à être caissier en titre, et à gagner toute la confiance de M. Thélusson, qui, en reconnaissance de quelques opérations avantageuses qu'il lui avait fait faire sur la place, consentit à l'associer à sa maison. M. Necker, profitant de la détresse où se trouvait le trésor royal au commencement du ministère de l'abbé Terray, fit si bien valoir les fonds de son patron et compagnie, que sa part dans ces bénéfices, évidemment usuraires, fut immense. Telle fut l'origine de sa fortune, qu'il augmenta beaucoup à l'époque des assemblées des actionnaires de l'ancienne compagnie des Indes, auxquels il eut l'adresse d'en imposer par des opérations beaucoup plus lucratives qu'honorables; elles lui ont été vivement reprochées depuis par M. Panchot, qui connaissait parfaitement cette affaire, et qui était un des plus habiles calculateurs de France.

Les stupides enthousiastes de M. Necker n'ont cessé d'exalter ses rares talents en finance et son économie; mais comment peut-on y croire, lorsqu'on considère les fautes énormes qu'il a faites dans ses emprunts, l'exorbitance des intérêts de rentes viagères sur plusieurs têtes, la masse excessive des remboursements, à époque fixe, qu'il a introduits, leur maladroite répartition en trop peu

d'années, et surtout la fausse et absurde combinaison du dernier emprunt de son premier ministère, qui échoua totalement, et dont plus des deux tiers restèrent sans valeur parmi les effets de rebut du trésor royal, jusqu'au moment où M. de Calonne, plus habile à manier le crédit, parvint à les faire revivre, et à en tirer parti?

Quant aux prétendues économies de M. Necker, M. Bourgade a démontré, jusqu'à l'évidence, dans un excellent Mémoire qu'il remit à M. de Maurepas, l'illusion de cette charlatanerie économique, qui en avait tant imposé aux ignorants : il fit voir que la plupart des suppressions ordonnées sous l'administration de M. Necker, avec cette dureté révoltante dont il faisait parade, n'avaient produit que de faibles retranchements sur la dépense ; et, qu'ayant ruiné la confiance, elles avaient fait plus de mal que de bien.

Il dut sa nomination à la place de directeur du trésor royal, à une intrigue qu'il avait ourdie contre M. de Clugny, alors contrôleur général. M. Necker avait rédigé un Mémoire, pour prouver que celui qui avait été remis au roi par ce ministre, et dont les résultats alarmaient M. de Maurepas, portait sur de fausses bases et sur des calculs inexacts. Il y affirmait qu'avec plus d'habileté, il serait facile de suppléer à tout et de remédier au déficit annoncé; il en indiquait des moyens, qu'il se réservait de développer, si on voulait le mettre à portée

de le faire utilement. M. de Pezay, qui jouissait d'un grand crédit auprès de M. de Maurepas, et qui, dit-on, faisait payer fort cher sa protection, se chargea de remettre et d'appuyer ce Mémoire auprès de ce ministre, qui, ne cherchant que sa tranquillité, ajouta foi très facilement aux promesses illusoires de ce ministre, qui lui assurait que les affaires étaient en bon état. Dans ces circonstances, M. de Clugny étant venu à mourir, M. de Maurepas n'hésita pas à confier à M. Necker la direction du trésor royal, sous M. Taboureau, qui fut nommé contrôleur-général.

La vanité de M. Necker fut bientôt blessée de l'infériorité à laquelle le réduisait l'existence d'un contrôleur-général, en le privant de l'honneur de travailler directement avec le roi; et aussitôt qu'il crut avoir fait assez de progrès dans la confiance de M. de Maurepas, pour se flatter d'en être soutenu, il trouva le moyen de faire naître une grande controverse de finance, entre M. Taboureau et lui: l'altercation s'anima au point que l'accord entre eux n'était plus possible. M. de Maurepas, fort embarrassé sur le parti qu'il fallait prendre, laissant apercevoir qu'il penchait en faveur de M. Necker, M. Taboureau, qui n'avait accepté le ministère qu'avec répugnance, ne balança pas à donner sa démission.

La première opération de M. Necker, devenu directeur-général des finances par la retraite de

M. Taboureau, fut de supprimer les places d'intendants des finances, remplies par d'anciens membres distingués du conseil du roi, qui, sous la direction du contrôleur-général, administraient, à sa décharge, quelques parties importantes de ce département. La suppression de ces places ne pouvant produire aucune économie, puisque les appointements de ceux qui en étaient pourvus consistaient seulement dans les intérêts de la finance qu'ils avaient payée, et qu'il fallut leur rembourser, on présuma que M. Necker, offusqué de la supériorité du rang de ces magistrats, et plus encore de celle de leurs lumières en administration, avait moins consulté, en les supprimant, l'intérêt de l'état que son amour-propre.

L'administration en chef des finances ne satisfit pas long-temps son ambition; il ne lui suffisait pas de n'être que ce que ses prédécesseurs avaient été, parce que, soit bizarrerie, soit vanité, un des traits les plus remarquables de son caractère était de ne rien faire, de ne rien dire, de ne rien être comme un autre? le succès extravagant qu'avait eu son fameux *Compte rendu*, malgré les erreurs grossières qu'il contenait; le nombre d'admirateurs et de prôneurs que lui avait acquis la tentative aussi neuve que ruineuse de pourvoir aux dépenses de la guerre, sans établir de nouveaux impôts, lui firent regarder la place de directeur-général des finances, comme très inférieure à son mérite, s'il

n'était pas admis au conseil d'état; il présuma assez de son crédit et du besoin indispensable qu'il croyait que le roi avait de lui, pour ne pas douter que Sa Majesté ne s'écartât en sa faveur des règles ordinaires, et ne le dispensât du serment que tous les ministres étaient obligés de faire, et que sa religion ne lui permettait pas de prêter. Il écrivit au roi pour en former la demande, suivant le conseil qu'on dit lui en avoir été donné par M. de Maurepas, qui se chargea de remettre sa lettre, pour être plus sûr d'en diriger l'effet. M. Necker attachait la plus grande importance au succès de sa demande; il regardait cette marque signalée de la faveur du roi, comme le seul moyen d'effacer le discrédit et le ridicule insupportable dont l'avaient couvert une multitude de pamphlets, et principalement la lettre de Caraccioli à d'Alembert, qui était dans les mains de tout le monde. Celle de M. Necker au roi étant restée deux jours sans réponse, il alla porter sa démission à la reine, en lui disant que si la place de ministre lui était refusée, il ne pouvait plus faire aucun bien. La reine, reçut sa démission, à son grand étonnement, et la remit au roi, qui nomma le lendemain un nouveau ministre des finances.

L'orgueil, l'hypocrisie et l'emportement de M. Necker, et sa fureur aussi ridicule qu'extravagante contre tous les pamphlets dont il était l'objet, se montrèrent bien à découvert dans une conversation vraiment curieuse qu'il eut avec le comte de

Vaudreuil, au commencement de son premier ministère, et dont je vais rapporter l'extrait que le comte de Vaudreuil lui-même m'en a remis.

« Trois mois après la nomination de M. Necker » à la place de contrôleur-général des finances, » j'allai chez lui pour lui parler d'une affaire qui » regardait un de mes parents : je fus reçu avec » politesse, et même avec obligeance et empresse- » ment. Après avoir terminé cette affaire, je vou- » lais me retirer; mais M. Necker me pressa de » causer quelques moments avec lui. Il commença » par me faire l'éloge du roi, de ses intentions, de » son application au travail; ensuite, vint l'éloge » de la reine. Cette matière une fois épuisée, il me » parla de lui-même, de ses travaux, de ses veilles, » des obstacles qu'il rencontrait sans cesse dans » cette pénible carrière; il se plaignit avec amer- » tume des attaques de l'envie, des libelles qu'on » répandait contre lui. Je lui répondis que tous » les gens en places éminentes et d'une grande ré- » putation avaient été exposés à ce malheur; mais » qu'il écraserait la calomnie par de bonnes opé- » rations. — J'en conviens, me dit-il; mais une » ame sensible comme la mienne a peine à suppor- » ter l'injustice; et, parmi ces libelles méprisables, » il en est qui portent des coups douloureux, et » que le public aveugle saisit avidement. Je crus » qu'il me parlait d'un ouvrage de M. de Lauraguais, » qui venait de paraître, et je lui dis imprudem-

» ment..... Monsieur, lisez vous-même l'ouvrage
» de M. de Lauraguais, et vous vous calmerez; vous
» sentirez qu'il est trop faible pour effleurer votre
» réputation.... Je vis à l'instant le visage du finan-
» cier philosophe se décomposer; la colère étincela
» dans ses yeux..... — Quoi! me dit-il, ce gueux-
» là a fait un ouvrage contre moi! Qu'il est affreux
» d'être retenu par un caractère ministériel! quel
» plaisir j'aurais à lui plonger un poignard dans le
» cœur..... — Effrayé, indigné de cet orgueil et de
» cette violence, je me levai, en lui disant.... Croyez,
» Monsieur, que je ne vous ai prononcé le nom de
» M. de Lauraguais, que parce que j'ai cru que
» vous me parliez de son ouvrage : certes, mon in-
» tention n'a pas été d'être son délateur; voilà ce
» dont je vous prie d'être convaincu. Je me retirai
» surpris et effrayé de la scène honteuse dont je
» venais d'être le témoin. Dès le lendemain ma-
» tin, un de mes amis (le comte d'Adhémar) vint
» chez moi, et me lut une lettre qu'il venait de re-
» cevoir de Mme. Necker : cette lettre était remplie
» d'éloges ampoulés sur mon compte; elle exprimait
» combien M. Necker avait été content de ma
» conversation, et flatté d'avoir fait ma connais-
» sance, etc., etc., etc. Elle finissait par engager
» mon ami à me demander un exemplaire de l'ou-
» vrage de M. de Lauraguais; ce que je refusai ab-
» solument, en témoignant à mon ami l'horreur
» que m'avait inspirée la violence de cet homme,

» et en protestant qu'il ne me reverrait plus chez » lui. »

M. Necker, d'autant plus désespéré de sa disgrâce qu'il s'y attendait moins, quitta le ministère avec la ferme confiance qu'on ne pourrait pas se dispenser de l'y rappeler bientôt; et il ne cessa de s'occuper d'objets qui y étaient relatifs, tandis que ses amis st ses créatures ne cessaient de répéter à la cour et à la ville, qu'il était le seu lhomme en état de rétablir les affaires. Un ouvrage en quatre volumes, sur l'administration des finances, fut le fruit de sa retraite, et le moyen qu'il crut le plus infaillible pour accélérer son rappel, qui néanmoins n'eut lieu que quelques années après. Il s'agissait alors de régler la forme de la convocation des états-généraux, et cette opération ne pouvait qu'être très embarassante pour un ministre aussi superficiellement instruit que l'était M. Necker de l'histoire et du droit public de la France : il chargea quelques personnes de compiler les monuments historiques sur cet objet, et de prendre l'avis des publicistes les plus éclairés. Ce travail étant terminé, M. Necker, qui n'en trouva pas le résultat conforme à ses vues, fit adopter par le roi le parti de rassembler les notables pour avoir leur avis.

Connaissant trop peu les hommes et les choses, pour prévoir les dangers de la moindre innovation dans les anciennes formes du gouvernement, à une époque où l'agitation des esprits était extrême, ou

trop présomptueux pour craindre ces dangers M. Necker eut l'imprudence de soumettre à la discussion des notables l'importante question de la double représentation de l'ordre du tiers, qui n'avait été agitée que dans quelques pamphlets, et l'inconséquence téméraire de la faire décider par le roi en faveur de cet ordre, contre l'avis presque unanime de l'assemblée : l'expérience n'a que trop prouvé que de toutes les innovations qui pouvaient être adoptées, celle-là était évidemment la plus funeste. Loin de le soupçonner, M. Necker, uniquement occupé du soin d'acquérir une grande popularité, se reposait entièrement sur la reconnaissance que lui devait le tiers-état, et sur les promesses que quelques députations de cet ordre lui avaient faites d'employer tout leur pouvoir à rétablir l'autorité du roi, et à la mettre à l'abri des atteintes des parlements et de la noblesse.

Dès ce moment, M. Necker se montra le protecteur zélé des communes et de leurs prétentions ; il poussa même l'aveuglement jusqu'à faire suspendre, par des décisions du conseil, des poursuites judiciaires commencées en Bretagne, à l'occasion d'insurrections populaires qui y avaient eu lieu. Tant de titres réunis semblaient devoir lui assurer un crédit immense dans l'assemblée des états-généraux, alors prête à s'ouvrir ; et certainement, avec un peu d'adresse et moins de présomption, il en aurait eu un très considérable. Les députés des communes de

Bretagne, qui avaient le plus d'influence dans leur ordre, étaient entièrement disposés à se laisser diriger par lui, et s'adressèrent à moi pour lui en faire la proposition, quinze jours ou trois semaines après l'ouverture de l'assemblée; mais il s'y refusa formellement, de crainte qu'on ne l'accusât d'avoir fait prévaloir toutes les prétentions de cet ordre, dans l'unique objet de s'assurer de la docilité de ses membres : convaincu que les résultats d'une assemblée, où les communes avaient la majorité, ne pouvaient qu'être favorables à son ambition, il lui parut également inutile et nuisible à sa popularité d'influencer les délibérations de cette assemblée, ou d'en être soupçonné : aussi ne cessait-il de répéter que le ministère du roi, à l'égard des états-généraux, se bornait à les convoquer, à faire arriver les députés à la porte de la salle où ils devaient s'assembler ; mais que, leur séance une fois ouverte, ils ne devaient plus être guidés que par leurs lumières et leurs mandats.

A cette époque, M. Necker semblait tenir dans ses mains les destinées de la France : sans être premier ministre en titre, il avait plus de crédit et de puissance qu'aucun premier ministre n'en avait jamais eu. Il dictait seul toutes les décisions du conseil; son avis était toujours adopté par le roi : ses collègues, qui avaient plutôt l'air de n'être que ses premiers commis, étaient assidus à lui faire leur

cour ; et, du matin au soir, son hôtel ne désemplissait pas de députés.

Les débats qui s'élevèrent entre les trois ordres, dès le jour de l'ouverture des états-généraux, à l'occasion de la vérification des pouvoirs, ou de l'opinion par ordres, ayant suspendu, pendant près de deux mois, les travaux de l'assemblée, dont toutes les opérations se réduisaient à quelques atteintes plus ou moins graves contre l'autorité royale, M. Necker crut qu'il était indispensable d'y pourvoir : il proposa, en conséquence, la fameuse déclaration du 23 juin, par laquelle le roi accordait les principales demandes énoncées dans les cahiers, annonçait les dispositions les plus favorables sur celles qui exigeaient de plus amples éclaircissements, établissait des assemblées périodiques d'états-généraux, des assemblées provinciales, etc., etc., etc.

Cette mesure était d'une si grande importance, que le roi crut devoir la soumettre à la discussion d'un conseil extraordinaire, auquel les princes, frères de Sa Majesté, et les conseillers d'état les plus éclairés furent appelés : le projet de déclaration, rédigé par M. Necker, y fut unanimement adopté, sauf les corrections suivantes :

1°. La délibération du 17 juin, par laquelle l'ordre du tiers s'était déclaré assemblée nationale, n'était point formellement annulée dans le projet rédigé par M. Necker; il n'y était prononcé que par

la formule, *sans s'arrêter*. L'avis qui prévalut au conseil, fut de prononcer textuellement la nullité de cette déclaration et de tout ce qui s'en était suivi, et de rétablir le titre d'*états-généraux*.

2°. M. Necker, dans son projet, ne statuait pas sur la distinction des trois ordres, et autorisait l'assemblée à voter par tête, pour cette fois seulement, c'est-à-dire, pendant cette session. L'avis qui prévalut au conseil, fut de maintenir la séparation des trois ordres, et d'autoriser l'assemblée à voter par tête, dans le cas seulement où l'objet de la délibération intéresserait également les trois ordres.

3°. Le projet de M. Necker contenait un article portant, que les citoyens de toutes les classes seraient admis également à tous les emplois, sans autre distinction que celle des talents et des vertus. L'avis qui prévalut au conseil, fut de supprimer cet article, sur le fondement qu'avant l'ordonnance publiée sous le ministère du maréchal de Ségur, les citoyens de toutes les classes étaient admis à tous les emplois militaires, comme ils l'ont toujours été dans la magistrature et dans l'état ecclésiastique; qu'il suffisait donc de révoquer cette ordonnance, par une nouvelle, émanée du roi; que, par conséquent, cette révocation n'exigeait point la solennité d'une loi publiée aux états-généraux.

4°. Enfin, par un article du projet de M. Necker, l'assemblée était autorisée à régler l'organisation

future des états-généraux. L'avis qui prévalut au conseil, fut de supprimer cet article, non seulement parce que le droit de régler la forme et la composition des états-généraux appartenait essentiellement et avait toujours appartenu au roi ; mais parce qu'il était évident que l'assemblée, composée comme elle l'était, organiserait les futurs états-généraux comme elle l'était elle-même, c'est-à-dire que les deux tiers des membres seraient élus dans l'ordre du tiers. On se souvient, en effet, qu'indépendamment des six cents députés, représentant l'ordre du tiers, il y avait deux cents curés au nombre des trois cents députés de l'ordre du clergé, lesquels curés étaient tous roturiers : ainsi la distinction des ordres eût été entièrement abolie par l'établissement à perpétuité du vote par tête.

Le roi approuva ces corrections, et annonça qu'il se rendrait le lendemain à l'assemblée, avec tous ses ministres, pour y faire publier cette déclaration. La vanité de M. Necker, blessée de ce que son avis n'avait pas été entièrement adopté, lui fit prendre la résolution, aussi insolente que funeste, de ne pas accompagner le roi dans cette circonstance. La nouvelle s'en répandit aussitôt, et tous les membres de l'assemblée en conclurent, ainsi que le public, que l'opération projetée était contraire à l'avis de M. Necker. Cette conjecture, dans un moment où la confiance publique et toute la popularité du ministère étaient concentrées en lui seul, suffisait pour

faire rejeter, sans examen, les propositions les plus avantageuses : tel fut, en effet, le sort de la déclaration du 23 juin, qui, deux mois plus tôt, eût été accueillie avec transport, comme le bienfait le plus signalé du roi, et comme l'adhésion la plus complète aux vœux de la nation.

L'arrogance avec laquelle l'assemblée se permit de repousser cet acte de l'autorité royale, ne prouvait que trop que cette autorité était déjà presque anéantie. Il n'en était pas de même du crédit de M. Necker; jamais il ne fut plus considérable : l'assemblée et le peuple lui savaient un gré infini d'avoir osé donner le premier l'exemple de l'opposition aux volontés du roi.

A l'issue de cette séance, les députés se rendirent en foule à son hôtel; mais il prétexta une migraine, pour se dispenser de les recevoir, et n'en vit qu'un très petit nombre. On craignit que sa disgrâce ne fût la suite du prétendu patriotisme qu'il avait eu le courage de manifester dans cette circonstance : il n'en fallut pas davantage pour répandre l'alarme à Versailles. Dans la soirée il monta chez le roi. Aussitôt qu'on en fut informé, une populace immense pénétra dans les cours du château; et bientôt on n'entendit plus que les cris de *vive M. Necker! point de démission*, et pas un seul *vive le roi!* Personne ne doutait, qu'en sortant du château, M. Necker n'eût la sage modestie de se dérober aux transports effrénés de la populace, en s'en retour-

nant par le passage intérieur qui conduisait du palais à l'hôtel du contrôle-général; mais trop avide en tout temps de ce genre d'honneurs populaires, pour vouloir en rien perdre, surtout dans un moment où il pouvait les regarder comme une sauvegarde infaillible contre les effets du mécontentement du roi, il sortit du château par la cour ordinaire. Sur-le-champ la multitude se précipita sur son passage, en redoublant ses acclamations, et lui fit promettre de ne point donner sa démission. Aussitôt ceux qui étaient le plus près de lui l'élevèrent dans leurs bras, pour le montrer au peuple, et le portèrent ainsi en triomphe jusqu'à son hôtel.

Depuis ce moment, les troubles, l'esprit d'insurrection et le désordre firent des progrès si rapides et si alarmants, que le roi se détermina à renvoyer des ministres qui n'avaient que trop prouvé combien ils étaient incapables de prévenir le mal, ou d'y remédier: M. Necker fut le premier congédié. Il partit secrètement de Versailles le 11 juillet, conformément aux ordres du roi, pour se rendre en Suisse. Aussitôt que la nouvelle de son départ parvint à Paris, elle y excita les commotions les plus violentes : son buste et celui du duc d'Orléans furent promenés dans toutes les rues, au milieu des acclamations les plus séditieuses contre le roi et contre les nouveaux ministres. L'assemblée, soit par faiblesse, soit pour conserver à la révolution un mi-

nistre tel que M. Necker, au lieu d'appuyer le gouvernement de toute sa force, pour assurer le rétablissement de l'ordre, suivit lâchement l'impulsion de la populace, et força le roi à rappeler les ministres disgraciés, ou, pour mieux dire, M. Necker; car, dans l'opinion du moment, le seul motif qui attachait quelque intérêt au sort des autres ministres, était l'honneur qu'ils avaient eu de partager sa disgrâce.

Si, à cette époque, la plus importante et la plus heureuse où M. Necker se soit trouvé, la soif du pouvoir et le besoin des honneurs eussent eu moins d'empire sur lui que le soin de sa gloire, il eût senti que disgracié dans un moment où la France enthousiasmée le regardait comme le seul ministre capable d'être à la tête du gouvernement, et demandait ardemment son rappel, son refus de rentrer dans le ministère ne pouvait que lui assurer un rang très distingué parmi les plus grands hommes de son siècle. Satisfait des douceurs de la retraite la plus glorieuse qu'aucun ministre ait jamais eue, il se fût bien gardé d'en compromettre l'honneur dans l'entreprise présomptueuse de justifier la confiance générale, et l'opinion extravagante qu'on avait conçue de ses talents et de ses vertus.

Il est difficile de calculer quelles eussent été en France, dans une crise aussi violente, les suites d'une détermination aussi sage : il n'est pas sans vraisemblance qu'il aurait pu en résulter des atten-

tats infiniment graves, même contre la personne du roi; et si c'est cette considération qui a décidé M. Necker à rentrer dans le ministère, il est impossible sans doute de ne pas lui savoir gré d'un motif aussi généreux. Mais alors, pour rendre son dévouement utile au roi et à l'état, il n'avait qu'un seul parti à prendre : « C'était de se rendre à l'as-
» semblée en arrivant; et, après l'avoir remerciée
» de l'intérêt dont elle l'avait honoré, d'annoncer
» très franchement que c'était lui qui avait rédigé
» et proposé au roi la déclaration du 23 juin, telle
» qu'elle avait été lue à l'assemblée, sauf quelques
» expressions qui y avaient été changées, et qui n'en
» altéraient nullement l'esprit; qu'il persistait for-
» mellement dans l'opinion que la forme du gou-
» vernement établie par cette loi, d'après le vœu
» énoncé dans la grande majorité des cahiers, était
» la seule qui convînt à la France; et qu'étant inti-
» mement convaincu que ses services ne pouvaient
» être utiles à la nation que sous ce nouveau ré-
» gime, sa conscience, son honneur et son zèle lui
» faisaient un devoir de ne rentrer dans le minis-
» tère, qu'après que l'assemblée aurait adhéré à la
» déclaration du 23 juin. »

La confiance générale et le crédit immense qui environnaient M. Necker dans ce premier moment, le mettaient, sans aucun doute, à portée de parler dans cette séance de manière à éclairer le peuple, à diriger son opinion dans le sens qu'il aurait voulu,

et à mettre l'assemblée dans l'impossibilité de rejeter sa proposition : c'est ainsi qu'il eût sauvé la monarchie et le roi, et qu'il se fût assuré, par un service aussi important, une carrière ministérielle aussi longue que son ambition pouvait le désirer. Mais les transports de joie que le peuple fit éclater à son retour, lui firent entièrement perdre la tête : son discours ou plutôt le peu de mots que les sentiments qui l'oppressaient lui permirent d'articuler à l'assemblée, furent plats et insignifiants, et néanmoins très applaudis. Enivré d'encens à Versailles, il voulut encore aller s'en rassasier à Paris : son arrivée fut annoncée à la municipalité, et tout le peuple y accourut pour jouir du bonheur de le revoir. Il se rendit d'abord au conseil de la commune, qui s'était assemblé pour le recevoir, et y prononça un discours pathétiquement emphatique, dans lequel il demanda, comme la plus grande marque d'attachement que les citoyens de Paris pussent lui donner, que son retour fût l'époque du rétablissement de l'ordre et de la paix, de l'oubli de tous les ressentiments, d'une amnistie générale en faveur de ceux qui étaient poursuivis ou arrêtés à l'occasion des derniers troubles, et notamment de M. de Buzenval, son compatriote et son ami. Toutes ses demandes furent votées et accordées unanimement par le conseil, et par la tourbe immense qui remplissait les tribunes et les galeries : il aurait obtenu de même, sans la moindre difficulté, tout ce qu'il aurait jugé

à propos de demander. Après cette séance, il monta dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville; et, pour pouvoir se montrer plus commodément au peuple, il parut à l'un des balcons qui donnaient sur la place de Grêve : sa femme et sa fille, qui l'avaient accompagné, étaient à ses côtés, l'embrassant, lui baisant les mains tour à tour, et ayant l'air de lui commenter, dans cette farce ridiculement sentimentale, les acclamations et les transports des poissardes et de la populace.

Il repartit pour Versailles, enthousiasmé de ses succès, et convaincu plus que jamais de l'immensité de sa puissance et de son crédit sur l'esprit du peuple; mais cette illusion ne fut pas de longue durée. A peine était-il arrivé à la barrière de Paris, que les sections assemblées, instruites de ce qui s'était passé à l'Hôtel-de-Ville, regardèrent la délibération qui y avait été prise sur la proposition de M. Necker, comme une entreprise manifeste sur les droits du roi et de l'assemblée nationale, qui étaient seuls compétents pour accorder une amnistie. En conséquence, cette délibération fut déclarée comme non avenue par les sections; et, quatre heures après le départ du courrier envoyé pour faire mettre en liberté M. de Buzenval, on en expédia d'autres pour le faire arrêter de nouveau.

Ce revers funeste, que M. Necker ne pouvait imputer qu'à la gaucherie de sa conduite, fut un coup de foudre pour lui : sa fierté et ses espérances

l'abandonnèrent; sa considération et sa popularité déclinèrent de jour en jour avec la plus grande rapidité. C'est ainsi que cette journée, qu'il avait regardée comme la plus glorieuse de sa vie, fut réellement la dernière de sa gloire : loin de conserver aucun crédit sur l'assemblée, il y vit ses ennemis se montrer à découvert, s'acharner à le poursuivre, l'accabler de dégoûts, et le réduire enfin à la nécessité humiliante de se dérober, par une fuite nocturne, aux dangers d'une insurrection populaire, suscitée uniquement pour l'épouvanter.

Ainsi finit misérablement la carrière ministérielle de cet homme extraordinaire, dont les fautes ont coûté si cher à la France. Je dis les fautes, et non pas les crimes, parce que, quoique je n'aie pas à me reprocher d'avoir eu un seul instant la moindre prévention favorable à M. Necker, je l'ai assez connu pour être fermement convaincu qu'il n'a jamais voulu ni cru faire le mal qu'il a fait, et dont je n'accuse que sa vanité et son extravagante présomption. Il se croyait tellement, et de si bonne foi, le ministre le plus habile qui eût jamais existé, qu'il eût été humilié de n'être comparé qu'à Sully ou à Colbert. Pour avoir de son mérite l'opinion qu'il en avait lui-même, il ne fallait pas balancer à croire qu'il réunissait au degré le plus éminent toutes les qualités des plus grands ministres, sans avoir aucun de leurs défauts; et qu'indépendamment de sa su-

Mesmer et les gouttes de Cagliostro ne l'étaient aux tempéraments robustes et bien constitués. Comme homme de lettres, ses ouvrages, quoique péniblement écrits, et malgré l'emphase, l'affectation, la dureté et l'obscurité qu'on peut souvent reprocher à son style, lui assureront une place parmi les écrivains remarquables de son siècle.

CHAPITRE III.

Danger de laisser rendre des décrets par l'assemblée ; nécessité de lui interdire cette forme irrégulière et insolite. — Motifs et moyens de maintenir l'opinion par ordres, rejetée par M. Necker. — Renvoi et rappel de ce ministre. — Démarche des députés bretons pour me faire nommer garde-des-sceaux. — Opposition de ma part. — Mémoire sur les réformes dont les corps de magistrature étaient susceptibles ; son inutilité. — Organisation des nouveaux corps administratifs ; avantages qu'on aurait pu en tirer, si les gens raisonnables eussent voulu assister aux assemblées ; preuves. — Caractère du comte de Montmorin. — Retraite de M. de Fleurieu, ministre de la marine, à la suite d'une perfidie atroce d'un de ses commis. — Le roi me fait proposer, par M. de Montmorin, la place de M. de Fleurieu. — Motifs de mon refus. — Nomination de M. Thévenard.

La première délibération que l'assemblée s'avisa d'intituler *décret*, était par ce seul titre, non seulement une violation de l'ancienne constitution, qui n'autorisait en aucun cas les états-généraux à rendre des décrets, mais encore l'attentat le plus grave possible contre l'autorité royale, qui dès ce moment cessait d'exister. Cet article était traité à fond, et j'ose dire avec la plus grande force, dans le Mémoire que M. de Montmorin avait remis à M. Necker ; je soutenais que les états-généraux n'a-

vaient pas le droit de rendre des décrets, parce qu'aucune loi ne les y autorisait, et qu'il n'en avait jamais été rendu par aucune des assemblées précédentes; que si, par malheur, il arrivait que cette forme fût introduite par une nouvelle constitution adoptée par le roi et la nation, il faudrait bien s'y soumettre; mais que, sur la simple supposition qu'elle pourrait être établie, on ne pouvait certainement pas lui donner un effet rétroactif avant même qu'elle n'existât; qu'il ne fallait donc pas hésiter ni différer de prononcer la cassation de tous les actes de l'assemblée intitulés *décrets*, et de lui faire défense de donner à l'avenir ce titre et cette forme à ses délibérations : sans quoi, elle rendrait bientôt un décret pour s'emparer des finances, un autre pour mettre l'armée à sa disposition, et anéantirait ainsi irrévocablement le roi et la monarchie, sans paraître y toucher.

Le moyen le plus sûr d'éviter ce danger était de maintenir la délibération par ordre, et les circonstances offraient au roi un motif de justice décisif, et sans réplique, pour terminer les débats qui s'étaient élevés à cette occasion, et trancher la question contre l'opinion par tête. La noblesse et le haut-clergé de Bretagne avaient refusé de nommer leurs députés aux états-généraux, sur le fondement que la forme de leur convocation était contraire aux priviléges et usages de la province; les six députés que le haut-clergé aurait dû nommer

avaient été remplacés par dix curés qui tenaient à l'ordre du tiers, au moins par leur naissance; mais les vingt-un députés, que la noblesse de Bretagne aurait dû envoyer, n'étaient point remplacés par des gentilshommes des autres provinces : ainsi l'ordre de la noblesse avait aux états-généraux vingt-un membres de moins, et l'ordre du tiers environ dix membres de plus qu'ils n'auraient dû en avoir. Il en résultait nécessairement que, dans toutes les délibérations où on opinerait par tête, l'ordre du clergé et de la noblesse réunis se trouveraient dans une minorité constante de vingt-une voix au moins; que par conséquent tous les pouvoirs de cette assemblée, composée des trois ordres, résideraient exclusivement dans un seul.

Ce simple calcul, présenté dans le préambule de la loi par laquelle le roi aurait prescrit à l'assemblée de délibérer par ordre, aurait suffi pour en démontrer la sagesse, et pour lui concilier tous les suffrages. Mais M. Necker n'était pas encore bien convaincu que l'opinion par tête fût plus dangereuse qu'utile; et, à l'égard du titre que l'assemblée donnait à ses délibérations, il n'y attachait aucune importance. « Ce n'est (dit-il à M. de Montmorin), » qu'une pure querelle de mots, et ce n'est pas des » mots qu'il faut s'occuper; le parlement rend des » arrêts, l'assemblée rend des décrets : mais le roi » conserve toujours le droit de casser les arrêts et » les décrets contraires aux loix ou aux principes. »

Ce raisonnement et cette comparaison étaient également faux. Il n'est que trop vrai en effet que les mots ont été un des principaux moyens de la révolution, et que c'est avec des mots, que le peuple n'entendait pas, qu'on est parvenu à changer son caractère, ses mœurs, ses habitudes, et à lui faire regarder les plus grands crimes comme des actes de patriotisme et de vertu. D'un autre côté, M. Necker pouvait-il comparer de bonne foi les arrêts des cours de justice, aux actes de législation souveraine émanés d'une assemblée nationale, dont l'ambitieuse audace tendait si évidemment à dépouiller le roi de toute son autorité? La délibération par laquelle l'ordre du tiers s'était, de sa seule autorité, constitué *assemblée nationale*, avait bien été cassée par la déclaration du 23 juin; mais cette cassation eut le sort de toutes les dispositions dont elle était accompagnée; c'est-à-dire, qu'elle demeura comme non avenue par le refus de l'assemblée d'y obéir, et parce que le ministère, encore dominé par M. Necker, n'avait ni les moyens ni l'énergie nécessaires pour faire exécuter la déclaration du 23 juin.

1789. Le roi se détermina enfin à renvoyer M. Necker et les ministres qui étaient encore abusés ou égarés par son charlatanisme; mais, trois jours après, les insurrections de Paris forcèrent les nouveaux ministres à donner leur démission et à sortir du royaume pour se soustraire à la fureur du peuple qui demanda à grands cris le rappel de M. Necker

et de ceux de ses collégues qui avaient partagé sa disgrâce, et le roi fut forcé d'y consentir.

Dès le moment qu'on fut instruit à Versailles du jour de l'arrivée de M. Necker, la députation des communes de Bretagne alla l'attendre chez lui, et lui remit un Mémoire dont l'objet était de demander pour moi, la place de garde-des-sceaux. Aussitôt que j'eus connaissance de cette démarche, je m'empressai d'écrire à M. Necker que je n'y avais aucune part, et que je le suppliais de ne penser à moi pour aucune place quelconque, parce que je n'en connaissais aucune à laquelle je pusse convenir. Il ne répondit point à cette lettre, et l'archevêque de Bordeaux fut nommé garde-des-sceaux.

Il n'était que trop aisé de prévoir, en effet, que toutes les places auxquelles mon état et ma position m'auraient permis de prétendre, allaient devenir non seulement périlleuses, sans utilité, mais impossibles à remplir pour un honnête homme; je me renfermai donc entièrement dans le service de ma charge de maître des requêtes au conseil privé et aux requêtes de l'hôtel.

Lorsque l'assemblée fut au moment de s'occuper des cours de justice, je publiai un Mémoire sur les réformes, dont les différents corps de magistrature étaient susceptibles. L'étude approfondie que j'avais faite sur cet objet, m'avait mis en état de proposer un plan, où ce qu'il y avait de bon dans l'ancien régime était conservé et réuni à tout ce qu'il pou-

deux ou trois phrases que j'avais prononcées dans l'assemblée du jour précédent, et qui avaient fait passer l'avis que je proposais. Je trouvai le bureau composé des gens les plus sages de l'assemblée, aussi royalistes que je l'étais moi-même, à l'exception d'un vieux fou, nommé *Dutrouillet*, républicain forcené, qui a été depuis membre de la convention, et à qui on pardonnait alors ses radotages et ses déclamations extravagantes contre le pouvoir exécutif, en faveur de son zèle ardent pour les pauvres, et en général pour les intérêts du peuple, dont il parlait sans cesse avec cette emphase patriotique, que la multitude prenait pour de l'éloquence. Il y avait bien aussi dans la section quelques autres mauvaises têtes, et, de temps en temps, quelques motions révolutionnaires; mais la moindre objection suffisait pour les faire rejeter, et, bien souvent, pour les couvrir de ridicule.

Le bon esprit de nos assemblées se fortifiait et s'améliorait tous les jours, par les acquisitions avantageuses que nous faisions. Le premier président de la cour des aides, et celui de la cour des monnaies, qui y étaient venus après moi, y assistaient avec la plus grande assiduité : aussi vit-on, pendant quelque temps, la section des Minimes se distinguer de toutes les autres, par la sagesse de ses délibérations, par l'énergie de ses pétitions à l'assemblée nationale, et de ses adresses aux autres sections et au conseil de la commune. Les bons

principes, les vérités utiles, et les vices du nouveau régime y étaient présentés avec autant de force que de clarté dans le style patriotique qu'il était alors nécessaire de prendre, si on voulait être lu ou écouté, c'est-à-dire, en répétant le plus souvent possible les mots de *liberté*, *égalité*, *droits de l'homme*, etc., etc., etc. Si, dans tout le reste du royaume, ou même dans les autres sections de Paris, tous les gens raisonnables eussent suivi notre exemple, il est plus que probable qu'ils seraient parvenus comme nous à prévenir ou à démasquer les manœuvres criminelles de tous les factieux, et à discréditer dans les assemblées les enthousiastes fanatiques de la révolution, qu'ils auraient dirigée à leur gré, par l'influence considérable que l'unanimité des districts leur aurait donnée sur l'assemblée nationale.

Le district des Minimes étant malheureusement le seul qui fît ombrage aux jacobins, à la commune et au côté gauche de l'assemblée, on travailla sérieusement à le désorganiser, et on en vint aisément à bout, en envoyant dans ces assemblées des détachements nombreux de tapageurs affidés, qui narguaient, insultaient, menaçaient tous les opinants de la classe réputée *aristocrate*. Nous supportâmes ces dégoûts pendant quelque temps; mais nous finîmes par nous retirer, quand nous vîmes que notre persévérance ne pouvait être bonne à rien. Il en eût été autrement, si le même esprit eût

régné dans tous les districts : on n'aurait pas pu tenter à la fois contre eux tous, la même manœuvre qu'on employa avec succès contre un seul, parce qu'en se soutenant réciproquement, il leur eût été facile de la dévoiler et d'en faire punir les auteurs. Je ne citerai qu'un seul fait, pour donner une idée de la liberté de nos opinions dans ce district. Lorsqu'on y procéda à l'élection du maire, M. de Corberon dit assez haut pour être entendu par plus de cinquante personnes, qui se trouvaient du même côté de la salle : « Comme je crois fermement que le » maire que nous allons nommer finira par être » pendu, j'ai donné ma voix à l'homme que je » crois le plus digne de la potence. » Ce propos qui fut bientôt répandu dans l'assemblée n'y excita aucune réclamation, et fut plutôt applaudi que blâmé.

Je citerai encore comme un fait assez remarquable, qu'ayant assisté pendant plus de neuf mois, avec la plus grande assiduité, aux assemblées du district et aux séances du comité, j'y ai toujours paru sans cocarde, et qu'il ne m'a jamais été fait la moindre observation à cet égard que par mes amis, qui craignaient que cette imprudence ne m'exposât à quelqu'insulte plus ou moins grave ; mais j'avais une telle horreur pour ce panache du crime et de la révolte, que, pour me dispenser de le prendre, je m'abstins, depuis l'arrivée du roi à Paris, d'aller au château des Tuileries, et dans tous les lieux

publics, où la consigne était de ne laisser entrer personne sans cocarde; elle déshonora mon chapeau, pour la première fois, le jour où le roi me fit appeler, pour me proposer le ministère de la marine.

Ma retraite forcée du district des Minimes m'ayant rendu à l'état de nullité, où ma démission de l'intendance de Bretagne m'avait réduit, je rentrai dans la classe, aussi nombreuse qu'impuissante, des spectateurs passifs de cette révolution de forfaits, dont le meurtre et le pillage étaient à la fois le but et le moyen, dont la France entière devait être la proie, et qui ne devait épargner ni ses auteurs ni leurs complices; car déjà les noms de plusieurs d'entre eux mêlés aux noms les plus illustres grossissent et souillent la liste immense de ses victimes. Je me confinai dans ma famille et dans la société d'un très petit nombre d'amis, ne m'occupant d'aucune autre affaire que de celle d'arranger les miennes de manière à avoir les moyens de sortir du royaume, aussitôt qu'il ne serait plus possible d'y rester avec sûreté. Je continuai seulement d'aller dîner, une fois par semaine, chez le comte de Montmorin, avec lequel j'étais resté intimement lié, depuis que nous nous étions trouvés ensemble en Bretagne, où il commandait en chef, lorsque je fus nommé intendant de cette province, qu'il ne quitta qu'à la mort de M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, dont le département lui fut confié.

De tous les hommes qui ont joué un rôle dans la révolution, M. de Montmorin est peut-être celui qu'on a le moins connu, et le plus sévèrement jugé. L'opinion générale sur son compte est telle, qu'on ne peut guères, sans se rendre suspect, avouer d'avoir été son ami, et qu'il faut presque de l'effronterie pour oser le défendre. On m'a fait, par conséquent, un grand crime de mes liaisons avec lui : on le croyait démocrate, on m'a cru au moins constitutionnel ou monarchien ; et je ne serais pas étonné que cette opinion, aussi injuste qu'absurde, ne fût encore celle de quelques-uns de ces premiers enthousiastes de l'émigration, qui ont toujours la bonhommie de croire qu'il n'y a eu de royalistes vraiment purs en France, que ceux qui ont émigré à la même époque qu'eux. J'avoue que j'ai pensé, au contraire, que, dans l'affreuse position où était le roi, le véritable royalisme consistait à ne s'éloigner de sa personne qu'au moment où toute espérance, ou toute possibilité de lui faire un rempart de son corps, serait entièrement détruite ; mais, en pensant ainsi, je ne me permets pas de blâmer ceux qui ont pensé différemment : je me contente de croire très fermement que leur royalisme n'était pas plus pur que le mien, malgré mes liaisons avec M. de Montmorin, qui, quoi qu'on en ait pu dire, n'était ni démocrate ni constitutionnel, mais vraiment royaliste : je ne crains pas de dire, que je n'ai connu personne qui fût plus sincèrement attaché à

Louis XVI. Je conviens, en même temps, que la faiblesse extrême de son caractère le mettait hors d'état de servir utilement le roi dans les circonstances qui exigeaient une certaine énergie, et pouvait même lui suggérer souvent des mesures plus propres à empirer le mal qu'à y remédier; mais cette faiblesse morale, dont sa faiblesse au physique était réellement le principe et la cause constante, ne peut pas plus lui être reprochée que sa petite taille et son mauvais estomac.

Dans le nombre des torts qu'on impute à M. de Montmorin, il y en a plusieurs qu'il est aisé, sinon de justifier, au moins d'atténuer infiniment, en les réduisant à leur juste valeur, c'est-à-dire, en prouvant qu'il n'y a jamais eu ni bassesse ni perfidie dans sa conduite, comme on l'en a accusé, mais toujours beaucoup de faiblesse. J'eus un jour une querelle très vive avec lui, à l'occasion d'un rapport fait par M. Fréteau, à la première assemblée, dans lequel il avait avancé qu'au comité diplomatique, tenu la veille chez M. de Montmorin, ce ministre avait dit, *que M. le prince de Condé et le cardinal de Rohan, qui étaient hors du royaume, intriguaient et manœuvraient pour soulever les puissances étrangères contre la France.* Il répondit avec colère, aux reproches amers que je lui faisais sur ce propos : « Com-» ment, vous qui me connaissez, avez-vous pu me » croire un moment capable de l'avoir tenu? J'ai

» dit à peu près le contraire de ce qu'on m'a fait
» dire. J'ai dit, en parlant de la nécessité pres-
» sante de réprimer les différents excès qui se com-
» mettent, et qui ont forcé M. le prince de Condé
» à sortir du royaume, qu'il était de la plus grande
» importance d'employer tous les moyens possi-
» bles pour engager ce prince à rentrer, parce qu'à
» raison de la grande considération dont il jouis-
» sait, son émigration forcée ne pouvait que faire
» un très mauvais effet auprès des puissances étran-
» gères, et indisposer contre la France, toutes celles
» qui étaient alliées à la maison de Bourbon. J'ai
» dit, à l'égard du cardinal de Rohan, qu'il fallait
» commencer par le satisfaire, si on voulait favo-
» riser les négociations avec les princes de l'Empire,
» relativement à leurs possessions en Alsace, parce
» qu'il pouvait influer beaucoup sur leur détermi-
» nation. — Eh bien, Monsieur, (lui dis-je) don-
» nez donc sur-le-champ un démenti solennel à
» M. Fréteau, par une lettre à l'assemblée. — J'y
» ai pensé; mais si M. Fréteau a concerté son rap-
» port avec les autres membres du comité, ils sont
» capables, pour soutenir cette manœuvre, d'op-
» poser leur témoignage à mon assertion, qui,
» quoique vraie, sera réputée fausse. — Écrivez
» au moins à M. Fréteau, pour l'engager à rétracter
» ou rectifier son rapport, et annoncez-lui que s'il
» ne le fait pas, vous ferez imprimer votre lettre
» dans tous les journaux ». Il approuva ce parti,

comme plus modéré, et écrivit, le même jour, à M. Fréteau, qui répondit à cette lettre par une escobarderie : il reconnaissait qu'il s'était trompé dans son rapport, mais que cette erreur était une pure erreur de plume, qu'au lieu de dire : *M. de Montmorin nous a dit que le prince de Condé*, etc., etc., il aurait dû et avait voulu dire, *d'après ce que M. de Montmorin nous a dit, il y a lieu de croire que le prince de Condé*, etc., etc., etc. Il promettait de faire corriger cette erreur sur le registre, conformément à l'avis du comité, et d'en instruire ses principaux collégues. M. de Montmorin eut la condescendance de n'en pas exiger davantage. J'insistai vainement pour qu'il rendît cette réponse publique, ainsi que la lettre. Il crut qu'il suffisait de les garder l'une et l'autre dans son portefeuille pour les employer au besoin, comme pièces justificatives de sa conduite, qui n'en est pas moins restée entachée par le rapport calomnieux de M. Fréteau. Ce qu'il y a encore de plus remarquable, c'est que M. de Montmorin croyait avoir déployé, dans cette circonstance, la plus grande vigueur possible, et s'étonnait, de très bonne foi, d'en avoir été capable.

Ce trait seul suffit pour donner la juste mesure de la faiblesse du caractère de M. de Montmorin : je dis de la faiblesse, et non de lâcheté, parce qu'il n'était vraiment point lâche. Personne ne craignait moins la mort que lui ; on verra dans le cours de

ces Mémoires, plusieurs preuves de la tranquillité et de la certitude avec laquelle il l'attendait ; il osait même la braver, mais à sa manière, c'est-à-dire, par des correspondances secrètes, dont il était l'intermédiaire ou qu'il entretenait personnellement, pour servir le roi ; par plusieurs manœuvres ou services obscurs qu'il dirigeait, et qu'il payait avec les fonds des dépenses secrètes de son département, pour entretenir aux Jacobins, dans les sections, dans la garde nationale, et dans les faubourgs, des dispositions anti-révolutionnaires, et y renforcer le parti royaliste. Il était bien convaincu que la perfidie ou l'indiscrétion d'un de ses nombreux agents suffisait pour le faire massacrer par le peuple, et qu'une seule de ses lettres, surtout de celles qu'il écrivait à M. de Mercy, surprise et dénoncée à l'assemblée, l'aurait fait décréter d'accusation : néanmoins cette certitude ne l'a jamais empêché, dans les circonstances les plus critiques, de continuer ce genre de service, bien moins utile et bien plus périlleux qu'un grand nombre de démarches vigoureuses qu'il aurait pu faire et conseiller au roi, s'il avait eu plus d'énergie dans le caractère, et moins de ce courage inerte et purement passif qui n'honore jamais que le dernier moment de la vie, parce qu'il se réduit à savoir mourir.

J'ai toujours regardé comme la plus pénible de toutes les preuves d'attachement que M. de Montmorin donnait au roi, celle de vivre avec une es-

pèce d'intimité avec M. de la Fayette, et avec plusieurs autres membres du côté gauche de l'assemblée, que je savais qu'il méprisait autant que moi, et auxquels néanmoins il avait l'air de témoigner une grande confiance, dans l'espérance de les rapprocher de ses opinions, en paraissant adopter quelques-unes des leurs. Ces petits moyens de faiblesse et de fausseté, employés du consentement du roi, qui y comptait beaucoup trop, pouvaient sans doute retarder quelques mauvais décrets et en faire rejeter quelques autres; mais le résultat le plus sûr et le plus apparent était de faire regarder généralement M. de Montmorin comme un partisan zélé de la révolution et de ses coupables auteurs; il achetait ainsi, aux dépens de sa propre considération, des succès toujours incertains et mille fois trop médiocres pour être payés aussi cher. Il n'est donc pas étonnant que la conduite de ce ministre ait paru criminelle, ou au moins très suspecte, à toutes les personnes qui ignoraient de quelle manière et jusqu'à quel point il était dévoué au roi. Ne pouvant le servir de sa force, parce qu'il n'en avait pas, il tâchait de le servir par tous les moyens quelconques que sa faiblesse lui permettait d'employer. Au reste, si M. de Montmorin eût été appelé au ministère dans des circonstances moins difficiles, ou qu'il eût été associé à des ministres plus forts et mieux intentionnés, les inconvénients de sa faiblesse eussent été avantageusement com-

pensés au conseil, par ses lumières, par sa sagesse, par son intelligence et sa facilité pour les affaires, ainsi que par la justesse extrême de son esprit.

M. de Fleurieu, qui avait succédé à M. de la Luzerne dans le département de la marine, peut encore être cité au nombre des ministres faibles de cette même époque, avec cette différence, néanmoins, que sa faiblesse n'a jamais été nuisible qu'à lui seul, parce qu'il eut la prudence de se renfermer entièrement dans les détails de la marine et des colonies, et que le roi, qui estimait infiniment ses talents et ses vertus, ne l'employa jamais, comme M. de Montmorin, dans aucune affaire étrangère à son département. M. de Fleurieu, que personne n'honore certainement plus que moi, joignait à cette modestie timide, qui est toujours le sceau du vrai mérite, cette candeur et cette bonté confiante qui exposent si souvent un homme en place à être la dupe des intrigants et des fripons. C'est ce que ce ministre éprouva d'une manière bien révoltante de la part d'un de ses commis, nommé *Bonjour* : ce scélérat, affilié et vendu au club des Jacobins, jaloux de voir les anciens intendants généraux du département de la marine supprimés par un décret, conserver la même autorité dans les bureaux, et la même supériorité sur les commis, eut la bassesse d'aller dénoncer son ministre à l'assemblée, comme ennemi de la constitution et réfractaire aux décrets, et d'employer à l'appui de sa dénonciation

une ordonnance pour le paiement des appointements des bureaux, qu'il avait rédigée lui-même, et dans laquelle il avait eu la perfidie de comprendre ces intendants-généraux sous leur ancien titre, au lieu de ne relater que leur nom, comme il l'aurait dû, puisque le décret qui avait supprimé ce titre, laissait au ministre la faculté d'employer, ainsi qu'il le jugerait à propos, ceux qui en étaient pourvus. Bonjour ayant présenté cette ordonnance à la signature avec un grand nombre d'autres, M. de Fleurieu n'en avait regardé, suivant l'usage, que le titre et la somme totale, et l'avait signée, sans perdre son temps à lire les noms de tous ses commis : ainsi sa conduite ne pouvait avoir rien de répréhensible; et l'infâme dénonciation de Bonjour, retombant sur lui-même, n'aurait dû avoir d'autre résultat que celui de couvrir ce commis d'ignominie, et de lui faire perdre sa place, comme coupable d'abus de confiance et d'infraction volontaire et préméditée des décrets de l'assemblée. Mais M. de Fleurieu, content de s'être justifié, et craignant de se faire une querelle avec les jacobins, en renvoyant Bonjour, le laissa en place, et donna sa démission pour se soustraire à l'humiliante nécessité de travailler avec lui.

Les députés des communes de Bretagne, qui, lors de la retraite de l'archevêque de Bordeaux, avaient réitéré leurs démarches pour me faire nommer garde-des-sceaux, firent encore de nouvelles

tentatives, dans cette circonstance, pour me faire nommer au ministère de la marine : il me fut aussi proposé, de la part du roi, par M. de Montmorin; mais je le priai très instamment de supplier Sa Majesté d'agréer mon refus, auquel je donnai pour motifs, non-seulement la nullité absolue de mes connaissances : relativement au département de la marine, mais surtout la composition actuelle du conseil, et l'impossibilité où était le roi de le mieux composer, sans prendre hors du royaume la plupart des nouveaux ministres, ce que les circonstances ne lui permettaient pas de faire, parce que leur seule émigration suffisait pour les rendre suspects à la nation, c'est-à-dire au côté gauche de l'assemblée et aux jacobins; car c'était dans cette faction et dans les scélérats, les fous, les imbécilles et la populace qui s'y ralliaient, que consistait ce qu'on entendait alors par la nation.

M. de Montmorin, après avoir combattu inutilement les motifs de mon refus, me demanda ce que je pensais de M. Thévenard, commandant de la marine à l'Orient, où je l'avais beaucoup vu pendant un mois que j'y avais passé en 1784. Je lui dis que la place qu'il occupait, et dont il faisait fort bien le service, était peut-être la seule à laquelle il pût convenir; que ce serait lui rendre le plus mauvais service que de la lui ôter, et surtout de l'appeler au ministère, parce que j'étais convaincu qu'il s'y montrerait ridiculement nul,

et qu'il ne pourrait pas y tenir deux mois : néanmoins, l'extrême embarras du choix détermina le roi à le nommer ministre de la marine.

Combien n'eus-je pas à me féliciter, six semaines après, d'avoir échappé, par mon refus, à la position aussi critique qu'imprévue, où le départ du roi pour Varennes, plaça tous les ministres ! Il est possible, comme ils l'ont tous cru, qu'ils aient été plus utiles au roi et à l'état, en continuant d'exercer leurs fonctions, qu'ils ne l'eussent été en les abandonnant : mais certainement leur conduite, dans cette circonstance, n'eût jamais été la mienne ; aucune considération quelconque n'aurait pu me faire consentir à devenir un des principaux agents, un des premiers complices de ce gouvernement monstrueux, où le roi, indignement outragé et emprisonné dans son palais, n'avait et ne pouvait avoir aucune part. Les ministres furent peut-être trop effrayés de la menace qu'on leur fit d'établir sur-le-champ la république, et ne le furent pas assez du danger bien plus certain d'y préparer les esprits, et de les familiariser avec l'idée de sa possibilité, en donnant au peuple, pendant trois mois consécutifs, le spectacle aussi absurde que révoltant d'une monarchie sans roi. Il est très vraisemblable, en effet, que c'est cet exemple funeste qui a fait naître et adopter, quatre ans après, l'idée de remplacer dans la constitution de 1795 le roi constitutionnel de 1791, par un directoire composé de cinq personnes.

CHAPITRE IV.

Retraite de M. Thévenard. — Le roi me fait proposer de nouveau le ministère. — Motifs qui me déterminent à l'accepter. — Sentiments du roi et de la reine sur la constitution. — Lettre de moi à l'assemblée. — Conférence avec M. Thévenard. — Opinion des différents partis sur ma nomination. — Mauvaises dispositions de l'assemblée. — Conduite prudente du roi. — L'assemblée revient sur ses pas. — Les ministres conviennent entre eux de n'avoir aucune communication avec les comités, et de correspondre toujours directement avec l'assemblée. — Proclamation adressée à la noblesse émigrée, et lettres des ministres de la guerre et de la marine aux officiers, pour les engager à rentrer dans le royaume.

La nouvelle constitution était terminée; le roi, placé entre la nécessité de l'accepter sans restriction, sans observation, ou d'abdiquer la couronne, avait racheté, par son acceptation ainsi forcée, non sa liberté entière, mais le vain titre de roi sans puissance, la jouissance de sa liste civile, la cessation des rigueurs humiliantes et des signes extérieurs de sa captivité. L'assemblée prétendue constituante, touchant au terme qu'elle-même avait fixé à sa session, allait être remplacée par le corps prétendu législatif, investi de pouvoirs que l'acte constitutionnel avait fixés et limités, mais avec tant de faiblesse, que ces limites vagues et incertaines

pouvaient à chaque instant être franchies sans obstacle; car il n'en existait d'autre que l'obligation générale imposée au roi, d'employer tout le pouvoir qui lui était confié, à maintenir l'exécution de la constitution : mais, pour oser étendre et employer ce pouvoir contre les infractions que le corps législatif pourrait se permettre, il eût fallu que le roi joignît à une grande énergie de caractère, l'appui d'un conseil entièrement composé de ministres habiles, vigilants, intrépides et fidèles, capables de braver courageusement tous les dangers pour sauver le roi et l'état; et malheureusement, il existait alors bien peu d'hommes, je ne dis pas seulement au conseil, mais en France, qui réunissent toutes ces qualités, avec lesquelles je crois encore qu'il eût été possible de contenir ou de culbuter l'assemblée, et sans lesquelles tout était perdu. C'est dans ces circonstances critiques, que M. Thévenard, qui n'avait que trop justifié le jugement que j'avais porté de lui, donna sa démission.

Le 25 septembre, le roi me fit proposer de nouveau cette place par M. de Montmorin, dans des termes si pressants, que j'en fus d'abord aussi étonné qu'embarrassé. Néanmoins, comme les événements qui avaient suivi mon premier refus, n'avaient fait que fortifier les motifs sur lesquels il était fondé, j'y persistai, et demandai à M. de Montmorin, comme la plus grande marque d'amitié qu'il pût me donner, de faire tout ce qui dépen-

drait de lui pour engager Sa Majesté à jeter les yeux sur un autre que moi. Deux jours après, le roi m'écrivit de sa main une lettre, dans laquelle Sa Majesté répétait avec plus de force ce que M. de Montmorin m'avait dit de sa part; elle finissait par la phrase suivante : « En un mot, j'ai la confiance » que vos services me seront très utiles, ainsi qu'à » l'état : je connais votre attachement pour moi; et » je compte que vous me donnerez, dans cette » circonstance, cette preuve de votre zèle et de » votre obéissance. »

Dans ma réponse à cette lettre, je persévérai encore dans mon refus; et le nouveau motif sur lequel j'insistai principalement, était la prévention injuste, sans doute, mais très considérable, qui existait contre les anciens intendants de province, et qui me ferait suspecter, en cette qualité, d'être peu favorable au nouveau régime, quelle que fût ma conduite.

Le roi, après avoir lu cette lettre, dit à M. de Montmorin, qui la lui avait remise : « Mais, de- » mandez donc à M. Bertrand, où l'on veut que » j'aille prendre des ministres, et ce qu'on veut que » je devienne, si les personnes qui, comme lui, font » profession de m'être attachées, me refusent leurs » services, et m'abandonnent ? » Vivement ému, et entraîné par des paroles aussi touchantes, et par l'assurance que M. de Montmorin me donna, qu'il allait y avoir de grands changements dans le con-

seil, et que je serais content des nouveaux ministres, je ne balançai pas à répondre que j'étais aux ordres du roi; mais que je suppliais Sa Majesté de ne pas rendre ma nomination publique, avant de m'avoir accordé un moment d'entretien. Le lendemain, 1er. octobre, M. de Lessart se rendit chez moi de la part du roi, et me conduisit dans l'appartement de Sa Majesté.

Comme c'était la première fois que j'avais l'honneur de me trouver aussi près du roi, et tête à tête avec lui, la timidité la plus stupide s'empara de moi, à un tel point, que si j'avais dû parler le premier, il m'eût été impossible d'achever une phrase; mais je repris courage quand je vis le roi, bien plus embarrassé que moi, balbutier à peine quelques mots sans suite : il se rassura à son tour, en me voyant plus à mon aise; et notre conversation devint bientôt très intéressante.

Après quelques observations générales sur la difficulté des circonstances, le roi me dit : « Hé bien, vous reste-t-il encore quelque objection? Non, » Sire, le desir d'obéir et de plaire à votre Majesté, » est le seul sentiment que j'éprouve; mais pour » savoir si je peux me flatter de la servir utilement, » il serait nécessaire qu'elle eût la bonté de me faire » connaître quel est son plan, relativement à la » constitution, et quelle est la conduite qu'elle de- » sire que tiennent ses ministres. — C'est juste, » répondit le roi; voici ce que je pense : Je ne

» regarde pas cette constitution comme un chef-
» d'œuvre, à beaucoup près; je crois qu'il y a de
» très grands défauts; et que si j'avais eu la liberté
» d'y faire des observations, on y aurait fait des
» réformes avantageuses. Mais aujourd'hui il n'est
» plus temps : je l'ai jurée telle qu'elle est; je veux
» et je dois être très strictement fidèle à mon ser-
» ment, d'autant plus que je crois que l'exécution
» la plus exacte de la constitution, est le moyen
» le plus sûr qu'il y ait de la faire bien con-
» naître à la nation, et de lui faire apercevoir les
» changements qu'il convient d'y faire. Je n'ai ni
» ne puis avoir d'autre plan que celui-là; je ne m'en
» écarterai certainement pas; et je desire que mes
» ministres s'y conforment. — Ce plan me paraît
» infiniment sage, Sire; je me sens en état de le
» remplir, et j'en prends l'engagement : je n'ai pas
» assez étudié la constitution dans son ensemble et
» dans ses détails, pour en avoir une opinion ar-
» rêtée; et je m'abstiendrai d'en adopter une,
» quelle qu'elle soit, avant que son exécution ait
» mis la nation à portée de l'apprécier par ses effets.
» Mais me serait-il permis de demander au roi, si
» l'opinion de la reine, sur ce point, est conforme
» à la sienne. — Oui, absolument; elle vous le dira
» elle-même. » Un moment après je descendis chez la reine, qui, après m'avoir témoigné avec une extrême bonté, combien elle partageait l'obligation que le roi m'avait, d'accepter le ministère

dans des circonstances aussi difficiles, ajouta ces mots : « Le roi vous a fait connaître ses intentions, » relativement à la constitution : ne pensez-vous » pas que le seul plan qu'il ait à suivre, est d'être » fidèle à son serment? — Oui certainement, ma- » dame. — Hé bien, soyez sûr qu'on ne nous fera » pas changer. Allons, allons, M. Bertrand, du » courage; j'espère qu'avec de la patience, de la fer- » meté et de la suite, tout n'est pas encore perdu. »

Je fus donc nommé ministre le 1er. octobre. Je prêtai serment entre les mains du roi, le lendemain; et j'annoncai, suivant l'usage, ma nomination à l'assemblée, par une lettre au président. On remarqua beaucoup, mais sans qu'aucun parti m'en sût mauvais gré, que, dans cette lettre, je m'étais absolument écarté de la forme adoptée par tous mes prédécesseurs, en n'y mettant pas un mot de flagornerie pour l'assemblée, ni d'éloge de la constitution : je disais seulement dans cette lettre, *que j'avais juré au roi d'être fidèle à la constitution; et que je prenais, vis-à-vis de l'assemblée, l'engagement de la faire exécuter dans tous ses points, par tous les moyens qui seraient en mon pouvoir.*

M. Thévenard, beaucoup plus empressé de sortir du ministère, que je ne l'étais d'y entrer, sachant qu'il était question de me nommer à sa place, et que je répugnais à l'accepter, et imaginant que le principal motif de mon refus était le

peu de connaissance que j'avais du département de la marine, m'avait fait offrir de me donner toutes les instructions dont j'aurais besoin; et en apprenant ma nomination, il avait cru de très bonne foi que c'était cette offre qui avait levé toutes mes difficultés. En conséquence, deux jours après mon installation, il me demanda un rendez-vous pour remplir les engagements qu'il avait pris avec moi; et quoique je n'en attendisse pas des instructions bien utiles, les égards que je devais alors à sa bonhommie et à l'honnêteté de ses intentions, me déterminèrent à lui donner le même jour le rendez-vous qu'il me demandait. Il vint donc chez moi, accompagné d'un grand porte-feuille, que je croyais contenir la quintessence de l'administration de la marine et des colonies; il n'en tira autre chose qu'un petit paquet, revêtu de cinq ou six cachets, qui, depuis le ministère du maréchal de Castries, était transmis en dépôt à tous les ministres de la marine, et étiqueté de ces mots : *Pour n'être ouvert qu'à la guerre*. Il me dit, en me le remettant, qu'il croyait qu'il contenait le secret d'un feu grégeois, imaginé par M. de Bellegarde. Il s'établit ensuite à mon bureau, et m'adressa ces paroles :

« Vous avez un département très beau, très » agréable; je vous le laisse en bien bon état : vous » verrez que ce n'est pas la mer à boire; il n'y a » que les tracasseries de l'assemblée..... C'est une

» guerre de plume..... vous vous en tirerez mieux » que moi : j'en étais malade..... il est vrai qu'à » présent le plus fort est passé ; et cette nouvelle » assemblée sera peut-être plus maniable que » l'autre..... Vos bureaux sont très bien montés ; » vous avez d'excellents premiers commis, de braves » gens, bien zélés, bien honnêtes, bien assidus ; et » c'est là l'essentiel : il faut que je vous les fasse » connaître. Vous avez d'abord M. de Malézieu, » qui est chargé du département des officiers, des » nominations aux emplois, des grâces, etc. etc. » Ecrivons tout cela, car c'est l'essentiel. » Et en effet, il se donna la peine d'écrire dans le plus grand détail, tous les objets qui composaient le département de M. de Malézieu, tels qu'ils étaient imprimés dans l'almanach royal : il en fit de même pour tous les autres premiers commis, qu'il faisait appeler successivement, à mesure que leur article était écrit, donnant à chacun les mêmes éloges, en me les présentant, et les exagérant si fort, que leur modestie en était très embarrassée.

Quand il en fut à l'article du commis Bonjour, je ne pus pas m'empêcher de lui témoigner mon extrême surprise de l'entendre louer ce scélérat, après la manière infâme dont il s'était conduit à l'égard de M. de Fleurieu, son prédécesseur. « Je » vous avoue, me répondit-il, que je n'ai pas voulu » me mêler de cette querelle ; j'ai toujours évité » d'en parler : cet homme est très protégé par les

les aristocrates, même les plus modérés, me faisant un crime irrémissible d'être entré dans le ministère après l'acceptation de la constitution, m'accusaient d'être au moins monarchien. Les principaux journalistes contribuèrent à entretenir pendant quelque temps cette diversité d'opinions. Pendant que la Gazette de Paris, rédigée par du Rosoi, et l'Ami du Roi, par l'abbé Royou, étaient pleins de sarcasmes sur ma nomination, Brissot faisait mon éloge dans le Patriote Français, et Condorcet, plus circonspect, n'en disait pas un seul mot dans la Chronique de Paris.

L'assemblée législative manifesta, à sa première séance, le desir le plus empressé de contester au roi les prérogatives et les honneurs que la constitution et l'assemblée précédente lui avaient conservés. Elle ne balança pas à décréter, dès le second jour, que lorsque le roi viendrait faire l'ouverture de la séance, le président prendrait la place d'honneur au-dessus de lui. Ce début excita une indignation générale contre l'assemblée; et quoique la constitution n'eût rien statué sur l'article des fauteuils du roi et du président, comme l'assemblée précédente ne s'était jamais avisée de contester au roi la droite, au-dessus du président, on trouvait mauvais que les députés nouveaux venus osassent élever une prétention aussi insolente. On voulait encore que le roi fût honoré; et le vœu unanime était qu'il prît, dans cette circonstance, un parti vigoureux.

Cette affaire ayant été discutée au conseil, le roi trouva dans la constitution, un moyen d'éluder l'humiliation que l'assemblée voulait lui faire éprouver : en effet, la constitution ne l'obligeait pas à faire en personne l'ouverture des séances, ni à se rendre à l'assemblée dans aucune circonstance quelconque. Le roi préféra ce parti à des mesures plus vigoureuses, qui répugnaient toujours à son caractère.

L'assemblée, instruite de cette détermination, sentit la faute qu'elle avait faite, et combien, en voulant dégrader le roi, elle s'était dégradée elle-même dans l'opinion publique, non-seulement par le décret en question, mais en justifiant le parti que le roi avait pris de ne pas l'honorer de sa présence : ces considérations la déterminèrent à rapporter ce décret; et le roi consentit alors à aller faire l'ouverture de cette session.

Les dispositions inquiètes et turbulentes qu'annonçait cette assemblée, avertissaient suffisamment les ministres de se tenir sur leurs gardes, de bien étudier la constitution, et de s'y conformer avec la plus grande exactitude, parce que c'était malheureusement la seule arme qu'ils eussent à opposer à toutes les attaques auxquelles ils devaient s'attendre. Plusieurs d'entr'eux s'étant trouvés plus d'une fois compromis par leur correspondance et leurs communications avec les comités de la première assemblée, il fut expressément convenu et arrêté, avec l'approbation du roi, qu'ils corres-

pondraient toujours directement avec le corps législatif, mais qu'ils ne reconnaîtraient en aucune manière les comités avec lesquels la constitution ne leur donnait aucun rapport.

L'émigration, qui était alors très considérable, et le devenait davantage de jour en jour, était le principal objet des inquiétudes, du mécontentement et des murmures du peuple. Le roi, qui n'en prévoyait que trop les suites funestes, fit publier une proclamation tendant à rappeler dans le royaume tous les gentilshommes qui en étaient sortis, et à y retenir ceux qui se disposaient à émigrer : il ordonna en même temps aux ministres de la guerre et de la marine, d'adresser une lettre circulaire, dans les mêmes vues, et dans des termes plus impératifs, à tous les officiers de leurs départements. Cette mesure produisit un effet très avantageux au roi, dans l'esprit du peuple; mais elle eut l'inconvénient d'indiquer à l'assemblée, qui était alors dans le plus grand discrédit, un moyen de ramener à elle la faveur populaire; et elle y parvint par le décret le plus violent contre l'émigration.

CHAPITRE V.

Promotion faite sous le ministère de M. Thévenard. — Le duc d'Orléans nommé amiral ; motifs de cette nomination. — Projet de quelques changements dans le ministère. — Démission de M. de Montmorin. — Nomination de M. de Moustier rétractée ; motifs. — MM. de Ségur et Barthélemi refusent le ministère des affaires étrangères ; M. de Lessart y est nommé. — Retraite de M. Duportail ; intrigues pour faire nommer M. de Narbonne à sa place ; leur succès. — Conduite de ce ministre ; proposition singulière qu'il fait à la reine. — Secours accordé à M. de Montmorin. — Ma première querelle avec l'assemblée ; son issue. — Conduite contraire de M. de Narbonne dans les mêmes circonstances ; mauvais effet qui en résulte.

M. Thévenard avait fait, quinze jours avant sa retraite, une promotion générale dans le corps de la marine, conformément à la nouvelle organisation décrétée par l'assemblée ; et, quoique cette promotion n'eût pas été annoncée officiellement, ses principaux résultats, et particulièrement la nomination du duc d'Orléans à une des trois places d'amiraux, étaient connus de tout le public : ainsi il n'était véritablement plus possible d'y revenir ; et, malgré mon extrême répugnance à mettre mon nom au bas des lettres expédiées pour tous les officiers compris dans cette promotion, et non signées par M. Thévenard, je fus forcé de m'y résoudre. 1791

Tout ce que je pus faire, fut de changer la tournure de ces lettres, et de les rédiger de manière à annoncer bien clairement que cette nomination, qui aurait dû et pu sans inconvénient être différée jusqu'à l'organisation définitive du département de la marine, m'était absolument étrangère. M. Thévenard ne s'était tant pressé que parce qu'il avait cru, me dit-il, que la nomination du duc d'Orléans au grade d'amiral, assurerait au roi toute la popularité dont il avait besoin pour en imposer à la nouvelle assemblée.

J'appris par M. de Montmorin, peu de jours après mon entrée dans le ministère, que les grands changements qu'il m'avait dit que le roi avait le projet de faire dans le conseil, consistaient, 1°. dans la nomination de M. de Moustier au département des affaires étrangères; 2°. dans la retraite de M. Duportail, ministre de la guerre; 3°. dans le renvoi du garde-des-sceaux, à qui je devais succéder aussitôt qu'on aurait reçu la réponse de quelques personnes que le roi avait en vue pour les départements de la guerre et de la marine. M. de Montmorin, en remettant celui des affaires étrangères, devait conserver son entrée au conseil comme ancien ministre, avec un traitement de 50,000 liv.

La seule chose qui me déplut dans cet arrangement, était l'idée de me nommer garde-des-sceaux, je déclarai très nettement à M. de Montmorin que je ne consentirais jamais à prendre cette place,

parce qu'il ne pouvait me convenir, sous aucun rapport, de devenir le chef de cette magistrature bâtarde, généralement composée d'avocats médiocres, ou de mauvais procureurs; que le département de la marine, où le nouveau régime n'était pas encore introduit, parce que les décrets d'organisation n'avaient pas été rendus, était le seul que mon obéissance et mon dévouement pussent me faire accepter. Je le priai très instamment d'en prévenir le roi le plus tôt possible, parce que je n'étais pas encore assez familiarisé avec lui pour oser lui parler le premier d'une chose qui pouvait lui déplaire.

M. de Moustier, ministre plénipotentiaire à Berlin, rappelé pour être ministre des affaires étrangères, se rendit en toute diligence à Paris, conformément aux ordres de Sa Majesté. A peine le motif de son retour fut-il connu, que plusieurs intrigues se formèrent et se coalisèrent pour empêcher sa nomination. Sa réputation méritée de talent, d'instruction et d'énergie, le fit regarder comme un homme dangereux pour la révolution, et anima contre lui tous les partis qui la soutenaient. Cette cabale était renforcée par quelques intrigants assez fous pour ambitionner encore le ministère, et constamment occupés des moyens de dénigrer et d'écarter ceux qui y étaient ou pouvaient y être appelés. M. de Moustier fut donc déclaré et proclamé aristocrate enragé; on fit parler quelques

députés contre cette nomination. On fit dire au roi, par différentes personnes, qu'elle ferait un très mauvais effet dans l'assemblée, qu'elle le dépopulariserait, etc., etc. D'un autre côté, le garde-des-sceaux, qui était jaloux du crédit que M. de Montmorin avait auprès du roi, et qui aspirait depuis quelque temps à obtenir la principale influence dans le choix des ministres, vivement piqué de n'avoir pas été consulté sur ma nomination qu'il aurait empêchée, comme il me l'a avoué depuis, ne le fut pas moins du choix de M. de Moustier dont le roi ne lui avait pas dit un mot, et augmenta les inquiétudes qu'on avait données à Sa Majesté à cette occasion. Il en résulta que M. de Moustier, au lieu d'être ministre des affaires étrangères, fut nommé ambassadeur à Constantinople, et le comte de Ségur, désigné pour succéder à M. de Montmorin, qui, malgré mes conseils et mes prières pour l'engager à conserver sa place, ne cessait de renouveler ses démarches pour obtenir que sa démission fût acceptée; sa retraite était alors un malheur pour le roi, parce que c'était le moment où ses services pouvaient lui être le plus utiles, et où la faiblesse de son caractère pouvait avoir le moins d'inconvénients; j'oserai même assurer, puisque le roi et la reine l'avaient remarqué et me l'avaient dit, que ces inconvénients étaient nuls, à raison de sa confiance et de son amitié pour moi. Je me concertais avec lui dans toutes les circonstances criti-

ques ou difficiles, nous finissions toujours par nous accorder sur le parti qu'il y avait à prendre. L'avis que nous proposions, rarement combattu au conseil, était presque toujours adopté; il me serait même impossible de citer un exemple contraire. On a dû remarquer aussi que de toutes les époques de la révolution, le mois d'octobre 1791 est peut-être la seule où le roi et le conseil aient pris vis-à-vis de l'assemblée, un ton et une attitude un peu convenables.

La démission de M. de Montmorin ayant été acceptée, le comte de Ségur, qui avait consenti à lui succéder et qui même avait déjà fait ses remercîments au roi, devait être installé au conseil du dimanche suivant; mais une circonstance imprévue le fit changer d'avis, et rejeta le roi dans de nouveaux embarras. Il se trouva par hasard le samedi à l'assemblée nationale pendant que M. Duportail qui y était allé, accompagné de tous les ministres, pour répondre à des dénonciations absurdes hasardées contre lui, était indécemment aux prises avec quelques braillards de l'assemblée, qui, voyant que son humeur et son impatience l'avaient mis hors de toute mesure, l'attaquaient à la fois, de tous les coins de la salle, par les propos les plus grossiers. Cette scène révoltante, que M. Duportail dut principalement à sa vivacité, dégoûta si fort le comte de Ségur du rôle de ministre, qu'il adressa le lendemain sa démission au roi, ou plutôt son refus d'entrer dans le ministère, sur le fondement qu'il ne se

s'élever contre ; que d'ailleurs les ministres des départements, étant seuls responsables, devaient seuls participer aux délibérations du conseil, et qu'aucun d'eux ne pouvait consentir à y rester avec des ministres sans responsabilité. Le roi, frappé de la force de ces objections, qu'il n'avait pas prévues, abandonna son plan relativement à M. de Montmorin, qui se trouva ainsi sans place et sans ressources, parce que ses affaires étaient si dérangées que ses dettes absorbaient la totalité de ses revenus, et au-delà. J'instruisis le roi de sa situation, et Sa Majesté lui accorda un secours provisoire de 50,000 liv. par an, sur le fonds des dépenses secrètes du département des affaires étrangères.

Le choix d'un ministre de la guerre ne pouvant être différé plus long-temps, et M. de Narbonne étant toujours le seul qu'on proposait au roi, Sa Majesté fut enfin forcée à surmonter l'extrême répugnance qu'elle avait à le nommer à cette place. Le jour de son installation au conseil, les ministres l'instruisirent, en présence du roi, de la résolution qu'ils avaient prise de ne point communiquer avec les comités, et de correspondre directement avec l'assemblée, conformément à la constitution. Les motifs de cette résolution lui parurent très sages, et il promit de s'y conformer. Le lendemain, il changea d'avis ; et il alla au comité de la guerre, sans en avoir prévenu le roi ni ses collégues ; il leur donna pour raison, qu'après y avoir bien réfléchi,

la communication avec les comités lui avait paru le moyen le plus sûr de populariser les ministres, et, par conséquent, de les rendre plus puissants et plus utiles au roi. Je combattis cette opinion, et je soutins qu'une popularité ainsi acquise ne pouvait durer que très peu de jours, tandis que la communication avec les comités exposerait à chaque instant les ministres à se trouver très gravement compromis, parce que rien n'était plus aisé que de leur faire dire ce qu'ils n'avaient pas dit, ou de mal interpréter ce qu'ils avaient dit, et que leur dénégation isolée ne pourrait être d'aucun poids dans l'assemblée contre l'assertion d'un comité ou de plusieurs de ses membres; que d'ailleurs il n'était ni décent, ni régulier, que les ministres donnassent les premiers l'exemple de s'écarter de la constitution, et que c'était s'en écarter évidemment que de faire ce qu'elle n'autorisait pas. M. de Narbonne, séduit par l'accueil qu'on lui avait fait la veille au comité, et par l'empressement avec lequel tout ce qu'il y avait proposé avait été adopté, ne goûta point ces raisons. On le vit tous les jours à l'assemblée et aux comités, obtenant tous les décrets qu'il demandait. Les journalistes patriotes proclamaient sa popularité, et il la croyait déjà assez solidement établie pour se promettre d'en faire rejaillir les heureux effets sur ses collégues. C'est dans ces circonstances, et environ huit ou dix jours après son entrée au conseil, qu'il partit pour aller visiter les places fron-

tières et les armées. Les ministres éblouis, et peut-être jaloux de tant de succès, se flattèrent d'en obtenir de semblables, en suivant la même route ; en conséquence, ils commencèrent chacun de leur côté, sans s'être entendus ni concertés sur ce point, à communiquer avec les comités ; je restai seul inébranlable dans la première résolution que les ministres avaient prise, malgré toute la malveillance à laquelle je m'exposais, et dont je ne tardai pas à éprouver les effets.

La révolte des Nègres, à Saint-Domingue, exigeant l'envoi le plus prompt de secours considérables, j'adressai à l'assemblée, en mon nom et sous ma responsabilité, la demande des fonds nécessaires pour pourvoir à cette dépense ; l'assemblée rejeta ma demande, sur le fondement qu'elle était présentée dans une forme inconstitutionnelle, et qu'elle devait être faite par le roi lui-même.

La prétention de l'assemblée, étant évidemment contraire à la constitution, m'offrait une belle occasion d'engager une grande querelle, dans laquelle l'avantage ne pouvait être que de mon côté ; mais comme elle exigeait un travail très approfondi sur les dispositions les plus importantes de la constitution, et que cette discussion aurait considérablement retardé les secours, qu'il était si pressant d'envoyer à Saint-Domingue, je crus devoir ajourner cette contestation, en me réservant de saisir la première occasion qui se présenterait pour la

faire revivre. En attendant, je proposai au roi d'écrire à l'assemblée « que la forme dans laquelle » j'avais présenté la demande des fonds néces- » saires pour envoyer des secours à Saint-Domin- » gue, n'avait rien de contraire à la constitution; » et que Sa Majesté espérait que l'assemblée s'oc- » cuperait sans délai d'un objet aussi important ».

Le roi consentit à écrire cette lettre, et l'assemblée en triompha; elle la regarda comme une demande formelle, faite par le roi, des fonds irrégulièrement demandés par le ministre, et, par conséquent, comme un acquiescement au décret qu'elle avait rendu. Cela ne m'empêcha pas de présenter, dans la même forme, peu de jours après, une demande de la même nature, relativement à un armement extraordinaire ordonné à Toulon. L'assemblée n'hésita pas à rejeter cette seconde demande comme la première, et à la déclarer inconstitutionnelle; quelques députés remarquèrent, même avec indignation, combien il était étonnant qu'après la leçon que j'avais reçue, je fusse sitôt retombé dans la même faute. On me blâmait généralement; mes collégues me reprochaient d'avoir compromis aussi légèrement le ministère, et comme la constitution n'était pas encore bien connue, personne ne doutait que le décret de l'assemblée n'y fût conforme, et que ma retraite ne fût la suite inévitable de mon étourderie; car c'est ainsi qu'on qualifiait ma démarche.

La lettre que le roi adressa à l'assemblée, à cette occasion, fit bientôt tomber tous ces propos ; elle contenait le rapprochement le plus exact et le plus frappant de tous les articles de la constitution, qui avaient déterminé les cas dans lesquels le roi devait avoir des relations immédiates avec le corps législatif. Le résultat évident de ces différents articles, était que le décret de l'assemblée était absolument inconstitutionnel, et que ma conduite était parfaitement régulière : en conséquence, le roi déclarait, dans les termes les plus positifs, que la forme dans laquelle j'avais présenté ma demande, était la seule que la constitution me permît d'employer ; et que la responsabilité des événements, que le défaut de secours pourrait produire à Saint-Domingue, ne pourrait plus me regarder, si l'assemblée ne révoquait pas son premier décret. Cette lettre, écrite sur un ton que le conseil n'avait pas osé faire prendre au roi depuis plus d'un an, couvrit l'assemblée de confusion et la mit dans le plus grand embarras. Elle s'en tira, en renvoyant la lettre du roi au comité de constitution pour y répondre (ce qu'il n'a jamais fait) ; et en déclarant que cette lettre devait être considérée comme une demande directe et personnelle, faite par Sa Majesté ; elle accorda, en conséquence, les fonds que j'avais demandés.

Tous les partis, à l'exception des jacobins, applaudirent à l'énergie que le roi avait montrée dans

cette occasion, et qui, en mettant en évidence les mauvaises intentions et l'ignorance de l'assemblée, la discrédita à peu près autant qu'elle l'avait été un mois auparavant, par sa prétention de faire siéger le roi au-dessous du président; mais les mêmes moyens qui avaient déjà réussi à l'assemblée eurent le même succès, dans cette circonstance. Le décret qu'elle rendit, concernant la déchéance des princes, frères du roi, à raison de leur émigration; et une dénonciation, aussi violente qu'absurde, faite par l'abbé Fauchet, membre de l'assemblée, contre M. de Lessart, alors ministre de l'intérieur, fixèrent toute l'attention du public. L'animosité, contre moi, était bien plus considérable, soit à raison de la lettre du roi dont on savait que j'étais l'auteur, soit parce que j'étais le seul des ministres qui se refusât à toute communication avec les comités. Mais il était prudent de laisser oublier l'avantage que je venais de remporter sur l'assemblée, et d'attendre, pour m'attaquer, que je fusse un peu dépopularisé; c'est ce que firent bientôt, et bien mal adroitement, les journalistes aristocrates, par les louanges exagérées qu'ils me prodiguèrent.

A cette époque, M. de Narbonne revint de sa tournée; et quoique son voyage, qui n'avait pas duré quinze jours, eût été si rapide qu'on s'étonnait qu'il eût pu faire une aussi longue route en si peu de temps, il rendit un compte aussi détaillé

de l'état des places et des armées qu'aurait pu le faire un inspecteur qui y aurait passé six mois ; et le rapport brillant qu'il en fit à l'assemblée y excita l'enthousiasme le plus vif. Dans ce moment où la guerre avec l'empereur paraissait presque inévitable, on se crut à l'abri de tout danger avec un ministre qui déployait tant d'activité et de ressources. Ce rapport, imprimé et répandu avec profusion dans la capitale, éleva la popularité de M. de Narbonne et son crédit dans l'assemblée à un tel degré, qu'il parut croire de très bonne foi que le département de la guerre n'offrait pas à ses talents un champ assez vaste.

Guidé par les conseils ambitieux de l'intrigante Madame de Staël, M. de Narbonne demanda un rendez-vous à la reine, auprès de laquelle il se flattait d'avoir plus d'ascendant qu'auprès du roi, qui ne lui témoignait aucune confiance. L'objet de ce rendez-vous, qui lui fut accordé, était de lire à Sa Majesté un Mémoire, sur l'état actuel de la France, sur la position critique où se trouvait le roi, et sur l'impossibilité absolue de rétablir son autorité et de sauver l'état, si Sa Majesté ne mettait pas à la tête du gouvernement, avec la qualité de premier ministre, un homme assez heureux, assez adroit, ou d'un mérite réel assez considérable, pour s'être fait une grande réputation de talent, d'énergie, de sagesse et d'activité, etc., etc., etc.; qui eût acquis une assez grande popularité pour en

imposer à l'assemblée, pour la diriger, et pour n'avoir jamais à craindre qu'elle lui fît perdre la confiance de la nation, et qui joignît à tous ces avantages une fidélité inébranlable et un dévouement sans bornes pour la personne du roi, et pour tous ses intérêts; qu'un tel homme, une fois trouvé, la gravité des circonstances exigeait que le roi et la reine lui donnassent une confiance entière et exclusive, sans en rien faire paraître au-dehors, et que Leurs Majestés le laissassent absolument le maître de composer un ministère à sa guise, et de nommer, à tous les emplois, les personnes qu'il jugerait les plus capables de les remplir. — « Tout cela est très juste, observa la reine, après » avoir entendu la lecture de ce Mémoire, mais » malheureusement impossible; car, dites-moi, je » vous prie, où trouveriez-vous l'homme unique, » admirable dont vous voudriez faire un premier » ministre? Et, quand même il serait possible de » le trouver, comment le roi pourrait-il en faire » un premier ministre, sans s'écarter de la cons- » titution, qui ne lui permet de nommer que les » six ministres qu'elle a établis? » Cette objection ne déconcerta pas M. de Narbonne. Il était assuré, dit-il, que le roi pourrait très aisément concerter cette nomination avec l'assemblée, et qu'alors elle n'éprouverait aucune difficulté; que, quant à celle de trouver l'homme dont il avait tracé le portrait dans son Mémoire, il était forcé

d'avouer que c'était lui-même qu'il avait voulu désigner. La reine lui répondit par un sourire de pitié, et lui demanda *s'il était fou.* Il épuisa en vain toute son éloquence, pour convaincre Sa Majesté qu'elle ne lui rendait pas justice ; il se jeta à ses genoux, fondant en larmes, et la supplia de juger avec indulgence une démarche que son zèle ardent pour le service du roi lui avait seul suggérée. C'est par la reine elle-même, que, le lendemain de cette étrange scène, je fus instruit de tous les détails que je viens de rapporter.

On se doute bien que M. de Narbonne n'avait mis aucun de ses collégues dans la confidence de sa démarche auprès de la reine, ni de l'issue qu'elle avait eue; il conservait toujours avec eux le même ton de gaîté et de plaisanterie légère qui l'a toujours caractérisé; il me témoignait même une estime et une confiance toute particulière ; il approuvait infiniment, me disait-il, le plan de conduite que j'avais adopté vis-à-vis de l'assemblée : il voulait ne suivre d'autres conseils que les miens..... Cette résolution pouvait être sincère, mais elle n'était certainement pas solide; car peu de jours après M. de Narbonne ayant à demander des fonds extraordinaires à l'assemblée, pour la dépense des troupes qu'il fallait envoyer à Saint-Domingue, n'en parla ni au conseil ni à ses collégues; et, dans son travail particulier avec le roi, il lui proposa de signer une lettre, par laquelle Sa Majesté formait en son nom cette de-

mande à l'assemblée, sous prétexte que le comité de constitution n'ayant pas encore fait son rapport sur la question de forme élevée à l'occasion de la demande que j'avais faite en mon nom, il était prudent de ne pas renouveler une difficulté qui ne pouvait que produire des retardements préjudiciables à une expédition pressante. Le roi, ne doutant pas que cette mesure n'eût été concertée avec les ministres, hésita néanmoins à signer cette lettre, et n'y consentit qu'en y ajoutant une apostille, portant qu'il persistait toujours à croire que la forme adoptée par le ministre de la marine, était très constitutionnelle.

Il serait difficile d'apprécier au juste l'effet funeste que produisit cette lettre : on la regarda comme une preuve de faiblesse ou d'insouciance de la part du roi, et comme un indice certain du peu d'accord qui existait entre les ministres. On commença dès-lors à les attaquer dans les journaux avec bien plus d'audace.

Le décret, rendu contre les princes frères du roi, n'avait pas entièrement satisfait les jacobins, dont l'influence ou les menaces dominaient la grande majorité de l'assemblée ; il manquait à leur rage, un décret au moins aussi violent contre les émigrés ; et l'assemblée les satisfit sur ce point, autant et plus qu'il n'était en son pouvoir. Heureusement, quelques dispositions de ce décret atroce étaient si contraires à la constitution, que les mi-

nistres, après la discussion la plus approfondie, s'accordèrent tous à proposer au roi de refuser sa sanction à ce décret : mais comme Sa Majesté n'avait pas encore usé de ce droit, ils pensèrent que pour éviter qu'il en résultât un mauvais effet dans le public, et en même temps pour en imposer à l'assemblée, il était prudent de donner à cette démarche une grande solennité, en envoyant le refus de sanction par un message du roi, composé de tous les ministres, parce que leur présence annoncerait l'unanimité de leur opinion, et parce que le garde-des-sceaux, qui portait la parole dans les messages du roi, pourrait insérer dans son discours quelques phrases qui feraient sentir avec force les motifs de sagesse et de justice qui avaient déterminé Sa Majesté à refuser sa sanction au décret en question.

Le 12 de novembre étant le jour fixé pour le message du roi, tous les ministres se rendirent chez M. le garde-des-sceaux, pour arriver ensemble à l'assemblée. Au moment de partir, le garde-des-sceaux demanda et but deux grands verres d'eau : je craignis qu'il ne fût incommodé; et je lui témoignai mes inquiétudes. « Non, me répondit-il, » c'est une précaution que je prends toutes les fois » que je vais à l'assemblée; le sang me bout dans » les veines quand j'entends parler ces gens-là : et » si je ne prenais pas quelque chose pour me cal- » mer, je serais sûr de m'emporter et de leur dire

» les vérités les plus dures. — J'espère que toute » cette eau-là préviendra l'emportement sans affai- » blir les vérités que vous avez à leur dire, dures » ou non. — Oh, soyez tranquille. »

L'entrée de tous les ministres dans l'assemblée, et l'annonce du message du roi, le premier qu'elle eût encore reçu, et dont l'objet était absolument ignoré, produisit d'abord un silence général et profond dans la salle et dans les tribunes : celui des tribunes n'avait d'autre cause que la curiosité; mais il entrait au moins autant d'inquiétude que de surprise dans celui de l'assemblée. Le garde-des-sceaux commença par annoncer et déposer sur le bureau les différents décrets que le roi avait sanctionnés; et, dans ce nombre, il y en avait deux ou trois dont l'assemblée attendait la sanction avec impatience. Il termina cette première partie de sa mission, en instruisant l'assemblée, qu'à l'égard du décret qui imposait un nouveau serment aux prêtres non constitutionnels, *le roi examinerait;* ce qui signifiait, en style constitutionnel, que la sanction de ce décret était refusée. Il tira alors de sa poche le papier qui contenait le discours qui lui restait à faire; mais malheureusement les verres d'eau opérèrent dans ce moment-là un effet si violent, que son teint pâlit, que sa voix et ses mains tremblèrent si fort, qu'il avait de la peine à lire : plus malheureusement encore, la première phrase de son discours, au lieu d'être relative à l'objet du

message, faisait mention du refus de sanction. On ne le laissa pas aller plus avant : il s'éleva un murmure général dans l'assemblée ; tous les députés parlaient à la fois ; tous demandaient la parole, et tous criaient, avant que de l'avoir obtenue : » Monsieur le président, nous ne pouvons entendre ce » message..... Ce sont des motifs de refus de sanction..... Ce message est inconstitutionnel..... » Rappelez à l'ordre le ministre de la justice..... » Monsieur le président, la constitution..... Monsieur le président, je demande la parole pour une » motion d'ordre..... » Ce tumulte dura sept ou huit minutes, pendant lesquelles les ministres étaient debout à en attendre l'issue ; enfin le président mit aux voix la proposition de ne pas entendre le message, comme étant inconstitutionnel, et de passer à l'ordre du jour. Le garde-des-sceaux, que cette scène orageuse avait achevé de déconcerter, s'assit ainsi que les autres ministres.

Consterné d'un pareil dénoûment, et voulant tâcher de remettre les ministres en mesure, je demandai la parole au moment où la délibération allait s'engager ; mais on ne voulut pas m'entendre : et la proposition mise aux voix, fut décrétée. Alors le président m'ayant donné la parole, je me levai, et je dis que je n'avais plus rien à dire ; mais que si j'eusse obtenu la parole avant que la délibération ne fût prise, j'aurais dit, *que le message du roi avait pour objet de faire part à l'assemblée, des*

nouvelles mesures que Sa Majesté avait prises pour arrêter l'émigration. Ces mots suffirent pour renouveler le tumulte. Une partie de l'assemblée voulait entendre le message, et rapporter le décret qui venait d'être rendu, l'autre en demandait l'exécution; mais les ministres n'ayant point insisté, et le garde-des-sceaux, qui aurait dû représenter à l'assemblée qu'elle n'avait pas le droit de refuser d'entendre le message du roi, gardant le silence, on passa à l'ordre du jour.

La phrase que j'avais prononcée dans cette séance, ayant été mal rendue dans la feuille du Moniteur, qui y avait ajouté après les mots *arrêter l'émigration*, ceux-ci, *des officiers de la marine*, je réclamai contre cette fausse rédaction, par une lettre que je fis insérer dans le journal, le 13 novembre, et dans laquelle j'affirmais que je n'avais fait aucune mention des officiers de la marine, et que je n'avais pas été dans le cas de proposer au roi de nouvelles mesures à leur égard, parce que depuis que j'étais entré dans le ministère, aucun d'eux n'avait déserté son poste. On verra dans les chapitres suivants, quelle animosité cette lettre excita contre moi.

CHAPITRE VI.

Nomination de M. Cahier de Gerville au ministère de l'intérieur, proposée par le garde-des-sceaux comme un moyen de populariser le roi et le conseil. — Réflexions sur la popularité. — Dîner des ministres avec Pétion et quelques membres de la commune, chez le ministre de l'intérieur. — Mon opinion sur Pétion, démentie par sa conduite. — Décret contre les prêtres non constitutionnels. — Mémoire des évêques contre ce décret, adressé au roi. — Refus de sanction. — Décret qui rejette la dénonciation faite contre M. de Lessart. — Dénonciation contre moi; sur quoi fondée; ma réponse; suites de cette affaire. — Nouvelle organisation des bureaux de la marine. — Expulsion du commis Bonjour.

La nomination de M. Cahier de Gerville au ministère de l'intérieur, ci-devant rempli par M. de Lessart, suivit de près celle de M. de Narborne. Sa profession originaire était celle d'avocat au parlement de Paris, où, avec des talents peu au-dessus du médiocre, il s'était fait estimer par sa probité et son assiduité au travail : il était alors substitut du procureur de la commune, et jouissait à ce titre d'une grande popularité. Cette considération détermina le garde-des-sceaux, son ancien et intime ami, à proposer sa nomination comme un moyen sûr de populariser de plus en plus le

roi et son conseil. Il pouvait avoir raison ; mais malheureusement, tous ces petits actes particuliers de popularité, ne conduisant à aucun acte d'énergie, perdaient leur effet aussitôt que le moment d'enthousiasme était passé, parce que le peuple aime la force, n'a confiance qu'en elle dans les révolutions, et se rallie toujours au parti qui en montre le plus : c'est par cette raison, que dans les assemblées ou attroupements populaires, on voit presque toujours la majorité se déclarer en faveur de l'orateur le plus fort de poumons, et le plus violent dans ses opinions.

Si, dans les différentes circonstances où l'assemblée se mettait en prise par des contraventions manifestes à la constitution, le roi avait pu se déterminer à quelques mesures d'une grande vigueur, il eût sans doute été avantageux et sage de les faire précéder par quelque acte de popularité ; mais il était évidemment plus nuisible qu'utile de multiplier ces actes sans objet, sans aucun plan pour en tirer parti, parce qu'alors le roi achetait toujours cette popularité d'un moment, aux dépens de sa dignité et du peu de pouvoir qui lui restait.

M. Cahier de Gerville, peu de jours après son entrée au conseil, nous pria tous à dîner dans son ancien petit logement, rue Beaubourg, avec Pétion, qui venait d'être élu maire, et quelques autres membres de la commune ; son objet était de nous associer à sa popularité, ou au moins

de nous mettre à portée de juger que ce que le garde-des-sceaux nous en avait dit, n'était point exagéré. Ces citoyens nous observèrent beaucoup, et durent être aussi satisfaits de nos actions que de nos paroles, car nous leur fîmes beaucoup de politesses; nous les traitâmes comme s'ils eussent été nos camarades; nous jouâmes au billard ensemble, et nous fûmes toujours de leur avis. Je fixai mon attention plus particulièrement sur Pétion que sur ses collégues, parce que je voulais juger par moi-même si le roi et la reine avaient eu raison de desirer qu'il fût élu maire de préférence à M. de la Fayette, qui était en concurrence avec lui; et comme nous étions les deux plus forts au billard, nous jouâmes trois ou quatre parties, pendant lesquelles on nous laissa seuls. Sa physionomie ouverte et assez agréable de loin, mais plate et sans expression quand on l'examinait de près, son peu d'instruction, son élocution pesante, commune ou ridiculement ampoulée, me le firent regarder comme un homme au moins peu dangereux. Je crus même qu'en flattant son ambition ou sa vanité, il ne serait pas très difficile d'en tirer parti en faveur du roi. Sa conduite ne m'a que trop prouvé combien je m'étais trompé; et je ne puis encore m'arrêter de sang-froid au souvenir humiliant d'avoir dîné et joué avec ce scélérat, et de l'avoir si mal jugé.

L'assemblée, dont le crédit se soutenait toujours par des actes de violence, avait rendu un décret

contre les prêtres non constitutionnels, pour les obliger à prêter un nouveau serment, ou à sortir du royaume. Les évêques qui étaient alors à Paris, se réunirent pour rédiger un Mémoire contre ce décret, convaincus que le roi, qui avait déjà manifesté les regrets les plus amers d'avoir sanctionné les décrets relatifs au clergé, serait bien aise qu'on lui indiquât les motifs et les moyens de refuser sa sanction à celui-là. Lorsque ce Mémoire fut rédigé, ils s'adressèrent à moi, pour le faire parvenir à Sa Majesté; et l'évêque d'Uzès eut, à cette occasion, une correspondance secrète avec moi; car, à cette époque, un ministre n'aurait pas pu recevoir publiquement un évêque, sans se rendre très suspect *à la nation*.

Le roi, après avoir lu ce Mémoire, en parut vivement touché, et me dit, avec cette énergie qu'il avait toujours lorsqu'il s'agissait de la religion: « On peut être bien sûr que je ne sanctionnerai ja-» mais celui-là. Mais l'embarras est de savoir si je » dois motiver mon refus, ou le faire pur et sim-» ple, suivant la formule ordinaire; ou si, à raison » des circonstances, il n'est pas plus prudent de » temporiser: tâchez de découvrir ce qu'en pen-» sent vos collégues, avant qu'il en soit question » au conseil. » Je fis observer au roi que la constitution le dispensait de motiver son refus de sanctionner; et que, quoique l'assemblée dût être satisfaite de voir Sa Majesté se départir d'une

» ne devez pas ignorer qu'elle ne me permet de » vous nommer à un emploi supérieur, qu'un » certain temps après l'expiration du terme de » votre députation ; et, par conséquent, vous ne » pouvez pas plus insister sur votre demande, que » je ne pourrais l'accueillir sans violer la consti- » tution. — Vous êtes donc bien rigoureux, Mon- » sieur ? — Point du tout, je ne suis que fidèle à » mon serment. »

Tel était mon dénonciateur ! et le prétexte de cette dénonciation était l'assertion, prétendue funeste, que j'avais fait insérer dans le *Moniteur* du 13 novembre, relativement aux officiers de la marine ; mais le véritable motif était d'arrêter les réformes que j'avais annoncées ou ordonnées dans les principales parties de l'administration des ports, relativement à la distribution du pain en nature aux ouvriers qui le vendaient ; aux copeaux, aux frais d'impression, etc., etc., etc., où il existait un gaspillage énorme. On s'attendait bien que tous les individus, dont ces abus faisaient la fortune, seraient très aisés à ameuter contre moi : aussi arriva-t-il des ports de Brest et de Toulon des adhésions à la dénonciation faite par le sieur Cavelier, appuyées d'un très grand nombre de signatures : le seul port de Rochefort eut le courage et l'honneur de repousser toutes les manœuvres qui furent employées pour lui arracher une semblable adhésion ; et tous les employés de ce port, réunis

en corps, eurent l'honnêteté de rédiger et de m'adresser une délibération, portant en substance : « Qu'ayant été vivement sollicités de se réunir » à mes dénonciateurs, la justice et la vérité leur » faisaient un devoir de déclarer, au contraire, » qu'ils n'avaient que des éloges à donner à la sa- » gesse et à l'activité de mon administration ».

Les dénonciations des ports de Brest et de Toulon furent renvoyées au comité de la marine, ainsi que celle de Cavelier, qui était membre de ce comité, et qui se fit nommer rapporteur de toute l'affaire. Il y fut puissamment secondé par ses deux collégues, Malassis et Rouyer : le premier était imprimeur de la marine, à Brest, et y avait gagné en très peu d'années, à la faveur du gaspillage qui existait dans cette partie, une fortune de plus de 600 mille livres; le second était Rouyer, député de Nîmes, aussi remarquable dans l'assemblée par la force de ses poumons que par son effronterie et par sa stupidité. Esmenard, rédacteur d'un journal et des motions que ce député vociférait à la tribune, avait toute sa confiance. J'eus occasion de connaître cet Esmenard, qui sollicitait un consulat, et je fus instruit par lui que l'unique objet de l'acharnement de Rouyer contre moi, était de me voir remplacé par un autre qu'il protégeait, et dont il se flattait d'obtenir non seulement la croix de Saint-Louis, quoiqu'il n'eût jamais servi, mais la fourniture des vivres de la marine,

pour une compagnie qui devait lui donner 100 mille écus de pot-de-vin, s'il avait assez de crédit pour faire accepter le marché qu'elle devait proposer.

J'étais encore si vivement affecté de la conduite indécente et grossière de l'assemblée à l'égard de M. Duportail, des calomnies impudentes de l'abbé Fauchet, contre M. de Lessart, et de la mollesse ou de la maladresse avec laquelle ces deux ministres s'étaient défendus, que le besoin d'exhaler mon indignation contre ces vils dénonciateurs, me faisait désirer ardemment qu'ils s'avisassent de m'attaquer; et je puis dire, avec la plus grande vérité, que la dénonciation de Cavelier me causa mille fois plus de plaisir que d'inquiétude. Je ne fis pas attendre ma réponse. J'allai à l'assemblée, le 5 décembre, et j'y prononçai, sur le ton le plus véhément, un discours dont on applaudit généralement les phrases suivantes, que j'adressai, par un regard du plus profond mépris, à l'abbé Fauchet, qui se trouva précisément en face de moi.

« J'attendais avec impatience qu'une dénoncia-
» tion formée contre moi, me fournît une occa-
» sion de soumettre à la sagesse et à la justice de
» l'assemblée nationale quelques considérations
» assez importantes pour la déterminer à n'accueil-
» lir, qu'avec la plus grande circonspection, les
» inculpations sans cesse renaissantes, et toujours
» injustes, qu'on se permet de hasarder, dans son

» sein, contre les principaux agents du pouvoir » exécutif.

» Il est de votre dignité, Messieurs, d'apprendre » enfin à la France que le temple auguste de la » patrie n'est pas un asile ouvert à la calomnie, » d'où elle puisse répandre impunément ses poi- » sons et appeler l'animadversion du peuple, » souvent contre ses véritables défenseurs.

» La dénonciation fondée en preuves est tou- » jours un devoir, quand elle peut être utile à la » chose publique; mais la calomnie est toujours » un crime que la vengeance des lois doit atteindre » partout, parce que le privilége de porter impu- » nément atteinte à l'honneur et à la vie d'un ci- » toyen, quel qu'il soit, ne peut appartenir à per- » sonne dans un état policé. Et si ce privilége » horrible pouvait exister, l'abus le plus coupable » qu'on pût en faire serait de l'employer contre » les fonctionnaires publics, parce que ce serait » les mettre dans la dure nécessité de consumer, » à repousser des inculpations injurieuses, le » temps qu'ils doivent à la patrie, et qu'ils con- » sacrent à mériter ses éloges et sa reconnais- » sance.

» Enfin, Messieurs, l'intérêt de la constitution, » et de ses véritables amis, est qu'elle soit exécu- » tée. C'est au roi qu'est confié le soin important » d'y veiller sans cesse; les ministres sont ses prin- » cipaux agents; ils doivent être investis d'une

» grande considération, parce que cette considé-
» ration est toujours la mesure de la soumission
» aux ordres qu'ils transmettent, et parce qu'il
» est impossible d'y porter la moindre atteinte,
» sans affaiblir dans leurs mains tous les moyens
» d'exécution. Ainsi, autant ceux qui inculpent,
» avec fondement, les ministres prévaricateurs, ac-
» quièrent de droits à la reconnaissance publique,
» autant ceux qui osent calomnier les ministres
» attachés à leurs devoirs sont dignes de blâme,
» parce qu'en effet la constitution ne peut pas avoir
» de plus dangereux ennemis. Si les nombreux
» mécontents, que notre sévère exactitude doit faire
» naître, veulent par-là fatiguer notre zèle et faire
» porter, pour ainsi dire, à chacun de nous la
» peine de sa probité, j'ose avancer, au nom
» de tous, que leurs efforts seront infructueux.
» Nous sommes trop glorieux de cette espèce de
» supplice, pour être jamais tentés d'y échapper ».

L'embarras où se trouva le comité de la marine, pour réfuter les faits et moyens justificatifs que j'avais établis pour ma défense, fit traîner, jusqu'à la fin de février, le rapport de cette dénonciation, qui avait été faite à la fin du mois de novembre précédent. Après le rapport, Cavelier, et cinq autres membres du comité, proposèrent le décret d'accusation contre moi; mais cet avis fut unanimement rejeté par l'assemblée. Ils proposèrent ensuite de me déclarer déchu de la con-

fiance de la nation ; et cette proposition fut encore rejetée, à une majorité de plus des deux tiers des voix. On demanda alors l'appel nominal, et, comme il était déjà minuit passé, un grand nombre des députés qui avaient voté pour moi se retira, ne doutant pas qu'il n'en restât toujours assez pour maintenir la majorité ; et, en effet, elle fut en ma faveur, mais seulement de seize voix.

Le lendemain, à l'ouverture de la séance, l'assemblée n'étant encore composée que de deux cents membres tout au plus, et la minorité s'y trouvant en force, elle fit passer la proposition d'adresser un Mémoire au roi, pour lui faire connaître les sujets de plainte que l'assemblée avait contre moi ; et M. Hérault de Séchelles eut la lâcheté de se charger de la rédaction de ce Mémoire.

Le succès de cette manœuvre ne satisfit pas encore l'acharnement de mes ennemis ; il n'y avait presque pas de jours où ils ne fissent arriver de différents ports, de nouvelles plaintes contre mon administration ; mais elles étaient si absurdes et si faciles à réfuter qu'elles ne me donnaient pas la moindre inquiétude, et ne me faisaient pas dévier d'une ligne du plan de conduite que je m'étais tracé.

On peut juger, par le trait suivant, de l'atrocité des moyens que les jacobins employaient contre moi : Un officier d'infanterie, nommé d'Estimauville, renvoyé de l'Inde à l'occasion de quelques

querelles particulières, dont j'ai oublié les détails, se trouvant entièrement dépourvu d'argent, peu de temps après son arrivée, me présenta un Mémoire par lequel il demandait d'être compris dans la répartition de la gratification que l'assemblée venait d'accorder à une vingtaine de soldats, insubordonnés et séditieux, que M. de Fresnes, commandant de Pondichéry, avait renvoyés en France. Cette demande, dont le besoin le plus pressant avait sans doute empêché M. d'Estimauville d'apercevoir l'inconvenance et l'irrégularité, ne pouvait pas être accueillie, parce que le décret qui avait accordé cette honteuse gratification contenait les noms de tous les scélérats qui devaient y avoir part, et que celui de M. d'Estimauville n'y étant pas compris, je ne pouvais pas l'y ajouter sans le déshonorer et sans compromettre ma responsabilité par une prévarication manifeste. Mais l'état de détresse où cet officier était réduit ne lui permettant pas d'apprécier la justice de ces motifs, mon refus le mit au désespoir; il s'en plaignit hautement comme d'un acte d'injustice et de dureté, et en tomba malade. Les jacobins instruits, par les espions dont j'étais sanscesse environné, qu'il existait un individu qui se plaignait de moi, firent chercher partout M. d'Estimauville. Un de leurs agents ayant enfin découvert son logement, ou plutôt la mauvaise petite chambre où la misère autant que la maladie le tenait renfermé, alla

le trouver, et lui dit que le comité, sans désigner lequel, instruit qu'il avait de justes plaintes à former contre M. Bertrand, l'avait chargé de venir recevoir sa dénonciation, ou sa déposition contre ce ministre, et de lui porter les secours dont sa situation indiquait le besoin; il accompagna ces paroles d'une bourse pleine d'or, qu'il laissa sur la table. Cette proposition réveilla dans l'ame de M. d'Estimauville les sentiments de justice et d'honnêteté, qui lui étaient naturels. Humilié d'avoir été jugé capable de servir d'instrument à la haine des jacobins, il rejeta leur or avec indignation, mit leur agent à la porte, et rendit publiques toutes les circonstances de cet infâme message, par une lettre qu'il adressa au président de l'assemblée nationale, et qu'il fit insérer dans plusieurs journaux (1). Cette conduite, d'autant plus louable qu'elle était réellement périlleuse, intéressa tous les honnêtes gens en faveur de M. d'Estimauville, et lui valut des secours dont il n'eut pas à rougir. Les jacobins n'en furent que plus acharnés à me persécuter; mais plus on s'efforçait de troubler ma tranquillité, plus j'affectais d'en montrer davantage. J'étais le seul des ministres dont la maison fût ouverte deux fois par semaine, qui vît bonne compagnie, qui donnât des dîners et même des

(1) Voyez les journaux, et notamment le *Mercure*, des mois de janvier et février 1792.

concerts ; ils commençaient précisément à la même heure que les séances du soir de l'assemblée, de manière qu'on me trouvait quelquefois occupé à entendre la musique la plus douce et la plus harmonieuse, dans le même moment où la salle du Manège retentissait des déclamations dont j'étais l'objet, et que les suites du dîner de ces Messieurs rendaient toujours violentes. Elles étaient souvent fondées sur des notes prises dans mes bureaux, où j'avais malheureusement plus d'un jacobin, sans compter le commis Bonjour, dont l'expulsion aurait été une des premières opérations de mon ministère, si le roi, qui la desirait autant que moi, n'en avait pas trop redouté les suites. Sa Majesté exigea expressément qu'elle fût différée jusqu'à ce que je trouvasse un moyen de le renvoyer, sans me compromettre. Je n'en trouvai d'autre, que celui d'imaginer un nouveau plan d'organisation des bureaux de la marine, plus économique que l'ancien, et dans lequel le département général des fonds, dont il était le chef, se trouvait supprimé et divisé avantageusement entre tous les autres départements, au prorata des fonds assignés pour les dépenses respectives de chacun d'eux. D'un autre côté, j'étais parvenu à découvrir et à me procurer les preuves les plus positives d'une grande friponnerie commise par Bonjour, qui l'auraient fait condamner aux galères, si le roi m'eût laissé faire, mais avec lesquelles j'étais

au moins assuré de lui fermer la bouche sur son renvoi.

Mon nouveau plan d'organisation ayant été rapporté au conseil et signé par le roi, j'attendis pour le mettre à exécution que les comptes du mois de décembre fussent arrêtés. Aussitôt que mon travail avec Bonjour, sur cet objet, fut terminé, je lui communiquai l'article du nouveau plan relatif à son département; il entra presqu'en fureur, en voyant qu'il était supprimé. Après quelques moments de silence, que les convulsions qui agitaient violemment ses lèvres l'empêchaient de rompre, il me dit que le roi pouvait bien supprimer son département, mais non sa place de premier commis, parce qu'il était un des plus anciens des bureaux de la marine; qu'il avait les décrets pour lui, et qu'il saurait bien les faire valoir. « J'espère, lui répondis-je, avec le plus » grand calme, que je saurai aussi faire exécuter » les ordres du roi; j'irai vous les notifier demain » matin, à neuf heures, dans votre bureau. Ne » manquez pas de vous y trouver. »

Le lendemain, je descendis dans son bureau, accompagné de deux commis aux écritures, dont j'avais prévu que j'aurais besoin. Je lui donnai, de la part du roi, l'ordre de me remettre les titres, papiers et documents de son département, et les clefs des armoires, secrétaires et cabinets dépendants de son bureau. Il me répondit, très

froidement, qu'il avait consulté ses amis et des personnes très instruites ; que les uns et les autres étaient d'avis qu'il ne devait pas exécuter cet ordre, et qu'il ne l'exécuterait pas. Après avoir essayé inutilement de lui faire entendre raison, je dressai procès-verbal de son refus, et je lui fis dicter et signer ses réponses, dans lesquelles il persista à trois interpellations différentes. Je clôturai ce procès-verbal par une ordonnance portant, que le juge de paix de la section serait appelé sur-le-champ, pour procéder à l'inventaire de tous les papiers, effets, titres et documents dépendants du bureau des fonds, et y apposer les scellés, le tout aux frais dudit Bonjour. Cette disposition, à laquelle sans doute ses conseils ne l'avaient pas préparé, produisit un effet aussi prompt que la foudre. « Comment, Monsieur, à » mes frais ! s'écria-t-il, tout effaré. — Oui, sans » doute, Monsieur ; ne croyez-vous pas que la » nation doit payer les frais de votre désobéis- » sance ? — En ce cas-là, Monsieur, voilà mes » papiers, voilà mes clefs ; prenez tout. — Je ne » prendrai rien, Monsieur ; mais je recevrai de » vous, comme je le dois, ce que le roi vous » ordonne de me remettre. » Je reçus aussitôt, en effet, tous les papiers qu'il avait, et dont il fut fait un état, qu'il signa.

Après avoir terminé cette opération, qui dura près de deux heures, je tirai de ma poche mes

pièces de conviction contre Bonjour ; je lui en fis reconnaître l'écriture, en présence des deux commis que j'avais amenés avec moi. « Vous ve- » nez, lui dis-je, de me faire perdre bien du » temps, et je pourrais vous le faire payer cher, » si je vous traitais comme vous le méritez. La » première de ces pièces est une feuille de votre » travail, avec M. le maréchal de Castries, par la- » quelle vous lui avez fait accorder à tel fournis- » seur, qui demandait 600,000 liv., une somme » de 300,000 liv., sur le faux exposé qu'il était en » avance, par ses fournitures, de plus de 600,000 l.; » tandis que la seconde pièce, écrite de votre » main, prouve que vous aviez connaissance qu'à » cette même époque, le gouvernement était en » avance de plus de 500,000 livr. vis-à-vis de ce » fournisseur, qui est mort bientôt après en état » de banqueroute. Ainsi le gouvernement a perdu » 800,000 liv., par l'effet de votre mauvaise foi, » ou au moins d'une négligence aussi coupable. » Mon Mémoire, sur cette affaire, est tout prêt; » et je vous préviens que je l'adresserai à l'assem- » blée, si j'apprends que votre retraite donne lieu » à la moindre plainte. » Il se le tint pour dit, et j'appris que, loin de se permettre le moindre mur- mure sur son renvoi, il faisait partout l'éloge de la nouvelle organisation des bureaux de la marine, dont le plus grand mérite à mes yeux était d'avoir purgé mon département de cet infâme coquin.

Ce même jour, je fis une expédition du même genre qui, quoique moins importante, produisit un très bon effet dans mes bureaux, et y rappela un peu la subordination que le délire de la révolution avait considérablement affaiblie. Un jeune commis aux écritures, que la protection d'une femme de chambre de la reine avait fait placer dans les bureaux de la marine, vint se plaindre à moi, sur le ton le plus léger, de ce que je n'avais pas assez augmenté ses appointements, quoique je les eusse portés de 750 liv. à 1200. « Si vous » n'êtes pas content de ce que j'ai fait pour vous, » lui dis-je, sans me déranger de mon travail; » je n'y vois qu'un remède, c'est de vous remettre » comme vous étiez; vous obtiendrez peut-être » davantage de mon successeur. — Ce que vous » me dites-là est une plaisanterie, me répondit-» il impertinemment; et je ne plaisante point moi. » — Ni moi non plus, Monsieur, et c'est très » sérieusement que je vous avertis de prendre un » ton plus convenable, quand vous avez l'honneur » de parler à votre ministre; car je ne souffrirai » pas celui-là. — Quel ton, Monsieur, voulez-vous » que je prenne? Nous sommes tous citoyens; je » suis libre. — Oui, Monsieur, très libre, et moi » aussi; et, pour que nous jouissions l'un et l'autre » de la plénitude de nos droits, je vous déclare » que, dès ce moment, vous n'êtes plus attaché à » mes bureaux; car je crois avoir la liberté de

» renvoyer un commis dont je ne suis pas con-» tent. » Il sortit en me menaçant de la reine, qui, lorsque je lui en parlai, me répondit qu'elle ne connaissait pas ce polisson, et que j'avais très bien fait de le mettre à la porte. C'est aux polissons de cette classe, devenus successivement de grands scélérats ; c'est à tous ces camarades de l'infâme Tallien, qu'on peut reprocher, avec justice, les plus grandes atrocités de la révolution.

Dans le même moment où je chassais de mes bureaux, ces deux mauvais sujets, j'en perdis un bien estimable dans M. de Malézieu, et je le regrettai d'autant plus vivement que la principale cause de sa mort fut le chagrin que lui causaient les persécutions que j'éprouvais, et auxquelles il se reprochait de m'avoir exposé, par la quantité de congés qu'il m'avait fait signer. J'eus beau lui assurer que non seulement je ne lui en reprochais aucun, mais qu'il n'y en avait pas un que je ne lui susse gré de m'avoir proposé, parce qu'ils étaient tous justes, le coup était porté. Il avait l'ame trop honnête, trop sensible, trop délicate pour y résister ; et sa mort fut, pour ainsi dire, le dernier acte de toutes les vertus qui avaient honoré sa vie.

CHAPITRE VII.

Garde constitutionnelle du roi; fautes dans sa formation. — Jalousie de la garde nationale. — Tentatives pour engager le roi à former sa maison civile; conduite du roi à cette occasion. — Emploi au profit de Sa Majesté des fonds morts de la caisse des invalides de la marine. — La trésorerie nationale cesse de verser à la caisse de la liste civile la somme en numéraire qui jusqu'alors avait été payée au roi au commencement de chaque mois. — Progrès de l'insubordination dans les ports. — Assassinat de M. de la Jaille impuni; mes plaintes à l'assemblée et au garde-des-sceaux; leur inutilité. — Visite que je reçois du président du comité de marine; son objet; ses suites. — Le comité arrête de proposer le décret d'accusation contre moi; j'en suis averti assez à temps pour faire échouer ce projet.

Le succès de la perfidie de Bonjour contre M. de Fleurieu et les égards que M. Thévenard avait eus pour lui, firent regarder l'expulsion de ce commis comme un acte de vigueur très remarquable. Le roi et la reine m'en témoignèrent leur satisfaction : on m'en félicita généralement, comme d'une grande victoire, et mes premiers commis vinrent tous me témoigner leur reconnaissance et leur joie d'être enfin délivrés de la honte d'avoir, pour camarade, un pareil scélérat. Toutes les idées de courage et d'énergie étaient si fort changées, elles étaient devenues surtout si étrangères

au ministère que le très petit mérite de n'être pas un poltron y était presque de l'héroïsme.

Peu de temps après la séparation de la première assemblée, le roi s'occupa de la formation de la maison militaire, que la constitution l'autorisait à établir ; mais Sa Majesté hésita long-temps sur le choix du plan de cette formation. La nécessité de tout sacrifier à la popularité, lui fit adopter celui de composer sa garde d'officiers et de soldats pris à peu près, en nombre égal, dans les troupes de ligne et dans les gardes nationales ; et, par une méprise dont les suites n'ont été que trop funestes, au lieu de choisir à Paris, où il était plus essentiel de populariser le roi que partout ailleurs, tous les officiers et soldats qui devaient être pris dans la garde nationale, on autorisa tous les départements du royaume à nommer chacun trois ou quatre hommes. Il en résulta que les départements où les gens sages et honnêtes avaient la majorité choisirent de bons sujets, et que les autres en envoyèrent de détestables, qui, peu de temps après leur admission dans la garde du roi, se firent recevoir aux jacobins, où on leur faisait faire tous les jours les dénonciations les plus fausses, mais les plus propres à irriter le peuple contre la garde du roi ; et ces dénonciations qu'on renouvelait et qu'on rendait plus ou moins graves à volonté, finirent par servir de base au fatal décret du 30 mai, par lequel l'assemblée prononça le licencie-

» rapports les plus faux. — Comment donc, m'é-» criai-je, Votre Majesté a-t-elle la bonté de ne » pas le renvoyer sur-le-champ ? — Par égard » pour la mémoire de son père. » Je proposai alors au roi de congédier M. Chauvelin par une lettre, dans laquelle Sa Majesté énoncerait très nettement les motifs qui la déterminaient à l'éloigner de sa personne, et de faire imprimer cette lettre dans les papiers publics, si le renvoi de M. Chauvelin donnait lieu à quelque propos. Mais cette mesure était trop sévère pour convenir au roi. Il se débarrassa, bientôt après, de M. Chauvelin, en l'envoyant, en qualité de ministre plénipotentiaire, en Angleterre, sous la direction de l'abbé de Périgord, ancien évêque d'Autun, qui y était déjà, et qui avait besoin d'un prête-nom, à raison des difficultés que le costume de son état, et l'opinion défavorable qu'on avait de son caractère, lui faisaient éprouver.

A l'égard de la formation de la maison civile, le roi évita très adroitement de donner une réponse définitive, en ordonnant à tous les ministres de rédiger, chacun séparément, un plan d'organisation de sa maison et de celle de la reine, ainsi qu'une liste de toutes les personnes qu'ils croiraient devoir proposer à Leurs Majestés pour remplir les différentes places des deux maisons. Ceux des ministres qui mettaient le plus d'importance à cette affaire en remirent la discussion, jusqu'à

ce qu'ils eussent pu se procurer des almanachs des principales cours de l'Europe, pour y chercher des bases du plan d'organisation de celle du roi, qui avait ainsi atteint le but qu'il s'était proposé, celui de gagner du temps.

Il y avait dans la caisse des Invalides de la marine un fonds mort d'environ quatre millions, à la disposition du ministre de ce département, et dont la plupart de mes prédécesseurs avaient autorisé l'emploi en négociations d'effets sur la place, tantôt au profit de la caisse, tantôt pour fournir à des dépenses extraordinaires ou secrètes, à des gratifications, etc., etc., etc. Le trésorier m'avait demandé mes ordres sur l'usage de ces fonds, mais la crainte que l'emploi quelconque qui en serait fait ne fût découvert et ne fournît matière à de nouvelles calomnies contre moi, m'avait déterminé à les laisser en caisse. Cependant, le roi nous ayant témoigné l'embarras où le mettait l'avis donné, dans les derniers jours de novembre, par les commissaires de la trésorerie nationale, à M. de Septeuil, que la rareté et la cherté excessive du numéraire ne permettaient plus de donner à Sa Majesté l'appoint de 75 mille liv. en espèces, qu'on lui avait données jusqu'alors, et que cet appoint serait payé désormais en assignats, comme le reste de la somme, je calculai que l'emploi des fonds de la caisse des Invalides pouvait, par ses bénéfices, me mettre à portée d'offrir, chaque mois,

» roi vient de vous accorder les entrées de sa cham-
» bre. — J'y entre presque tous les jours. — Pen-
» dant que le roi fait sa toilette ? — Non, mais....
» — En ce cas-là je vous répète mon compliment.
» — Pourquoi donc ? — Parce que à cette heure-là
» il n'entre dans la chambre du roi, que les offi-
» ciers de sa garde-robe, et le petit nombre d'a-
» mis particuliers auxquels Sa Majesté a accordé
» cette faveur, qui une fois obtenue l'est pour tou-
» jours. — En ce cas-là, comme j'ai à parler au roi en
» particulier, j'attendrai que sa toilette soit finie. »
C'est ce que je fis en effet, malgré les conseils du maréchal de Noailles, pour que le roi ne pût pas me soupçonner d'avoir eu un seul moment l'idée de tirer parti du petit service que je lui rendais, pour me faire accorder une faveur quelconque.

Lorsque sa toilette fut finie, et que tous ceux qui y avaient assisté, furent sortis de la chambre du roi, je priai le premier valet de chambre de dire à Sa Majesté que j'attendais ses ordres. Aussitôt que je fus entré, le roi me demanda ce que j'étais devenu, et me dit qu'il avait cru que je le suivais. Je lui répondis que je n'avais pas pensé que c'était le moment de sa toilette, et que j'avais cru devoir attendre qu'elle fût finie, pour entrer chez lui. « Vous crai-
» gnez la poudre (me dit alors le roi, en souriant) ? »
Un sourire fut aussi ma réponse. A l'égard du résidu des bénéfices du mois, je proposai de le laisser à la caisse en cas que les opérations du mois suivant ne

fussent pas aussi heureuses, et Sa Majesté approuva cette disposition.

Malgré mes soins et mes efforts l'insubordination et le désordre faisaient les progrès les plus rapides dans les ports, et particulièrement à Brest où le sieur Beaupreau était un des principaux membres du club des jacobins, et communiquait très régulièrement à cette société toutes les lettres qu'il recevait du ministre. La nomination de M. de la Jaille au commandement d'un des vaisseaux destinés à porter des secours à St.-Domingue, donna lieu dans ce port à l'insurrection la plus violente; cet officier distingué se trouva assailli par un attroupement de plus de trois mille personnes; il reçut plusieurs blessures, et dut la vie au généreux dévouement d'un honnête et vigoureux charcutier qui le couvrit de son corps; il eut le bonheur de parer tous les coups qu'on lui portait, assez long-temps, pour donner à la garde celui de les délivrer l'un et l'autre. La municipalité de Brest ne trouva d'autre moyen de sauver M. de la Jaille, que celui de le faire conduire au cachot, en faisant espérer aux scélérats altérés de son sang, qu'il serait bientôt fait justice de cet aristocrate, car sa prétendue aristocratie était le seul crime qu'on lui reprochait. Sur le compte que je rendis au conseil de cette malheureuse affaire, il fut arrêté que le ministre de la justice et celui de l'intérieur donneraient les ordres les plus prompts à la municipalité et au commissaire du roi, pour la

mise en liberté de M. de la Jaille, et la poursuite des auteurs de cet assassinat commis en plein midi, et dont tous les habitants de Brest avaient été témoins. Le roi, qui desirait aussi de voir le brave charcutier qui avait sauvé M. de la Jaille, chargea le ministre de l'intérieur de lui écrire de se rendre à Paris; il y arriva en effet peu de jours après, et cet homme estimable ne voulut recevoir d'autre récompense que l'honneur d'être présenté au roi; Sa Majesté y ajouta le don d'un très beau sabre, et d'une médaille d'or, sur lesquels étaient gravés ces mots : *donné par le roi, à l'Auverjeat, charcutier à Brest, en récompense du dévouement généreux avec lequel il a exposé sa vie pour sauver celle d'un citoyen.* Mais les ordres donnés par les ministres de la justice et de l'intérieur restaient sans exécution. M. de la Jaille était encore en prison, sous prétexte qu'il y aurait du danger pour lui à l'en faire sortir; et les membres du tribunal de justice, craignant que la poursuite de ses assassins n'excitât une insurrection contre eux, n'avaient pas encore osé commencer la procédure; j'en portai inutilement mes plaintes au conseil et à l'assemblée, avec d'autant plus de force et de raison que l'impunité de ce crime était le motif sur lequel se fondaient les autres officiers de la marine pour refuser de se charger d'aucun commandement. Lorsque je rendis compte au conseil de ce fait, je fus interpellé en ces termes par M. de Narbonne : « C'est-à-dire, que si nous avions des

» inquiétudes sur les dispositions de l'Angleterre, » et que je vous demandasse une frégate pour croi- » ser sur nos côtes, vous ne pourriez pas la donner? » — Les frégates ne sont pas ce qui nous manque » (répondis-je), mais dans ce moment-ci, je serais » fort embarrassé de trouver un officier qui voulût » se charger du commandement. » Cette interpella- tion n'aurait rien de remarquable sans les consé- quences que M. de Narbonne tira quelque temps après de la réponse que je lui avais faite.

Ce fut à l'occasion de cette même affaire que le garde-des-sceaux, pressé par moi de prendre des mesures de rigueur contre les juges de Brest, et de les punir ou de les destituer s'ils persévéraient dans leur inaction, me répondit qu'en pareille circons- tance il fallait user de beaucoup de circonspection et d'adresse, parce que si on voulait faire exécuter ainsi la constitution au pied de la lettre, on en trou- verait bientôt le tuf. « Je n'en sais rien, je n'en » crois rien même (lui dis-je); mais, ce que je sais » très bien, c'est que nous ne pouvons ni modifier » ni interpréter la constitution; que nous devons la » faire exécuter telle qu'elle est, parce que son exé- » cution littérale peut seule la faire connaître à la » nation; que par conséquent, s'il y a réellement » un tuf dans la constitution, notre devoir est de » le mettre à découvert le plus tôt possible, afin que » la nation y pourvoie; si les ministres suivaient ce » plan chacun dans leur département, qu'un beau

» jour nous allassions tous à l'assemblée lui présen-
» ter le tableau de notre conduite, et de nos efforts
» pour faire exécuter la constitution, des obstacles
» insurmontables qui s'y étaient opposés, quoique
» nous eussions épuisé tous les moyens qu'elle avait
» mis à notre disposition, et qu'il résultât bien évi-
» demment de ce tableau que l'exécution de la cons-
» titution est impossible dans plusieurs cas et perni-
» cieuse dans plusieurs autres, croyez que l'assem-
» blée, ou au moins la nation nous saurait un gré in-
» fini, de lui avoir fait faire cette découverte, et nous
» considérerait comme des ministres honorablement
» fidèles à leurs serments et vraiment patriotes. —
» Oui, mais nous soulèverions contre nous les cons-
» titutionnels, les jacobins, les clubs, et nous au-
» rions bientôt une révolution peut-être pire que
» celle-ci. — Une révolution, cela se peut, et je le
» crois; pire que celle-ci, cela est impossible, et j'en
» suis si convaincu que je ne m'écarterai pas d'une
» ligne du plan que je viens de vous proposer. »

Dans le premier discours que j'avais prononcé à l'assemblée, à la fin du mois d'octobre 1791, sur l'état de mon département, j'avais annoncé que la première assemblée, n'ayant pas eu le temps de rendre les décrets de détail qui devaient régler d'après les bases déjà décrétées les différentes parties de mon administration, j'attendrais pour commencer l'exécution du plan général, que ces décrets dont j'indiquais l'objet dans mon discours, et dont

j'invitais l'assemblée à s'occuper, fussent tous rendus. Je donnais pour motif à cette détermination, l'importance dont il était d'empêcher que la bigarrure et les inconvénients inséparables d'une organisation partielle, ne donnassent contre le nouveau régime des préventions nuisibles à l'appréciation juste et impartiale de ses avantages réels, et il ne m'était plus permis de douter que telle ne fût aussi l'opinion de l'assemblée, après les applaudissements qu'elle avait donnés à cette partie de mon discours. J'attendais donc très tranquillement ces décrets auxquels le comité de marine, uniquement occupé à me chercher des torts, était bien loin de penser, et dont il avait même oublié la nécessité.

Je conservais toujours la même attitude vis-à-vis de ce comité, c'est-à-dire, que je n'y allais jamais, que je ne correspondais pas avec lui, et que je ne répondais même pas à ses lettres. Néanmoins, toutes les fois qu'il me demandait des éclaircissements utiles, je les adressais directement au président de l'assemblée comme de mon pur mouvement, et sans laisser apercevoir qu'ils m'eussent été demandés. Le comité en enrageait sans pouvoir s'en plaindre, parce que c'eût été me reprocher d'être trop fidèle à la constitution. Il me députa un jour son président pour me parler d'une affaire à laquelle tous ces Messieurs prenaient grand intérêt : il se fit annoncer chez moi, sous le titre de président du comité de marine. « Je ne connais point de comité de marine (dis-je

» très haut au valet-de-chambre qui l'annonçait), » savez vous si ce Monsieur est membre de l'as- » semblée ? — Oui, Monsieur. —Hé bien, annon- » cez-le sous son nom. » Cet ordre fut ponctuel- lement exécuté et décontenança un peu la révé- rence du président, qui l'avait entendu. « Vous » savez, Monsieur (lui dis-je), que la constitu- » tion ne nous autorise point à communiquer avec » les comités, et par conséquent vous ne devez pas » prendre en mauvaise part la petite précision que » je viens de faire ; vous êtes membre de l'as- » semblée, ma porte vous est toujours ouverte à ce » titre : vous n'en avez pas besoin d'autre, et je se- » rai fort aise de profiter de vos lumières. — Je » croyais que comme Messieurs vos collégues..... » — Mes collégues ont sans doute de bonnes rai- » sons pour en agir autrement ; mais moi je n'en ai » aucune pour m'écarter de la constitution : au reste » vous seriez président de tous les comités de l'as- » semblée, que je n'en écouterais pas avec plus d'at- » tention et d'intérêt ce que vous avez à me dire.— » Je venais vous parler, Monsieur, de l'adjudication » de la fourniture des vivres de la marine ; vous allez » sans doute vous en occuper incessamment ? — » Pas encore : mon projet est de faire tout marcher » à la fois, et cet objet presse moins que beaucoup » d'autres, parce qu'en attendant il y a une régie » qui fait fort bien le service. — Mais c'est que nous » sommes obsédés dans ce moment-ci par diffé-

» rentes compagnies qui ont des vues sur cette en-
» treprise, et dont les propositions paraissent très
» avantageuses. — Comme cet objet ne regarde que
» moi, vous pouvez très aisément vous débarrasser
» des importunités de ces compagnies en me les
» renvoyant; quant à leurs propositions, nous ver-
» rons lors de l'adjudication quelles sont les plus
» avantageuses; tout ce que je sais à cet égard, c'est
» qu'elles en ont aussi de très malhonnêtes, telles
» que celles d'un pot-de-vin considérable, ou d'un
» intérêt dans l'entreprise sans mise de fonds; je ne
» vous en parle que parce qu'on a osé me faire par-
» venir obliquement ces deux propositions; car je
» suis très convaincu que si des offres aussi insul-
» tantes étaient faites à des membres de l'assem-
» blée, ils les rejetteraient avec autant d'indigna-
» tion que moi. — Oh! certainement, Monsieur. »

Je crois, en effet, qu'il méritait ce compliment, car il avait réellement la physionomie d'un honnête homme, et même d'un bon homme; mais j'étais bien loin d'avoir la même opinion de ses collégues, et surtout des membres du comité de marine. Je dois dire néanmoins qu'il y avait parmi eux, trois ou quatre honnêtes gens, qui, sans me connaître personnellement, prenaient toujours mon parti, et avaient l'attention de me faire parvenir tous les avis qu'ils croyaient pouvoir m'intéresser. C'est par eux que, quelques jours après ma conversation avec le président, je fus averti dans la nuit que le

compte qui avait été rendu de cette conversation, avait violemment irrité contre moi la majorité du comité, qui considérait mon peu d'empressement à m'occuper de l'adjudication de la fourniture des vivres, comme un refus formel d'exécuter la constitution, et comme une preuve évidente du projet que j'avais de désorganiser le département de la marine; qu'en conséquence on venait d'arrêter les bases d'un rapport qui devait être fait le lendemain à l'assemblée, et dont le résultat était de proposer contre moi le décret d'accusation.

Je connaissais trop bien les mauvaises dispositions de l'assemblée, à mon égard, pour ne pas craindre qu'elle ne statuât sur ce rapport sans m'entendre; et si le décret d'accusation eût été rendu, il aurait été difficile, et peut-être impossible, d'en obtenir la révocation : il était donc beaucoup plus prudent d'empêcher que ce rapport ne fût fait, et j'y parvins par un moyen bien simple. J'écrivis sur-le-champ au président de l'assemblée une lettre dans laquelle je me plaignais avec amertume de ce qu'il n'avait encore été rendu aucun des décrets dont j'avais besoin pour consommer l'organisation du département de la marine, quoique j'eusse présenté le tableau de tous ces décrets dans le discours que j'avais prononcé au mois d'octobre dernier, et que l'assemblée en eût reconnu la nécessité; je paraissais surtout très affecté de ce que les délais qu'éprouvait la nouvelle organisation de la

marine, pouvaient donner des doutes sur mon zèle, à ceux qui ignoraient que l'impossibilité de faire exécuter des décrets qui n'existaient pas, était l'unique cause de ces délais.

Cette lettre, qui fut lue à l'assemblée dans le moment où le comité de marine allait demander la parole pour le rapport qui devait me faire décréter d'accusation, déconcerta entièrement le rapporteur et ses adhérents, et couvrit de ridicule leurs déclamations, leurs manœuvres, et tous les mouvements qu'ils s'étaient donnés à l'ouverture de la séance, pour s'assurer d'avance du nombre de voix nécessaire pour faire passer le décret qu'ils voulaient proposer. Ils s'en vengèrent peu de jours après, en faisant décréter qu'attendu le temps que la lecture des lettres des ministres faisait perdre inutilement à l'assemblée, elles seraient renvoyées désormais aux comités, qui ne lui rendraient compte que de celles dont il serait nécessaire ou utile de lui donner connaissance. Ce décret, à la faveur duquel on se flattait de pouvoir affaiblir ou supprimer à volonté nos moyens de défense, ne me donnait aucune inquiétude, parce que, les ministres conservant toujours le droit d'assister à l'assemblée et d'y avoir la parole, il me restait encore cette voie pour prévenir ou pour repousser les attaques dirigées contre moi.

Cette lutte continuelle n'eût véritablement été qu'un jeu pour les ministres, s'ils n'eussent pas

été plus scrupuleux que leurs ennemis dans le choix de leurs moyens de défense; mais la faculté exclusive qu'avaient les jacobins d'employer impunément les voies les plus criminelles lorsqu'elles pouvaient leur être utiles, leur assurait toujours un avantage immense auquel les honnêtes gens ne pouvaient avoir rien à opposer. « Vous n'avez rien à » craindre des aristocrates (disait un jour Mirabeau à ses adhérents), ces gens-là ne pillent pas, » ne brûlent pas, n'assassinent pas : que peuvent-» ils contre vous ? Laissez-les clabauder, leur af-» faire est faite. » Mirabeau ne disait que trop vrai, il aurait pu ajouter aussi, que les honnêtes gens ne laissent pas même assassiner leurs ennemis lorsqu'ils le pourraient sans se compromettre, sans encourir aucun blâme; c'est ce qu'éprouva de ma part l'intendant de Brest, Redon de Beaupréau, dans une circonstance assez singulière, que la lâcheté et l'infamie de sa conduite ne me permettent pas de passer sous silence.

Vers la fin de l'année 1791, et à l'époque de l'armement destiné à porter des secours à Saint-Domingue, l'intendant de Brest m'adressa suivant l'usage la liste des sujets qu'il me proposait de nommer commis aux revues pour cette expédition. Je fus très étonné de trouver dans cette liste le nommé Bellanger, l'un des principaux chefs du club des jacobins, qui avait figuré à la tête de toutes les insurrections de Brest, de tous les assassinats qui s'y

étaient commis, et que le sieur Beaupréau lui-même, dans toutes les notes qu'il avait adressées six mois auparavant à mon prédécesseur, avait peint comme un sujet détestable, capable de tous les crimes, et dont il se proposait de purger ses bureaux aussitôt qu'il le pourrait sans danger. Je ne balançai pas à le rayer de la liste des commis aux revues; et, en l'annonçant au sieur Beaupréau, j'eus grand soin de lui marquer que la note qu'il avait envoyée à mon prédécesseur, et dont les termes étaient rapportés et soulignés dans ma lettre, était le seul motif de cette radiation.

Je me doutais bien que cette lettre mettrait le sieur Beaupréau dans un grand embarras, et surtout qu'il ne la communiquerait pas au club des jacobins, mais j'étais bien loin de m'attendre qu'elle l'exposât à être assassiné, et je fus très étonné de recevoir dix jours après une longue lettre de M. de Marigni qui commandait la marine à Brest, et qui avait bien voulu se charger de me transmettre les très humbles et très pressantes supplications que le sieur Beaupréau n'avait pas osé m'adresser lui-même à l'occasion de la radiation de Bellanger. M. de Marigni, qui depuis la révolution était sans cesse l'objet des tracasseries et des persécutions du sieur Beaupréau, ne se bornait pas dans cette lettre à m'attester que la vie de cet intendant était absolument entre mes mains, et que Bellanger le ferait assassiner aussitôt qu'il connaîtrait les motifs de sa

radiation. Ce brave et loyal officier avait encore la générosité d'intercéder en faveur de son ennemi, et de me solliciter lui-même très instamment de révoquer la radiation de Bellanger, quelque légitimes que fussent les motifs qui l'avaient déterminée. Le sieur Beaupréau employa aussi auprès de moi la médiation de M. Pouget, ancien intendant des classes, homme du plus grand mérite, dont les services m'ont été très utiles, et en qui il savait que j'avais la plus grande confiance; la lettre qu'il lui écrivit était pleine de protestations de repentir sur ce qu'il appelait ses erreurs passées, et de serments de se mieux conduire à l'avenir : loin de rétracter sa note sur Bellanger, il y ajoutait que c'était un monstre à étouffer entre deux guichets; il ne l'avait compris, disait-il, dans la liste des commis aux revues que pour l'éloigner de Brest, où ses fureurs, prétendues patriotiques, mettaient tout en désordre, et dans l'espérance que sur quelque vaisseau qu'il fût employé, il s'y conduirait de manière à se faire jeter à la mer.

J'aurais certainement été parfaitement en règle en confirmant la radiation de Bellanger, quelque funestes que pussent en être les conséquences pour le sieur Beaupréau, et en destituant cet intendant de sa place pour cause de prévarication; car c'était sans doute une prévarication bien grave que celle de proposer pour un emploi de confiance, le même homme qu'il avait dénoncé au ministre quelques

mois auparavant comme un sujet détestable, capable de tous les crimes : mais, comme il était évidemment impossible à cette époque, de nommer un honnête homme à l'intendance de Brest sans l'exposer aux plus grands dangers, j'aimai encore mieux sauver la vie au sieur Beaupréau au risque de compromettre ma responsabilité, et je nommai Bellanger commis aux revues.

CHAPITRE VIII.

Mauvais succès de la dernière promotion dans le corps de la marine; démission de presque tous les officiers. — Le duc d'Orléans accepte le grade d'amiral; sentiments qu'il me témoigne à cette occasion; il voit le Roi, qui en est content; il revient au château le dimanche suivant, et y est gravement insulté. — Le comte d'Estaing accepte, avec des restrictions, le grade d'amiral; bizarrerie de ses demandes et de sa conduite; le député Rouyer le protège. — Lettre ridicule de Rouyer au Roi. — M. Peynier, après avoir accepté le nouveau grade dont il était pourvu, refuse le commandement de la marine à Brest, et donne sa démission.

La promotion faite par M. Thévenard n'avait pas eu un grand succès dans le corps de la marine, et je m'y étais bien attendu. Il était difficile en effet que ces braves officiers, accoutumés à être respectés par leurs matelots, et obéis avec cette soumission passive sans laquelle le service de mer est impossible, voulussent consentir à devenir les instruments de leur propre dégradation, dans cette même carrière jadis si honorée par leurs talents et leur courage, et qui ne pouvait plus leur offrir que des périls sans gloire et un service sans utilité, depuis que l'insubordination et la révolte des équipages étaient non seulement tolérées, mais encou-

ragées et considérées comme des actes de patriotisme: aussi, dans le petit nombre d'officiers qui m'accusèrent la réception de la lettre par laquelle je leur avais annoncé leur promotion à un nouveau grade, y en eut-il bien peu, le duc d'Orléans et le comte d'Estaing exceptés, qui ne m'envoyassent leur démission.

Le duc d'Orléans ne se contenta pas de m'annoncer par écrit son acceptation du grade d'amiral: il vint chez moi, et me dit, entre autres choses, qu'il attachait un très grand prix à la grâce que le roi venait de lui accorder, parce qu'elle le mettrait à portée de faire connaître à Sa Majesté ses véritables sentiments qu'il prétendait avoir été si injustement calomniés. Cette déclaration, principalement remarquable par l'air de franchise et de loyauté dont elle était accompagnée, fut suivie de plusieurs effusions de cœur également singulières. « Je suis bien malheureux, me dit-il, et certaine-» ment je ne l'ai pas mérité; on s'est servi de mon » nom pour mille horreurs qu'on a mises sur mon » compte, quoique je n'en eusse pas la moindre » connaissance, et dont on m'a cru coupable, parce » que j'ai voulu éviter la honte de m'en justifier; » vous êtes le premier ministre à qui j'en ai dit au-» tant, parce que vous êtes le seul dont le carac-» tère m'ait inspiré confiance. Vous serez bientôt » à portée de juger si ma conduite démentira mes » paroles. » Le ton et le regard avec lesquels il

m'adressa cette phrase, ne me permirent pas de douter qu'elle ne fût une réponse à l'air d'étonnement et de défiance avec lequel il s'aperçut que je l'écoutais. Je lui répondis que la crainte d'affaiblir les sentiments qu'il venait de m'exprimer dans le compte qu'il me priait d'en rendre au roi, me faisait desirer qu'il en donnât connaissance directement à Sa Majesté; il me dit qu'il ne demanderait pas mieux, s'il pouvait se flatter que le roi voulût le recevoir et l'entendre, et que son projet était de se présenter le lendemain au château pour lui faire sa cour; je lui dis que j'en préviendrais le roi.

Je rendis compte le même jour au conseil, de la visite que le duc d'Orléans m'avait faite, et de notre conversation. Le roi se détermina à le recevoir, et eut avec lui le lendemain, un entretien de plus de demi-heure, dont Sa Majesté nous parut avoir été très contente. « Je crois comme vous, me » dit le roi, qu'il revient de très bonne foi, et » qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour répa» rer le mal qu'il a fait, et auquel il est possible » qu'il n'ait pas eu autant de part que nous l'avons » cru. »

Le dimanche suivant il vint au lever du roi, où il reçut l'accueil le plus humiliant des courtisans qui ignoraient ce qui s'était passé, et des royalistes qui avaient l'habitude de se rendre en foule au château ce jour-là, pour faire leur cour à la famille royale. On se pressa autour de lui, on affecta de

lui marcher sur les pieds, et de le pousser vers la porte de manière à l'empêcher de rentrer. Il descendit chez la reine où le couvert était déjà mis ; aussitôt qu'il y parut, on s'écria de toutes parts : *Messieurs, prenez garde aux plats*, comme s'il avait eu les poches pleines de poison. Les murmures insultants qu'excitait partout sa présence le forcèrent à se retirer sans avoir vu la famille royale ; on le pourchassa jusqu'à l'escalier de la reine : en le descendant, il reçut un crachat sur la tête, et quelques autres sur son habit. On voyait la rage et le dépit peints sur sa figure ; il sortit du château convaincu que les instigateurs des outrages qu'il y avait reçus étaient le roi et la reine, qui ne s'en doutaient pas, et qui en furent même très fâchés ; il leur jura dès ce moment une haine implacable ; et il ne s'est montré que trop fidèle à cet horrible serment. J'étais au château ce jour-là, et je fus témoin de tous les faits que je viens de rapporter.

Le comte d'Estaing m'écrivit sur sa nomination au grade d'amiral, une lettre de huit pages, ou plutôt un amphigouri auquel je n'aurais rien compris, si M. de Montmorin, qu'il avait vivement sollicité de me recommander son affaire, ne l'avait pas expliquée plus clairement. Je vis qu'il était fort aise d'être amiral, mais qu'il répugnait à l'être comme les autres, c'est-à-dire, qu'il demandait qu'on créât pour lui, une place d'amiral extraordinaire, sur le fondement qu'il avait obtenu la même

grâce pour le grade de chef-d'escadre; il desirait aussi qu'il fût formellement décidé que son grade d'amiral n'empêcherait pas son rang de courir pour celui de maréchal de France. Je lui répondis lorsqu'il m'en parla, que, le duc d'Orléans étant jusqu'à ce moment le seul amiral, et même le seul officier de la marine qui eût accepté le nouveau grade dont il avait été pourvu, il était bien difficile que je proposasse à l'assemblée de créer une place d'amiral extraordinaire, avant d'être assuré que celles d'amiral ordinaire seraient remplies. Cette raison ne le satisfit pas : il avait, me dit-il, de bons amis dans l'assemblée, et surtout au comité de la marine, et il était assuré que si je voulais former cette demande, elle passerait. Je lui conseillai alors de rédiger sa demande en forme de Mémoire ; je consentis même à le recevoir, et à le renvoyer à l'assemblée, mais sans y joindre aucune observation. J'appris peu de jours après, que son principal protecteur au comité de la marine était précisément ce même Rouyer qui était le plus furieux de mes antagonistes, et heureusement le plus sot. Le comte d'Estaing allait presque tous les jours chez lui, attendait des heures entières dans son antichambre, et ne l'appelait jamais, soit en lui parlant, soit en lui écrivant, que *mon cher capitaine*, quoiqu'il n'eût jamais servi, et sans doute pour paraître favoriser ses prétentions à la croix de St.-Louis.

Je fus instruit de tous ces détails par Esménard, qui m'apprit aussi que l'ambition de Rouyer ne se bornait plus à la croix de St.-Louis, qu'il voulait absolument être premier ministre, que son projet était d'en faire la proposition au roi, par une lettre qu'il lui remettrait, accompagné de deux chevaliers de St.-Louis; qu'il le persécutait depuis plus de huit jours pour l'engager à rédiger cette lettre, malgré toutes les représentations qu'il lui faisait pour le détourner de cette idée. Je fus d'un avis tout contraire, parce qu'il me parut avantageux que le roi eût entre ses mains un moyen sûr de perdre ou de contenir un scélérat de cette espece; je conseillai donc à Esménard de ne pas différer plus long-temps de rédiger cette lettre, de la faire aussi extravagante et aussi ridicule qu'il serait possible, mais dans un style assez relevé pour que Rouyer ne pût pas la comprendre; et rien n'était plus aisé. Esménard vint me communiquer le projet de cette lettre, dont je fus très content, sauf quelques petits changements qui y furent faits. Je lui demandai comme une preuve de zèle qui pourrait lui être utile, de m'en donner une copie pour le roi, aussitôt que Rouyer serait décidé à l'écrire. Il vint le lendemain me remettre cette copie, et il m'apprit que Rouyer était enthousiasmé de cette lettre, qu'il se croyait déjà premier ministre, et qu'il se donnait tous les mouvements possibles pour trouver deux chevaliers de St.-Louis qui vou-

» je les brave; la faiblesse les compte, le génie les » détruit, et laisse à l'histoire le soin de les décrire » quand il les a dévorés.

» Voilà, Sire, les glorieux travaux auxquels je » vous invite, en vous apportant le tribut de mon » courage, de mes forces morales et physiques, et » de mon profond respect. Agréez l'hommage d'un » citoyen que des bruits imposteurs vous ont pré- » senté peut-être comme un homme ardent, en- » nemi de l'ordre et du trône; mais qui, comman- » dant à la renommée par ses actions, prouvera » par-tout que la nature et l'honneur ont gravé » dans son ame l'amour de sa patrie et de son roi.

» Sire, je le répète encore à Votre Majesté, je » m'engage à rétablir dans deux mois, la paix au » dedans, la considération au dehors, la félicité » publique et l'autorité royale, si vous daignez » adopter les conseils que mon zèle vous dictera. » Je n'ambitionne ni le faste des honneurs, ni la » gloire des récompenses; je ne veux rien que sau- » ver mon pays: vous pouvez beaucoup y contri- » buer, et j'aime à croire que vous n'avez besoin » que d'en connaître les moyens: j'irai les décou- » vrir à Votre Majesté, j'irai vous révéler ce que » vos ministres vous cachent, ou vous apprendre » ce qu'ils ignorent: vous verrez par vous-même » l'état de l'empire; vous apprécierez les hommes » auxquels la loi vous permet de commander, vous » entendrez ceux que le peuple environne de sa

» confiance ; et si vous embrassez le système de » conduite que je vous offrirai, vous verrez les » soupçons et les alarmes qu'on a semés autour de » vous, dissipés par l'amour et le respect de tous » les Français. Vous verrez le pouvoir que la cons- » titution vous a donné, accru par l'opinion, sou- » tenu par l'estime, affermi par la confiance de » tous les citoyens; et la reine, partageant avec » Votre Majesté le résultat du bonheur public, » sentira qu'il n'est de félicité pure que celle qui » naît de la bienfaisance et des vertus. Mais au- » cune partie de ce plan ne pourrait s'exécuter, si » Votre Majesté n'était pas animée du desir sincère » de conserver, dans son ensemble et dans ses dé- » tails, la constitution de l'état; si, troublé par » les cris des prêtres fanatiques, les menaces des » émigrés rebelles, les démarches des princes étran- » gers, vous n'étiez pas profondément convaincu » de la nécessité de braver cette ligue impuissante » qui se forme contre nous. Pour moi, Sire, je » connais si bien nos forces et nos moyens, qu'en » jetant les yeux sur les ennemis qui nous mena- » cent, j'ai peine à me défendre d'un sentiment de » pitié : élevé à la hauteur de la liberté, de l'éga- » lité, ces divinités colossales qui foulent aux pieds » toutes les intrigues et toutes les passions, j'ai » porté mes regards sur toutes les cours de l'Eu- » rope, et je suis bien sûr de les forcer à la paix.

» Oui, Sire, vous pouvez éviter la guerre étran-

» gère, ou du moins créer la paix intérieure par
» le succès de nos armes; vous pouvez rendre votre
» autorité plus révérée, plus auguste, plus éten-
» due; vous pouvez devenir le dieu tutélaire des
» Français; par vous la religion triomphera des
» indécentes querelles, des intolérantes maximes,
» des prêtres réfractaires et constitutionnels. Par
» vous la justice et la raison pénétreront enfin dans
» l'ame des aristocrates, et vous les ramènerez
» peut-être au sein de la patrie. Désarmé par leurs
» remords, je jouirai dans le silence, du fruit de
» mes conseils et de votre courage; heureux du
» bonheur de tous, je dirigerai vers vous seul la re-
» connaissance publique, et mon cœur sera satis-
» fait. Les ambitieux qui veulent élever l'édifice de
» leur fortune sur les débris de la monarchie, les
» insensés qui pensent que la liberté ne peut s'éta-
» blir que sur des sceptres brisés; tous les partis,
» toutes les cabales ramperont en sifflant au pied
» du trône élevé sur les bases de la constitution.
» Les sociétés populaires, dont on vous fait re-
» douter sans raison l'exaltation, ne se réuniront
» que pour vous adresser des vœux et des hom-
» mages.

» Tel est, Sire, le tableau fidèle des change-
» ments que vous pouvez opérer par des moyens
» dont je vous offre le secret et le développement:
» la méfiance ne doit point assiéger votre cœur et
» lui faire repousser un citoyen fidèle. Si sur le

» trône, où la naissance et la loi vous ont placé, » dans les circonstances pénibles qui vous environnent, je trouvais un secours pareil, aucune » malveillance, aucune suggestion étrangère ne me » déterminerait à le rejeter.

» J'attends, Sire, avec une confiance respectueuse, » la décision de Votre Majesté; ma démarche et ma » lettre appellent un examen ; qu'il soit sévère » comme la raison, impartial comme la justice : » mais s'il ne procure point une réponse à laquelle » j'attache le sort de l'état, permettez, Sire, qu'appelant dans cette cause extraordinaire, ceux » dont elle embrasse les plus chers intérêts, je » soumette ma lettre au jugement du peuple français. *Signé* Rouyer, citoyen. »

Paris, ce 17 mars 1792.

Je m'attendais que le duc d'Orléans et le comte d'Estaing seraient les seuls officiers-généraux qui figureraient dans la nouvelle organisation du corps de la marine, lorsque je reçus une lettre de M. de Peynier, ancien chef d'escadre, généralement estimé, qui me marquait qu'il acceptait avec la plus vive reconnaissance le nouveau grade que le roi avait daigné lui accorder, etc., etc., etc.

Cette lettre ne s'accordant point du tout avec l'idée que les amis de M. de Peynier m'avaient donnée de lui, je leur en parlai; ils en furent confondus, et attribuèrent son acceptation à l'ignorance

absolue de ce qui se passait en France, parce que depuis long-temps il habitait un château qu'il avait dans les montagnes du Bigorre, où il n'était en relation avec personne. J'imaginai un moyen de tirer parti de cette circonstance de manière à augmenter ma popularité au conseil, et à rendre à M. de Peynier le service de lui faire apercevoir les conséquences de son acceptation; je lus sa lettre le même jour au conseil; et, après lui avoir donné tous les éloges qu'il méritait, je proposai au roi que j'avais mis dans le secret, de témoigner sa satisfaction à M. de Peynier, par une lettre dont je lus le projet, et de le nommer sur-le-champ commandant de la marine à Brest, au lieu de M. de la Grandière qui venait de refuser cette place. Ces deux propositions furent adoptées et fort applaudies par tous les ministres, qui étaient d'avis que j'expédiasse un courrier à M. de Peynier pour lui porter la lettre du roi; mais j'observai qu'il la recevrait à peu près aussitôt par la poste qui partait le lendemain, et qu'il était d'autant plus inutile de faire la dépense d'un courrier extraordinaire, que rien ne périclitait à Brest, où M. Bernard de Marigny, excellent officier, commandait par *interim*.

Le véritable motif qui m'empêchait d'y mettre plus de diligence, était l'importance que j'attachais à ne pas faire parvenir la lettre du roi à M. de Peynier, avant celles que je m'attendais bien que ses amis lui écriraient, pour lui faire connaître l'état

actuel de la marine, et le mettre à portée de prendre un parti définitif avec connaissance de cause; il en résulta que M. de Peynier, dans sa réponse à la lettre du roi, refusa le commandement de la marine de Brest, et rétracta son acceptation du nouveau grade dont il avait été pourvu. J'avoue que, malgré mon serment à la constitution, le rétablissement de la subordination dans les ports et sur les vaisseaux me paraissant impossible sous le nouveau régime, je croyais pouvoir desirer en conscience, que tous les officiers distingués du corps de la marine abandonnassent, au moins pendant quelque temps, un service qu'ils ne pouvaient plus continuer avec honneur, et sans s'exposer à être assassinés.

CHAPITRE IX.

Motifs de la résolution que j'avais prise de ne jamais parler de mémoire à l'assemblée ; discours que j'y prononce sur l'état de la colonie de St.-Domingue ; effet qu'il produit ; l'assemblée demande que je le laisse sur le bureau ; je m'y refuse ; motifs de mon refus ; nouvelles instances pour m'empêcher de l'emporter ; leur inutilité.

L'INEXACTITUDE avec laquelle on avait entendu et rapporté une seule phrase que j'avais prononcée dans la fameuse séance du 10 novembre, et la dénonciation que m'avait attirée la réclamation que j'avais cru devoir publier à cette occasion, m'avaient suffisamment averti que la seule manière sûre de parler dans cette assemblée, était d'écrire et d'y lire tous les discours que j'aurais à prononcer ; je m'en fis une loi, et j'ai dû principalement à mon exactitude à l'observer, l'avantage de donner bien moins de prise à la malveillance extrême dont j'étais l'objet. Il m'arriva un jour d'aller à l'assemblée avec un discours auquel j'avais travaillé une partie de la nuit, et que je venais de finir, de manière que, n'ayant pas eu le temps de le faire mettre au net, je le lus sur ma minute. Il était relatif aux désastres de St.-Domingue ; lorsque je l'eus prononcé, l'assemblée en décréta l'impres-

sion, et ordonna que je le laisserais sur le bureau ; je répondis que je ne pouvais pas m'en dessaisir parce que c'était la minute, qu'il y avait une si grande quantité de ratures et de renvois que personne que moi ne pouvait y rien comprendre, et que j'en adresserais le lendemain une copie au comité. Un des secrétaires observa qu'on pourrait en faire faire une copie dans la journée et me la faire remettre le lendemain ; je persistai dans mon refus malgré le murmure qui s'éleva dans l'assemblée, et j'ajoutai au motif que j'en avais déjà donné, que le roi n'avait point encore vu ce discours, et qu'il était de mon devoir de lui en donner connaissance sur-le-champ; que si on craignait que je n'y fisse des changements, on pouvait en parapher les ratures et les renvois. Je le remis dans ma poche après avoir fait voir au secrétaire qui était descendu de sa place pour venir me le demander, les ratures et les renvois dont il était surchargé. Je me levai quelques moments après pour me retirer; il s'éleva aussitôt dans l'assemblée un murmure presque général. « M. le président (s'écriait-on), le ministre » ne laisse point son discours ; il l'a mis dans sa » poche, il l'emporte. — Oui sans doute, je l'em- » porte (répondis-je avec fermeté, en me tournant » du côté d'où partaient ces cris), mais ce n'est » pas pour le soustraire. » Les cris cessèrent, et je sortis. Ce discours se lie à des événements trop graves pour n'être pas rapporté.

MESSIEURS,

« Je vous ai rendu compte des mesures prises par le roi pour envoyer des secours aux habitants de St.-Domingue, aussitôt que leurs malheurs et leurs dangers ont été connus de Sa Majesté. Insuffisants en eux-mêmes, sans doute, leur succès dépendait uniquement de leur célérité, et de l'assurance qu'ils seraient suivis de plus importants. Mais, avant de les déterminer, il a fallu connaître les véritables causes des troubles qui ont amené cette grande catastrophe; je n'ai rien négligé pour les découvrir, parce que cette découverte pouvait seule diriger dans l'application des moyens qui doivent en prévenir le retour.

» Les uns accusent les colons d'avoir voulu se donner aux Anglais: depuis qu'on a détruit (disent-ils) la féodalité en France, les planteurs ont justement redouté chez eux la destruction d'une tyrannie plus barbare encore; et, prévoyant que la terre classique de la liberté et de l'égalité ne pouvait protéger l'esclavage, ils veulent rompre tous leurs liens avec elle.

» On cite à l'appui de cette accusation, des démarches inconsidérées de quelques uns d'entr'eux; des discours tenus dans un moment de colère, par des hommes dont les passions terribles, sous un ciel brûlant, sont d'autant plus faciles à s'irriter de la moindre contrariété, qu'ils sont moins accou-

tumés à en éprouver, moins habitués à se contraindre.

» D'autres, au contraire, ne voient la cause de leurs maux que dans les écrits incendiaires répandus dans les colonies à dessein de soulever les nègres; dans les correspondances entretenues depuis longtemps entre les gens de couleur et une société dite de philantropes, fondée sur un système destructeur, disent-ils, de toutes propriétés coloniales, et dont voici l'origine et les principes.

» On conçoit sans peine que pour un peuple libre, et qui a toujours été digne de l'être, les nombreuses jouissances qu'il devait à ces établissements, aient été troublées par le regret de ne les devoir qu'au malheur de l'esclavage.

» Cet élan d'une nation généreuse et sensible, qui l'honore d'autant plus qu'il est irréfléchi, ce reproche de cette espèce de remords qui n'a pas besoin d'être juste ou fondé, pour faire estimer celui qui l'éprouve, devaient affecter tous les Français; et la manière de traiter leurs nègres, plus douce, plus humaine que celle des autres peuples, devait en être le fruit.

» C'est là que se bornèrent d'abord les effets d'un sentiment si naturel et si sage. L'esprit philosophique qui dominait en France, plus ambitieux, crut devoir pousser plus loin la conquête et rendre ces regrets plus productifs; il appuya de toutes les

forces du raisonnement la théorie d'un sentiment qu'il eût peut-être suffi d'éprouver.

» D'après leur système, les colonies, ces possessions pour lesquelles on faisait gémir l'humanité et fléchir les principes, n'avaient pas l'importance que la cupidité leur avait prêtée jusqu'alors, et elles étaient ruineuses pour la nation abusée. La possibilité de les remplacer par des possessions plus rapprochées sous un climat de même température (celui de l'Afrique et des îles de la Méditerranée, par exemple); la nécessité de se détacher un jour de ces terres éloignées, habitées par des hommes dont tout faisait prévoir et l'ingratitude et l'infidélité, etc.; tous ces motifs réunis ne firent envisager dans cet abandon volontaire, qu'une anticipation d'événements auxquels on devait s'attendre, et l'avantage de s'y préparer, en ouvrant d'avance des sources d'une utilité plus durable. Nos voisins plus sages avaient fait de pareils calculs par rapport à leurs colonies du nord de l'Amérique, pour prouver par les sommes employées à les soutenir, qu'elles leur étaient onéreuses; mais c'était pour se consoler de les avoir perdues, mais c'était des colonies continentales, qui n'avaient de ressemblance que le nom avec les colonies de l'archipel américain.

» Cette différence ne frappa point tous les esprits; et quand les intérêts du commerce parurent

seconder l'intérêt de l'humanité, le nombre des philantropes s'accrut de tous ceux dont la sensibilité avait besoin, pour être émue, d'autres motifs que ceux de la philantropie.

« C'est ce système (disent les colons), dont l'erreur et les jeux cruels ont produit les scènes sanglantes dont nous avons été les victimes. Suivez à la trace, disent-ils, les mouvements et les effets de ce zèle prosélytique, qui avait d'abord prêché l'abolition de l'esclavage et la liberté absolue des nègres, qui, modérant ensuite ses prétentions, pour mieux graduer ses progrès, sut les borner à la suppression de la traite, et qui enfin, par une marche plus adroite et plus sûre, parut avoir circonscrit son intérêt au sort des gens de couleur, pour nous perdre plus sûrement. Croirait-on possible qu'un système dont l'humanité semble être la base, fut capable de produire des effets aussi cruels? L'histoire de ces mêmes climats ne fournit-elle pas un trait dont l'analogie et la ressemblance ne peuvent qu'honorer les philantropes les plus délicats? N'est-ce pas au sensible et pieux las Cazas que l'Amérique doit ses nègres? N'est-ce pas ce vertueux Espagnol, qui, touché des maux que ses concitoyens faisaient souffrir aux naturels du pays, en les accablant de travaux, courut en Afrique chercher des hommes, qui, déjà dévoués à l'esclavage, pussent, sans aggravation de maux, et par un simple

» échange de chaînes, sous un climat pareil à celui
» de leur pays natal, remplacer l'Américain faible,
» qui, aussi peu fait à la fatigue qu'à l'esclavage,
» succombait également sous le poids du travail
» et sous celui des fers? Si ce pieux missionnaire
» se repentit du moyen que lui suggéra son hu-
» manité trompée, il n'en est pas moins vrai que,
» pour avoir voulu sauver quelques Caraïbes qui
» avaient survécu à tant de peines, il y dévoua des
» milliers d'individus que la cupidité, excitée par
» ces nombreux achats d'esclaves en Afrique, fit
» condamner à le devenir. Supposez aux philan-
» tropes modernes des intentions aussi pures, il
» n'en sera pas moins vrai que, pour avoir tenté
» d'abolir l'esclavage des noirs, ils auront réduit
» au désespoir, à la misère, cinq ou six millions
» d'individus blancs, leurs concitoyens, leurs amis,
» leurs frères, et renversé une des plus fortes co-
» lonnes de la puissance nationale: il n'en sera pas
» moins vrai qu'ils n'auraient même pas fait le bon-
» heur de ceux qu'ils avaient voulu servir; qu'il
» eût fallu, pour l'opérer, le concours de tous les
» états qui possèdent des colonies, et que l'aboli-
» tion de l'esclavage devait être l'action simultanée
» de toutes les puissances intéressées. Sans cet ac-
» cord d'action et de volonté que l'on suppose si
» facile à obtenir, les colonies n'ont que le choix
» d'un protecteur, et les esclaves celui d'un maître:
» ces derniers peuvent bien partiellement, et comme

» ils nous l'ont trop cruellement prouvé, nous égor-
» ger, nous, nos femmes, nos enfants, et tous ceux
» qui les commandent; mais ce sera pour obéir à
» d'autres; et sur cette espèce de galère que de
» tristes destinées ont placée au milieu des mers, sur
» ces bancs, où la philantropie aveugle a conduit
» elle-même et fixé l'esclavage, le soulèvement de
» la chiourme ne fera que rendre son sort plus mi-
» sérable. »

Tels sont, Messieurs, les moyens de défense et d'attaque tour à tour employés par les planteurs et leurs antagonistes. C'est sous le rapport purement administratif que j'ai dû examiner les causes, quelles qu'elles soient, qui ont amené les troubles de Saint-Domingue, afin de mettre en usage les moyens propres à les prévenir.

Quant à l'inculpation faite aux colons, d'avoir voulu se donner aux Anglais, aux Américains, je ne connais rien, je n'ai rien vu qui annonce un projet aussi coupable. D'ailleurs, comment seraient-ils arrivés à cette fin, en soulevant les nègres contre eux, en faisant piller et ravager leurs possessions? Pourquoi, en s'offrant à une nouvelle métropole, auraient-ils voulu ne lui présenter qu'un monceau de cendres et de ruines?... Quant au dessein de se rendre indépendants, aucun fait, de leur part, n'annonce un projet aussi extravagant; et leur position, et leur faiblesse, et leur nature même, leur font un devoir, un besoin de la dépendance.....

On les a même accusés de vouloir opérer une contre-révolution; j'avoue que, pour quiconque ne peut croire à la possibilité d'une contre-révolution en France, les moyens de l'opérer à dix-huit cents lieues de la mère-patrie paraissent encore plus étranges, et appelleraient le ridicule sur l'accusation, si le spectacle de tant de maux pouvait permettre d'autres sensations que des affections douloureuses. Quant à l'accusation portée contre les partisans de la liberté des noirs, je ne puis pas dissimuler qu'elle paraît beaucoup plus fondée : mais, quelle que soit la cause de ces désastres, par quels secours faut-il les réparer, par quels moyens faut-il en empêcher le retour?

Le premier de tous, et le plus utile sans doute, est la connaissance de nos véritables intérêts et de nos vrais rapports commerciaux avec les colonies, puisque l'ignorance de ces principes est la première source de tant d'erreurs et de calamités. Il faut considérer nos colonies à sucre comme autant de manufactures établies à dix-huit cents lieues de la métropole, et la métropole elle-même comme une société de capitalistes qui ont fourni aux frais de cet établissement d'agriculture et d'industrie, soit pour le fonder, soit pour l'entretenir, soit pour le protéger. Tous les membres de la métropole sont actionnaires de cette importante spéculation : pour en partager les bénéfices, on n'a besoin que de naître en France; et tous les citoyens français, tous,

oui, tous sont intéressés à sa prospérité, quoiqu'à des titres différents: les uns, comme agriculteurs et propriétaires des terres qui, en tout ou en partie, sont cultivées pour fournir aux besoins de consommation lointains, et qui seraient ruinés sans cet important débouché de leurs denrées; les autres, comme possesseurs de quelque genre d'industrie, exercé, en tout ou en partie, pour les besoins des colons, et dont les produits seraient invendus; les autres enfin, comme commerçants, navigateurs, caboteurs, etc., etc., troisième classe chargée de leur apporter les productions des deux autres. Quelque place qu'on occupe dans cette société, quelles que soient la somme et la nature d'actions qu'on y porte, depuis le cultivateur laborieux jusqu'au capitaliste oisif, depuis l'industrieux manouvrier jusqu'à l'agioteur stérile, depuis le hardi spéculateur jusqu'au timide rentier, tous, oui, tous sont intéressés au sort de ces riches établissements; et, comme on l'a dit encore, il n'est pas jusqu'à la calomnie qui, par eux, ne débite avec profit ses poisons.

De quelque manière qu'on les dirige ou qu'on les administre, ces établissements conservent toujours leur caractère primitif d'entreprise formée par la métropole, dont elle seule doit recevoir le bénéfice et supporter les pertes. Dans le temps même où le gouvernement, abusé si l'on veut, en accordait la jouissance, ou le commerce exclusif à des sociétés particulières, à des compagnies, il ne

faisait que céder à quelques-uns le droit de tous, mais à des conditions qui devaient tourner au profit de tous: c'était une mine que l'état affermait au lieu de l'exploiter lui-même; peut-être diminuait-il les avantages de la grande société en faveur d'une plus petite. Je ne cite cet exemple qu'afin de prouver que, même dans ces contrats exclusifs, les produits de nos colonies ont été une entreprise à laquelle toute la nation était intéressée.

Quant aux calculs des sommes que ces établissements ont coûté, en supposant qu'ils ne fussent pas exagérés, comment apprécier par de l'or et des chiffres, les avantages que les Européens retirent de leurs colonies? Peut-on ne pas voir, dans l'accroissement sensible de notre population, le seul signe certain de prospérité publique, signe infaillible, qui marque tout à la fois l'abondance des denrées et le besoin des bras (car les hommes naissent toujours là où les subsistances abondent, là où le travail les appelle)? Ne voit-on pas que l'obligation de ne vendre ses productions qu'à des membres de la société ou de la métropole, et de n'acheter que d'eux seuls les objets de leurs besoins, forme une source de richesse, dont la mesure est inappréciable? Si l'on considérait les colonies, ou comme des provinces de l'empire, ou comme des états alliés, ce double monopole serait l'impôt le plus onéreux et le plus injuste, le commerce le plus désavantageux, l'échange le plus inégal qui

ait jamais été proposé entre deux parties du même empire, ou entre deux empires différents. En effet, les colonies sont obligées de n'acheter que de nous les objets de leur consommation, et ce premier monopole nous les fait vendre à un prix bien avantageux; elles s'obligent ensuite à ne livrer qu'à nous seuls tous leurs riches produits, et nous procurent à un prix modique, non seulement ce qui suffit à la consommation de vingt-cinq millions d'hommes, mais encore un excédant immense pour que ceux-ci le vendent avec bénéfice aux nations qui n'ont pas de colonies; et tous ces avantages s'estimeraient par une série de chiffres, qui, n'exprimant que des vérités de quantité, ne peuvent s'appliquer avec succès qu'à des objets inanimés, matériellement susceptibles de retranchement ou d'addition; vérités d'autant plus certaines, qu'elles sont plus isolées, plus abstraites, et bornées à leur unique fonction de *mesures*, dont l'application rigoureuse à la prospérité publique, aux gouvernements, à tout ce qui tient aux hommes réunis en société, présente les résultats les plus absurdes, et qui nous explique, pour le dire en passant, comment les sciences les plus exactes, une fois sorties du cercle des objets auxquels elles sont applicables, deviennent, entre les mains de guides ambitieux, des signaux trompeurs, qui ne servent qu'à égarer l'esprit qu'ils doivent éclairer!

Observez, Messieurs, que ces erreurs funestes

donneraient nécessairement à la fortune publique une marche rétrograde : ce ne serait plus le mouvement de cette roue de puissance qu'il faudrait modérer, c'est son mouvement même qu'il faudrait brusquement arrêter ; c'est à l'instant, qu'il faudrait condamner à la plus grande inertie ces millions de bras employés jusqu'ici à la faire mouvoir, qu'il faudrait couper tous les fils qui servent à nous amener cette immensité de richesses. Vous apprécierez, Messieurs, les terribles effets de cette subite intersection.

C'est en considérant les colonies sous leur véritable rapport, qu'on sent la nécessité de déterminer, pour elles, un régime qui diffère des lois applicables à la France entière, ou à un département, sans que cet exemple fasse même une exception. Combien l'assemblée constituante montra de sagesse, lorsqu'elle laissa à votre décision l'admission ou le refus des représentants des colonies, qu'on pouvait regarder comme des représentants d'une corporation ou d'une manufacture ! tout s'explique en les examinant sous ce rapport. En effet, à les considérer comme portion ordinaire de l'empire seulement, les sommes immenses qu'on exige d'elles par le monopole, seraient un impôt injuste et onéreux; c'est seulement à titre de produits et d'intérêts d'avances faites pour elles, qu'on peut en tirer autant de richesses. On comprend ainsi comment, plus elles nous fournissent de productions, plus

elles s'enrichissent (et ce n'est pas, comme on sait, l'effet ordinaire de l'impôt), et comment enfin cet accroissement, dans la masse de leurs fournitures, nécessitant un plus grand nombre de demandes de nos denrées, donne la mesure réciproque de la prospérité de la colonie et de la métropole.

Cette réciprocité d'échanges et de richesses, si avantageuse pour la France, nous fait un devoir, dans ce moment, de réparer les désastres qu'un de ses plus riches établissements vient d'éprouver. La perte totale de Saint-Domingue est estimée se monter à un capital de cinq à six cents millions, dont le revenu fournissait un chargement annuel de cent cinquante vaisseaux. Mais cette plaie, quelque profonde qu'elle soit, se réparera par la fécondité du sol et l'activité industrieuse des colons, si l'on réunit à la fois des secours gratuits, à des secours à titre de prêt; si le commerce éclairé sur ses intérêts, qui se lient ici en totalité avec l'intérêt général, se prête aux malheurs des circonstances; s'il donne du temps à ses débiteurs ruinés, et s'il sait suspendre ses profits pour les rendre plus durables : il en a pris l'engagement généreux dans les nombreuses adresses que ses députés ont présentées au roi, et je ne crains pas de me porter pour garant de l'exactitude avec laquelle cet engagement sera rempli.

Les premiers secours, les plus appropriés aux circonstances, les plus rapprochés des besoins, sont l'abandon de notre créance sur les États-Unis

d'Amérique; cette manière de se libérer convient tout à la fois aux Américains et aux colons. Les premiers peuvent, à des conditions raisonnables, fournir aux habitations ravagées les objets de la nécessité la plus urgente, tels que des bois, des vivres, des bêtes de somme, des animaux domestiques, et des maisons qui, construites dans les forêts du nord de l'Amérique, vont s'élever à l'instant, et remplacer à moins de frais les bâtiments de pierre détruits ou incendiés.

Quelle plus utile destination pour des sommes que la nation généreuse avait sacrifiées à procurer l'indépendance de ses alliés, et dont elle se croyait payée avec usure par leur indépendance même ! Quel spectacle touchant pour le vrai philosophe, que celui que lui présentent les premiers biens de la liberté réparant les maux de la licence !

Une des grandes mesures qui coûteront d'autant moins à Sa Majesté qu'elles lui sont présentées par la constitution, c'est de s'en rapporter à l'intérêt des colons eux-mêmes, pour régler les formes de distribution et de répartition de ces mêmes secours à ceux qui ont souffert de l'incendie et du ravage, ainsi que le mode de contribution convenable à établir entre ceux dont les possessions ont été épargnées.

Les mesures de prévoyance forment la seconde classe de secours, et sans doute la plus importante.

A peine avait-on connu les sources de prospérité que les colonies ouvraient à l'Europe, que chaque puissance chercha à s'assurer la possession exclusive de ces richesses : toutes les fortifications qu'on y établit furent dirigées par cet esprit jaloux de conserver, et d'après un systême de défense sur les côtes, pour s'opposer aux invasions du dehors. Comment en effet prémunir l'intérieur de la colonie contre des ennemis auxquels on ne devait pas s'attendre? Une triste expérience vient de prouver que ce sont les plus à craindre; elle doit nécessairement opérer quelque changement dans le premier systême de fortification qui, d'ailleurs insuffisant par lui-même, peut être suppléé par des moyens plus puissants. Les fortifications qui, de loin à loin, bordent les côtes, plus effrayantes pour la terre qui les porte que pour l'ennemi qui les évite, pourraient être avantageusement remplacées par des vaisseaux; les premières pourraient être utilement appuyées de plusieurs petites redoutes placées plus avant dans l'intérieur pour empêcher, en cas d'insurrection, les communications par les mornes; ces postes de sûreté, sans danger pour la liberté, suffiraient contre la licence.

L'établissement d'une gendarmerie coloniale, mieux organisée que les anciennes milices de Saint-Domingue, composée uniquement de propriétaires dont la masse entière, à l'exemple de nos gardes nationales, serait prête à marcher au premier

signal, et dont une portion seulement ferait un service actif et régulier; des lois de police exécutées avec prudence et fermeté, qui s'appliqueraient à toutes les classes d'individus, aux hommes de toutes les couleurs.....; un code complet de législation, qui concilierait à la fois la confiance que l'on doit aux colons propriétaires, administrateurs nés de ces établissements, et la protection due aux hommes qui cultivent, contre des traitements d'une rigueur capricieuse, exagérée ou inutile, qui préviendrait et punirait les révoltes, comme les abus d'autorité qui les provoquent, et qui traiterait plus sévèrement encore l'insensé ou plutôt le coupable qui trompe, que le malheureux abusé qu'il soulève...; un réglement nouveau sur la manière de faire la traite, qui défende et punisse les excès de la cupidité, afin que ces tristes et malheureuses victimes de nos intérêts politiques ne le soient plus du moins des intérêts particuliers, et qu'elles n'aient pas à gémir tout à la fois et des rigueurs d'un sacrifice devenu nécessaire pour prévenir de plus grands maux, et des cruautés privées d'une sordide économie. Tels sont les moyens que le roi me charge de vous proposer, et que vous pèserez dans votre sagesse. Rendons hommage à la vraie philantropie, dont les abus seuls et les fausses applications peuvent avoir eu les conséquences funestes dont on l'accuse. C'est à la sollicitation, à la persévérance touchante de quelques amis de l'huma-

nité en Angleterre, qu'on doit les deux derniers bills du parlement relatifs à la traite, qui améliorent le sort des nègres, fixent le nombre que doit contenir chaque bâtiment négrier, et font la part de l'avarice pour l'empêcher de se la faire elle-même. Un peuple dont la sensibilité naturelle avait devancé la loi, cherchera à les surpasser encore par des lois plus douces et plus humaines. Si vous joignez aux moyens que je viens de proposer, l'envoi de troupes pour garantir ces différents points fortifiés, en combinant l'influence, funeste à la longue, d'un climat si différent du nôtre, si dangereux surtout et si propre à relâcher les liens de la discipline militaire, peut-être serait-il utile de n'y laisser les mêmes corps que deux ou trois ans au plus, peut-être aussi que la crainte fondée de faire passer la mer à une grande partie de l'armée par ces changements successifs et triennaux, vous déterminera à d'autres mesures que les circonstances vous présenteront.

Quant à la défense extérieure, les principales fortifications qui conviennent à des colonies sont des escadres toujours subsistantes ; nombre de vaisseaux toujours en croisière : voilà les citadelles qu'il nous importe d'employer à cet objet; elles ont l'avantage d'élever des matelots et des officiers, d'entretenir notre marine, et de faire respecter le pavillon national sur toutes les mers.

Si, au milieu de ces grands intérêts, il m'était

» constitution : je déclare hautement que je suis » fortement convaincu que le salut de la France » dépend de son exécution littérale; et j'ajoute que » ceux qui s'en montrent les plus enthousiastes, ne » sont pas ceux qui l'observent le plus régulière- » ment; ce sont les actions seules qui prouvent » la fidélité à la constitution, et on ne cite pas un » seul acte de mon ministère qui ne soit conforme » à ses principes. » (Voyez les journaux du temps, et particulièrement le *Mercure* du 28 janvier 1792.)

Telle était réellement mon opinion à cette époque, et tel a été le principe constant de ma conduite pendant mon ministère; je crois encore que si cette opinion eût été plus générale, la révolution aurait pu se réduire définitivement et sans secousse à la réforme aussi nécessaire que desirable de tous les abus qui l'avaient amenée.

CHAPITRE X.

Conversation singulière avec Linguet; moyens qu'il indique pour rétablir l'ordre à St.-Domingue; proposition d'y envoyer M. du Chilleau; conditions extravagantes proposées par Mme. du Chilleau. — Linguet, irrité du peu de succès de sa proposition, se charge d'une dénonciation contre moi à l'assemblée nationale; objet indécent de cette dénonciation; son issue. — Sensibilité du roi; énergie avec laquelle il l'exprime; adresse avec laquelle il saisit une occasion de manifester sa fidélité à son serment. — Traits remarquables du caractère du roi et de son genre d'esprit; sûreté extraordinaire de sa mémoire; justesse de son jugement; preuves.

Les applaudissements que mon discours sur les désastres de Saint-Domingue obtint à l'assemblée, n'empêchèrent pas qu'il ne déplut infiniment aux partisans de la liberté des noirs, et principalement à Brissot et à Condorcet, dont j'avais, sans les nommer, réfuté les opinions, de manière à en faire sentir l'absurdité et la ridicule exagération. C'était une petite revanche des sarcasmes qu'ils me prodiguaient l'un et l'autre dans leurs journaux; mais j'irritai encore plus vivement mes dénonciateurs par l'observation qui terminait ce discours, et qui les attaquait si directement, qu'elle fixa sur eux tous les regards.

Le lendemain de cette séance, qui avait un peu remonté mes actions, une personne, qui ne voulait pas se nommer, me fit demander un moment d'audience pour me communiquer des choses de la plus grande importance. Comme ma position exigeait que je me tinsse en garde contre de pareilles visites, je ne voulus pas recevoir celle-là dans mon cabinet, et je passai dans mon salon pour être plus à portée de l'antichambre où étaient mes gens : j'y trouvai un petit homme sec, d'une mine très ordinaire, et assez mal vêtu ; je m'avançai vers lui : « Est-ce vous, Monsieur (lui dis-je), » qui avez à me communiquer des choses d'une » grande importance ? — Oui, Monsieur, c'est » moi-même. — Eh bien, Monsieur, de quoi » s'agit-il ? — Il s'agit, Monsieur, de vous rendre » le plus grand service possible, car vous regarderez sans doute comme tel l'indication d'un moyen » unique et sûr pour établir le bon ordre et la paix » à Saint-Domingue. — Oui certainement. — Eh » bien, Monsieur, je vous porte ce moyen. — S'il » est aussi sûr que vous le dites..... — Comment » s'il est aussi sûr ? croyez-vous que s'il ne l'était » pas, j'eusse quitté ma campagne pour venir perdre mon temps à vous entretenir, et vous faire » perdre le vôtre ? oui, Monsieur, il est sûr, et très » sûr. Je ne prétends pas vous apprendre que c'est » la faiblesse de M. Blanchelande qui a fait tout le » mal : vous n'en conviendrez peut-être pas, parce

» vous êtes ministre, et par conséquent autorisé à
» dissimuler ordinairement ce que vous pensez, et
» souvent à dire le contraire; mais je suis sûr que
» telle est votre opinion sur Blanchelande, et cela
» me suffit. Je suis également convaincu que si,
» dans ce moment-ci, vous aviez sous la main un
» homme d'un grand caractère, déjà connu à Saint-
» Domingue par son énergie, par sa justice, par sa
» fermeté, généralement estimé, respecté et craint
» des hommes de toutes les couleurs, capable d'en
» imposer à tous par sa seule présence, vous l'y
» enverriez sur-le-champ; eh bien, c'est cet homme
» que je viens vous offrir : ce n'est pas moi,
» mais c'est un autre moi-même; c'est M. du Chil-
» leau, mon intime ami : il est dans ce moment à
» cent lieues d'ici, et ne se doute certainement pas
» que je vous parle de lui. Je ne lui ai point encore
» écrit à ce sujet; c'est une idée que m'a donnée hier
» votre discours à l'assemblée; je ne suis même pas sûr
» à beaucoup près qu'il voulût se charger de cette
» commission, si je n'employais pas toute mon in-
» fluence pour l'y déterminer, et si je ne prenais pas
» l'engagement de partir avec lui.—En quelle qua-
» lité? est-ce comme aide-de-camp? — Comme
» aide-camp! vous voyez bien, Monsieur, que je
» n'en ai ni l'âge ni la tournure; d'ailleurs, ce n'est
» pas mon état. Voici ce que c'est : du Chilleau,
» qui est peut-être le meilleur gouverneur des co-
» lonies que nous ayons eu depuis long-temps,

» connaît parfaitement tout ce qui concerne la » partie militaire ; mais il n'entend rien à l'admi- » nistration, à la partie civile, et c'est celle dont je » me chargerais. — C'est très bien (lui répondis- » je en souriant); mais au moins faut-il que je sache » votre nom. — Pourquoi donc? est-ce que ma » proposition ne vous paraît pas assez bonne pour » se passer de mon nom? — Je ne dis pas cela, » mais croyez-vous que je puisse proposer au roi » de nommer un anonyme à l'intendance de Saint- » Domingue? — Eh bien, Monsieur, je suis Lin- » guet. — Ah, monsieur Linguet, je suis fort aise » de vous voir. — Et ma proposition, qu'en pen- » sez-vous? vous en riez? — Cela ne m'empêche » pas de l'apprécier : je vous promets d'en rendre » compte au roi, qui connaît beaucoup mieux que » moi M. du Chilleau. — Mais si vous en parlez au » roi en riant, le roi en rira aussi, et votre affaire » sera manquée; je dis la vôtre, et non pas la nôtre; » car de notre part, c'est un dévouement. » Je le congédiai, en l'assurant que j'en parlerais aussi sérieusement qu'il me serait possible.

Je reçus le même jour un billet de madame du Chilleau, par lequel elle me demandait, pour le lendemain, un rendez-vous que je lui donnai. Je me doutai bien que Linguet avait été lui rendre compte de sa conversation avec moi, et que ce qu'elle avait à me dire en était la suite. Elle fut très exacte à se rendre chez moi à l'heure que je

lui avais donnée : elle me dit qu'elle avait appris qu'on parlait de son mari pour le gouvernement de Saint-Domingue; que, comme il n'était point à Paris, qu'elle le représentait, et qu'elle connaissait parfaitement les conditions qui seules pouvaient déterminer M. du Chilleau à accepter cette place, elle avait cru devoir m'en instruire. Je lui répondis que j'ignorais absolument qu'il fût question de M. du Chilleau pour Saint-Domingue; qu'il était bien vrai que Linguet m'en avait parlé la veille, mais que le roi ne m'en avait pas encore dit un mot; que néanmoins, comme il était possible que Sa Majesté jetât les yeux sur M. du Chilleau, elle était la maîtresse de me faire connaître les conditions qu'il mettrait à son acceptation. Elle tira alors de sa poche une note de quatre pages d'écriture, qu'elle lut, et qu'elle me laissa. Les principales conditions énoncées dans cette note étaient : 1°. le payement des dettes contractées par M. du Chilleau, par suite des pertes que son déplacement lui avait fait éprouver, et qui montaient à 300,000 liv.; 2°. une somme de 200,000 liv., ou de 150,000 liv. au moins, pour les frais de voyage et d'établissement; 3°. 300,000 liv., argent de France, pour ses appointements ordinaires; 4°. le cordon rouge; 5°. le droit de changer et remplacer tous les commandants et officiers civils ou militaires; 6°. carte blanche absolue, etc., etc.

Quelque précieux que pussent être les services

de M. du Chilleau, le nouveau régime ne permettait pas de les acheter au prix que sa femme y mettait, et dont elle m'avait assuré qu'elle ne rabattrait pas une obole. Ainsi le compte, peu sérieux à la vérité, que je rendis au conseil de ses conditions, ne servit qu'à constater la haute opinion qu'elle avait du mérite de son mari, sur lequel je suis bien loin de vouloir élever aucun doute : je ne connaissais point M. du Chilleau, et je n'ai été instruit que très imparfaitement des circonstances et des motifs de son rappel du gouvernement de Saint-Domingue, sous le ministère de M. de la Luzerne.

Linguet, furieux du peu de succès de ses propositions, essaya de s'en venger en se chargeant de porter contre moi à l'assemblée, la dénonciation la plus indécente et la plus ridicule. Deux garde-magasins, employés à Trinquemale, ayant été convaincus de dilapidations immenses, évaluées à plus d'un million, avaient été décrétés de prise de corps par le juge de Trinquemale, et renvoyés en France avec la procédure pour y subir leur jugement. Les pièces de cette affaire avaient été renvoyées au ministre de la marine, et il y en avait une, entre autres, écrite et signée par les accusés, dans laquelle ils s'avouaient réellement coupables de quelques dilapidations, et prétendaient seulement que la valeur des effets, qu'ils avaient détournés, n'était pas de plus de 300,000 liv.; c'était certainement plus qu'il n'en fallait pour les faire pendre. Ils

étaient arrivés dans les prisons de Brest au commencement de la révolution, et les affaires, bien plus importantes, dont les ministres et leurs bureaux s'étaient trouvés surchargés à cette époque, avaient fait négliger entièrement la poursuite de celle-là, très heureusement pour ces scélérats, qui, ne pouvant pas se flatter d'échapper à une condamnation capitale, se gardaient bien de se plaindre des lenteurs de leur procédure. Lors de la suppression des anciennes cours de justice, et de l'établissement des nouveaux juges, cette affaire se trouva renvoyée devant le tribunal du district de Quimper, où, à force d'argent et d'intrigues, les accusés parvinrent à se faire juger en 1791, sans que le gouvernement en eût la moindre connaissance, et par conséquent sans que les pièces qui constataient le délit, et qui étaient encore dans les bureaux de la marine, fussent connues du tribunal, qui, à défaut de preuves, avait prononcé la décharge pure et simple d'accusation.

Les accusés, ainsi absous et remis en liberté, se tinrent tranquilles, et ne firent aucun usage de leur jugement, jusqu'au moment où l'assemblée, prenant sous sa protection une vingtaine de mauvais sujets que M. de Fresne, commandant à Pondichéry, avait renvoyés en France, rendit un décret qui, en justifiant leur conduite attribuée à de simples écarts d'un patriotisme trop exalté, ordonnait qu'ils seraient ramenés dans l'Inde aux frais du

gouvernement. Les garde-magasins de Trinquemale, imaginant que ce décret pouvait aussi s'appliquer à eux, se présentèrent chez moi comme victimes des persécutions de l'ancien régime, et me demandèrent, non seulement de les faire participer au bénéfice du décret, mais de leur faire payer en sus 150,000 liv. d'indemnité, à raison de la longueur de leur injuste détention. La première fois qu'ils vinrent à mon audience pour me présenter leur mémoire, j'ignorais absolument leur affaire, et je me contentai de leur répondre que je ne pouvais pas prendre sur moi de les comprendre dans l'exécution du décret qu'ils invoquaient, parce que tous les individus, en faveur desquels il était rendu, y étaient nommés, et que leurs noms ne s'y trouvaient pas; qu'à l'égard de l'indemnité qu'ils réclamaient, j'examinerais les titres sur lesquels cette demande était fondée, et que je leur rendrais justice. Ils revinrent huit jours après; et, quoiqu'ils eussent été informés, dans mes bureaux, que toutes leurs pièces étaient sous mes yeux, ils eurent l'effronterie d'insister sur leur demande en indemnité. « Êtes-vous bien dans votre bon sens (leur dis-je » avec indignation, et sur un ton assez élevé pour » être entendu de toutes les personnes qui étaient » ce jour-là à mon audience)? — Oui, Monsieur » (me répondirent-ils, un peu embarrassés de ma » question). — Eh! croyez-vous que j'y sois assez » peu pour faire accorder cinquante mille écus d'in-

» demnité à des gens à qui on n'a fait d'autre tort » que celui de ne pas les faire pendre? — Comment, » Monsieur, après un jugement qui nous a décharr- » gés de toute accusation? — Oui, parce qu'il a été » rendu sur une procédure nulle, et que toutes les » pièces de conviction que voilà étaient restées dans » mes bureaux; mais je vous préviens que je vais » faire attaquer ce jugement, et que l'affaire va » recommencer : nous verrons si, pour avoir volé » au gouvernement des effets dont vous avez estimé » vous-mêmes la valeur à 300,000 liv., il peut vous » être dû quelque indemnité. »

Cette apostrophe les confondit : ils sortirent en me menaçant de se plaindre à l'assemblée de mon despotisme ministériel, de ma dureté, etc., etc., etc. Ils s'adressèrent à Linguet, qui se chargea avec empressement de défendre leur cause, et prépara un long plaidoyer, en forme de pétition qui fut annoncée à l'assemblée comme une dénonciation terrible contre moi. Il n'en fallait pas davantage pour lui faire obtenir la parole aussitôt qu'il se présenterait, et pour lui concilier la bienveillance de mes ennemis; et comme c'était aux séances du soir qu'il leur était le plus aisé de s'assurer de la majorité, en étant prévenus d'avance, ils convinrent avec Linguet du jour où il se présenterait, et disposèrent en conséquence toutes leurs batteries pour faire accueillir cette pétition.

Linguet parut en effet à l'assemblée à une séance

du soir, et se plaça à la barre entre ses deux clients. La parole lui ayant été accordée, il la prit avec emphase, et débuta par un pathos aussi long qu'ennuyeux sur l'histoire de nos établissements dans l'Inde, sur les vices prétendus de leur administration, sur l'incapacité et le despotisme des agents du gouvernement, etc., etc., etc. L'assemblée en fut si excédée au bout d'un quart d'heure, qu'elle en bâillait tout haut, et que plusieurs de ses membres crièrent à la fois: *au fait! au fait! au déluge, avocat!* Linguet, irrité de cette insulte, n'y répondit que par des regards d'indignation lancés à droite et à gauche contre tous les crieurs. La sonnette du président ayant rétabli le silence, il reprit le fil de son discours, toujours sur le même ton et sur le même objet. Après un second quart d'heure de patience, les mêmes cris se renouvelèrent si violemment, que le président ordonna à Linguet de se renfermer dans le fait et dans les conclusions de sa pétition. « Je sais mieux que personne (répon- » dit fièrement Linguet), ce que l'intérêt de mes » clients exige que je dise ou que je taise; vous » entendrez tout ou rien. » — *Rien, rien, rien!* s'écria-t-on de toutes parts. Les *riens* ayant évidemment la majorité, le président dit aux pétitionnaires de laisser leur pétition sur le bureau, et les invita aux honneurs de la séance. « Non, mon- » sieur le président (répondit Linguet en fureur), » j'emporte mon discours, puisque l'assemblée ne

» veut pas l'entendre. Quant aux honneurs de la » séance, je vous en remercie ; j'ai autre chose à » faire. » Il sortit à ces mots, enrageant du rire général que sa colère avait excité dans l'assemblée.

Dans le moment où je me rendis au conseil, je fus instruit de tous les détails de cette scène originale, que le roi, à qui j'en rendis compte, trouva d'autant plus plaisante, que Sa Majesté avait eu la bonté de s'inquiéter pour moi des suites de cette manœuvre.

Nous fûmes témoins, dans ce même conseil, d'une scène d'un autre genre, beaucoup trop intéressante pour être passée sous silence : M. Cahier de Gerville y lut un projet de proclamation relativement aux assassinats et au pillage qui se commettaient dans plusieurs départements contre les nobles et sur leurs biens, toujours sous le prétexte banal d'aristocratie ; il y avait, dans cette proclamation, la phrase suivante : « *Ces désordres troublent bien* » *amèrement le bonheur dont nous jouissons.* — » Changez cette phrase, dit le roi à M. Cahier de » Gerville, qui, après l'avoir relue sans y apercevoir de faute, répondit qu'il ne voyait point ce » qu'il y avait à changer. — Ne me faites pas parler » de mon bonheur, Monsieur ; je ne puis pas mentir de cette force-là : comment voulez-vous que je » sois heureux, M. de Gerville, quand personne ne » l'est en France ? Non, Monsieur, les Français ne » sont pas heureux ; je ne le vois que trop.....; ils

» le seront un jour, je l'espère; je le desire ardem-
» ment.....; alors je le serai aussi, et je pourrai
» parler de mon bonheur. »

Ces paroles, que le roi prononça avec une émotion extrême, et les yeux gros de larmes, firent sur nous la plus vive impression, et furent suivies d'un silence général d'attendrissement qui dura deux ou trois minutes. Sa Majesté, craignant sans doute que ce mouvement de sensibilité, qu'elle n'avait pas été maîtresse de réprimer, ne fît suspecter son attachement à la constitution, saisit très adroitement, quelques moments après, l'occasion de manifester au moins sa fidélité scrupuleuse au serment qu'elle avait fait de la maintenir, en adoptant le parti qui y était le plus conforme dans une affaire au rapport de M. Cahier de Gerville, qui avait proposé un avis contraire, et qui fut confondu de trouver le roi plus constitutionnel que lui. J'ai cité ce fait dans le compte que j'ai rendu à l'assemblée après ma retraite du ministère; je me dispenserai par cette raison d'en répéter ici les détails.

Cette probité religieuse du roi à l'égard du serment funeste qui lui avait été arraché, et son tendre intérêt pour le bonheur d'une nation dont il avait tant à se plaindre, excitaient à la fois notre étonnement et notre admiration.

En sortant du conseil, nous nous rendîmes au petit cabinet du château, où se tenaient nos comités; nous étions encore tellement affectés de tout ce que

le roi nous avait dit, que nous ne pûmes nous entretenir que de ses vertus.

Un des traits les plus remarquables du caractère du roi et de son genre d'esprit, est que sa timidité naturelle et la difficulté qu'il avait ordinairement à s'énoncer, ne s'apercevaient jamais lorsqu'il s'agissait de la religion, du soulagement du peuple, ou du bonheur des Français : il s'exprimait alors avec une facilité et une énergie qui étonnaient principalement les nouveaux ministres qui arrivaient presque toujours au conseil avec l'opinion généralement répandue que le roi avait l'esprit très borné. Je ne prétends pas dire que Louis XVI fût un génie : mais je suis convaincu que s'il eût reçu une éducation différente, qu'en cultivant et en exerçant son esprit, on lui eût appris à s'en faire honneur, il en aurait montré autant que les princes qui ont eu la réputation d'en avoir le plus. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous lui avons vu faire tous les jours, avec la plus grande facilité, une chose qu'on a toujours regardée comme un tour de force pour les gens qui ont le plus d'esprit, et qu'il est impossible de faire sans en avoir : c'est de lire une lettre, une gazette, ou un mémoire, et d'écouter en même temps le rapport d'une affaire, et d'entendre parfaitement l'un et l'autre. L'habitude constante du roi était d'entrer au conseil avec le journal du soir, et les lettres ou mémoires qu'on lui avait remis dans la journée ; il employait à les lire la première demi-

heure de chaque séance, remettait les mémoires qui méritaient quelque attention aux ministres qu'ils concernaient, allumait les autres, ainsi que le journal, à la bougie qui était auprès de lui, et les jetait enflammés sur le parquet; pendant tout ce temps-là, les ministres faisaient le rapport des affaires de leur département, et le roi les entendait si bien, que, dans une affaire délicate rapportée pendant sa lecture par M. Cahier de Gerville, et renvoyée à la huitaine pour y prononcer, Sa Majesté nous étonna tous, lors du second rapport de cette même affaire, par l'exactitude avec laquelle elle releva l'omission d'un fait très important pour la décision, et dont M. Cahier de Gerville ne se souvenait plus. Il est vrai qu'aucun de nous ne pouvait lutter de mémoire avec le roi; je n'en ai jamais connu d'aussi sûre; son jugement ne l'était pas moins, non seulement dans les affaires, mais sur la rédaction des proclamations, lettres ou discours adressés à l'assemblée. Je puis attester en effet que toutes les pièces importantes de ce genre, qui ont paru pendant mon ministère, ont été soumises à l'examen particulier du roi, après avoir été discutées, et souvent rédigées au comité des ministres, et qu'il en est bien peu auxquelles Sa Majesté n'ait fait des corrections parfaitement justes.

CHAPITRE XI.

1792.

Mesures prises par les ministres pour gagner les principaux journalistes de Paris. — M. de Narbonne se charge de traiter avec Brissot et Condorcet; suites de cette négociation. — Imputations atroces faites au roi par Brissot, dans sa feuille du 28 janvier. — Je dénonce cette feuille au conseil, et je propose de faire rendre plainte contre Brissot par l'accusateur public; les autres ministres pensent qu'il vaut mieux mépriser cette insulte. — Lettre que j'écris au roi à cette occasion. — Réflexions. — Menaces d'une rupture avec Alger; succès rapide des mesures employées dans cette circonstance; offre remarquable du Dey au roi. — Message secret de Tippoo-Saëb; ses présents; conversation avec la reine.

L'INFLUENCE extrême des journaux sur l'opinion publique, fit penser aux ministres qu'il était important de s'assurer, à prix d'argent, si non des éloges, au moins du silence des journalistes: cet objet fut traité à fond dans un comité des ministres qui se tint chez M. Cahier de Gerville. M. de Narbonne se chargea de traiter avec Brissot, rédacteur du *Patriote français*, et avec Condorcet, rédacteur de la *Chronique de Paris*: il en résulta que ces deux journalistes portèrent aux nues M. de Narbonne, et poursuivirent avec plus d'acharnement qu'ils ne l'avaient encore fait, M de Lessart et moi. Nous en fîmes l'observation à M. de Narbonne,

qui répondit qu'il leur en avait témoigné son mécontentement extrême; qu'ils lui faisaient tous les jours les promesses les plus positives de changer de ton, et qu'il leur en parlerait encore.....; il leur en reparla sans doute, mais avec si peu de succès, que Brissot, non content d'attaquer les ministres, auxquels le roi témoignait le plus de confiance, osa, le premier, se permettre de publier contre Sa Majesté elle-même, les imputations les plus atroces et les plus calomnieuses, dans sa feuille du 28 janvier. Je dénonçai cette feuille au conseil, comme un attentat qu'il était indispensable de réprimer, à raison des conséquences funestes que son impunité ne manquerait pas d'avoir; mais les ministres, plus anciens que moi, et le roi lui-même, accoutumés à adopter l'avis le plus nombreux, de mépriser les pamphlets, y attachaient beaucoup moins d'importance. Ils ne faisaient pas attention que si dans des temps ordinaires, et sous un gouvernement bien ordonné, on peut sans inconvénient dédaigner l'insolence extravagante d'un journaliste, il n'en est pas de même dans les temps de révolution et de désordre, où les journaux les plus violents dirigent toujours l'opinion et les mouvements de la populace; c'est-à-dire les insurrections, le meurtre, et le pillage. En effet, l'habitude connue de mépriser les insultes des journalistes, ne faisait que les rendre plus graves, plus multipliées, et presque impossibles à punir. Je persévérai dans mon opinion, et je l'ap-

puyai de toutes mes forces : j'allai jusqu'à dire que tant que les journalistes s'en tiendraient à de simples injures à mon égard, je n'y ferais pas la moindre attention; mais que si aucun d'eux s'avisait de hasarder contre moi une inculpation fondée sur de faux faits, et que ma qualité de ministre m'empêchât de traduire le coupable devant les tribunaux criminels pour en obtenir justice, je supplierais le roi de m'éloigner du ministère, jusqu'à ce qu'il eût été fait droit sur ma plainte. La seule objection qui me fut faite, résultait de la difficulté de déterminer, d'après la constitution qui n'en disait rien, la forme dans laquelle devait être poursuivi l'auteur d'une insulte faite au roi dans un journal : « La même difficulté (répondis-je) eût existé à » Rome pour la punition du parricide, car les lois » romaines n'avaient pas prévu la possibilité d'un » crime aussi horrible, et n'en avaient point parlé; on » n'en a jamais conclu sans doute, que ce silence, » qui honorait également les Romains et leurs lé- » gislateurs, pût être employé à Rome, comme un » argument en faveur du parricide : le silence de » la constitution ne peut pas être plus favorable à » Brissot. » Néanmoins, dans la position délicate où se trouvait le roi, il était sage de réfléchir mûrement sur la manière la plus convenable d'engager cette affaire; en conséquence, les ministres convinrent de se réunir en comité pour discuter cet objet.

Le roi, doué du jugement le plus sûr et le plus juste, joignait malheureusement à cet avantage une si grande timidité, une telle défiance de lui-même, qu'il avait pris pour règle invariable au conseil d'y faire toujours prévaloir l'avis le plus nombreux, quoique cet avis ne fût pas le sien; mais comme j'avais plus de confiance dans l'opinion du roi que dans celle de mes collégues, je m'étais fait une loi de ne rien proposer au comité des ministres, ou au conseil, dans les affaires d'une certaine importance, sans avoir soumis mes idées à l'examen particulier de Sa Majesté: c'est ce que je fis dans cette circonstance, ainsi que le prouve la lettre suivante imprimée dans les pièces du procès du roi (8e. *Recueil*, pag. 123, pièce 58).

Le 31 janvier.

« J'ai l'honneur de soumettre à la sagesse du roi » un projet de lettre à l'assemblée nationale, relati- » vement à l'exécrable feuille du Patriote qui a paru » dimanche.

» Après avoir mûrement réfléchi sur le parti qu'il » convenait de prendre, j'ai pensé qu'une dénoncia- » tion faite à l'accusateur public par les ministres, » soit comme agents du pouvoir exécutif, soit » comme citoyens, pourrait également être taxée » d'irrégularité, parce que cette voie n'est pas suf- » fisamment indiquée par la constitution; mais elle » impose évidemment au roi l'obligation d'employer » tout le pouvoir qui lui est délégué à maintenir la

» constitution et à faire exécuter les lois. Cette obli-
» gation comprend essentiellement celle de faire
» respecter les pouvoirs constitués, et de faire exé-
» cuter l'article 17 du chapitre V de la constitution.
» Or, cet article s'applique nécessairement au délit
» commis par le rédacteur et l'imprimeur du Pa-
» triote français : le roi peut donc ordonner à l'ac-
» cusateur public de les dénoncer à la justice. On
» pourrait même soutenir avec raison que son ser-
» ment l'y oblige ; et, comme les motifs qui déter-
» minent cette démarche sont d'une grande impor-
» tance, il est convenable que le roi en instruise l'as-
» semblée par une lettre rédigée de manière à faire
» une sensation avantageuse. Je présume que celle
» dont j'ai l'honneur d'adresser le projet à Sa Ma-
» jesté produirait cet effet. Je la porterai ce soir au
» comité des ministres, si le roi, après l'avoir exa-
» minée, la juge digne de son approbation.

» Je supplie Sa Majesté de vouloir bien me faire
» connaître ses intentions. »

Le roi me répondit par un billet, dont voici les propres termes :

« Votre avis me paraît bon, et la lettre aussi, sauf
» quelques mots à changer ; mais, comme cette af-
» faire que je trouve délicate n'est pas de votre dé-
» partement, et que l'ordre et la lettre que vous
» proposez doivent être contre-signés par le mi-
» nistre de la justice, j'attendrai le résultat du co-
» mité. »

Dans ce comité les ministres convinrent que la forme que je proposais n'était pas contraire à la constitution, mais ils pensèrent qu'une mesure aussi éclatante avait l'inconvénient d'instruire la France et l'Europe entière d'un fait qui n'était connu que des souscripteurs de Brissot, et qu'elle donnerait à ce journaliste une trop grande consistance; tout cela était possible, mais il était bien plus certain que l'impunité de Brissot ne ferait que le rendre plus audacieux, et que son exemple, imité par la foule des journalistes incendiaires qui infestaient la capitale, aurait les suites les plus funestes. C'est depuis ce moment, en effet, que le roi commença à être outragé de la manière la plus révoltante par des milliers de pamphlets, dont le peuple devint bientôt l'écho, et s'enhardit successivement au point de venir s'attrouper sous les fenêtres même du château des Tuileries, pour y vomir les insultes les plus grossières contre le roi et la famille royale.

A cette époque, la France fut menacée d'une rupture complète et violente avec la régence d'Alger; tous les Français qui y étaient avaient déjà été ramenés à Marseille, et le même bâtiment avait porté aux Algériens qui étaient en France, l'ordre d'en sortir sur-le-champ. Le consul de France à Alger était confiné dans sa maison par l'ordre du Dey, et s'attendait d'un moment à l'autre à être conduit à la chaîne, ainsi qu'on le lui avait annoncé en lui notifiant l'ordre du Dey. Le motif de cette rupture

était la prétendue négligence de la France à remplir la promesse qu'elle avait faite au Dey de lui prêter une frégate pour transporter son ambassadeur à Constantinople. L'agent de la cour d'Espagne à Alger avait excité cet orage, en faisant entendre au Dey que, la révolution française ayant anéanti tous les pouvoirs du roi, il n'était plus le maître de remplir ses engagements; que l'assemblée qui régnait à sa place n'en respectait aucun; que la régence n'aurait pas de pareils procédés à craindre de la part de la cour d'Espagne; et, pour en convaincre le Dey, il lui offrit, au nom de S. M. C., une belle frégate espagnole et une corvette qui venaient d'arriver à Alger, l'invitant à s'en servir pour transporter son ambassadeur à Constantinople, et même à recevoir la corvette à titre de présent, si elle lui était utile ou agréable. Ces offres, que le Dey accepta avec empressement, l'avaient déterminé à rompre ouvertement, comme il l'avait fait, avec la France dont il croyait pouvoir braver impunément le ressentiment. Instruit de tous ces détails par un courrier extraordinaire que la compagnie d'Afrique, la municipalité et le commerce de Marseille alarmés m'avaient adressé, j'en rendis compte à l'assemblée, ainsi que des voies amicales et des mesures de vigueur que le roi avait adoptées, pour obtenir promptement satisfaction ou vengeance de l'insulte faite à la France en la personne de son consul.

Il y avait déjà long-temps que la frégate promise au Dey était armée; l'envoi n'en avait été retardé que parce qu'à sa demande expresse, on en avait donné le commandement au capitaine Doumergue, français d'origine, établi depuis long-temps à Alger, et très protégé par le Dey qui était intéressé dans la plupart de ses opérations de commerce. Pour rendre celle-là plus avantageuse, Doumergue était venu former sa cargaison en France, et sa lenteur à la compléter était l'unique cause du retardement du départ de la frégate qui avait été promise au Dey, et qui, dans cette circonstance, fut expédiée sur-le-champ pour Alger, sous le commandement de M. de Missiessy, officier très intelligent, chargé de faire connaître au Dey la seule et véritable cause qui avait retardé l'exécution de la promesse qui lui avait été faite, et de demander satisfaction de l'insulte faite au consul de France. Il avait été ordonné à cet officier d'amener avec lui le capitaine Doumergue, comme témoin irrécusable de la vérité de ces faits. Les vents étant très favorables, la traversée de la frégate fut très courte; mais, à son arrivée devant Alger, on lui refusa d'abord l'entrée du port, d'après un ordre exprès de la régence : le capitaine Doumergue fut envoyé en avant sur la chaloupe; il alla parler au Dey, fit révoquer l'ordre, et dans moins de deux heures la frégate mouilla dans le port. L'officier qui la commandait obtint le même jour sa première audience du Dey qui fut très sa-

tisfait des explications qu'il lui donna, reconnut qu'il avait été trompé, en rejeta la faute sur le consul de France, qui l'avait laissé dans l'erreur, et demanda qu'il fût changé. Dans la seconde audience qu'il accorda le jour suivant au commandant de la frégate, il lui fit l'accueil le plus distingué; il le fit asseoir auprès de lui, contre l'usage ordinaire; il lui parla des affaires de France, et surtout de la position du roi, avec le plus vif intérêt; il lui annonça qu'il avait ordonné qu'on embarquât sur son bord six chevaux arabes, dont il faisait présent à Sa Majesté; que son intention était de maintenir l'exécution des traités entre Alger et la France; que, pour faire honneur à sa mission, il consentait que le commerce de France tirât cette année des états de la régence trois bâtiments de grain en sus du nombre fixé par sa dernière permission. Le lendemain, le commandant de la frégate prit congé du Dey qui lui remit une lettre pour le roi, et repartit pour Toulon, où il arriva en aussi peu de temps qu'il en avait mis dans sa traversée de Toulon à Alger, de manière que sa mission fut remplie en moins de huit jours, et que je fus à portée d'aller en annoncer l'issue à l'assemblée, trois semaines après avoir annoncé la rupture avec Alger.

La rapidité et le succès de cette négociation excitèrent une telle surprise, que le parti qui m'était contraire imagina et débita que toute cette affaire d'Alger était un roman de ma composition, qui n'a-

vait eu d'autre objet que de faire diversion à la dénonciation faite contre moi ; et cette opinion aurait peut-être prévalu, sans l'arrivée des chevaux arabes à Toulon, et si les députés du département des Bouches-du-Rhône n'avaient pas été instruits de cette affaire par leur correspondance personnelle.

La lettre du Dey au roi était remarquable, en ce que, dans le nombre des témoignages d'amitié et de bonne intelligence qu'il donnait à S. M., était comprise l'offre de l'aider de ses forces s'il en avait besoin, pour achever de réduire les rebelles qui avaient voulu s'emparer de son autorité. On se doute bien que dans la traduction de la lettre du Dey, que j'adressai à l'assemblée, j'eus grand soin de supprimer cette phrase qu'on m'aurait certainement accusé d'avoir suggérée, et que les journaux populaires n'auraient pas manqué de citer comme une preuve de l'existence d'un horrible complot contre la liberté de la nation.

Pendant la négociation de l'affaire d'Alger, un message très secret fut adressé au roi par Tippoo-Saëb, qui demandait à Sa Majesté 6000 hommes de troupes françaises, dont il offrait de payer le voyage, la solde et l'entretien, se faisant fort de détruire, avec ce secours, l'armée et les établissements des Anglais dans l'Inde, et d'en assurer la possession à la France. Pour qu'il ne pût rien transpirer de cette affaire, Tippoo n'en avait rien dit à son conseil, et l'avait traitée très secrètement avec

M. de Fresne, commandant à Pondichéry, par l'entremise de M. Léger, administrateur civil de France dans l'Inde, qui connaissait parfaitement la langue persane, qui rédigea, sous la dictée de Tippoo, toutes les dépêches relatives à cette mission, et qui s'en chargea lui-même, en annonçant quelque temps à l'avance que des affaires de famille l'obligeaient à repasser en France.

M. Léger étant adressé au ministre de la marine, je rendis compte au roi de la proposition de Tippoo-Saëb ; mais, malgré tous les avantages qu'elle présentait, et quoique l'insurrection des nègres à St.-Domingue et la nécessité d'y porter des forces imposantes offrissent la circonstance la plus favorable possible pour envoyer à Tippoo les 6000 hommes qu'il demandait, sans que l'Angleterre pût s'en douter, l'ame honnête du roi n'hésita pas un moment à rejeter cette proposition. « Ceci ressem-» blerait beaucoup trop (dit-il) à l'affaire de l'Amé-» rique à laquelle je ne pense jamais sans regret. On » a un peu abusé de ma jeunesse dans ce temps-là ; » nous en portons la peine aujourd'hui. La leçon » est trop forte pour l'oublier. »

Le message de Tippoo-Saëb était accompagné de présents pour le roi et pour la reine. Ceux qui étaient destinés au roi consistaient en un assortiment de gazes d'or, d'étoffes de soie cramoisie à fleurs d'or, et de toile peinte pour trois habits persans, douze pièces de perkale de la première qualité, une ai-

grette de mauvais diamants plats et jaunes grossièrement montés, et une agrafe du même genre. Ceux qui étaient adressés à la reine étaient encore plus mesquins ; ils se réduisaient à trois bouteilles à demi pleines d'essence des Indes, d'une qualité très médiocre, et une malle pleine de parfums en poudre, en bols, et en mèches à brûler.

Lorsque je présentai au roi ces étoffes et ces diamants, il me dit en riant : « que voulez-vous que » je fasse de ces guenilles-là ? c'est bon pour habiller » des poupées ; vous avez des petites-filles, gardez- » les pour elles. — Mais les diamants, Sire ? — Oh ! » ils sont beaux ; vous voudriez peut-être que je les » misse avec les diamants de la couronne ; je vous » les donne aussi ; vous les mettrez à votre chapeau » si vous voulez. » La reine ne voulut recevoir qu'une petite bouteille d'essence de rose, et me fit présent du reste, en me disant : « que de tout ce qui » venait de l'Inde, les belles toiles étaient la seule » chose dont elle fît quelque cas. » Je la priai alors de me permettre de lui offrir celles qui faisaient partie du présent du roi, et que Sa Majesté m'avait données le jour précédent. « Je le veux bien, dit » la reine, mais je ne les prendrai pas toutes : com- » bien de pièces en avez-vous ? — Douze, Madame. » — Eh bien, portez m'en d'abord deux pièces ; je » verrai si elles me conviennent ; et d'ailleurs vous » aurez par ce moyen un motif apparent de venir » plus souvent chez moi, sans qu'on puisse vous

» soupçonner de venir pour ce maudit comité au-
» trichien. » Elle me témoigna alors combien elle et le roi étaient affectés de cette calomnie atroce, à laquelle les papiers publics donnaient chaque jour plus de consistance par les contes les plus absurdes.

Pendant cette conversation, le petit dauphin, beau comme un ange, était dans l'appartement de la reine, chantant, folâtrant, et jouant avec un petit sabre de bois et un petit bouclier qu'on lui avait donnés dans la journée. On vint le chercher pour souper, et en deux sauts il fut à la porte. « Eh bien,
» mon fils (lui dit la reine en le rappelant), vous
» sortez sans faire un petit salut à M. Bertrand? —
» Oh! maman (répondit-il avec un sourire char-
» mant, et toujours en sautant), c'est que je sais
» bien qu'il est de nos amis, M. Bertrand..... Bon
» soir, M. Bertrand!—N'est-il pas bien gentil, mon
» enfant (me dit la reine après qu'il fut parti)? Il
» est bien heureux d'être aussi jeune; il ne sent pas
» ce que nous souffrons, et sa gaîté nous fait du bien.
» On vous tourmente bien aussi, mais vous vous mo-
» quez d'eux, parce qu'ils ne savent pas la constitu-
» tion aussi bien que vous. Ne craignez-vous pas ce-
» pendant que cette affaire des congés ne tourne
» mal; le roi en a de l'inquiétude : combien en avez-
» vous donné? — Je n'en ai pas le nombre bien
» présent; je crois qu'il y en a environ une centaine;
» mais ce qu'il y a de certain, c'est que de tous ceux
» que j'ai donnés, il n'y en a pas un seul que je ne

» donnasse encore demain, malgré les déclamations
» de mes dénonciateurs, parce qu'ils ont tous été
» donnés en exécution de lois ou de réglements
» qu'aucun décret n'a abrogés.—Je suis bien aise de
» vous voir cette sécurité imperturbable ; mais pre-
» nez garde que ces gens-là ne vous fassent assassi-
» ner, car ils sont capables de tout. »

CHAPITRE XII.

Lettre insultante du président de l'assemblée au roi, envoyée par Sa Majesté au comité des ministres. — Embarras et faiblesse du comité; le parti que j'y propose est rejeté. — Lettre que j'écris au roi à cette occasion. — Nouveaux moyens d'augmenter la popularité du roi. — Le comité des ministres reprend l'affaire de la maison civile. — Lettre par laquelle j'en rends compte à Sa Majesté. — Mesures importantes concertées pour former un parti royaliste dans l'assemblée; elles échouent par l'indiscrétion de M. de Narbonne. — Explication entre lui et les ministres; il se justifie mal, et s'en prend à moi. — Grande division dans le conseil; ses suites.

L'ASSEMBLÉE, voyant tous les ministres discrédités par leur conduite disparate, par le peu d'accord qui paraissait régner entr'eux, devenait de jour en jour plus entreprenante. Condorcet, ayant été nommé président dans les premiers jours du mois de février, et étant chargé par l'assemblée d'écrire une lettre au roi, observa que, la constitution n'ayant point réglé la formule de la correspondance épistolaire et directe du président de l'assemblée nationale avec le roi, il ignorait absolument l'étiquette qu'il devait observer dans la lettre qu'il était chargé d'écrire à Sa Majesté, et il pria l'assemblée de lui donner ses ordres à cet égard. La matière fut mise en délibération, et il fut décrété que le président

de l'assemblée nationale, écrivant au roi, n'emploierait point les expressions : *Sire*, *Votre Majesté*, *Je suis avec respect*, etc., etc., etc.; qu'il se bornerait à énoncer simplement l'objet de la lettre, et qu'il la terminerait par sa signature précédée des mots : *le président de l'assemblée nationale.* Condorcet rédigea sur-le-champ sa lettre suivant la formule qui venait d'être décrétée, la communiqua à l'assemblée qui l'approuva, et l'envoya au roi par un des huissiers de la salle.

J'étais dans la chambre du roi lorsque cette lettre lui fut remise; à peine l'avait-il lue, qu'il manifesta son indignation avec la plus grande énergie. « Voyez, me dit-il, si on peut pousser l'insolence » plus loin ! c'est une lettre de Condorcet. » Après l'avoir lue, je fis observer au roi que si cette lettre eût été adressée au dernier des commis de l'assemblée, elle n'aurait pas pu être écrite dans un autre style. « J'espère au moins (ajoutai-je) que Votre » Majesté ne s'en tiendra pas à mépriser cette inso- » lence. — Cela est trop fort (répondit le roi); » mais quel parti prendre ? — Je crois que si » j'étais à la place de Votre Majesté, je renverrais » sur-le-champ cette lettre à l'assemblée : néan- » moins, je ne prendrai pas sur moi de donner ce » conseil au roi avant d'y avoir plus mûrement ré- » fléchi. — N'avez-vous pas ce soir comité des mi- » nistres ? Allez chez M. le garde-des-sceaux, je » vais la lui envoyer. »

Je me rendis sur-le-champ chez le garde-des-sceaux, et je fis part à mes collégues de ce qui se passait. Ils en furent instruits plus positivement par la lettre de Condorcet, que le roi envoya un quart-d'heure après; elle les révolta si fort à la première lecture, que je ne doutai pas qu'ils ne fussent tous aussi disposés que moi à proposer au roi de repousser cette insulte de la manière la plus énergique; mais on feuilleta et refeuilleta la constitution, et comme aucune de ses dispositions n'avait prévu le cas sur lequel il s'agissait de prendre un parti, on finit par en conclure qu'il n'y avait rien à faire, et que le roi manifesterait avec assez d'énergie son mécontentement et son mépris de cette lettre, en n'y faisant aucune réponse. Je pensais au contraire que le silence même de la constitution était la preuve la plus forte qu'il n'était permis, dans aucun cas, à qui que ce soit, de s'écarter des égards dus à la personne du roi; et que si ce silence autorisait les insultes les plus légères à l'égard de Sa Majesté, il autorisait également les plus graves, car la constitution ne parlait pas plus des unes que des autres; que d'ailleurs elle avait fixé bien textuellement les formes de la correspondance directe de l'assemblée avec le roi; que par conséquent il était absolument le maître de n'en point admettre de nouvelles, quand elles ne lui plaisaient pas; que si on trouvait quelque énergie dans le parti de ne faire aucune réponse à la lettre de Condorcet, on

ne pouvait pas disconvenir que cette énergie ne fût purement négative ; et, dans la position où se trouvait le roi, toute énergie dont les effets ne paraissaient point au dehors, lui était aussi nuisible qu'une faiblesse réelle.

Ces réflexions me déterminèrent à écrire au roi, le 8 février 1792, la lettre suivante. (*Pièces du procès du roi*, 3e. *Recueil*, pag. 124, pièce 59.)

« On a dû proposer au roi de ne faire aucune men-
» tion de la lettre du président de l'assemblée ; je
» pense, au contraire, très fortement que cette in-
» sulte tolérée en annonce et en amènera incessam-
» ment une suite d'autres beaucoup plus graves, et
» je crois qu'il est de la plus grande importance que
» le roi écrive aujourd'hui à l'assemblée la lettre
» dont j'ai l'honneur de lui adresser le projet. Si Sa
» Majesté l'approuve, elle pourra faire appeler sur-
» le-champ les ministres, et leur proposer cette
» lettre comme son avis personnel ; il serait bon
» qu'elle fût écrite de la main du roi, et que mon
» écriture ne parût pas. »

Projet de lettre du roi à l'assemblée.

« Messieurs, la nation, en me reconnaissant pour
» son roi, m'a confié le dépôt de sa dignité, inépa-
» rable de celle de la couronne ; il n'est aucune cir-
» constance où je puisse y renoncer : je vous renvoie
» la lettre que M. le président m'a fait remettre hier
» par un huissier ; la constitution a fixé la forme de

» respondance de l'assemblée nationale avec le roi. » Je ne dois recevoir et ne recevrai d'elle que des » messages ou des décrets; m'en rapportant, au sur- » plus, pour les égards qui me sont dus, aux sen- » timents que le peuple français a toujours montrés » pour son roi. »

Cette démarche parut trop forte, et l'énergie négative du silence fut jugée préférable. En conséquence, le roi ne fit aucune réponse à la lettre du président.

Les moyens d'augmenter la popularité du roi étaient toujours l'objet de la sollicitude du ministère, mais plus particulièrement encore dans les circonstances où l'assemblée augmentait d'audace et d'insolence vis-à-vis de Sa Majesté; et la lettre de Condorcet était l'acte le plus violent qu'elle se fût encore permis. On engagea donc le roi à aller se promener à cheval dans les faubourgs, à parler avec bonté à quelques gens du peuple, à aller visiter quelque hôpital, et à répandre quelques aumônes de sa main. Tous ces actes de bonhomie et d'humanité, qui ne coûtaient point à son cœur, lui produisaient quelques cris de *vive le roi*, mais ne rendaient pas sa position plus avantageuse.

La formation de la maison civile du roi et de la reine, dont les ministres avaient abandonné le projet, à raison de la difficulté qu'ils avaient trouvée à remplir à cet égard la tâche que le roi avait imposée à chacun d'eux, leur parut alors une mesure

d'une extrême importance, surtout si, comme on s'en flattait, on pouvait déterminer leurs Majestés à n'y admettre que des personnes d'un patriotisme bien connu; en conséquence, le comité des ministres reprit cette affaire, et quelques-uns d'entre eux y proposèrent des plans et des listes. J'en instruisis Sa Majesté le lendemain, 13 février, par la lettre suivante, rapportée pag. 122 du 3e. Recueil des pièces du procès du roi, pièce 98.

« Il a été fort question au comité d'hier au soir, » de la maison civile du roi. On a déjà formé un pro- » jet de liste, composé de trente personnes; la dis- » cussion sur le plan de la maison civile est ren- » voyée au comité de mardi; on doit consulter l'an- » cien almanach de Versailles et celui de la cour de » Londres.

» Comme je n'ai d'autre desir, à cet égard, que » celui de présenter au roi un plan et des personnes » qui lui conviennent, j'ose supplier Sa Majesté de » vouloir bien me faire connaître ses intentions; je » ne négligerai rien pour les faire prévaloir au co- » mité, sans laisser soupçonner le moins du monde » que le roi m'ait donné cette marque de confiance, » que je n'ambitionne que pour pouvoir donner à » Sa Majesté une nouvelle preuve de mon respect » et de mon dévouement sans bornes. »

Le roi ne répondit point par écrit à cette lettre; mais lorsque je me présentai ce même jour à son lever, le roi s'approcha de l'embrasure de la fenêtre

où j'étais, et me dit tout bas, en ayant l'air de regarder dans la cour du château : « J'ai reçu votre » lettre ; laissez-les faire. »

Je m'occupais dans ce même moment, avec le garde-des-sceaux et M. de Lessart, d'une mesure d'une utilité bien plus réelle : c'était de former très secrètement un parti royaliste dans l'assemblée, et d'assurer à tout prix la majorité à ce parti ; nous avions déjà gagné les huit ou dix membres de l'assemblée qui avaient le plus d'influence dans le côté droit, c'est-à-dire dans le parti le plus modéré : il ne s'agissait plus que de mettre à leur disposition des moyens sûrs d'influencer aussi la majorité du parti connu alors sous le nom d'*indépendants* ou d'*indécis*, c'est-à-dire, de ceux qui votaient tantôt avec les modérés, tantôt avec les enragés, sans trop savoir pourquoi, à moins que ce ne fût pour annoncer qu'ils étaient à vendre à celui des deux partis qui les paierait le mieux ; on sent bien, en effet, qu'à la manière dont cette assemblée était composée, il y avait bien peu de membres qu'on ne fût assuré d'entraîner par l'appât de l'argent ou des emplois pour leurs parents ou pour leurs amis. Comme les emplois étaient répartis à peu près également entre les différents départements, cet arrangement ne pouvait pas être définitivement terminé sans le concours de tous les ministres ; en conséquence ils se réunirent tous, le 24 février, pour arrêter les principales conditions de ce traité, chez M. de Narbonne qui leur

donna à dîner avec le général Luckner et le sieur Guirodet, qui était lié avec plusieurs membres de l'assemblée, et que j'avais attaché au département de la marine.

Après le dîner et la retraite du général, la conférence s'ouvrit; Guirodet, qui avait été chargé de la négociation vis-à-vis des huit ou dix principaux membres du côté droit, fit part de leurs propositions aux ministres; en conséquence il fut arrêté:

1°. Que, conformément à leurs desirs, aucun desdits membres ne verrait les ministres et ne communiquerait avec eux autrement que par l'entremise de Guirodet.

2°. Que, dans aucun cas, on n'exigerait d'eux qu'ils proposassent ou appuyassent aucune motion contraire à la constitution.

3°. Que, dans toute autre circonstance, lorsque le roi et son conseil desireraient de faire prévaloir tel ou tel avis, lesdits députés en seraient instruits 24 heures d'avance par le sieur Guirodet, qui transmettrait leurs objections aux ministres quand ils en auraient à faire, et rapporterait leur réponse.

4°. Qu'on s'en rapporterait entièrement à eux sur les moyens d'influence, et que leurs demandes sur cet article n'éprouveraient aucun retard.

Les fonds qui devaient fournir à cette dépense étaient, 1°. les 1,500,000 l. affectées au département des affaires étrangères pour des dépenses secrètes, dont le ministre n'était tenu de rendre aucun compte

qu'au roi; 2°. les fonds libres que quelques-uns des ministres avaient à leur disposition; 3°. la liste civile.

Il était dix heures du soir lorsque cette conférence finit. Les ministres, en se séparant, convinrent de la nécessité indispensable de garder le plus profond secret sur ce traité, et s'en donnèrent réciproquement leur parole d'honneur. Malheureusement M. de Narbonne, en rentrant à l'hôtel de la guerre, y trouva Mathieu de Montmorenci et un membre de l'assemblée qui l'attendaient, et il eut l'indiscrétion de les instruire, sinon en détail, au moins en substance, de ce qui venait de se passer. A onze heures et demie de la même soirée, la nouvelle en était répandue dans l'assemblée, dont la séance tenait encore; on en murmurait hautement; les députés compromis en enrageaient, et l'affaire était manquée de manière à ne pouvoir plus se renouer.

Il est difficile de donner une idée juste de la surprise, de la consternation et de l'embarras qu'éprouvèrent le lendemain les cinq autres ministres, en apprenant cette nouvelle. Ils avaient tous le plus grand empressement de s'en expliquer avec M. de Narbonne; mais ils ne le purent pas ce jour-là, parce qu'il eut l'attention d'attendre que le conseil fût commencé pour y entrer, et qu'il en sortit le premier. Néanmoins le lendemain il se rendit au comité des ministres; et, sur le reproche qui lui fut fait d'avoir divulgué ce qui s'était passé à la confé-

rence tenue chez lui, il commença par affirmer dans les termes les plus positifs qu'il n'en avait parlé à personne : on lui cita Mathieu de Montmorenci et le membre de l'assemblée qu'il avait trouvés chez lui. « Mathieu de Montmorenci (dit-il), est mon ami ; » je suis sûr qu'il n'en a parlé à personne : quant » au membre de l'assemblée, il est des nôtres, et » par conséquent j'ai dû le croire aussi intéressé que » nous à garder le secret. — Il est fort indifférent » (répondit le garde-des-sceaux) de savoir quel est » celui des deux qui ne l'a point gardé ; ce qu'il y a » de certain, c'est que nous étions tous formelle- » ment convenus de ne mettre absolument per- » sonne dans notre confidence. — Cela est vrai, j'ai » eu tort ; mais, au reste, Messieurs, il y a long- » temps que je m'aperçois que nous ne pouvons » pas aller ensemble : je ne vous cacherai même pas » que si j'avais, dans ce moment-ci, cinq ministres » à proposer au roi à votre place, je les lui propo- » serais, parce que je crois qu'il est utile à son ser- » vice que je reste dans le ministère ; mais comme je » n'ai personne à proposer, il faut que je me retire, » et j'y suis résolu. — Il ne s'agit nullement, Mon- » sieur, de votre retraite ni de la nôtre ; aucun de » nous ne tient plus que vous au ministère : mais nous » sentons tous que, dans les circonstances actuelles, » le moindre changement dans le conseil serait fu- » neste au roi. Nous ne demandons pas mieux que » d'aller avec vous, et rien ne sera plus aisé quand

» vous voudrez bien vous entendre avec nous, et ne
» pas vous écarter de ce dont nous serons conve-
» nus. — Non, cela n'est pas possible, parce qu'il
» y a dans le conseil quelques membres avec les-
» quels je ne peux jamais m'accorder, M. Bertrand,
» par exemple. — Moi, Monsieur (répondis-je un
» peu étonné)! à quel propos, je vous prie, et que
» s'est-il donc passé entre nous depuis les protesta-
» tions d'estime que vous m'avez souvent répétées?
» est-ce ma faute si vous avez commis une indiscré-
» tion, et si elle a eu des suites aussi graves ? — Il
» n'est pas question de cela; mais je vois bien que
» nous n'allons pas sur la même ligne.... Vous m'a-
» vez refusé une frégate. — Eh ! quand est-ce donc
» que vous me l'avez demandée? ai-je dû regarder
» comme la demande formelle d'une frégate, l'in-
» terpellation très simple que vous m'avez faite au
» conseil, dans le moment de l'insurrection relative
» à M. de la Jaille ? Il y a certainement une grande
» différence entre la demande officielle d'une fré-
» gate, et la question que vous m'avez faite, et dans
» laquelle vous paraissiez n'avoir d'autre objet, que
» de savoir si, dans le cas où l'on aurait des inquié-
» tudes sur quelque puissance maritime, je pour-
» rais armer une frégate pour croiser sur nos côtes;
» je vous répondis alors que je ne trouverais pas
» dans ce moment-là un officier pour la commander:
» si vous m'aviez fait la demande officielle d'une

» frégate, j'en aurais rendu compte au roi, et je me » serais conformé à ses ordres. »

Cet entretien fut suivi de quelques observations que fit le garde-des-sceaux sur la nécessité de maintenir, au moins en apparence, la plus parfaite union au conseil ; mais le comité se sépara sans que le rapprochement de M. de Narbonne avec les autres ministres en fût plus avancé. Les journaux instruisirent bientôt le public qu'il existait de la division dans le conseil, et avertirent ainsi les malveillants que c'était le moment d'attaquer les ministres; ils n'y firent faute, et l'on vit presque le même jour le garde-des-sceaux dénoncé à l'assemblée, une nouvelle dénonciation annoncée contre M. de Lessart, et le Mémoire en plainte contre moi, qui semblait oublié depuis quelque temps, rédigé et remis au roi.

CHAPITRE XIII.

Les généraux Rochambeau, La Fayette et Luckner appelés à Paris; leur entretien avec le roi; ils sont introduits au conseil, et y lisent un Mémoire. — M. de Narbonne ne vient point au comité des ministres; M. de La Fayette y est admis, parle du mauvais effet de la division des ministres, m'invite à donner ma démission; ma réponse. — Lettre que j'écris à M. de Narbonne à l'occasion d'un article du journal de Brissot; sa réponse. — Moyen de conciliation que je lui propose et qu'il rejette; explication entre lui et moi au comité des ministres. — Lettre qu'il se fait écrire par les trois généraux; sa réponse. — Cette correspondance est rendue publique; résultat.

M. DE NARBONNE avait appelé à Paris les trois généraux, Rochambeau, Luckner et La Fayette, sous prétexte de leur faire rendre compte au conseil de l'état des armées et des plans d'opérations qu'ils jugeaient les plus avantageux; ils eurent en effet l'honneur d'y être admis, le vendredi, 2 mars, malgré la répugnance qu'avait le roi à leur accorder une distinction contraire à l'usage. Avant que le conseil prît séance, le roi leur fit différentes questions sur l'état des armées, et sur le parti qu'ils croyaient pouvoir en tirer. M. de Rochambeau, interrogé le premier, répondit que son armée était en mauvais état, qu'elle manquait de beaucoup de choses essentielles

» puisse être utile au roi d'être abandonné par un » de ses ministres, parce qu'il a plu à quelques scé- » lérats d'adresser contre lui à Sa Majesté des » plaintes absurdes et dépourvues de toute espèce » de fondement. D'ailleurs, dans la querelle saugre- » nue que M. de Narbonne, ne sachant à qui s'en » prendre, a jugé à propos de diriger contre moi, » tous les torts sont bien évidemment de son côté: » il est bien étrange qu'il prétende s'en prévaloir » pour exiger ma retraite; je serais bien plus fondé » à demander la sienne, et cependant, loin de la » demander, je me joins à mes collégues pour l'in- » viter à se réunir à nous. Cette condescendance doit » lui suffire; assurez-le bien, Monsieur, que, quelle » que soit sa popularité, mon existence ministérielle » ne dépendra jamais d'un de ses caprices; il y a » long-temps que l'époque de ma retraite est fixée, » et je l'ai annoncé au roi; elle n'est pas très éloi- » gnée, mais je ne l'avancerai certainement pas d'une » minute pour plaire à M. de Narbonne. » Les autres ministres approuvèrent et appuyèrent tous cette opi- nion, et M. de La Fayette se retira peu satisfait du succès de son ambassade.

Le jour suivant, 4 mars, Brissot publia dans son journal un article conçu à peu près en ces termes: « Les bruits qui se sont répandus depuis quelques » jours sur une prétendue division existante dans » le ministère, sont enfin éclaircis; cette division » existe réellement entre le ministre de la guerre et

» le ministre de la marine, en ce que le premier, » dont l'attachement à la constitution est bien connu, » emploie tous ses moyens à la faire exécuter et réus- » sir, tandis que le second cherche à la faire exécu- » ter de manière à prouver qu'elle ne peut pas » l'être. »

A peine eus-je lu cet article, que j'adressai à M. de Narbonne la lettre suivante :

« Je viens de lire dans le *Patriote français*, » Monsieur, un article dont je ne doute pas que » vous n'ayez été aussi scandalisé que moi; je suis » bien convaincu que vous n'y avez aucune part, et » je présume en conséquence que vous jugerez aussi » convenable d'en demander la rétractation, qu'il » vous sera facile de l'obtenir. »

Réponse de M. de Narbonne.

« J'ai vu avec autant de peine que vous, Monsieur, » l'article inséré aujourd'hui dans le *Patriote fran-* » *çais*; je n'y ai certainement aucune part; néan- » moins, comme je ne puis pas me dissimuler que » le fait qui y est énoncé est exact, je ne puis pas » le démentir, ni par conséquent en demander la » rétractation. J'estime infiniment vos talents et vos » vertus, mais j'ai eu occasion de m'apercevoir que » nous ne pensons pas de même sur la constitution, » et il me paraît impossible que notre manière dif- » férente de la faire exécuter, dans des circonstances

» aussi critiques, ne soit pas aussi nuisible à la chose » publique qu'aux intérêts du roi. »

Le même jour, me trouvant placé au conseil à côté de M. de Narbonne, et voulant épuiser tous les moyens de conciliation vis-à-vis de lui, pour ne pas rendre la position du roi plus critique par l'éclat d'une rupture ouverte, dont la suite nécessaire serait le renvoi de M. de Narbonne, qui était alors le ministre le plus populaire, je pris une feuille de papier qui était devant moi, et j'y écrivis la note suivante, que je fis passer à M. de Narbonne.

« Si, comme je le desire, M. de Narbonne a fait » des réflexions plus justes sur la lettre que je lui ai » écrite ce matin, il dépend de lui dans ce moment-» ci de prendre un parti qui rétablira l'union la » plus parfaite dans le conseil; il n'a qu'à dénoncer » lui-même l'article du *Patriote français*, en té-» moigner sa surprise et son mécontentement, et » annoncer qu'il se propose d'écrire au rédac-» teur de ce journal à l'issue du conseil pour faire » rétracter cet article; je n'ai fait part de cette idée » à aucun de mes collégues, et je donne ma parole » d'honneur d'en garder le plus profond secret, ne » doutant pas que cette démarche ne soit considérée » par eux comme un élan spontané de franchise et » de loyauté, qui très certainement les ramènera » tous à lui. »

M. de Narbonne, après avoir lu cette note, écrivit au bas sa réponse; elle était conçue en ces termes:

« Je persiste dans l'opinion que j'ai fait connaître » à M. Bertrand dans la lettre que je lui ai écrite ce » matin; il est le maître de dénoncer au roi la feuille » de Brissot : je suis prêt à m'expliquer sur cet ar- » ticle. »

Je répliquai toujours dans la même forme et sur la même feuille.

« Ne vous paraît-il pas plus convenable de traiter » cette affaire au comité des ministres, à l'issue du » conseil, avant d'en introduire la discussion de- » vant le roi? »

M. de Narbonne répondit à cette interpellation : « Très volontiers. »

A la sortie du conseil, les ministres se rendirent dans le cabinet du château que le roi avait fait disposer pour leurs comités ; j'y rendis compte de la lettre que j'avais écrite dans la matinée à M. de Narbonne, et de la réponse que j'en avais reçue à l'occasion de l'article inséré ce même jour dans le journal de Brissot, et dont tous les ministres avaient été également scandalisés ; ensuite, m'adressant à M. de Narbonne : « Permettez-moi à présent, Monsieur, » (lui dis-je) de vous prier de vous expliquer fran- » chement et nettement en présence de nos col- » légues, sur la différence que vous prétendez qui » existe entre votre opinion et la mienne sur la » constitution, et sur notre manière de la faire exécu- » ter; je dois, et je crois la connaître aussi bien que » vous, parce que mon département étant beaucoup

» moins surchargé que le vôtre, mes occupations » m'ont permis de donner à l'étude profonde et » journalière qu'elle exige beaucoup plus de temps » que vous n'en avez : je ne fais pas un pas sans l'a- » voir consultée ; et je suis bien sûr que vous ne ci- » terez pas un seul acte de mon ministère où je me » sois écarté d'une syllabe de ce qui est prescrit » par la constitution. — Je ne conteste rien de tout » cela ; mais convenez franchement aussi que vous » n'aimez pas, que vous n'approuvez pas la consti- » tution. — Non, Monsieur, je n'en conviendrai » point ; je vous dirai seulement que je n'ai ni opi- » nion, ni sentiment à l'égard de la constitution : » j'attends, pour en porter mon jugement, que la » nation ait manifesté le sien en grande connais- » sance de cause, c'est-à-dire, après avoir vu les » effets bons ou mauvais qui résulteront de son exé- » cution ; nous n'avons juré ni l'un ni l'autre d'ai- » mer ni d'approuver la constitution, mais de l'exé- » cuter et de la faire exécuter par tous les moyens » qui sont en notre pouvoir : contentons-nous d'être » fidèles à notre serment. — Oui, mais tandis que » je fais tout ce que je peux pour la faire exécuter, » et que j'emploie tous mes moyens à la faire aller le » mieux possible, vous voulez la faire exécuter, » pour en venir à prouver qu'elle ne peut pas aller. » — C'est-à-dire, que vous me supposez cette in- » tention, car certainement je ne vous en ai pas fait » la confidence, et vous n'en avez pas été instruit par

» quelqu'un à qui je l'aie faite. Votre supposition
» serait bien plus plausible, si je faisais exécuter
» la constitution avec moins d'exactitude; car il est
» inconcevable que vous puissiez raisonnablement
» conclure de ce que je fais exécuter strictement la
» constitution, que mon intention est de prouver
» qu'elle ne peut pas être exécutée. Ainsi, quel-
» que parti que j'eusse pris, votre supposition m'au-
» rait toujours atteint; or, je vous demande si
» vous avez le droit de me supposer des intentions
» démenties par ma conduite, et si vous pouvez sé-
» rieusement donner une pareille supposition pour
» base à la querelle que vous me faites. — Je n'en-
» tends point vous faire de querelle, mais vous m'avez
» prié de m'expliquer franchement: eh bien, je vous
» dis franchement ce que je pense, ce que je vois,
» c'est que votre département ne va pas. — Mon
» département ne va pas? qu'en savez-vous, Mon-
» sieur, et qu'y manque-t-il donc? — Il y manque
» que vous n'avez pas encore commencé la nouvelle
» organisation du corps de la marine, que vous n'a-
» vez pas un officier, pas un commandant de fré-
» gate, tandis que toute l'armée de terre est com-
» plète, tant en officiers qu'en soldats. — Je con-
» viens, Monsieur, que la nouvelle organisation du
» département de la marine n'est pas bien avancée;
» mais ce n'est certainement pas ma faute, car l'as-
» semblée n'a pas encore rendu un seul des décrets
» qui doivent régler cette organisation, quoique je

» n'aie cessé de les demander. Or, comme je n'ai pas
» le droit de rendre moi-même ces décrets, ni le
» talent de les faire exécuter avant qu'ils existent,
» je ne crains aucun reproche à cet égard, et vous
» voyez que l'assemblée, malgré la malveillance
» dont elle m'honore, ne m'en a fait aucun sur cet
» article. Si j'avais eu le bonheur de trouver comme
» vous tous mes décrets d'organisation rendus, ou
» d'obtenir ceux qui me manquaient, je serais peut-
» être aussi avancé que vous, surtout si j'avais voulu
» mettre des pilotes ou des matelots à la place des
» officiers qui me manquent, comme vous avez rem-
» placé des officiers de l'armée de terre par des bas-
» officiers ou des soldats; j'aurais même aussi mon
» *Luckner* à vous offrir, car le fameux corsaire
» Paul-Jones s'est déjà présenté deux fois à mon
» audience pour me demander une place d'amiral.
» — Oui, mais vous voyez comment vous êtes avec
» l'assemblée; vous ne pouvez rien obtenir, tandis
» qu'elle ne me refuse rien de ce que je lui demande;
» il est vrai que j'y vais souvent, et que je suis pres-
» que tous les jours au comité. Si vous aviez voulu
» vous y prendre de la même manière, vous auriez
» certainement réussi de même; mais vous êtes le
» seul des ministres à ne pas vouloir communiquer
» avec les comités : cette singularité les a offensés,
» et il n'est pas étonnant qu'elle vous ait fait beau-
» coup d'ennemis dans l'assemblée. — Je ne dis pas
» non plus que j'en sois étonné, mais sans prétendre

» blâmer la conduite d'aucun de mes collégues, et » malgré les succès que vous devez à vos commu- » nications avec les comités, je persiste à croire ces » communications beaucoup plus dangereuses qu'u- » tiles. Au surplus, tout cela est étranger à la ques- » tion; car ce n'est certainement pas mon refus de » communiquer avec les comités, avec lesquels la » constitution ne nous assigne aucune relation, qui » a pu vous faire présumer que mon intention était » de faire exécuter la constitution de manière à » prouver qu'elle ne peut pas l'être. — Cela et autre » chose; d'ailleurs cette discussion-ci, qu'il il est inu- » tile de prolonger, parce que nous pourrions la » continuer jusqu'à demain sans en être plus avan- » cés, est une preuve plus que suffisante que nos » principes et notre conduite ne s'accordent nulle- » ment, et cette considération me déterminerait » à quitter le ministère, comme je l'avais annoncé, » si je n'y étais pas retenu par le vœu et les ins- » tances des généraux. — A la bonne heure, Mon- » sieur, je n'y mettrai certainement aucune oppo- » sition. »

Les autres ministres, également frappés de la futilité des objections de M. de Narbonne, et de la solidité de mes réponses, essayèrent en vain de lui faire entendre raison et de le ramener à des dispositions conciliatoires; il s'y refusa avec cette obstination d'un homme qui a un plan arrêté ou un parti pris, et qui ne veut pas en démordre.

CHAPITRE XIV.

Les ministres s'assemblent pour examiner la conduite de M. de Narbonne, arrêtent unanimement de ne plus siéger au conseil avec lui. — Ma retraite proposée comme un moyen d'empêcher que la disgrâce de M. de Narbonne ne dépopularise le roi; objections; solution. — Lettre de M. de Lessart au roi, contenant les détails de ce qui s'est passé au comité. — Lettre que j'écris à Sa Majesté pour lui annoncer ma démission, et lui demander la communication du Mémoire présenté contre moi; réponse. — Conversation avec le roi. — Renvoi de M. de Narbonne. — Violent mécontentement de l'assemblée; elle décrète que ce ministre emporte les regrets de la nation. — Décret d'accusation contre M. de Lessart. — Mort de l'empereur. — Le chevalier de Grave nommé ministre de la guerre; son caractère.

La conduite de M. de Narbonne indigna également tous les ministres; le jour où sa correspondance avec les trois généraux fut rendue publique, ils se réunirent en comité pour délibérer sur le parti qu'ils avaient à prendre à son égard. La première opinion qu'ils exprimèrent tous unanimement, fut qu'aucun de nous ne pouvait voir M. de Narbonne, et encore moins siéger au conseil avec lui; qu'ainsi il était indispensable que le roi se décidât sur-le-champ entre lui et nous. Mais comme la disgrâce de M. de Narbonne à la suite d'une querelle à laquelle son zèle pour la constitution paraissait avoir donné lieu,

pouvait être envisagée sous un point de vue peu favorable au roi et à son conseil, nous discutâmes à fond tous les moyens de prévenir cet inconvénient, et ma démission fut généralement regardée comme le plus avantageux de tous. J'opposai d'abord à cette opinion deux objections principales : la première consistait dans ma répugnance pour la lâcheté que je trouvais à me retirer avant que le roi eût répondu au Mémoire que l'assemblée lui avait adressé contre moi, et à reconnaître ainsi au moins tacitement que cette accusation était fondée ; la seconde résultait de l'intérêt que j'attachais à ne pas donner ma démission avant le 15 mars, ainsi que je l'avais annoncé au roi deux mois auparavant, parce que ce jour étant fixé pour la revue du nouveau corps de la marine, ou plutôt pour la désorganisation de l'ancien, je tenais infiniment à ce que cette époque précise fût aussi celle de ma retraite ; j'observai d'ailleurs que la justice du roi, et l'honneur du conseil, ne permettaient pas qu'elle fût avancée d'un seul jour, parce que ce serait donner à M. de Narbonne la satisfaction de m'entraîner dans sa chute, et me faire éprouver une humiliation que je n'avais certainement pas méritée.

Ces considérations ne firent aucune impression sur M. Cahier de Gerville ; il avait ouvert l'avis de ma retraite : il y insista avec une opiniâtreté presque violente, et déclara qu'il donnerait sa démission le lendemain, si je ne donnais pas la mienne.

Cette menace effraya le garde-des-sceaux, qui jusque-là avait pris mon parti avec le plus de chaleur ; je sentais bien aussi que dans un moment aussi critique, la grande popularité de M. Cahier de Gerville rendrait sa retraite beaucoup plus nuisible au roi que la mienne : je n'insistai plus sur mes objections ; je consentis même à donner ma démission sur-le-champ, à condition qu'elle ne serait rendue publique qu'après que le roi aurait envoyé à l'assemblée sa réponse au Mémoire qu'elle lui avait adressé contre moi : ce qui pourrait être fait le lendemain de très bonne heure, si M. le garde-des-sceaux, qui était chargé d'aller à neuf heures du matin porter à Sa Majesté le vœu du comité, pouvait l'engager à me faire remettre ce Mémoire sur-le-champ, pour que je pusse rédiger le projet de réponse avant l'ouverture de la séance.

Cette condescendance leva toutes les difficultés, et satisfit si fort M. de Gerville lui-même, qu'il ouvrit le premier l'avis de proposer au roi d'exiger, en acceptant ma démission, que je continuasse mes fonctions jusqu'à ce que mon successeur fût nommé. Toutes mes vues se trouvaient remplies par cet arrangement, auquel j'étais bien assuré que le roi ne mettrait aucun obstacle. J'écrivis donc sur-le-champ ma démission, pendant que mes collégues travaillaient à rédiger le projet de la réponse que Sa Majesté devait me faire, et qu'ils s'attachèrent à rendre aussi honorable qu'il était possible. Il fut

convenu que le garde-des-sceaux verrait le roi le lendemain matin vers neuf heures, lui remettrait ma démission et le projet de réponse qui avait été rédigé par les ministres, et qu'en sortant du comité, M. de Lessart écrirait à Sa Majesté pour lui rendre compte de ce qui s'y était passé. Cette lettre intéressante, imprimée dans le 3e. *recueil des pièces du Procès du Roi*, pag. 167, *pièce* 96, et que je crois devoir rapporter ici, me dispensera d'en dire davantage sur cette séance, d'autant plus que le témoignage d'un tiers doit naturellement obtenir plus de confiance que le mien, sur des détails qui m'intéressent personnellement.

« Je me suis rendu ce soir, entre dix et onze » heures, chez le ministre de la justice, comme j'a- » vais eu l'honneur d'en prévenir le roi; j'y ai trouvé » non seulement M. Bertrand et M. Tarbé, mais » aussi M. Cahier; presque aussitôt est arrivé M. de » La Fayette, que le garde-des-sceaux avait déjà » vu dans la journée. M. de La Fayette nous a dit » qu'il aurait souhaité pouvoir concilier les mini- » tres; que cela lui avait paru toujours très diffi- » cile, attendu l'opposition subsistante entre M. de » Narbonne et M. Bertrand, mais qu'aujourd'hui, » au point où les choses étaient portées, il ne pouvait » plus s'en mêler; il s'est fondé sur la publicité » donnée aux lettres des généraux, et surtout à la » réponse que leur avait faite M. de Narbonne; et il » a déclaré qu'il n'avait aucune part à cette publi-

» Cette longue et importante discussion s'est pas-
» sée sans la moindre aigreur, sans aucun autre in-
» térêt que celui du roi et de la chose publique, et
» avec les formes et les expressions qui conviennent
» à des gens qui s'estiment réciproquement.

» Je dois observer que dans la réponse qui sera
» proposée au roi, pour M. Bertrand, Sa Majesté
» exige qu'il continue ses fonctions jusqu'à ce qu'elle
» lui ait donné un successeur. A l'égard de M. de
» Narbonne, nous avons pensé que rien n'était plus
» pressant que de le remplacer, et qu'il serait es-
» sentiel que son successeur pût, dès ce soir, pren-
» dre séance au conseil. Ce successeur, je dois le
» dire au roi, nous a paru devoir être le chevalier
» de Grave; et nous nous sommes d'autant plus
» attachés à cette idée, qu'après avoir bien cher-
» ché, nous n'en avons trouvé aucun autre. En
» conséquence, M. le garde-des-sceaux qui l'avait,
» à tout événement, sondé vaguement hier dans
» la journée, est allé chez lui à une heure du ma-
» tin, mais il n'était pas encore rentré. M. le garde-
» des-sceaux a laissé un billet à sa porte, pour le
» prier de passer à la chancellerie de bonne heure,
» afin de s'assurer s'il accepterait, dans le cas où
» le roi jetterait les yeux sur lui.

» Nous avons aussi pensé qu'il serait nécessaire,
» avant tout, que le roi fît venir les trois généraux,
» pour les empêcher de donner leur démission:
» chose à laquelle on ne manquera pas de les exci-

» ter par tous les moyens possibles. Les bonnes » raisons ne manqueront pas au roi; et il est certain » que ce serait, de leur part, manquer à tous leurs » devoirs et même à leur serment, que de vouloir » quitter dans une conjoncture pareille. Néanmoins, » comme rien n'est plus essentiel, le roi jugera » peut-être qu'il serait très utile que la reine assistât » à cet entretien, afin de réunir tous les genres d'in- » térêt et tous les motifs.

» Il y a aussi quelques précautions à prendre, » relativement à la garde soldée; car on ne peut pas » se dissimuler qu'il serait possible que les mal- » veillants cherchassent à profiter de cette circons- » tance pour exciter du trouble. On dit que M. de » Boissieu n'est pas à Paris. Qui est-ce qui le rem- » place ? Ne pourrait-on pas le faire venir ?

» Tous ces détails seront portés au roi, dans la » matinée, par le garde-des-sceaux. Il a paru con- » venable que ce fût lui, de préférence, qui traitât » cette affaire, comme l'ancien et en quelque sorte » le chef du conseil.

» Le roi pourrait faire venir ensuite M. de Ger- » ville, auquel Sa Majesté dirait qu'elle adopte en » tout son avis, et auquel elle demanderait de re- » tarder un peu l'époque à laquelle il veut défini- » tivement quitter le ministère : cette époque est le » 15 de ce mois, et il serait à desirer qu'elle fût » différée, ne fût-ce que de huit jours. Il sera bien

» bon que la reine mêle ses invitations à celles du » roi. Le succès en sera plus assuré.

» Enfin le roi et la reine devront de grands té- » moignages d'intérêt et de bonté à M. de Bertrand, » injustement sacrifié, et qui, en cédant à la néces- » sité des circonstances, donne au roi une des plus » grandes preuves d'attachement qu'il soit possible » de lui offrir : c'est un homme de mérite, et qu'il » ne faut pas regarder comme entièrement perdu » pour le service du roi.

» Je finirai, en observant que la faute de M. de » Narbonne est évidente et si grave, qu'il est essen- » tiel de la saisir, si le roi en effet ne préfère pas » de lui abandonner sa confiance; mais alors, il n'y » a pas un moment à perdre. Toute explication se- » rait superflue, et manquerait de dignité; et il y » aurait d'autant plus d'inconvénient à laisser venir » ce soir M. de Narbonne au conseil, qu'il ne man- » querait pas d'apporter un projet de discours, » très patriotique, du roi à l'assemblée nationale; » et qu'il dirait le lendemain, s'il était renvoyé, que » c'est à cause de ce discours qu'il est tombé dans » la disgrâce du roi.

» Je prends la liberté de rappeler au roi les trois » généraux; il me semble qu'il faut tâcher de les » voir de bonne heure, de les voir ensemble, et » de les voir, s'il est possible, avant qu'ils aient » été circonvenus. Le roi pourrait se dispenser de

» leur faire part de sa résolution ; il suffirait, en » parlant de leurs lettres, de leur demander si, en » effet, ayant juré d'être fidèles à la nation et au » roi, ils ne veulent servir qu'autant que M. de » Narbonne serait ministre ; et le roi pourrait les as- » surer que, supposé qu'il fît quelque changement » à cet égard, son choix ne tomberait que sur un » homme distingué par son patriotisme et ses ta- » lents. »

Vendredi, 5 heures du matin.

En sortant du comité, c'est-à-dire, à trois heures du matin, j'envoyai au rédacteur du Journal de Paris, ainsi que j'en étais convenu avec mes collégues, une copie de ma démission, avec la recommandation la plus pressante de l'insérer dans sa feuille du jour, afin que la retraite du ministre qui déplaisait à l'assemblée, fût connue en même temps que le renvoi de celui qui y avait le plus de partisans ; ce qui n'empêchait pas qu'il n'y essuyât souvent les insultes les plus grossières, tandis qu'il ne m'est jamais arrivé d'y entendre un seul mot dont je pusse m'offenser. Pour donner une idée de la manière dont M. de Narbonne y était traité, je me contenterai de citer l'apostrophe que le député Albite lui adressa, dans une séance du soir, et dans le moment même où le comité des ministres délibérait sur son renvoi, dans la séance dont je viens de rendre compte. « Ce grand ministre que vous » voyez là, s'écria l'orateur, qui a tant de talents,

» et tant de prôneurs, qui assiége continuellement » l'assemblée et les comités, vous fait souvent des » rapports où il n'y a pas un mot de vrai; et son » activité qu'on vante tant, n'est que l'activité d'un » somnambule. » M. de Narbonne répondait toujours par un sourire à ces attaques indécentes, dont un ministre moins endurant, et sans reproche, aurait forcé l'assemblée à lui faire justice.

Je ne connaissais pas le Mémoire que l'assemblée avait présenté contre moi au roi; mais, comme il ne pouvait être que la répétition des différents rapports du comité de marine sur ma dénonciation, j'avais préparé le projet de réponse que le roi devait y faire, sauf à y ajouter la réfutation des nouvelles inculpations que ce Mémoire pouvait contenir. J'écrivis donc à Sa Majesté, pour la prier de me l'envoyer, et, en même temps, pour la prévenir que ma démission devait lui être présentée. Cette lettre, rapportée dans le troisième Recueil des pièces du procès du roi, page 125, pièce 61, était conçue en ces termes :

« Je supplie le roi de vouloir bien me renvoyer » les observations qui ont dû lui être présentées » contre moi, par les commissaires députés à la » sanction, et auxquelles il est important de répon- » dre le plus tôt possible.

» Les ministres ont été assemblés hier en comité, » jusqu'à trois heures après minuit, à l'occasion des » lettres que M. de Narbonne a fait imprimer dans

» tous les journaux. Cette conduite, aussi lâche que » criminelle, les a tous révoltés. Ils doivent pro- » poser, ce matin, à Votre Majesté, le renvoi de » M. de Narbonne, qu'aucun de nous ne peut plus » voir: mais, comme la femme dangereuse qui le » gouverne pourrait profiter de l'état de crise où » nous sommes, pour provoquer une insurrection » contre le château, sous prétexte qu'on renvoie un » ministre patriote, parce qu'il a dénoncé un mi- » nistre aristocrate, j'ai pensé que mon attachement » sans bornes à la personne du roi, me faisait un » devoir de lui offrir ma démission, aussitôt que la » retraite de M. de Narbonne serait déterminée; je » n'en resterai pas moins inviolablement dévoué au » service de Votre Majesté, et mon unique ambi- » tion sera toujours d'être à portée de lui donner » les preuves les plus essentielles du profond res- » pect et de tous les sentiments qui m'attachent à sa » personne. »

Ce 9 mars.

Cette lettre fut remise au roi, à huit heures du matin, et, par conséquent, avant l'heure à laquelle le garde-des-sceaux devait se rendre auprès de Sa Majesté, pour lui rendre compte de ce qui s'était passé au comité. A dix heures, je reçus deux lettres du roi: l'une était celle dont le comité avait rédigé le projet, et par laquelle le roi, en acceptant ma démission, exigeait que je continuasse mes fonctions

jusqu'à ce que mon successeur fût nommé (1); l'autre était une lettre pleine de bonté, dans le véritable style d'Henri IV. Je voudrais pouvoir ici la transcrire toute entière, mais elle était d'un trop grand prix à mes yeux pour que je voulusse lui faire courir les hasards de ma fuite: elle est restée à Paris, renfermée, avec quelques autres lettres du roi et de la reine, dans une bouteille, enfoncée à six pieds sous terre, dans le jardin du bailli de Virieu, alors ambassadeur de Parme et de Malte. J'espère qu'un jour ce dépôt précieux me sera rendu, ou du moins qu'il ne sera pas perdu pour mes enfants (2). En attendant, je suis forcé de m'en tenir à rapporter fidèle-

(1) Elle était conçue en ces termes :

« Je vois avec peine, monsieur, la résolution que vous m'annoncez de quitter le ministère. Satisfait dans tout les temps de votre zèle et de vos services, j'aurais souhaité que vous eussiez cru devoir les continuer. J'apprécie vos motifs, et je vous en estime davantage. Je vais examiner les observations qui m'ont été adressées par l'assemblée nationale, et le Mémoire que vous m'avez remis. Comptez sur ma justice.

» J'exige de votre attachement pour la chose publique et pour moi, que vous conserviez l'exercice de vos fonctions jusqu'à ce que j'aie pu vous donner un successeur. Vous acquerrez par-là un titre de plus à ma bienveillance. »

Signé LOUIS.

Le 9 mars 1792.

(2) J'ai eu la douleur d'apprendre, à mon retour en France, que la peur avait fait déterrer cette bouteille pour en détruire le contenu.

ment quelques phrases de cette lettre du roi, que la reconnaissance a gravées dans mon cœur, encore plus profondément que dans ma mémoire.

« Je suis bien fâché (m'écrivait Sa Majesté) que » les circonstances vous aient forcé de donner » votre démission : ce que j'apprends me prouve » que vous avez pris le bon parti; je n'en ai pas » moins de regret. J'étais bien résolu à déployer » toute l'énergie possible pour vous soutenir; » mais ce diable d'homme a tellement tout brouillé » qu'on n'y connaît plus rien..... J'espère que » vos services ne seront pas perdus pour moi ni » pour l'état, et je compte bien les retrouver un » jour. »

Le garçon de la chambre qui était venu me remettre le paquet du roi, me dit, de sa part, d'aller lui parler le plus tôt possible. Je partis aussitôt, malgré l'état d'émotion et d'attendrissement inexprimable où cette lettre m'avait mis. Le roi, qui était au milieu de sa chambre quand j'y entrai, jeta sur moi un regard de bonté et de tristesse si pénétrant, que sur-le-champ mes yeux se remplirent de larmes. Sa Majesté, s'en apercevant, alla, sans me rien dire, regarder quelques moments à la fenêtre, pour me donner sans doute le temps de composer mon visage, et me dit, avec une extrême bonté, en revenant vers moi : « Vous vouliez tou- » jours donner votre démission, le 15 : cela revient » au même. Vous resterez au moins jusqu'à ce

» temps-là, et puis nous verrons. Avez-vous vu le » garde-des-sceaux? — Non, Sire. — Mais vous » savez que je viens de renvoyer Narbonne? Je » croyais que le garde-des-sceaux avait été vous le » dire; il me semble qu'il m'a dit qu'il allait chez » vous. — Il a sans doute été porter les ordres de » Votre Majesté à M. de Narbonne. — Point du » tout, je les lui ai envoyés par un valet de pied. » Tenez, lisez la lettre que je lui ai écrite; elle n'est » pas longue. »

Cette lettre consistait en effet en trois lignes d'écriture, sur de très petit papier. Elle contenait ces mots: « Je vous préviens, Monsieur, que je viens » de nommer M. de Grave au département de la » guerre; vous lui remettrez votre portefeuille. »

« Je ne vous ai pas renvoyé (reprit le roi) le Mé- » moire de l'assemblée, parce que j'ai voulu le lire » et y répondre sur-le-champ. Il ne contient rien de » nouveau; il est très mal écrit même: ainsi la ré- » ponse n'était pas difficile à faire. — Je suis bien » fâché que Votre Majesté ait pris cette peine; je » m'en étais occupé; et voici le projet de réponse, » que je voulais avoir l'honneur de lui proposer. — » C'est beaucoup trop long, me répondit le roi, en » voyant qu'elle avait quatre pages d'écriture: c'est » inutile. La mienne est dix fois plus courte; je suis » sûr qu'elle vaut mieux; lisez-la, voyez si elle est » bien. — Elle est parfaite, Sire (répondis-je, » après l'avoir lue); il n'y a pas un mot à changer. —

» Je suis bien aise que vous en soyez content ; allez » donc tout de suite chez le garde-des-sceaux, pour » qu'il la fasse copier dans ses bureaux. Vous vien- » drez me la faire signer, et vous la lui rapporterez » pour qu'il la contre-signe, et qu'il l'envoie à l'as- » semblée. »

Cette réponse portait en substance : « Que le roi » n'avait vu, dans le Mémoire qui lui avait été » adressé contre moi, aucune inculpation posté- » rieure à celles que l'assemblée avait rejetées, en » passant à l'ordre du jour, sur la proposition de » me déclarer déchu de la confiance de la nation ; » et que, n'ayant aucun motif personnel pour adop- » ter sur mon compte une opinion différente de » celle de l'assemblée, Sa Majesté n'avait pas cru » devoir me retirer sa confiance. »

Je mis toute l'activité possible à faire expédier cette réponse par le garde-des-sceaux, et à la faire envoyer à l'assemblée. Elle y arriva précisément dans le moment où l'on venait d'apprendre la nouvelle, très inattendue, de la disgrâce de M. de Narbonne, et avant qu'on ne fût instruit de ma démission, que le rédacteur du Journal de Paris n'avait malheureusement pu insérer dans sa feuille parce que l'impression en était terminée, lorsqu'il avait reçu ma lettre. Il n'en fallut pas davantage pour irriter violemment les Brissotins, les Girondistes, et tout le côté gauche de l'assemblée. Il en résulta, en faveur de M. de Narbonne, un

décret, qui déclara qu'il emportait les regrets de la nation, c'est-à-dire, de tous les scélérats qui composaient alors la majorité du corps législatif. Madame de Staël eut la folie de triompher de ce décret, que les amis, plus raisonnables de M. de Narbonne, regardèrent comme la punition la plus ignominieuse qui pût lui être infligée.

Le même jour, Brissot fit, contre M. de Lessart, la dénonciation la plus atroce et la plus mal fondée; et il profita des dispositions de l'assemblée, pour faire rendre un décret d'accusation contre ce ministre, sans attendre sa réponse aux inculpations qui lui étaient faites, et sans en vérifier aucune. En exécution de ce décret, il fut conduit à la haute-cour nationale, établie à Orléans. Après avoir resté six mois dans les prisons de cette cour, sans pouvoir être jugé, il fut transféré à Versailles, dans les premiers jours du mois de septembre suivant, par un détachement des brigands de Paris, et massacré par eux, ainsi que tous les prisonniers de la haute-cour nationale.

Pour mettre le comble au chagrin que les événements de cette journée, et surtout le décret d'accusation contre M. de Lessart avaient causé au roi, il arriva un courrier de Vienne, qui lui apportait la nouvelle de la mort de l'empereur Léopold.

Le chevalier de Grave, que le roi avait nommé au département de la guerre, sur la proposition des autres ministres, entra ce même jour au conseil. Il

n'avait ni cette éclatante popularité, ni cette ostentation d'activité, ni cette familiarité légère et caressante qui distinguaient M. de Narbonne ; mais sa conduite et ses écrits, depuis la révolution et son entrée dans les sociétés populaires des villes où son régiment se trouvait, le faisaient passer pour un zélé constitutionnel parmi les jacobins, et pour jacobin enragé parmi les aristocrates : ainsi sa nomination ne nuisit point à la popularité du roi dans l'opinion publique. Dans le fait, le chevalier de Grave n'était réellement ni zélé constitutionnel ni jacobin enragé ; il était ce qu'ont été, en France, beaucoup de bonnes gens, qui, égarés sans s'en douter par l'attrait des nouveaux systèmes, par des mécontentements personnels, ou par des vues d'ambition, desiraient tous une petite révolution, dans l'espérance de voir adopter le système de gouvernement ou de réforme que chacun d'eux s'était fait ; et, dans cette classe, il y en a un très grand nombre qui, après avoir applaudi au commencement de la révolution française, ont été effrayés de ses progrès et en ont abhorré les suites ; et qui néanmoins soit par l'espérance d'en modifier les résultats, soit par la honte de revenir sur leurs pas, soit par la faiblesse de leur caractère, se sont laissés entraîner par elle. Quoi qu'il en soit, et quelque motif qu'on veuille attribuer à la conduite de M. de Grave avant son entrée au conseil, il est certain que, pendant son ministère qui fut très court, et

qui l'aurait été bien davantage si le roi n'avait pas refusé pendant plusieurs jours de recevoir sa démission, il donna à Sa Majesté les preuves les moins équivoques de fidélité et de dévouement: si les aristocrates, ou plutôt les royalistes, avaient pu prendre confiance en lui, il les aurait servis par tous les moyens que la timidité de son caractère et la violence des circonstances lui auraient permis d'employer.

Le roi, réduit à la fatale nécessité de former un nouveau ministère, dans un moment où il lui était impossible d'y appeler un seul individu sur le dévouement duquel il pût compter, parut plus affecté et plus inquiet que jamais des dangers de sa position : au lieu de l'air de mépris et d'indifférence, avec lequel je l'avais vu jusqu'alors supporter les dégoûts et les outrages que l'audace de l'assemblée et la rage des jacobins lui faisaient éprouver, la consternation et le découragement étaient peints sur sa physionomie, dans ce triste conseil du 9 mars, qui fut le dernier auquel j'assistai, et dont je sortis le cœur navré de douleur.

CHAPITRE XV.

Lettre impertinente que je reçois de M. Cahier de Gerville ; à quelle occasion ; explication entre lui et moi ; résultat. — Lacoste nommé au ministère de la marine ; son caractère. — MM. Duport du Tertre, Cahier de Gerville, Tarbé ; leur portrait ; leur démission ; par qui ils sont remplacés. — Dumouriez, appelé par M. de Lessart, le trompe, et parvient à le supplanter par le crédit du parti de la Gironde. — Caractère de M. de Lessart.

Nous étions tous sincèrement affligés du décret d'accusation, rendu contre M. de Lessart ; mais M. Cahier de Gerville, toujours emporté par son caractère violent et soupçonneux, en fut affecté d'une manière si extravagante, qu'il se mit dans la tête que j'étais la cause volontaire de ce malheur, et que j'avais empêché que ma démission ne parût dans le journal du 9 mars, comme si j'avais eu quelqu'intérêt ou quelque motif pour m'y opposer. Je ne me donnai pas la peine de combattre cette idée, parce que j'espérais qu'en y réfléchissant de sang-froid, il en sentirait l'injustice et l'absurdité ; mais le billet que je reçus de lui, deux jours après, me prouva que son délire durait encore. Ce billet était conçu en ces termes :

« Après ce qui s'est passé, Monsieur, vous ne

» devez plus assister au conseil ; et je vous préviens » que si vous y paraissez ce soir, j'en sortirai. »

Il était en effet très capable de ce coup de tête, et même de donner sa démission, sur le plus léger prétexte, avec un éclat patriotique qui aurait pu être nuisible au roi. Cette considération m'empêcha de m'arrêter à l'impertinence du billet de M. Cahier de Gerville, que je comparai aux mauvais propos d'un homme ivre ou d'un fou, dont un homme de sang-froid ne peut jamais s'offenser. Je poussai même la modération jusqu'à aller chez lui, pour savoir si son emportement n'avait pas été excité par quelque motif plus raisonnable que celui que je lui supposais. Ma présence parut d'abord l'étonner. « Il me semble (lui dis-je en souriant) que vous ne » vous attendiez pas à une visite de ma part. — J'en » conviens ; mais cependant, après vous avoir en- » voyé ma lettre, j'ai pensé que vous pourriez en » être offensé, et je suis prêt à vous en rendre rai- » son. — Vous croyez donc peut-être que je viens » vous proposer de vous battre avec moi ? — Vous » en êtes le maître ; je suis à vos ordres. — En ce » cas-là, expliquez-moi d'abord ce qui a pu vous » déterminer à m'écrire, sur un ton aussi impéra- » tif ? — C'est que je suis très positivement informé » que la réponse que le roi a faite à votre démission, » et particulièrement l'ordre de continuer vos fonc- » tions, font le plus mauvais effet possible, et que, » si on sait que vous entrez au conseil, on croira

» que votre démission n'était qu'un jeu; et, au point » où les esprits sont montés, je ne serais pas étonné » qu'il en résultât une insurrection contre vous, et » peut-être contre le château. — Cette raison est » certainement fort bonne ; mais ne pouviez-vous » pas m'écrire ces deux mots sans vous mettre en » colère ? — Vous connaissez ma vivacité, et d'ail- » leurs vous avez vu toute l'humeur que m'a donnée » votre conduite, relativement à ce pauvre de Les- » sart; quel diable de motif pouvez-vous avoir eu, » pour ne pas vouloir que votre démission fût con- » nue en même temps que le renvoi de Narbonne ? » J'avais prévu tout ce qui en arriverait; vous le sa- » vez bien. Vous étiez revenu à notre avis ; qui » est-ce qui a pu vous en faire changer ? — Et qui » vous dit que j'en ai changé ? Que pouvais-je faire » de plus, que d'adresser une copie de ma démis- » sion au rédacteur du Journal de Paris, et de lui » recommander, comme la chose la plus impor- » tante, de l'imprimer dans son journal ? — Vous » la lui avez sans doute envoyée trop tard. — Nous » sommes sortis du comité à trois heures passées, » et Renaud de Saint-Jean-d'Angely a reçu mon » paquet avant quatre heures, ainsi que le prouve » sa lettre que voilà, et par laquelle il me marque » qu'à quatre heures son journal était achevé d'im- » primer. — Il fallait en arrêter la publication, et » faire faire sur-le-champ une seconde édition de ce » journal. — Fort bien ; mais je n'ai reçu cette let-

» tre qu'à neuf heures du matin. — En ce cas-là, » c'est moi qui ai eu tort; mais je vous conseille tou- » jours de ne pas aller ce soir au conseil. — Je suis » de votre avis, et je vais en prévenir le roi, pour » qu'il ne soit pas étonné de ne pas me voir. »

J'allai en effet rendre compte au roi sur-le-champ de ce qui venait de se passer ; Sa Majesté approuva ma conduite, et observa, avec grande raison, qu'il avait été très heureux que je ne fusse pas d'un caractère aussi violent que M. Cahier de Gerville.

Lacoste, ancien premier commis de la marine au département des colonies, envoyé depuis en qualité de commissaire du roi pour l'établissement du nouveau régime dans les Iles-du-Vent, me succéda dans le ministère de la marine; ses querelles à la Martinique avec M. de Béhague, relativement à leurs pouvoirs respectifs, et à l'occasion desquelles il avait été obligé de repasser en France; les dénonciations contre ce gouverneur à l'assemblée et aux jacobins, où il s'était présenté en arrivant, et sa qualité de roturier, donnaient à sa nomination au ministère tous les caractères de popularité qu'exigeaient les circonstances. Cet homme violent et grossier, qu'il n'eût jamais fallu tirer de la sphère dans laquelle il avait passé sa vie, parce que c'était la seule qu'il était capable de remplir, aimait et admirait dans la révolution, comme tous ceux de sa classe, la prérogative qui leur était accordée de pouvoir prétendre aux premiers em-

plois, sans autre distinction que celle du *mérite et des vertus*, dont ils avaient tous la modestie de se croire avantageusement doués. Son attachement, ou son respect pour les jacobins, ou plutôt le desir qu'il avait de conserver leurs bonnes grâces, l'avaient fait passer par-dessus la ridicule et plate indécence de mettre en évidence dans son salon une pique surmontée d'un bonnet rouge. Malgré ses torts et ses ridicules, ce Lacoste était au fond un honnête homme : il détestait les horreurs de la révolution; il se conduisit bien à l'égard du roi pendant son ministère, et donna même à Sa Majesté des preuves d'attachement assez courageuses.

Les trois ministres restés en place depuis le 9 mars, étaient MM. Duport du Tertre, garde-des-sceaux, chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères; Cahier de Gerville, ministre de l'intérieur, et Tarbé, ministre des finances.

M. Duport du Tertre, que la révolution avait élevé de la place de simple commis à 1000 ou 1200 livres d'appointements à la première dignité du royaume, fut d'abord et dut être grand partisan d'une révolution qui avait tant fait pour lui; M. de La Fayette, qui l'avait fait nommer ministre, et le côté gauche de la première asssemblée, avaient en lui la plus grande confiance; il conserva, même après la séparation de cette assemblée, les liaisons les plus intimes avec les principaux d'entr'eux, tels que les Lameth, Barnave et Adrien Duport : ils étaient

tous les jours chez lui, et il ne faisait rien sans les consulter. Dans la seconde assemblée, le côté gauche de la première, c'est-à-dire les constitutionnels, devinrent le côté droit; les jacobins les plus violents formaient, en bien plus grand nombre, le côté gauche, c'est-à-dire, le parti qui ne tendait qu'au renversement de la monarchie, constitutionnelle ou non, et qui, en conséquence, poursuivait avec autant d'acharnement les ministres constitutionnels que ceux qui étaient suspects d'aristocratie. De-là vient que M. Duport du Tertre, malgré tous ses efforts pour soutenir la constitution à laquelle il était bien moins attaché par estime que par reconnaissance, avait à peu près autant d'ennemis que moi dans l'assemblée, et il fut obligé de donner sa démission huit jours après moi, ainsi que MM. Tarbé et Cahier de Gerville, parce qu'ils adoptèrent eux-mêmes l'idée funeste, qu'un ministère entièrement jacobin était le seul qui pût convenir à cette époque, et le persuadèrent au roi et à la reine.

Ma nomination au ministère de la marine avait donné de grandes inquiétudes à M. Duport du Tertre; il m'a avoué depuis qu'il m'avait vu de fort mauvais œil, pendant quelque temps, parce qu'il était convaincu que je n'avais pris cette place que pour passer incessamment à celle de garde-des-sceaux; mais il était devenu mon plus zélé partisan, aussitôt qu'il avait reconnu que ce n'était nullement l'am-

bition qui m'avait conduit au ministère, et que, loin d'y convoiter la place d'aucun de mes collégues, je ne songeais réellement qu'à me débarrasser de la mienne le plus tôt possible, et à saisir la première occasion qui se présenterait d'en sortir avec honneur.

Tarbé, ancien premier commis des finances, intelligent, actif et laborieux, honnête homme et entièrement dévoué au roi, aurait pu conserver sa place dans le ministère sans mécontenter aucun parti, parce qu'il n'avait jamais fait une démarche ni dit un seul mot qui pût déplaire à personne : il était sans talent pour la parole, et rédigeait très médiocrement; mais il était poli, doux, modeste, oubliant bien plus ce qu'il était que ce qu'il avait été, et n'en faisant jamais ressouvenir les autres. Continuellement occupé des détails immenses de son département, qu'on le croyait plus capable que personne de remplir, il eût, en y restant, rendu au roi le grand service d'en éloigner Clavière, qui s'est montré un des plus dangereux scélérats de la révolution.

Cahier de Gerville, républicain dans l'ame, détestait et méprisait les rois, abhorrait les prêtres et les ministres de tous les cultes, qu'il accusait d'avoir été partout et en tout temps les apôtres du fanatisme et du mensonge, les principales causes de toutes les guerres civiles, etc., etc., etc. « Je voudrais (di-» sait-il un jour à ses collégues, en sortant du con-

» seil), pouvoir tenir entre mes deux doigts toute » cette maudite vermine de prêtres de tous les pays, » pour les écraser tous à la fois. » Ce n'était cependant pas un homme sanguinaire, mais il était véritablement fou; il aimait beaucoup mieux la révolution que la constitution, qui avait à ses yeux le grand défaut d'être monarchique : mais, comme il avait juré de l'observer, il était scrupuleusement fidèle à son serment. Membre de la commune de Paris, l'exercice de la souveraineté municipale avait achevé d'exalter sa tête naturellement ardente ; il parlait toujours du peuple, et déclamait avec autant de violence que de facilité contre l'aristocratie, la noblesse, l'émigration et les prêtres : il voyait partout, et surtout à la cour, des trahisons et des complots ; en un mot, il avait le caractère, l'esprit et toutes les idées d'un franc révolutionnaire, et jouissait, à ce titre, d'une grande popularité. Peu de temps après son entrée au conseil, Cahier de Gerville fut forcé de passer condamnation sur les bonnes qualités du roi, et de rendre hommage à son exacte probité, à sa droiture et à son humanité : il lui pardonnait presque d'être roi, et ne lui trouvait d'autre défaut que son attachement à la religion catholique et aux prêtres non constitutionnels ; mais il était bien éloigné d'avoir une opinion aussi avantageuse de la reine ; il la regardait comme une femme hautaine, méchante et perfide, uniquement occupée des moyens de rétablir le despotisme. Ses pré-

ventions à l'égard de Sa Majesté étaient poussées à un tel degré d'extravagance et d'absurdité, que, dans le cabinet du château, où les ministres se réunissaient quelquefois en comité à l'issue du conseil, il ne s'expliquait jamais librement, convaincu, disait-il à ses collégues, que la reine, ou quelqu'un des espions qu'il lui supposait, écoutait toujours aux portes, ou dans quelque niche pratiquée à cet effet derrière le lambris : le moindre craquement dans la boiserie suffisait pour convertir ses soupçons en certitudes, et pour lui fermer entièrement la bouche. Il fut un jour vivement offensé d'une réponse que le roi lui fit, par distraction, dans l'ancien style royal, à l'occasion d'un travail de pur zèle et très pénible dont il s'était occupé, dans l'unique objet de faire quelque chose d'utile à Sa Majesté qui, après avoir entendu, à l'issue du conseil, le compte qu'il lui en rendait, lui dit : « je vous » permets de me présenter ce travail. » Cette réponse le choqua à un tel point que, sans répliquer un seul mot, il reprit son porte-feuille, quitta brusquement le roi, et vint exhaler sa bile au comité, où il raconta à ses collégues ce qui venait de lui arriver. « *Je vous permets, je vous permets, je vous* » *permets* (répétait-il avec indignation), *je vous* » *permets de me rendre un grand service* : plai- » sante manière de remercier !.. Si j'avais eu mon » mémoire entre les mains, je l'aurais jeté au feu » sur-le-champ.... Il ne le verra jamais. » Cepen-

dant le roi, à qui son insolence n'avait point échappé, mais à qui il n'était pas plus permis de s'offenser de celle-là, que de toutes celles qu'il éprouvait chaque jour, eut la bonhomie, deux jours après, de lui demander ce mémoire avec intérêt, et rentra ainsi en grâce avec lui. Un autre jour, il traita avec une brutalité révoltante madame Elisabeth qui l'avait fait prier de passer chez elle une demi-heure avant le conseil; elle avait à lui parler en faveur d'une malheureuse religieuse qui lui avait été recommandée, et au sort de laquelle elle prenait l'intérêt le plus vif. Cahier de Gerville interrompit madame Elisabeth, avant qu'elle eût achevé ce qu'elle avait à dire, et lui répondit sur le ton le plus sec : « Il est bien étonnant, Madame, que vous » estimiez assez peu le temps des ministres pour » me faire perdre une demi-heure à entendre par- » ler d'une nonne; j'ai bien d'autres affaires que » celles des nonnes, et je vous prie, Madame, de » trouver bon que je ne m'occupe pas plus de celle- » là, que de toute autre. » La bonne madame Elisabeth, dont les oreilles étaient si peu accoutumées à un ton aussi dur et aussi grossier, en fut tellement confondue et interdite, qu'elle laissa sortir le ministre sans lui dire un seul mot. Cahier de Gerville, voyant que le ministère usait de jour en jour sa popularité, ne vit d'autre parti à prendre, pour conserver ce qui lui en restait, que celui de donner sa démission. Le garde-des-sceaux, dont le principal

soutien était alors l'amitié et la popularité de Cahier de Gerville, devait nécessairement se retirer avec lui, pour ne pas rester seul en butte à l'animadversion des ennemis qu'il avait dans l'assemblée, et dont le nombre augmentait chaque jour : il annonça, en conséquence, qu'il attendait seulement, pour donner sa démission, que l'assemblée eût prononcé sur les dénonciations qui existaient contre lui; et cette détermination que ses amis ne laissèrent ignorer à personne, ne contribua pas peu à accélérer le rapport de cette affaire, et à faire adopter l'avis de passer à l'ordre du jour sur les dénonciations contre le garde-des-sceaux : ce fut ce que ses ennemis appelèrent lui faire un pont d'or. Un mois après, il fut élu accusateur public au tribunal criminel de Paris, à une grande majorité de suffrages, à la place de Robespierre qui se démit de cette charge, sans en avoir jamais rempli les fonctions; et la conduite postérieure de ce monstre n'a que trop prouvé, que ce n'était pas par humanité qu'il s'en était abstenu: le pouvoir d'accuser n'était rien à ses yeux, s'il n'était joint à celui d'égorger en même temps ses victimes.

MM. Duport du Tertre, Tarbé et Cahier de Gerville, donnèrent tous leur démission, du 15 au 20 mars, et le nouveau ministère fut composé de M. Duranthon pour le département de la justice, de M. de Grave pour celui de la guerre, de Lacoste pour celui de la marine, de Clavière pour celui

des finances, et de Dumouriez pour celui des affaires étrangères ; ce dernier, un mois avant sa nomination, était à Niort, où la modicité de sa fortune et la crainte des poursuites de ses créanciers, l'avaient forcé de se réfugier. M. de Lessart, instruit qu'il était l'intime ami de Gensonné, et qu'il avait un grand ascendant sur lui, imagina que ses bons offices pourraient lui être utiles auprès de ce député, membre du comité diplomatique, et un de ses persécuteurs les plus acharnés : il adressa, en conséquence, une lettre ministérielle à Dumouriez, qui sollicitait depuis long-temps de l'emploi dans le corps diplomatique, et lui marqua de se rendre sur-le-champ à Paris, où il lui ferait connaître les intentions du roi; il joignit à cette lettre une somme de 6,000 livres, pour mettre Dumouriez en état de payer les dettes qui auraient pu le retenir en Poitou. Dumouriez se rendit, avec la plus grande diligence, à Paris; ne doutant pas qu'une place de ministre plénipotentiaire au moins ne lui fût destinée, il n'eut rien de plus pressé, en arrivant, que de se rendre chez M. de Lessart pour en être éclairci; le ministre lui dit qu'il n'y avait encore rien de définitivement décidé sur ce qui le concernait, mais qu'il allait y avoir du mouvement dans le corps diplomatique, et qu'ayant le projet de le proposer au roi pour une des places qui allaient vaquer, il avait desiré d'en causer auparavant avec lui, pour être à portée de juger quelle était celle où

ses services pourraient être le plus utiles. M. de Lessart lui parla ensuite des tracasseries qu'il éprouvait de la part de l'assemblée et des principaux députés, dont il avait le plus à se plaindre. Au nom de *Gensonné*, Dumouriez interrompit le ministre : « celui-là, dit-il, est mon ami intime, et » absolument dans ma main : je me charge non » seulement de le convertir et de le neutraliser, » mais même de l'amener demain matin chez vous, » si vous voulez, pour recevoir vos ordres. » M. de Lessart accepta cette proposition avec empressement. En effet Gensonné vint chez lui le lendemain, conduit par Dumouriez, lui témoigna le regret qu'il avait de s'être mépris sur ses intentions, de ne lui avoir pas rendu justice, et promit de changer de conduite entièrement. M. de Lessart fut fort satisfait de cette entrevue, en conçut les plus grandes espérances, et s'applaudit infiniment de l'idée heureuse qu'il avait eue d'appeler Dumouriez à Paris. Celui-ci qui s'en aperçut, ne manqua pas d'en tirer parti, avec son adresse ordinaire. Dans la troisième visite qu'il fit à ce ministre, il lui témoigna ses inquiétudes sur de prétendues diligences que ses créanciers, instruits de son arrivée, faisaient contre lui, et qui lui faisaient craindre d'être arrêté d'un moment à l'autre, s'il restait plus long-temps à Paris. Il n'y avait de moyen de l'y retenir et de le rassurer, que de payer ses dettes qui étaient assez considérables; et les fonds des dépenses secrètes, qui

étaient à la disposition du ministre, fournirent à celle-là. Quelques jours après, Gensonné et les autres amis que Dumouriez avait dans l'assemblée, lui laissèrent apercevoir qu'il lui serait beaucoup plus aisé de succéder à M. de Lessart, que de le soutenir; et, dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, l'ambition l'emporta sur la reconnaissance.

M. de Lessart, sans être un homme supérieur, principalement comme ministre, n'était cependant pas un homme médiocre: il avait l'esprit fin et juste, le sens droit, l'ame honnête et délicate, malgré l'ambition qui le dominait, et qui l'a quelquefois égaré; peut-être aurait-il eu de l'énergie dans le caractère, s'il avait eu une meilleure santé: car il était capable de prendre des résolutions courageuses; mais, si l'exécution n'en était pas immédiate, une attaque de nerfs, ou une colique d'entrailles, infirmités auxquelles il était fort sujet, suffisaient toujours pour les faire entièrement disparaître. Depuis long-temps l'ami, le protégé et l'admirateur de M. Necker, il avouait néanmoins, et déplorait bien amèrement les fautes funestes de son dernier ministère; mais, aux yeux de l'amitié, ces fautes étaient les erreurs de la vertu: « M. Necker (disait-il) ne connaissait point les hommes, et » son unique tort a été de juger de leur cœur d'après le sien. » Au reste, M. de Lessart n'était ni républicain, ni constitutionnel; il était sincèrement

attaché au roi, dont il révérait le caractère et les vertus, et à qui il donna jusqu'au dernier moment toutes les preuves de zèle et de fidélité qu'un homme aussi faible de santé et de caractère pouvait lui donner, dans des circonstances aussi critiques. On peut lui reprocher, comme à tous ceux qui composaient alors le ministère, d'avoir continué ses fonctions après le départ du roi pour Varennes, et pendant sa captivité : il est sans doute impossible de les justifier complètement à cet égard ; néanmoins il est vrai, et par conséquent juste de dire qu'ils ne se déterminèrent à continuer l'exercice de leurs fonctions, que sur les craintes que leur donnèrent les chefs du parti constitutionnel, que, s'ils s'y refusaient, le parti qui voulait la déchéance du roi n'eût la majorité dans l'assemblée ; et il y a lieu de croire que le roi eut à cet égard les preuves les plus satisfaisantes, puisqu'il leur avait pardonné cet acte de désobéissance à ses ordres, qu'il leur avait rendu sa confiance, et qu'il fut véritablement très affecté du décret d'accusation rendu contre M. de Lessart.

CHAPITRE XVI.

Compte définitif des opérations auxquelles les fonds morts de la caisse des invalides de la marine avaient été employés ; aperçu des bénéfices ; montant du reliquat à liquider ; le roi en dispose en ma faveur, et me charge de remettre 12,000 liv. à M. de Marigny. — J'adresse à l'assemblée le compte de mon administration ; il est imprimé et répandu dans tout le royaume. — Mécontentement des jacobins.

Les différentes opérations auxquelles les fonds morts de la caisse des invalides de la marine avaient été employés, et principalement l'achat des traites sur Londres, avaient tellement prospéré, qu'à l'époque de ma retraite, le reliquat des bénéfices montait à 173,000 livres, non compris les louis que j'avais procurés au roi, ni les différentes sommes que j'avais payées par ses ordres, et qui montaient à environ 30,000 liv. Comme j'attachais une importance extrême à ce qu'il ne restât après moi aucune trace de cette opération, j'en présentai le compte définitif à Sa Majesté dans mon dernier travail, et je lui demandai ses ordres. Malheureusement ces bénéfices n'étaient pas liquidés ; ils n'auraient pu l'être qu'en négociant à la fois plus de deux millions de traites sur Londres : ce qui aurait necessairement remonté notre change avec l'Angleterre, et anéanti,

peut-être, la totalité des bénéfices qui, par cette considération, avaient été calculés sur la supposition, que la prompte négociation de nos traites ferait monter à quinze et demi le change qui était alors à quinze. J'expliquai cette opération au roi, et je lui fis observer que, sur la somme totale des traites qui allaient être négociées, la hausse ou la baisse d'un demi pour cent dans notre change avec Londres devait produire une différence en plus ou en moins de 86,500 livres.

Après avoir examiné ce compte, le roi me dit en souriant : « Vous m'avez fait faire de bonnes affai-» res : j'ai des louis pour plus de six mois ; il est » temps que vous en ayez votre part. Je sais que » vous n'êtes pas riche, je vous donne ce reliquat, » sauf 12,000 livres que vous remettrez à M. Ber-» nard de Marigny. » En conséquence, Sa Majesté écrivit au bas du compte la décision suivante :

« Les 173,000 livres formant le reliquat du » compte ci-dessus seront remises à M. Bertrand, » pour en faire l'emploi que je lui ai ordonné. » Je m'empressai de remettre à M. Bernard de Marigny les 12,000 livres que le roi m'avait chargé de lui donner, quoique je n'eusse encore rien touché des fonds, sur lesquels cette somme lui avait été accordée.

Mon premier soin, en quittant le ministère, fut de mettre en état, le plus promptement possible, le compte de mon administration, que l'assemblée

était en droit d'exiger de moi, et pour lequel la constitution m'accordait un mois de délai. J'avais le plus grand empressement d'user de la liberté que j'avais enfin acquise par ma retraite, de pouvoir manifester, par un acte authentique, et sans compromettre la popularité du roi, tous les vices du nouveau régime, et tous les maux qui en étaient résultés dans le département qui m'avait été confié : ainsi, loin de profiter du délai que la constitution m'accordait, j'adressai mon compte à l'assemblée, le 28 mars, c'est-à-dire, treize jours après ma retraite; j'y joignis, 1°. un extrait des procès-verbaux des principales insurrections qui avaient eu lieu à bord des vaisseaux et dans les ports, et dont aucune n'avait été punie; 2°. plusieurs lettres qui m'avaient été adressées par des officiers de la marine de différents grades, et qui contenaient les motifs de leur démission. Je regardai la publication de ces pièces comme une réfutation aussi utile que convenable de toutes les calomnies qu'on affectait de répandre contre le corps de la marine, qu'on accusait non seulement de l'aristocratie la plus violente, mais de despotisme et d'incivisme; néanmoins, pour ne pas exposer à des tracasseries particulières les officiers qui avaient écrit ces lettres, dont les originaux étaient restés dans mes bureaux, je supprimai les signatures dans les copies qui étaient jointes à mon compte : il fut imprimé sur-le-champ, et j'en fis tirer six mille exemplaires; j'en adressai un à chacun

des membres de l'assemblée, à tous les départements et aux principales municipalités du royaume; le reste fut répandu dans la capitale.

La publication de ce compte où je dévoilais sans ménagement les funestes effets du pouvoir énorme et général que les clubs s'étaient arrogé, irrita d'autant plus les jacobins, que, les principaux faits qui y étaient consignés étant appuyés de pièces authentiques, il n'était pas possible de les révoquer en doute. Je n'avais pas besoin de cette nouvelle attaque pour encourir l'animadversion de ces scélérats, et je n'eusse certainement pas tardé à en éprouver les effets, si le comité de marine, toujours acharné à me poursuivre, avait pu découvrir la moindre erreur dans quelqu'un des articles de ma comptabilité ; mais heureusement il n'y avait pas moins d'exactitude dans les calculs que dans la partie historique de ce compte que je dois rapporter ici, non seulement comme l'acte le plus important de mon ministère, dont il est, en quelque façon, le procès-verbal et la clôture, mais comme la seule pièce de ce genre qui ait été rendue publique.

Compte rendu à l'assemblée nationale, le 28 *mars* 1792.

« Je pourrais me borner à rendre à l'assemblée nationale le compte qu'elle a droit d'exiger de moi ; mais je m'impose encore l'obligation de mettre

sous ses yeux tous les détails, tous les motifs de ma conduite ministérielle pendant que j'ai été chargé du département de la marine. Les dépenses que j'ai dirigées pendant cinq mois, et qui sont sans doute l'objet principal de ma responsabilité, sont, j'ose le dire, la partie la moins importante de mon administration : je détacherai donc de ce Mémoire ce qui est relatif à la comptabilité ; celle du ministre de la marine est d'autant plus simple, qu'il n'est point ordonnateur immédiat des dépenses des ports. Il est responsable des marchés qu'il a personnellement conclus, ou qu'il aurait approuvés, malgré la violation des formes prescrites ; il est responsable des dépenses qu'il autorise, de la distribution des fonds par quartier, par nature de dépenses, par ordre de paiements ; les administrateurs subordonnés dans les ports, sur les vaisseaux, dans les colonies, sont responsables de l'emploi des fonds qui doit être conforme aux états de distribution : je produis donc ces états, ceux que j'ai arrêtés et ceux des marchés que j'ai conclus ; ils sont tous conformes à la fixation des divers objets de dépenses ordinaires et extraordinaires, et à celle des fonds qui y ont été assignés. Non seulement je n'ai point excédé cette fixation, mais j'en ai économisé l'emploi dans tous les objets qui m'ont paru susceptibles de réduction ; et, dans un moment où les projets des puissances maritimes ne pouvaient nous donner aucune inquiétude, et où les

besoins du département de la guerre étaient immenses, cette mesure, commandée par le patriotisme le plus pur et approuvée par le roi, a produit, pendant les cinq mois de ma gestion, une économie importante.

» Je n'entrerai pas dans un plus grand détail sur des faits, dont l'exposé peut être aussi promptement que facilement vérifié.

» Je passe aux objets les plus essentiels de mon ministère; ce que je vais dire se trouve nécessairement lié aux reproches qui m'ont été faits, et y répondra pour la dernière fois : car, ayant acquis aujourd'hui le droit de dire toutes les vérités, je n'en laisserai aucune en arrière.

» Pendant le court espace de temps que j'ai passé au département de la marine, et au moment même où j'y suis arrivé, j'ai vu les richesses nationales taries dans leur source, la plus importante de nos colonies dévastée, les autres en état d'insurrection ou de discorde, le commerce maritime attaqué dans ses débouchés, la marine française désorganisée, les chantiers, les arsenaux, les vaisseaux présentant partout l'image effrayante de l'indiscipline, de la licence et du mépris des lois.

» La cause de tant de maux était sensible à tous les yeux : tout ce qui devait obéir avait pris un ton menaçant; tous ceux qui devaient commander, dépourvus des appuis de l'autorité qui n'en avait plus, étaient accablés impunément de soupçons et

d'outrages : je dis impunément, parce qu'il est sans exemple en effet, qu'aucune insurrection dans les ports ou sur les vaisseaux, qu'aucun attentat commis contre les officiers de marine, aient été punis. L'acte d'autorité le plus légitime était regardé comme une insulte, par des hommes qui avaient subitement passé de l'état d'une soumission nécessaire, à celui de l'indépendance la plus absolue.

» Les clubs de toute espèce, ces corporations mille fois plus puissantes que toutes celles que la constitution a anéanties, et auxquelles aucune des autorités constituées ne peut résister, ont exercé principalement dans les ports leur funeste influence.

» Comment en effet des ouvriers dont la journée à la solde de l'état, lui appartient toute entière; comment des commis, des maîtres, des sous-officiers, qui sont dans le même cas, qui tous, dans le moment où ils cessent d'être des instruments obéissants du gouvernement, sont au moins des instruments dangereux; comment concevoir que de tels hommes puissent être impunément convertis en agitateurs, en motionnaires, en harangueurs politiques, en censeurs de l'administration? Que peut devenir l'autorité, lorsque tous s'en saisissent? A quoi se réduisent les moyens de direction et de commandement, lorsque les subordonnés peuvent faire proscrire, outrager, ou mettre en fuite leurs supérieurs ?

» Tous ces faits sont de notoriété publique : je ne crains pas qu'on m'accuse de les exagérer ; je rapporterai dans les pièces justificatives de ce Mémoire ceux du même genre qui ont eu moins d'éclat, parce qu'il est de mon devoir de n'en dissimuler aucun.

» On n'oubliera jamais qu'entre les deux plus mémorables époques de révolte contre les commandants, entre les outrages faits à M. d'Albert, et l'emprisonnement de M. de la Jaille, à l'arrivée du *Léopard* à Brest, un commis de la marine, alors procureur de la commune, accumula dans un discours public, tous les genres d'outrage, de calomnie et de menace contre le corps entier de la marine, qui était alors dans toute son intégrité, et dont aucun officier n'avait abandonné le service. Ce discours scandaleux fut dénoncé dans le temps à l'assemblée constituante, et son auteur, devenu depuis membre du corps législatif, écrivait dans les premiers jours du mois de décembre dernier, à la municipalité de Brest, en parlant de moi: « Nous » attendons l'imposteur de pied ferme ; vous avez » raison de l'accuser et de le dénoncer.... Dans » peu, vous verrez comment nous le traiterons..... » Nous méprisons les Marigny, les Bertrand, etc., » etc. (1). » C'est lui qui, après une pareille lettre,

(1) Cette lettre fut communiquée par la municipalité de Brest à M. de Marigny, qui m'en rendit compte, et j'en reçus en

n'a pas balancé à se charger du rapport des dénonciations qu'il avait provoquées et encouragées. C'est dans cette malheureuse position que j'ai trouvé le corps de la marine, en arrivant au ministère : sa patience était à bout, mais il lui restait du courage, du zèle et du patriotisme : que devais-je faire ?

» Convenait-il à un ministre du roi d'accroître le découragement, en protégeant les délations, les calomnies et la révolte ? lui convenait-il de suivre la direction des motionnaires des ports, ou bien de se conformer à l'esprit et à la lettre de la constitution, d'essayer le rétablissement de l'ordre et de la discipline, et d'exercer l'empire de la loi, en se montrant sévère pour tous ses infracteurs ? C'est ce que j'ai fait ; et lorsqu'on me reproche de l'avoir violée par les congés que j'ai accordés, on oublie sans doute que je les ai tous justifiés par le texte même des ordonnances et des réglements ; car les trois qu'on a jugés le plus susceptibles de blâme, ne sont pas moins légitimes que les autres. Il est sans exemple en effet, que des chevaliers de Malte, demandant, en temps de paix, à aller faire leurs

---

même temps deux copies. On m'a reproché de n'en avoir rien dit ; mais comment a-t-on pu se méprendre sur le motif de mon silence ? Fermement assuré de mon irréprochabilité, j'ai dû désirer de conserver pour rapporteur un homme qui ne pourrait jamais être soupçonné de m'avoir été trop favorable : c'était mon vœu : n'a-t-il pas été rempli au-delà de mes espérances ?

caravanes, aient été refusés, parce que le service de Malte, toujours si utile à notre commerce dans la Méditerranée, n'a jamais été considéré comme un service étranger; et M. de Nieul, inspecteur des troupes de la marine, n'ayant été chargé d'aucune inspection depuis 1789, et ne pouvant pas être employé jusqu'à la nouvelle organisation, n'avait pas besoin de congé, par cela seul qu'il était officier général non employé: aussi, n'est-ce pas un congé que je lui ai donné, mais une simple permission dont il aurait même pu se passer, et qu'il ne m'a demandée, que pour m'indiquer le lieu où je pourrais lui adresser les ordres du roi.

» On m'a reproché d'avoir laissé ignorer au corps législatif l'état de dénûment et d'abandon où était le port de Brest, et d'avoir écrit, le 14 novembre, au Moniteur, qu'aucun officier de marine n'avait quitté son poste.

» On a oublié sans doute que cette lettre répond par une assertion exacte à une allégation fausse du journaliste. Il avait dit dans le numéro précédent, que j'avais demandé la parole à l'assemblée pour l'instruire des nouvelles mesures que le roi avait prises relativement à la désertion des officiers de mon département; j'ai répondu, j'ai dû répondre, que je n'avais pu ni voulu dénoncer une nouvelle émigration des officiers de la marine, parce qu'en effet, depuis mon avènement au ministère, aucun d'eux n'avait quitté son poste; et si le rédacteur des ob-

servations adressées au roi sur ma conduite, avait pris la peine de consulter les pièces imprimées à la suite du rapport du comité de marine, il y aurait vu que l'extrait de la revue du 1^er^. octobre, rapporté p. 26, et celui de la revue du 20 novembre, rapporté page dernière, portaient l'un et l'autre à deux cent soixante-onze le nombre des officiers absents sans congé : il en aurait conclu que j'avais été autorisé à dire, le 14 novembre, que, depuis mon entrée dans le ministère, aucun officier de la marine n'avait quitté son poste ; et s'il avait bien voulu se ressouvenir qu'un des premiers actes de mon administration avait été de proposer au roi de rappeler tous les officiers absents, par une lettre adressée aux commandants des ports, commençant par ces mots :

« Je suis informé, Monsieur, que les émigrations » se multiplient tous les jours dans le corps de la » marine ; »

» S'il s'était rappelé que cette lettre, dont l'assemblée nationale avait eu connaissance, avait été imprimée dans tous les papiers publics, il aurait reconnu sans doute que le reproche d'avoir dissimulé l'émigration des officiers de la marine était trop évidemment injuste, pour être articulé contre moi au nom du corps législatif (1).

(1) Ce ne sont pas là les seules erreurs de fait échappées au rédacteur des observations adressées au roi. Il me reproche d'avoir

» Je m'étais flatté qu'en réprimant tous les désordres, qu'en poursuivant la punition de tous les actes d'insubordination et de violence qui rendaient la présence des officiers de marine dans les ports dangereuse pour eux, et nulle pour le service, je parviendrais à les rétablir dans leurs fonctions, et à les mettre à portée d'en suivre les détails avec le même zèle qui les avait fait résister pendant deux ans aux outrages, aux soupçons et aux menaces dont on les accablait; je ne m'étais pas dissimulé toutes les difficultés d'une pareille entreprise, et je n'avais garde de me rebuter par les injures personnelles et les machinations dirigées contre moi: je les regarderai toujours comme l'honorable prix de mon dévouement. Mais mon courage et tous mes efforts ont été inutiles; je ne pouvais agir que par les moyens du gouvernement et par ceux de la loi; le gouvernement n'est plus respecté, et les lois sont chaque jour violées ou impuissantes. Ainsi, il ne m'est pas encore arrivé d'attaquer un seul abus, sans exciter contre moi, des dénonciations ou des réclamations toujours puissamment appuyées, parce que le premier sentiment est toujours pour celui qui se plaint, contre celui

---

accordé des congés, quoique mon prédécesseur les eût absolument suspendus dès le 15 août; il est constant, au contraire, que, depuis le 15 août, et dans l'espace d'un mois, mon prédécesseur a accordé vingt-deux congés ou prolongations de séjour.

qui commande, et surtout contre les ministres, quels qu'ils soient, parce que, dans ces temps malheureux de troubles et de défiance, il suffit d'être appelé au ministère pour être aussitôt soupçonné d'erreur, d'abus ou d'incivisme.

» Ainsi j'ai vainement invoqué la vengeance des lois contre les assassins de M. de la Jaille; tout le monde connaît à Brest, tout le monde nomme les auteurs de cet attentat, commis en plein jour : la procédure a été commencée et décrétée; mais l'exécution des décrets reste suspendue. Plus puissants que la loi, les motionnaires, protecteurs de ces vils assassins, effraient ou paralysent ses ministres.

» Ainsi j'ai fait d'inutiles efforts pour contenir et réprimer dans les arsenaux, l'audace, l'insubordination et le désordre, parce que l'esprit de faction et d'indépendance comprime ou annulle toutes les autorités. L'économie, la sûreté des travaux n'existent plus, et j'estime à plusieurs millions la perte de temps et le gaspillage des matières, par l'impuissance de punir ou de congédier les ouvriers, les maîtres, sous-officiers ou commis, harangueurs séditieux, et protégés par les clubs, dont ils forment la majorité.

» A bord des bâtiments, ce sont d'autres désordres, et des désordres qu'il n'est plus possible d'arrêter. Une nouvelle forme de procéder a été établie pour les délits commis sur les vaisseaux; cette forme aura peut-être du succès dans d'autres moments, dans

d'autres circonstances, quand les lumières seront généralement répandues, quand les véritables principes d'une constitution libre seront devenus des principes familiers à tous les esprits; mais avec des ames encore neuves pour la liberté, qui souvent la cherchent où il n'y a que licence et anarchie, il n'est pas possible que la forme du jury maritime obtienne aujourd'hui le succès qu'en attendait l'assemblée constituante : le relevé que je joins à ce Mémoire, de différens jugements rendus par des jurys, ne peut laisser aucun doute sur la vérité de ce fait.

» Il ne faut pas chercher ailleurs la cause de l'abandon du service par les officiers de marine : ceux qui, sans avoir quitté la France, ont cru néanmoins devoir donner leur démission, n'allèguent point d'autres motifs, dans les lettres qu'ils m'ont écrites, et dont je crois devoir adresser des copies à l'assemblée nationale; elle verra, par les sentiments exprimés dans ces lettres, qu'il n'y a pas un seul de ces officiers qui ne soit prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la patrie, lorsqu'en s'armant pour sa défense, ils pourront ne pas craindre de compromettre leur honneur, toujours intimement lié à celui du pavillon français. Le corps législatif dissipera cette inquiétude trop fondée, en prenant les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour anéantir tous les obstacles qui s'opposent au rétablissement de l'ordre, de la discipline et de la soumission aux lois. C'est le seul moyen de sauver

la marine française de la catastrophe funeste dont elle est menacée, et d'empêcher que l'époque de sa nouvelle formation ne soit celle de sa dissolution totale.

» On trouvera sans doute dans la marine du commerce tous les secours, toutes les ressources qu'on peut attendre du zèle et du patriotisme; mais malheureusement ce n'est que par de longs travaux, que par une longue expérience qu'on peut acquérir les talents qu'exigent les différents grades. Les Tourville, les Duguai-Trouin ne sont pas l'ouvrage d'un jour; ce n'est qu'au milieu des combats et des dangers qu'ils peuvent se former. Mais, en supposant même que la marine marchande pût fournir à celle de l'état un aussi grand nombre de bons officiers, sans compromettre la sûreté et l'activité des armements du commerce, quel nouveau pouvoir ces officiers auraient-ils donc contre l'insubordination des équipages, si l'assemblée différait plus long-temps de s'occuper des moyens de la réprimer? et comment la responsabilité des commandants, quels qu'ils soient, pourrait-elle raisonnablement exister, si, dans cette profession périlleuse où la moindre hésitation dans l'exécution d'un ordre ou d'un signal suffit pour compromettre le salut de l'état, l'obéissance n'était pas aussi prompte qu'absolue? Je n'ai pas besoin d'observer que la première de toutes les mesures à prendre à cet égard, est d'éloigner de toutes les villes maritimes ces corporations délibé-

rantes, proscrites par l'assemblée constituante, et dont l'influence a anéanti dans nos ports, la confiance, le respect et la soumission des subordonnés envers leurs chefs.

» Je ne m'étendrai pas sur la partie de mon administration relative aux colonies; l'assemblée en connaît les désastres et leurs suites déplorables. A Saint-Domingue, à la Martinique comme en France, tous les maux sont nés de la désorganisation du gouvernement, de l'audace des factieux, de l'impunité des insurrections : j'ai multiplié jusqu'à l'importunité mes observations et mes demandes pour réparer les malheurs des colons, et j'emporte la consolation qu'ils ne m'en reprochent aucun.

» Enfin, une dernière vérité que je dois attester et publier, parce qu'elle est importante et moins connue, c'est que pendant cinq mois et demi que j'ai été dans le ministère, je n'ai pas vu le roi varier un seul instant dans son attachement aux principes de la constitution. Je ne citerai qu'un seul fait à l'appui de cette assertion, parce qu'il est trop récent, et que mes collégues en ont été trop édifiés pour l'oublier.

» Dans une affaire aussi délicate qu'importante, qui fut portée au conseil vers la fin du mois dernier, il y avait à choisir entre deux partis, dont l'un aurait donné une extension avantageuse au pouvoir royal, sans exciter aucune réclamation, parce qu'il était indiqué par le vœu général, et l'autre

paraissait plus exactement conforme à l'esprit et à la lettre de la constitution ; le roi, sans attendre l'avis de ses ministres, n'hésita pas un moment à se décider pour ce dernier parti, et motiva son opinion par ces paroles remarquables : *Ce n'est jamais de l'extension du pouvoir royal qu'il faut s'occuper, mais d'exécuter fidèlement la constitution.*

» Quel exemple pour les autorités constituées, et combien ne serait-il pas à desirer pour l'intérêt de la chose publique qu'elles se renfermassent toujours aussi scrupuleusement dans les bornes du pouvoir qui leur est confié ?

» Telles sont les réflexions que je soumets à la sagesse de l'assemblée nationale ; elles m'ont été dictées par l'amour le plus pur pour mon pays. Puisse mon successeur, plus heureux que moi, voir le véritable patriostisme l'emporter enfin sur les passions et les fausses vues que j'ai eu à combattre ! »

Signé, DE BERTRAND.

Note sur quelques insurrections qui se sont manifestées à bord des bâtiments de l'Etat, et des jurys qui ont été tenus à cette occasion.

Juillet 1790.

L'Alceste, commandée par M. de Beaurepaire, en station dans les mers du Levant.

Le nommé Pifart, cuisinier du capitaine, insulte gravement un officier. M. de Beaurepaire le chasse de son service et veut le faire débarquer; l'équipage se soulève, prend les armes, injurie le capitaine, et s'oppose au débarquement de Pifart; il exige même qu'on lui donne un certificat de fidélité.

Quelque temps après, M. de Beaurepaire chasse un kirlanguich qui paraissait suspect; plusieurs hommes de l'équipage se permettent d'ordonner la manœuvre; le kirlanguich se sauve à St.-Nicolas, exhibe ses patentes qui sont reconnues valables. L'équipage veut couler bas le kirlanguich, et, sans respecter l'asile du pavillon, il demande la mort de deux officiers de ce bâtiment et d'un autre qui s'était rendu à bord de *l'Alceste*.

Précédemment, dans une relâche à Paros, ils s'étaient permis des excès de tout genre contre les habitants de cette île.

Point de punition.

Décembre 1790, et janvier 1791.

La Capricieuse, commandée par M. de Boubée, à Rochefort.

M. de Boubée descendu à terre apprend qu'il se tient des propos fâcheux sur sa conduite, et que son équipage a le projet de le livrer au peuple. Le prétexte du mécontentement est que cet officier n'a pas voulu recevoir, devant la Martinique, un

canot portant pavillon national, tandis qu'il en avait reçu deux envoyés, avec ce même pavillon, par M. de Damas, et que son chef lui avait fait depuis le signal de ne pas communiquer avec la terre. M. de Boubée, par ordre de M. de Vaudreuil, se rend à bord ; il y reste un jour : de nouveaux avis l'engagent à quitter la frégate ; il veut partir, l'équipage s'y oppose, le force à remonter dans sa chambre, le fouille, fait une visite générale, et met une garde à sa porte. Le commandant du port lui ordonne les arrêts : la municipalité vient le prendre à bord, et le conduit à l'amiral.

Jury d'accusation contre l'équipage, notamment contre cinq hommes qui avaient excité le désordre. Ils sont déchargés d'accusation.

Sur la plainte d'un pilotin embarqué sur *la Capricieuse*, jury, conseil martial pour juger M. de Boubée. Cet officier est également déchargé d'accusation.

Avril 1791.

Le brick *la Levrette*, commandé par M. Deniau, sous-lieutenant à la Martinique.

Augustin-Haman, maître d'équipage, donne à souper à quelques amis : il prie le capitaine de lui envoyer deux bouteilles de vin, on les lui donne ; après souper, il veut reconduire ses convives : M. Deniau s'y oppose ; le maître insiste : sur de nouveaux refus, il vomit des injures atroces accompagnées de menaces ; le capitaine ordonne de mettre

Haman aux fers : l'équipage prend parti pour celui-ci, on le débarque le lendemain, par ordre du général.

Point de jury.

Août 1791.

La flûte *le Dromadaire*, commandée par M. Sebire de Beauchaine, lieutenant de vaisseau, à Rochefort.

Les volontaires embarqués à bord de cette flûte, demandent qu'un de leurs camarades, dont la conduite méritait les plus vifs reproches, soit débarqué: ce vœu est prononcé par la presque totalité de l'équipage. Le capitaine d'armes et le maître d'équipage excitent une fermentation considérable, pour que le volontaire ne soit pas débarqué: le bâtiment est obligé de rentrer dans le port.

Jury, dont le résultat est de déclarer les accusés déchargés d'accusation.

Août 1791.

La gabarre *la Lionne*, commandée par M. Jaubert, sous-lieutenant de vaisseau, à Rochefort.

Une chaloupe est arrêtée par les matelots de la gabarre, sous le prétexte que cette embarcation est chargée de contrebande; on se refuse à l'ordre de la relâcher, donné par le capitaine : le sieur Piéchaud, maître pilote, excite le tumulte, et l'insurrection se manifeste. L'équipage dresse procès-verbal, et veut le porter à la municipalité : ordre du capitaine de ne laisser descendre personne à

terre : au mépris de cet ordre, les députés nommés par l'équipage se rendent à la municipalité; le capitaine ordonne à Piéchaud de se rendre aux arrêts : il désobéit.

Jury, conseil de justice, le maître pilote est déchargé d'accusation.

Août 1791.

La frégate *la Galathée*, commandée par M. de Cambis, major de vaisseau, en rade à Brest.

Un officier ordonne l'exercice de la manœuvre : les gabiers désobéissent; douze hommes de l'équipage se montrent les plus insubordonnés et les plus séditieux; le commandant du port donne ordre de les faire débarquer : le maître d'équipage demande à descendre à terre; et, sur le refus qui lui est fait, il se permet des réflexions déplacées; on le débarque; représentation de la part du club : on n'y accède pas.

Point de jury.

L'Embuscade.

L'assemblée nationale est informée que l'équipage de cette frégate a contraint le capitaine et l'état-major à la ramener en France, et qu'elle est encore dans le port de Rochefort. Le club de Bordeaux vient récemment d'envoyer des émissaires pour engager les membres de la société de Rochefort à s'opposer au rembarquement du capitaine et de l'état-major : aussi ces officiers, bien convaincus qu'ils

opposeraient vainement leur courage à l'ascendant du club sur l'esprit des matelots, n'ont pas même tenté cette lutte inégale, et se sont retirés.

On ne parle point des insurrections à bord des bâtiments stationnés aux Antilles, parce qu'on ne serait pas en état d'en produire les détails; mais on ne peut pas les révoquer en doute.

Un député extraordinaire de la Guadeloupe, qui vient d'arriver à Paris, a annoncé qu'il était porteur de lettres originales, par lesquelles des membres de différents clubs excitaient les équipages à la révolte.

Octobre 1791.

La frégate *la Fidèle*, commandée par M. de Rosily, major de vaisseau, à Brest.

Des matelots sont convaincus d'avoir volé de l'étamine à pavillon; on en trouve des morceaux dans leurs coffres et dans leurs sacs.

Jury, tous sont déchargés d'accusation.

Etat sommaire des comptes successivement rendus de plusieurs insurrections qui se sont manifestées dans les ports.

BREST.

26 juillet 1789.

M. le Large, directeur du port, éprouve une scène désagréable de la part de la populace, sous

prétexte qu'il a tenu des propos indiscrets qu'il désavoue; cet officier est obligé de quitter Brest.

Escadre de Brest commandée par M. d'Albert.

Septembre 1790.

Le code pénal est lu à bord du vaisseau *l'Entreprenant*, et rejeté.

Insurrection à bord du vaisseau *le Tourville*, sans motif.

L'équipage du vaisseau *la Ferme* ne veut pas partir, sans avoir reçu de nouvelles avances; des billets anonymes circulent dans toute l'escadre, pour exciter les équipages à faire la même demande.

Un matelot du vaisseau *le Léopard* tient les propos les plus séditieux à bord du vaisseau *le Patriote*, et insulte M. Huon, major de ce vaisseau. M. d'Albert, ayant demandé si cet homme était ivre, le renvoie attendre la fin de son ivresse; fermentation parmi l'équipage : le patron de canot se rend chez M. d'Albert, et lui annonce, d'un ton absolu, que le matelot ne doit pas être puni, et qu'on ne souffrira pas qu'il le soit; le tumulte augmente : M. d'Entrecasteaux quitte son vaisseau, M. d'Albert se rend à bord du *Patriote*, et cherche en vain à ramener l'équipage : en descendant à terre, il est insulté, on crie au patron de faire chavirer son canot.

Un grand nombre de soldats et de matelots du

Majestueux s'emparent de la chaloupe ; ils descendent à terre, après avoir refusé de faire l'exercice de la manœuvre.

A bord du vaisseau *l'Apollon*, on fait la motion de jeter trois officiers à la mer.

MM. Hector, d'Albert, de Marigni, d'Entrecasteaux et Huon sont mandés à l'hôtel-de-ville, pour lire publiquement leur correspondance ; on leur demande copie de leurs lettres, et une attestation qui certifie que l'arrivée du vaisseau *le Léopard* n'avait pas causé d'insurrection en ville.

Octobre.

Les commissaires du roi sont mal reçus par l'équipage du *Majestueux* ; leur séance est longue, tumultueuse et inutile : on demande à grands cris le renvoi du général et du capitaine du vaisseau ; les commissaires ne croient pas pouvoir, sans se compromettre, aller à bord des autres vaisseaux de l'escadre.

L'équipage du vaisseau *la Ferme* demande le débarquement de M. du Clesmeur, major, et sur le refus qui lui est fait, il exige du capitaine la promesse, que cet officier ne fera aucun service à bord.

Un matelot de *la Bellone* frappe un officier : l'équipage ne veut pas souffrir qu'il soit puni suivant la loi, et demande à le punir lui-même ; ce matelot est débarqué : ce qui, dans la circonstance, était plutôt une faveur qu'une punition.

M. d'Albert donne sa démission.

Escadre de Brest sous le commandement de M. de Souillac.

Octobre 1790.

Le plus mauvais esprit règne parmi les équipages ; ils insultent grièvement tous les officiers qui vont en rade.

Insurrection à bord du *Jupiter*, relativement aux vivres.

Le détachement de Poitou, en garnison sur *la Réunion*, veut exiger qu'on lui donne en avance du vin ; il veut forcer la cambuse : on s'y oppose ; les soldats tiennent les plus mauvais propos sur le lieutenant chargé du détail et sur le commis, et demandent que celui-ci soit débarqué.

Sur la corvette *la Perdrix*, des matelots s'emparent de la chaloupe, et vont porter plainte contre le capitaine de ce qu'il ne veut pas débarquer un homme qui déplaît à l'équipage.

Un officier du vaisseau *l'América* est gravement insulté.

L'équipage de *l'Auguste* envoie une députation à MM. les commissaires du roi, pour se plaindre de ce qu'on ne leur donnait pas assez de légumes ; les commissaires se transportent à bord, ils menacent un homme de le faire débarquer ; celui-ci interpelle l'équipage, et se met sous sa protection : tous s'écrient qu'ils ne souffriront pas qu'on le débarque : on est forcé de laisser cette insurrection impunie.

A bord du même vaisseau, et sous le même prétexte du manque de légumes, on avait injurié deux officiers; on leur avait porté le poing au visage: on prend encore le parti de supporter cette insulte.

L'équipage du vaisseau *l'Auguste* chasse, de sa propre autorité, un maître d'équipage, et se refuse à le recevoir.

M. de Terrasson, major de vaisseau, est également renvoyé par les gens de *l'América*.

A bord du *Majestueux*, un cambusier qui avait battu un soldat, est mis aux fers: deux cents hommes, presque tous novices matelots, brisent les fers de ce cambusier.

Novembre.

Une députation des marins et soldats embarqués sur l'escadre, viennent lire à M. de Souillac une adresse à l'assemblée nationale, laquelle contenait des injures contre des officiers de marine.

Les soldats embarqués sur *l'América* disent au commandant qu'ils sont assez gros et grands pour savoir ce qu'ils ont à faire, et qu'ils ne demanderont plus la permission d'aller à terre: effectivement, depuis cette annonce, ils vont à terre sans permission.

Le maître d'équipage du *Majestueux*, ayant voulu s'opposer au tumulte qui avait eu lieu sur le gaillard d'avant, est colleté par un matelot: celui-ci est mis aux fers; plusieurs hommes étant venus pour le mettre en liberté, M. de Marailles, lieutenant de vaisseau, accourt: le prisonnier s'élance sur cet offi-

cier qui se recule, et met le sabre à la main; un matelot, armé d'une bûche, veut le frapper par derrière; il est arrêté par un officier, la garde est appelée, les deux matelots coupables sont mis aux fers.

Escadre commandée par M. de Bougainville.

Novembre 1790.

Un matelot du vaisseau *le Duguai-Trouin* se fait donner du vin à l'aide d'un billet contrefait du lieutenant en pied; on le fait mettre aux fers: l'équipage brise les fers, et s'oppose à ce que cet homme soit envoyé en prison.

Insurrection à bord du *Téméraire*, de *l'América* et de *la Surveillante*; l'équipage de *l'América* brise les fers d'un matelot qui avait été condamné à cette punition, et les jette à la mer; dix-sept mutins de ce vaisseau sont débarqués.

Une punition, infligée à un matelot du *Jupiter*, excite une émeute générale à bord de ce vaisseau: l'équipage voulait s'emparer des embarcations, et venir à terre.

Décembre.

La disette de vin oblige de donner aux équipages le déjeuner en eau-de-vie: quelques uns la refusent, d'autres la prennent avec des murmures; on punit les plus mutins; l'insurrection est plus forte à la caserne des matelots que dans la rade.

Janvier 1791.

Un matelot frappe violemment un maître d'équipage, et lui démet le bras : le conseil de justice condamne le coupable à la cale.

Mai.

M. de la Porte-Vézins, alors commandant de la marine, est assailli chez lui par une troupe de soldats armés, qui le constituent prisonnier dans sa maison, en plaçant des sentinelles intérieures et extérieures, pour empêcher à la fois qu'il ne sorte, et qu'aucun officier ne communique du dehors avec lui.

Le motif de cette scène de révolte est d'obtenir, au profit de la troupe, le paiement des sommes qu'elle réclamait. Ce commandant est contraint d'en donner l'ordre.

Après cet acte de violence, M. de la Porte-Vézins, sentant que son autorité et sa personne sont compromises, demande et obtient la permission de quitter le commandement.

Au mois de septembre 1790, M. de Marigny, major-général, avait été grièvement insulté, et on avait planté une potence devant sa porte, sans qu'aucun sujet de plainte, aucun prétexte, eussent pu donner lieu à un aussi sanglant outrage.

TOULON.

Affaire de M. d'Albert

1^er^. décembre 1789.

Le 30 novembre, M. d'Albert renvoya de l'ar-

senal deux maîtres de manœuvre non entretenus, qui avaient donné des sujets de mécontentement.

Le lendemain, 1er. décembre, on vint annoncer à ce commandant qui était dans le port, qu'une députation du conseil permanent et de la municipalité demandait à lui parler, soit chez lui, soit à la porte de l'arsenal, soit à l'hôtel-de-ville. M. d'Albert se rendit chez lui, entouré d'une populace nombreuse qui l'injuriait et se disposait à l'attaquer; rendu à l'hôtel du commandant, les consuls demandèrent la grâce des deux hommes qui avaient été renvoyés la veille, et l'obtinrent à force d'instances.

Pendant ce temps, deux détachements de cinquante canonniers-matelots étaient en bataille sur la place d'armes; M. d'Albert consentit à les faire rentrer dans les casernes, sur l'assurance que les consuls lui donnèrent, que la milice nationale contiendrait le peuple. Cependant la foule augmentait à tout moment; on jetait des pierres aux fenêtres; tout annonçait la plus violente effervescence: en vain M. d'Albert demanda la proclamation de la loi martiale: la municipalité s'y refusa; le tumulte allait toujours croissant; M. de Bonneval fut blessé à la main et à la tête; M. de Saint-Julien, qui avait déjà été insulté et désarmé, fut assailli sur la place, renversé par terre, blessé de plusieurs coups: il allait perdre la vie, lorsqu'un officier de la garde nationale et un volontaire l'arrachèrent à ses assas-

sins ; M. d'Albert sortit alors de l'hôtel, accompagné de quelques officiers, pour le dégager; et, sans avoir employé la force ni même la menace, ils rentrèrent avec M. de Saint-Julien.

L'attroupement semblait alors se dissiper; mais, au moment où tout paraissait rentrer dans l'ordre, un certain nombre de volontaires, ayant pénétré dans l'hôtel, demandèrent à grands cris qu'on leur livrât M. de Broves, sous prétexte qu'il avait ordonné le rassemblement des canonniers-matelots; on fut obligé de leur abandonner cet officier; bientôt après, ils enfoncèrent les portes, et voulurent s'emparer de M. de Villages; enfin ils se saisirent de M. d'Albert, et, après lui avoir arraché son épée, après avoir fait la même insulte à MM. de Bonneval et de Villages, on les traîna aux prisons du palais, à travers les huées et les insultes de la populace. M. d'Albert reçut deux blessures, et fut mis au cachot avec les compagnons de son infortune.

Le peuple, dont la rage n'était pas encore assouvie, chercha M. Gauthier, directeur des constructions, pour le conduire également dans les prisons; mais cet officier, qui avait couru les plus grands dangers, fut assez heureux pour s'échapper.

Huit jours après, M. de Castellet qui avait été blessé le 1er. décembre, et M. d'Albert qui avait eu plusieurs accès de fièvre, se rendirent à l'hôpital: le peuple s'assembla tumultueusement; on les fit sortir de leur lit, et ils furent obligés de traverser la

ville en robe de chambre, soutenus l'un et l'autre par des volontaires, et on les resserra plus étroitement dans leur prison.

Affaire de M. le commandeur de Glandèves.

Mai 1790.

Le 3 mai, un nombreux attroupement se porta chez M. le commandeur de Glandèves : on lui fit quelques demandes auxquelles il accéda; on affecta de ne pas ajouter foi à ses réponses, et on l'entraîna avec violence à l'hôtel-de-ville. Pendant le trajet, cet officier-général fut sans cesse menacé d'y perdre la vie. M. de Cholet, lieutenant de vaisseau, reçut trois coups de sabre et deux de baïonnette, et courut les plus grands dangers; M. d'Archimbaud, élève de la marine, voulant donner du secours au commandant, fut assailli par une troupe de forcenés, et fut heureusement sauvé par une femme qui le fit entrer chez elle; le peuple se porta dans les auberges où se trouvaient quelques officiers, avec le projet de les égorger tous; M. le commandeur de Glandèves fut détenu vingt-quatre heures à l'hôtel-de-ville.

Affaire de M. de Castellet.

Août 1790.

M. de Castellet, obligé de fuir après l'événement du 1er. décembre 1789, s'était retiré à Nice; il desira de retourner avec sûreté dans sa

terre d'Ardennes, à une lieue de Toulon. La municipalité de cette ville l'invita à rentrer dans ses foyers, en l'assurant d'une entière protection. M. de Castellet se rendit à Toulon, et y prêta le serment civique : à peine était-il rendu chez M. le commandeur de Glandèves, que les ouvriers sortirent de l'arsenal, et annoncèrent qu'ils *en voulaient* à M. de Castellet. Cet officier sortit sur-le-champ de la ville à pied, accompagné de deux volontaires de la garde nationale; et, se voyant poursuivi, il entra avec ses compagnons dans une auberge, et s'y réfugia dans un grenier. Les malfaiteurs arrivèrent, ils trouvèrent bientôt M. de Castellet, et malgré la présence du maire, ils enlevèrent cet officier-général : ils le traînèrent sur le chemin dans la poussière, après lui avoir volé tout ce qu'il avait sur lui. Cet infortuné allait être victime de la fureur du peuple, lorsque deux grenadiers du régiment de Barrois, passant par hasard et sans armes, prirent M. de Castellet sur leurs épaules, et le portèrent criblé de blessures et mourant, à l'hôpital de la Charité.

Deux de ses assassins, condamnés aux galères, ont été mis en liberté, d'après le vœu de l'amnistie.

Rochefort.

Dans les premiers mois de 1790, M. de Macarty-Macteigne, major-général, fut assailli chez lui par deux mille ouvriers armés, sous prétexte que c'était

lui qui s'opposait à ce que la cloche du port sonnât les jours de pluie. Il se présenta à eux, et parvint d'abord, par sa contenance ferme, à en imposer à ces révoltés, et à faire tomber les armes de leurs mains : mais la municipalité, instruite particulièrement que cet officier devait être assassiné pendant la nuit suivante, le prévint secrètement, et facilita elle-même sa sortie de la ville.

Il est à observer que M. Macarty-Macteigne avait toujours été chéri et respecté à Rochefort; ce qui est prouvé même par la première impression que sa présence et ses discours avaient produite sur l'esprit des révoltés. Il est donc bien prouvé qu'ils étaient excités par des suggestions secrètes.

Extrait de plusieurs lettres adressées à M. de Bertrand, par des officiers de la marine, et contenant les motifs de leur démission.

(Ces extraits étaient joints à mon compte au nombre de seize; mais, comme le fond de toutes ces lettres est absolument le même, je me contenterai de rapporter les plus remarquables.)

Extrait de la lettre de M....contre-amiral.

Rochefort, le 10 mars 1792.

MONSIEUR,

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait

l'honneur de m'écrire; ma santé de plus en plus délabrée m'a tenu jusqu'à ce jour dans l'impossibilité de vous répondre sitôt leur réception.

Votre première accompagnait trois exemplaires de la liste des officiers de tout grade qui devaient composer le nouveau corps de la marine : j'ai l'honneur de vous en faire mes remercîments, et de vous assurer de toute ma reconnaissance.

Votre seconde accompagnait un exemplaire de la loi relative à la nouvelle formation du corps de la marine, qui fixe au 15 de ce mois la revue de la formation de ce corps, ainsi que les conditions à remplir par ceux qui le composent. J'ai lu cette loi avec attention, ainsi que toutes celles qui ont été promulguées : je n'ai pas vu qu'aucune ait déterminé les fonctions et les devoirs de ces officiers; ne les connaissant pas, je n'ai pas cru devoir prendre l'engagement sacré de les remplir; d'ailleurs, tandis que règneront impunément l'insubordination dans les arsenaux, les insurrections à bord des vaisseaux, où des équipages se sont permis d'interdire et d'emprisonner leurs officiers, pour revenir en France, au mépris des instructions et des ordres du roi, tandis que des officiers honorés de la confiance de Sa Majesté pour un commandement, à leur arrivée au port, sont poursuivis par une multitude égarée qui les insulte, et les menace de la mort, parce qu'ils obéissent aux ordres du roi, tandis que toutes ces atrocités seront tolérées par l'impunité, il ne peut y

avoir de service, et il me semble qu'il faudrait être bien confiant et présomptueux, pour se flatter de bien remplir une mission, et exécuter les ordres du roi, tant que les lois militaires seront sans force et sans vigueur dans les arsenaux et à bord des vaisseaux.

Extrait de la lettre de M... contre-amiral.

Tours, le 11 mars 1792.

MONSIEUR,

Faisant ma résidence à Tours pendant l'hiver, je n'ai reçu que ces derniers jours, les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et que vous m'avez adressées à La Haye. J'ai vu avec la plus grande sensibilité, par la première, que Sa Majesté avait daigné me donner un nouveau témoignage de la satisfaction qu'elle a de mes services, en me conservant sur la liste des contre-amiraux qu'elle a nommés. Cette nouvelle preuve de ses bontés ne pourrait qu'ajouter à mon zèle pour son service : mais l'esprit d'anarchie et d'insubordination qui règne aujourd'hui dans les armées de terre et de mer, ne permettant plus aux officiers de s'exposer à la responsabilité de l'honneur du pavillon, me force d'abandonner le service de la patrie et du roi, et me fait vous prier de faire agréer à Sa Majesté les raisons de ma démission, en l'assurant de l'inviolabilité de mes sentiments de zèle, d'amour et de fidélité.

Extrait de la lettre de M... chef d'escadre.

Paris, le 20 février 1792.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et la liste de la nouvelle formation de la marine. Mon devoir envers la patrie me fait une loi de ne point accepter un grade éminent, qui serait un titre sans fonctions. La discipline militaire, cette discipline sainte, sans laquelle ne peut exister une armée navale surtout, est anéantie : un officier-général n'y saurait agir sans coopérateurs; et je cherche vainement ceux qui joignaient à la théorie, la science des manœuvres d'armées, et la pratique des combats. Après une longue patience de leur part, les excès répétés d'une insubordination consacrée par l'impunité les ont éloignés du théâtre de leurs travaux. Daignez, Monsieur, être auprès du roi l'interprète de mes sentiments. Je serai bien malheureux, si je ne puis dévouer mes derniers jours au service de mon pays, et terminer ma carrière comme je l'ai commencée.

Extrait de la lettre de M... capitaine de vaisseau.

Paris, le 27 février 1792.

MONSIEUR,

S'il était possible de ramener l'ordre et la discipline tant sur les vaisseaux que dans les ports, avec les moyens qui sont dans vos mains, sans doute,

Monsieur, vous rendriez cet important service à l'état. La confiance que vous avez inspirée, et les sentiments que vous doivent les officiers de la marine, peuvent vous faire compter sur le plus grand zèle de leur part; mais en jetant un coup-d'œil sur ce qui s'est passé depuis l'armement de 1790, vous jugerez de l'impossibilité où sont les chefs de faire le bien. Votre ame noble et grande ne verra pas sans intérêt les efforts inutiles des officiers de tout grade, pour prévenir et arrêter les désordres sans exemple, comme sans motifs : ils allaient en augmentant avec une rapidité surprenante, pour des causes qui ne furent pas toujours cachées.

Les plus pénibles sacrifices ne m'ont pas coûté, quand je les ai crus nécessaires pour prouver mon zèle et ma fidélité pour le meilleur des rois. Ces sentiments inséparables de ceux qui m'ont fait vouer plus de trente ans de ma vie au service de ma patrie, m'obligent à vous dire, Monsieur, qu'un sort affreux attend ceux qui commanderont les vaisseaux à l'avenir, parce qu'ils sont désobéis et méprisés impunément. Ce qui est arrivé à bord de différents bâtiments, prouve que les jurys peuvent pallier les fautes de tout genre : la révolte même la plus complète devient le crime le moins punissable. Les délits sont récents, et aucun ordre de choses ne permet d'espérer un avenir plus heureux : pourriez-vous donc, Monsieur, blâmer le parti que je prends de ne pas accepter la place de

capitaine de vaisseau, qui m'est conservée dans la nouvelle composition de la marine? Je cesserais de mériter la confiance dont le roi m'avait honoré, si, sentant l'impossibilité de remplir mon devoir, j'hésitais à donner ma démission; je vous prie de la recevoir, et de la faire accepter à Sa Majesté.

NOTE.

Je crois devoir déclarer ici que, quoique je n'aie joint à mon compte que les lettres de seize officiers de la marine, j'en avais reçu un bien plus grand nombre, où les sentiments les plus nobles et les plus estimables, sous tous les rapports, étaient exprimés avec une telle énergie, que la crainte d'exposer à des persécutions les familles de ceux qui les avaient écrites, et d'irriter l'assemblée sans utilité, me détermina à ne lui présenter que les plus modérées; je voudrais qu'il m'eût été possible de conserver toutes les autres: je me ferais un devoir de les consigner aujourd'hui dans ces Mémoires, comme autant de monuments de cette loyauté et de ce dévouement généreux dignes des plus beaux âges de la chevalerie française: malheureusement je n'ai retrouvé dans mes papiers, que les deux suivantes; elles donneront une juste idée de celles qui me manquent, et des motifs qui m'ont empêché de les publier.

Lettre du marquis de Vaudreuil, lieutenant-général des armées navales, à M. de Bertrand, ministre de la marine.

Coblentz, 8 février 1792.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir la lettre que la place que vous avez acceptée, vous a forcé de m'écrire, et qui serait fort opposée à l'énergie avec laquelle vous la remplissez, si votre intention était de m'engager à rétracter mes déclarations et protestations contre la constitution : mais je suis persuadé que votre objet n'a été que de me fournir une nouvelle occasion de donner des preuves de mon dévouement pour la religion et pour mon roi. Oui, Monsieur, j'ai signé toutes les protestations et déclarations que le côté de la droiture dont j'étais membre, a faites contre la constitution, et contre les serments qu'on a voulu exiger de nous. Lorsque je ne les ai point trouvées assez énergiques, j'en ai fait de particulières; aucune considération ne m'a empêché de publier, en toute occasion, mes principes : serait-ce au moment où Dieu arme toutes les puissances de l'Europe, pour venger l'autel et le trône, que vous me proposeriez de me ranger du côté des impies et des scélérats qui, après avoir renversé le trône, cherchent à détruire notre sainte religion ? Ce ne peut être votre intention : je déclare donc, Monsieur, que, bien loin de me rétracter, je persiste plus que ja-

mais dans toutes les protestations que j'ai faites, et que je suis prêt à verser tout mon sang pour la défense de la religion, et pour contribuer à remettre la couronne sur la tête du roi. Veuillez, je vous prie, assurer Sa Majesté, qu'elle n'aura jamais de plus fidèle sujet que moi.

Je suis avec respect, etc.

Signé, marquis de VAUDREUIL.

P.S. Comme vous me faites l'honneur, Monsieur, de me marquer que ma réponse doit être ostensible, j'espère que vous ne trouverez pas mauvais que je la rende publique, ainsi que la lettre que vous m'avez écrite.

Lettre du marquis de Chabert, chef d'escadre, à M. de Bertrand, ministre de la marine.

Bruxelles, le 3 mars 1792.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 février, et la loi sur la nouvelle formation de la marine qui l'accompagnait.

Combien j'eusse été flatté du grade de vice-amiral en toute autre circonstance! Mon temps, ma vie sont à mon roi, et l'occasion de le servir utilement a été et sera toujours le premier de mes désirs : mais ce sont ces sentiments mêmes qui m'éloignent du poste où Sa Majesté daignait me placer; j'ose vous prier, Monsieur, vous ministre fi-

dèle de ce bon roi, de lui faire connaître mon profond respect, mon dévouement et ma reconnaissance ; il a daigné se souvenir de cinquante-deux ans employés avec zèle à son service, et j'en suis récompensé ; jamais je ne le quitterai : un jour, je l'espère, je réclamerai par votre entremise ses bonnes dispositions à mon égard, qui font mon bonheur et ma gloire, et je pourrai de nouveau verser mon sang pour mon maître et pour ma patrie ; mais aujourd'hui jurer fidélité à d'autres qu'à lui, prêter serment à des officiers qui ne sont pas de son choix, l'honneur, l'amour et le devoir me le défendent.

Je suis, etc.

Signé, marquis DE CHABERT.

Quoique ce compte imprimé et adressé à chacun des membres de l'assemblée, contînt le démenti le plus formel de toutes les inculpations hasardées contre moi, dans le mémoire adressé au roi ; et quoique la profusion avec laquelle il fut répandu dans la capitale et dans tout le royaume, n'eût eu d'autre objet que de défier mes ennemis d'y répondre, aucun d'eux n'osa en entreprendre la réfutation : ainsi, l'imputation aussi absurde que calomnieuse qui m'avait été faite de favoriser l'émigration des officiers de la marine, en faisant payer de leurs appointements ceux qui étaient à Coblentz, et en multipliant les congés, fut oubliée

au moins pour quelque temps. Les jacobins m'honoraient toujours de leur animadversion; mon nom n'était jamais prononcé dans les séances de leur club, sans être accompagné des qualifications d'infâme ou de scélérat. Le seul crime dont on m'accusait alors était d'être membre de ce comité fabuleux qu'on avait appelé le comité autrichien, pour pouvoir rendre plus croyables, en les lui imputant, les trahisons et les complots imaginaires dont les factieux publiaient chaque jour la prétendue découverte, pour irriter et égarer le peuple. Ce ne fut qu'au mois de septembre suivant, que le fameux scélérat Hébert, dans la relation qu'il publia du massacre des prisonniers d'Orléans à Versailles, renouvela les accusations calomnieuses intentées contre moi, par Cavelier, Rouhier et compagnie, et eut l'effronterie de les appuyer par l'aveu public qu'il supposait que j'en avais fait au moment de mon massacre; car il m'avait compris dans le nombre des victimes de cette horrible boucherie; et la relation particulière de mon supplice, accompagnée de mon testament de mort, n'était pas l'article le moins intéressant de son journal. On verra, dans le cours de ces Mémoires, que cette imposture n'était pas sans objet.

Un officier de l'ancienne marine française, chassé de ce corps par jugement d'un conseil de guerre, comme indigne et incapable de servir le roi, et condamné à vingt ans et un jour de prison, a publié pen-

dant l'impression de ces Mémoires un ouvrage dont l'objet est sans doute de prouver qu'il est aussi digne que capable de servir la république, non seulement dans le grade de contre-amiral qu'il a déjà obtenu, mais même dans celui d'amiral en chef qu'il paraît ambitionner. Cet ouvrage a pour titre : *Précis des événements de la guerre présente, des causes de la destruction de la marine française, et des moyens de la rétablir*, et le nom de l'auteur est Y. J. Kerguelen. Ce contre-amiral, digne au moins par ses impostures d'être l'écho du journaliste Hébert, et même son continuateur, répète, *d'après la grande relation des massacres de Versailles, que j'ai facilité l'émigration des généraux et des officiers de la marine, et que je n'ai donné que le tableau stérile d'un corps dont tous les individus étaient à Coblentz, et cependant payés à Toulon, Brest, Rochefort et Paris; il ajoute qu'esclave d'une cour corrompue, personne n'était plus propre que moi à seconder ses vues criminelles en contrariant la marche de la révolution, et en paralysant le courage et les efforts des amis de la liberté.* Enfin il met sur mon compte *l'élévation rapide du général Truguet, jeune homme sans expérience, au grade prématuré de contre-amiral.* Si je voulais faire usage des notes que j'ai été à portée de recueillir sur le compte d'Y. J. Kerguelen à l'occasion des différentes réclamations formées sous mon

ministère, par quelques officiers chassés comme lui du corps de la marine, mais pour des causes moins graves, je prouverais aisément combien il est prudent de se défier de ses assertions, même quand elles sont officielles; je n'aurais besoin de citer à cet égard que le compte qu'il rendit de sa première expédition aux terres australes, dont il fit la description la plus séduisante, quoiqu'il ne les eût aperçues qu'au travers de sa lunette : tout ce qu'il disait de leur aspect riant, de leur culture, des mœurs douces, de l'intelligence et de l'industrie de leurs habitants, fut démenti par M. de Rosily l'aîné qui commandait la chaloupe armée de vingt hommes qui y avait été envoyée, et qui attestait qu'il n'avait trouvé sur cette terre aride et pierreuse aucun indice de culture, aucun habitant, mais seulement quelques oiseaux de mer si familiers qu'on les prenait à la main, et les traces d'un seul quadrupède de la petite espèce. Ce rapport, entièrement conforme à celui du capitaine Cook, a fixé le sens dans lequel il faut entendre les relations et les assertions d'Y. J. Kerguelen quand on veut connaître la vérité : ainsi, quand il dit qu'esclave d'une cour corrompue, j'étais plus propre que personne à seconder ses vues criminelles, cela signifie qu'à l'époque où je suis entré dans le ministère, il n'existait plus de cour, et que le roi le plus vertueux, le mieux intentionné était seul esclave dans son palais, au vu et au su de toute l'Europe.

quand il avance que les officiers émigrés ont été payés à Toulon, Brest, etc., il faut en conclure qu'aucun ne l'a été, parce qu'en effet aucun ne pouvait l'être sans remettre son certificat de résidence au payeur qui en était personnellement responsable, et qui, à cet égard, n'avait aucun ordre à recevoir du ministre. Quand il me reproche d'avoir donné un tableau stérile du corps de la marine, et d'avoir élevé prématurément Truguet au grade de contre-amiral, cela veut dire que le tableau publié sous mon ministère avait été rédigé et arrêté par mon prédécesseur, et que le général Truguet n'a été nommé contre-amiral que quelques mois après ma retraite. Enfin, quand il m'accuse de la destruction de la marine, il n'est plus douteux que je n'y ai eu aucune part, qu'elle doit être imputée aux causes indiquées dans mon compte rendu, et à la négligence du comité de marine à s'occuper des décrets nécessaires pour ramener l'ordre et la discipline dans ce département, ainsi que le ministère le déclara dans son rapport sur l'état de la France, fait à l'assemblée dans la séance du 10 juillet 1792, c'est-à-dire quatre mois après ma retraite. Le ministre de la justice, portant la parole au nom de tous ses collégues, annonça : « que tout » était à faire dans le département de la marine, » lorsque M. Lacoste y était entré, et que les cho» ses étaient encore dans le même état, parce que, » malgré les instances du ministre et celles de ses

» prédécesseurs pour obtenir de l'assemblée les lois » supplémentaires qui devaient régler l'organisation » de ce département, aucun n'était encore rendu. »

Après avoir ainsi démontré qu'on est bien plus loin de la vérité, en ajoutant foi à ce que dit le contre-amiral Kerguelen, qu'en croyant le contraire de ce qu'il affirme, je ne puis que me féliciter qu'il ait dit du mal de mon administration. A l'égard de son mérite et de ses talents militaires, quoique, avant le jugement du conseil de guerre qui l'a déclaré indigne et incapable de servir, ses chefs et ses camarades le regardassent comme un mauvais tacticien et un mauvais manœuvrier, les lettres qu'il apporte des citoyens Redon et Taillevis, et son élévation au grade de contre-amiral n'empêchent pas de douter qu'il soit devenu subitement aussi habile qu'il paraît le croire.

CHAPITRE XVII.

M. de Fleurieu nommé gouverneur du dauphin, mais non installé; sa nomination est comme non avenue. — Le roi desire qu'après ma retraite je conserve des relations et une correspondance journalière avec lui; quel en est l'objet? — S. M. me confie la direction de quelques opérations de surveillance dont M. de Lessart était chargé. — Espions employés à servir de témoins et de dénonciateurs au tribunal de police. — Dispositions convenues avec un des principaux membres de ce tribunal; avantages qui en résultent. — Durand, agent secret du ministère, chargé d'un service dont le roi me confie la direction: ce service me paraît aussi inutile que dispendieux; il est supprimé. — Danton payé par la cour. — Le nouveau ministère fait déclarer la guerre, malgré l'extrême répugnance du roi, qui en prévoyait les suites funestes.

La formation de la maison civile du roi pouvait être différée sans inconvénient; mais il était important pour Sa Majesté de ne pas laisser passer l'époque fixée pour la nomination du gouverneur du dauphin, sans user du droit qui lui était encore laissé de nommer à cette place. La première assemblée avait eu le projet de s'en emparer, ou de le rendre à peu près nul, en essayant de s'arroger celui de présenter au roi pour cette place un certain nombre de sujets, sur lesquels il serait obligé de choisir; à la vérité, la liste nombreuse et sau-

grenue, produite par le premier scrutin qui avait eu lieu à cette occasion, avait couvert d'un si grand ridicule la prétention de l'assemblée, qu'elle prit le parti d'ajourner indéfiniment l'élection définitive. Depuis cette époque jusqu'à celle de sa séparation, la multitude et l'importance des affaires qui avaient rempli ses séances, et plus encore les moyens d'influence employés par la liste civile, et les démarches des agents du ministère auprès des principaux membres du côté gauche, avaient empêché toute délibération ultérieure sur la nomination du gouverneur du dauphin; mais l'assemblée n'avait pas formellement abandonné sa prétention, et il était plus que probable que la seconde assemblée la renouvellerait avec violence, si le roi paraissait douter de son droit, en différant de l'exercer.

Le roi, à qui je soumis mes observations à cet égard peu de jours avant ma retraite, en sentit toute la force; « mais (me dit-il), qui puis-je choi» sir aujourd'hui? connaissez-vous quelqu'un qui » convienne à cette place et aux jacobins? car j'aime » mille fois mieux que mon fils reste sans gouver» neur, que d'exposer l'honnête homme que je nom» merais, à être insulté par le peuple et peut-être » assassiné; d'un autre côté, je sens bien que si je » ne nomme pas de gouverneur, les jacobins pour» ront bien m'en donner un, et ce sera peut-être » ce scélérat de Condorcet ou l'abbé Sieyes: avez-

» vous quelqu'un en vue ? — Non, sire : je pensais » que Votre Majesté s'en était occupée, et que son » choix était déjà fixé. Je crois néanmoins devoir » lui dire que dans le nombre des sujets que les » ministres voulaient lui proposer pour cette place, » lorsqu'ils s'occupaient de la formation de sa mai- » son civile, M. de Fleurieu était celui dont la no- » mination leur paraissait devoir réunir le plus de » suffrages dans l'assemblée et aux jacobins qui le » voyaient de bon œil, à raison de l'extrême mo- » dération avec laquelle il s'était conduit à l'égard » du commis Bonjour. — M. de Fleurieu nous con- » viendrait assez; c'est un très honnête homme, sur » l'attachement duquel je puis compter, et qui d'ail- » leurs est fort instruit; il n'a contre lui que sa ti- » midité et sa trop grande douceur. Mais était-on » assuré qu'il accepterait cette place dans le cas où » je l'aurais nommé ? — Je crois qu'on ne s'en était » pas informé; mais si Votre Majesté le desire, je » le verrai, et je sonderai ses dispositions à cet » égard, sans lui laisser apercevoir que le roi m'en » a chargé. — C'est bon; voyez-le plus tôt que plus » tard : vous me direz ce qu'il pense ».

J'allai donc chez M. de Fleurieu en sortant du château, et je donnai pour prétexte à ma visite le desir que j'avais de m'entretenir avec lui sur sa pension de retraite, que j'étais bien aise de faire fixer par le roi, avant de quitter le ministère; je fis ensuite tomber la conversation sur la nomination

prochaine du gouverneur du dauphin, et je lui dis qu'il aurait dû penser à cette place; qu'elle lui conviendrait fort : il me répondit avec une modestie extrême, que c'était, de toutes les places du royaume, celle qui flatterait le plus son ambition; mais qu'il était trop loin d'avoir les qualités qu'elle exigeait, pour oser se mettre sur les rangs. Je vis très clairement par tout ce qu'il me dit à ce sujet, qu'il accepterait avec grand plaisir, et j'allai en rendre compte au roi qui en fut très satisfait.

La nomination de M. de Fleurieu à la place de gouverneur du dauphin ou du prince royal, pour parler en style constitutionnel, fut différée jusqu'à la fin du mois de mars, et le roi en fit part à l'assemblée, par une lettre qu'il envoya à un de ses comités, sans rien statuer. Mon avis était que, sans attendre le rapport du comité, M. de Fleurieu fût installé sur-le-champ dans sa nouvelle place, et qu'il en exercât toutes les fonctions, pour que l'assemblée n'imaginât pas que son attache était plus nécessaire à la nomination d'un gouverneur du prince royal qu'à celle des ministres, dont elle était instruite dans la même forme par une lettre du roi; j'en parlai avec la plus grande force à M. de Fleurieu : je lui représentai que son installation ne pouvait pas être différée, sans compromettre le droit du roi et sa nomination; qu'il était fort à craindre que l'assemblée n'attaquât l'un et l'autre, si on lui en laissait le temps, et surtout si on lui en donnait

appuyer, par tous leurs applaudissements, les motions constitutionnelles, et, à plus forte raison, les motions royalistes; à huer et même insulter, quand ils se trouvaient en force, ceux qui faisaient des motions contre le roi et contre la constitution, et à faire chaque jour un rapport de tout ce qu'ils avaient vu et entendu la veille. Les plus intelligents, et en même temps les plus vigoureux, c'est-à-dire ceux à 10 liv. par jour, étaient chargés de réfuter dans les groupes les motions incendiaires, et d'en faire, de leur chef, quand l'occasion s'en présentait sans un grand danger. Le nommé *Giles*, plus connu ci-devant sous le nom de *Clermont*, bas-officier de la garde nationale, très dévoué au roi, recevait tous ces rapports de la main des espions, les remettait originairement à M. de Lessart, et ensuite à moi, et prenait nos ordres sur les opérations du lendemain. Ces mêmes hommes étaient aussi employés quelquefois à afficher pendant la nuit, des placards constitutionnels ou royalistes, suivant les circonstances.

Cet établissement suffisait pour être exactement instruit de tout ce qui se passait à Paris; mais, avec la répugnance que le roi avait à adopter aucune des mesures énergiques qu'exigeaient les circonstances, ces bulletins, dont la dépense montait à environ 10,000 l. par mois, ne faisaient que l'alarmer et le tourmenter, sans qu'il en résultât aucune utilité. Cette considération me détermina à proposer à Sa Majesté de faire servir ces espions de témoins et de dé-

nonciateurs devant les tribunaux de police, contre les plus dangereux des scélérats de tous les pays dont la capitale était alors infectée. Le roi approuva fort ce projet. Il fallait, pour l'exécuter, s'assurer dans le département de la police, d'un juge de paix bien intentionné, ou susceptible d'être séduit par l'appât de récompenses proportionnées à ses services. Le nommé Buob, Alsacien, était l'un et l'autre; cet homme, plein d'intelligence, d'énergie et de ressources, était avant la révolution associé du banquier Duvernoi, dont il avait causé ou justifié la banqueroute par sa disparition subite; il était parvenu depuis à se faire nommer juge de paix de la section de la rue Poissonnière, et il avait trouvé le moyen de se faire comprendre dans le nombre des six juges de paix qui composaient le tribunal de police correctionnelle, où son activité infatigable lui donnait une influence très considérable. J'avais été à portée de connaître cet homme avant la révolution, parce que Duvernoi, correspondant de Roüessart, trésorier-général de la guerre en Bretagne, l'avait envoyé chez moi, pendant que j'étais intendant de cette province, à l'occasion de quelques affaires relatives au service de ce trésorier.

Je chargeai une personne de confiance de voir Buob, et de sonder adroitement ses dispositions; elles se trouvèrent heureusement aussi favorables qu'on pouvait le desirer. Il se rendit le lendemain chez moi, à neuf heures du soir. Après avoir re-

nouvelé connaissance avec lui, je lui dis que le roi était instruit du zèle et de l'activité avec lesquels il veillait à la police de Paris, et m'avait chargé de lui en témoigner sa satisfaction. Il fut très flatté de cette assurance, vanta beaucoup les services rendus par le tribunal de police, et plus encore ceux qu'il pourrait rendre, s'il était aidé. « Nous pourrions, » par exemple (dit-il) purger en fort peu de temps » la capitale de tous les scélérats que les jacobins y » emploient pour agiter le peuple, si nous étions en » état de mieux payer nos dénonciateurs et nos es- » pions, et d'en avoir un plus grand nombre; nous » pourrions exciter aussi contre les clubs des jaco- » bins et des cordeliers une insurrection suffisante » pour les détruire, et pour les jeter tous dans la » rivière, s'ils faisaient trop les méchants, et vous » jugez bien qu'alors il serait très aisé de faire mar- » cher droit l'assemblée elle-même; il ne faut pour » tout cela, que de l'adresse, de la prudence et de » l'argent. Nous sommes suffisamment pourvus des » deux premiers articles, mais le troisième nous » manque : car nous n'avons d'autres fonds, pour » payer nos agents, que le produit des confiscations » et des amendes que nous prononçons. — L'argent » ne vous manquera pas (lui répondis-je), si je » puis parvenir à vous gagner la confiance d'une so- » ciété de riches capitalistes qui, pour leur sûreté per- » sonnelle, ont fait un fonds assez considérable, qu'ils » n'ont employé jusqu'à présent à d'autre usage qu'à

» entretenir dans la capitale un certain nombre d'es-
» pions, pour être exactement instruits de ce qui se
» passe; je ne doute pas qu'ils ne consentent, sur ma
» proposition, à faire jouer à leurs espions le rôle de
» dénonciateurs et de témoins devant votre tribu-
» nal. — Oh! mais ces gens-là ne sont certainement
» pas aussi sûrs que les nôtres. — Eh bien, je pour-
» rai proposer aussi à la société d'accorder un sup-
» plément de paie aux gens que vous employez à
» raison de 100 liv. par dénonciation, dont le résul-
» tat sera l'arrestation et l'emprisonnement d'un mo-
» tionnaire, ou de tout autre scélérat reconnu dan-
» gereux; et je suis si convaincu que cette proposi-
» tion sera acceptée, que je ne crains pas de vous
» engager à faire sur-le-champ vos dispositions en
» conséquence, sauf à suspendre quand nous n'au-
» rons plus de fonds. — Mais le roi ne pourrait-il
» pas rejeter cette dépense sur la liste civile? — je
» me garderai bien de lui en parler : M. de la Porte
» est d'une exactitude si scrupuleuse, qu'il porterait
» cet article en toutes lettres sur ses registres, et il
» pourrait en résulter des conséquences aussi fâ-
» cheuses pour vous, que désagréables pour Sa
» Majesté ».

Cette réponse, toute mauvaise qu'elle était, parut satisfaire Buob, à qui je ne crus pas devoir parler avec une entière confiance, avant de le mieux connaître. Les dénonciations commencèrent la semaine suivante, et depuis cette époque jusqu'à la

fin de juillet, cinquante-huit individus choisis parmi les plus dangereux, furent dénoncés, arrêtés, jugés et condamnés : les uns à deux, les autres à trois années de détention à Bicêtre, où ils étaient encore le 10 août suivant, lorsqu'une insurrection populaire alla les délivrer, en forçant les portes de cette prison. Dans le nombre de ces scélérats était le nommé Fournier qui, trois semaines après, commandait le détachement de brigands qui alla forcer les prisons de la haute cour nationale, pour en tirer les prisonniers, et les conduire d'Orléans à Versailles, où ils furent livrés aux assassins qui les attendaient.

Il existait un autre établissement à peu près du même genre, dont les frais beaucoup plus considérables, étaient pris sur le fonds des dépenses secrètes du département des affaires étrangères, et à la tête duquel était un intrigant nommé Durand. M. de Montmorin avait commencé à l'employer, pendant la première assemblée, en qualité d'agent secret de toutes les négociations pécuniaires du ministère, pour faire faire, appuyer, ou rejeter telle ou telle motion, soit à l'assemblée, soit aux jacobins. Il avait assez bien rempli cet emploi, dont le service n'était rien moins que gratuit; car, outre la récompense qu'il recevait du ministère, il retenait aussi son droit de commission qu'il fixait à volonté, sur les sommes qu'il était chargé de distribuer. Quoi qu'il en soit, cet homme souple, adroit

et insinuant, qui était de l'avis de tout le monde, et de tous les partis, sans être réellement d'aucun, persuada à M. de Montmorin, qu'à la faveur de la popularité que lui donnait son intimité avec les hommes les plus populaires de la révolution, il pourrait rendre les services les plus importants au roi, et notamment celui d'introduire et d'entretenir l'esprit de royalisme dans la garde nationale de Paris, en se liant avec les officiers et les soldats qui avaient le plus d'influence dans leur bataillon; mais qu'il faudrait, pour cet effet, qu'on le mît en état de donner tous les jours à dîner à une vingtaine d'entre eux, et de leur faire de temps en temps quelque cadeau, suivant les circonstances. Il avait calculé qu'une somme de 34,000 liv. par mois lui suffirait pour ces deux objets, même pour parvenir dans peu de temps à influencer les assemblées des sections; ainsi on avait cru faire un marché très avantageux, en lui accordant cette somme; et pour que la dépense qu'elle le mettait en état de faire, ne donnât lieu à aucun soupçon, M. de Lessart qui était alors ministre de l'intérieur, l'avait nommé à une des quatre places de commissaires du commerce, qui remplacèrent les députés du commerce ci-devant envoyés à Paris par les principales villes de commerce du royaume. Les appointements attachés à cette place et qui étaient de 10,000 liv. ou environ, réunis aux moyens personnels qu'on pouvait lui supposer, pouvaient paraître suffisants pour

le mettre en état de pourvoir à la dépense ostensible qu'exigeait l'entreprise dont il s'était chargé, et dont le roi me renvoya aussi la direction; mais, comme je vis très clairement qu'il n'en était résulté aucun avantage, ni dans la garde nationale, ni dans les sections dont l'esprit était toujours également mauvais, que d'ailleurs la dépense des services du sieur Durand, qui montait à 400,000 livres par an, ne pouvait plus être prise désormais que sur les fonds de la liste civile, je proposai au roi de réserver cette somme pour une destination plus utile, et Sa Majesté y consentit.

C'est par les mains de cet homme, que, sous le ministère de M. de Montmorin, Danton avait reçu plus de cent mille écus, pour proposer ou appuyer différentes motions au club des jacobins; il remplissait assez fidèlement les engagements qu'il prenait à cet égard, en se réservant toujours la liberté d'employer les moyens qu'il jugeait les plus propres à faire passer ces motions, et son moyen ordinaire était de les assaisonner de déclamations les plus violentes contre la cour et contre les ministres, pour qu'on ne le soupçonnât pas de leur être vendu.

Après la retraite de M. de Montmorin, M. de Lessart qui continua d'employer le sieur Durand pour les services du genre de ceux dont il était chargé par son prédécesseur, étant avec nous chez le garde-des-sceaux, rompit brusquement le comité, pour aller traiter une affaire qu'il disait

très importante, avec une personne à laquelle il avait donné rendez-vous. Je le ramenai chez lui, parce qu'il y avait quelque chose de dérangé à sa voiture; il me confia que l'affaire si pressée, qui le rappelait chez lui, était de donner 24,000 livres à une personne qui devait les remettre à Danton, pour une motion à faire passer le lendemain aux jacobins. Je trouvai cette somme exorbitante; et, comme j'avais aussi une personne de confiance aux jacobins, j'offris à M. de Lessart d'y faire proposer et adopter, sans qu'il en coûtât rien, la motion dont il s'agissait, à moins qu'elle ne fût d'une importance et d'une difficulté extraordinaires. M. de Lessart m'ayant dit quel en était l'objet, je vis qu'il était possible de donner à cette affaire une tournure assez patriotique, pour que celui qui ferait la motion, y fût lui-même trompé, et je me chargeai de la faire passer. Elle fut proposée en effet le lendemain par Dubois de Crancé, à l'instigation de la personne qui m'était affidée, et elle fut adoptée sans la moindre contradiction.

Ce même sieur Durand avait été chargé par M. de Lessart, vers la fin de novembre 1791, de faire des propositions pécuniaires aux députés Brissot, Isnard, Vergniaux, Guadet et l'abbé Fauchet; et ils avaient tous consenti à vendre au ministère leur voix et leur influence dans l'assemblée, à raison de 6,000 liv. par mois pour chacun d'eux; mais M. de Lessart trouva que c'était les payer trop cher, et, comme ils ne voulurent rien rabattre de leur de-

mande, cette négociation n'eut aucune suite, et ne produisit d'autre effet que d'aigrir davantage ces cinq députés contre ce ministre.

Le nouveau ministère, composé de jacobins plus ou moins enragés par la nomination de Servan à la place du chevalier de Grave, ne tarda pas à seconder l'ardent empressement avec lequel le côté gauche de l'assemblée desirait la guerre avec l'empereur et le roi de Prusse. Le roi qui ne voyait que trop clairement que le principal objet qu'on avait en vue, était d'acquérir un moyen puissant de l'attaquer lui-même avec plus de succès, en l'accusant à tout propos, de perfidie et d'intelligence avec les cabinets de Vienne et de Berlin, éloigna, autant qu'il le put, la détermination définitive du conseil sur ce point, et ne consentit à adresser à l'assemblée la proposition de la déclaration de guerre adoptée unanimement au conseil, qu'après avoir obligé tous les ministres à lui remettre chacun séparément leur avis motivé, écrit et signé d'eux.

L'assemblée accueillit avec transport, et décréta par acclamation la proposition de la déclaration de guerre, et les ennemis du roi et de la reine s'occupèrent bien moins de mettre la France en état de la soutenir, que des moyens de tirer parti contre Leurs Majestés, de la position critique où ce nouvel ordre de choses les plaçait. L'exactitude scrupuleuse avec laquelle le roi, fidèle à son serment, exécutait la constitution, avait déconcerté jusqu'a-

lors toutes les manœuvres des jacobins, ou anéanti leur effet, en faisant suspecter de calomnie les reproches qu'ils lui faisaient de ne pas aimer la constitution, et de chercher à la renverser. Cette inculpation, trop vague et trop usée pour en attendre des résultats décisifs, fut abandonnée; on y substitua l'accusation de trahir la nation, soit en négligeant de donner les ordres nécessaires aux ministres pour la réparation et l'approvisionnement des places fortes, ou pour le complètement des régiments, soit en indiquant à l'empereur, avec qui on supposait que Leurs Majestés avaient une correspondance secrète, les points de la frontière où il éprouverait le moins de résistance, soit en lui faisant passer des fonds; et des gens du peuple attestaient avoir vu de leurs yeux des chariots chargés d'or, expédiés pour Vienne, soit en concertant dans le prétendu comité autrichien les moyens de faciliter les entrées des armées étrangères dans le royaume. Ces reproches aussi absurdes qu'atroces étaient d'autant plus dangereux, que le roi ne pouvait pas s'abaisser à les réfuter, et que l'avide crédulité du peuple en matière de complots et de trahisons, dispensait les journalistes et les orateurs des groupes qui publiaient ces calomnies horribles, de les appuyer des plus légers indices.

CHAPITRE XVIII.

Position critique du roi. — Imposture du comité autrichien renouvelée; manœuvres employées pour lui donner de la consistance. — Carra dénonce M. de Montmorin et moi aux jacobins, comme membres de ce comité; nous rendons plainte contre lui et contre plusieurs journalistes. — Trois membres de l'assemblée sont impliqués dans cette affaire; un mandat d'amener est décerné contre eux. — Désespoir des jacobins; propositions qu'ils me font faire. — Conduite imprudente du juge de paix Larivière, dans l'instruction de la procédure sur notre plainte; il est décrété d'accusation. — Brissot et Gensonné, qui avaient pris l'engagement de constater par des preuves authentiques l'existence du comité autrichien, font un rapport qui n'en présente aucune, et qui excite l'indignation de l'assemblée et des tribunes.

Le roi ne s'était jamais trouvé dans une position aussi critique que celle où l'avait placé la formation de ce nouveau conseil, entièrement composé de ministres jacobins, parce que le principal effet de cette mesure qu'on lui avait fait regarder comme très populaire, était de rendre désormais infructueux pour lui tous ses actes de popularité, et d'en faire rejaillir entièrement le mérite sur ses ministres, toujours aussi empressés à s'en faire honneur, qu'à rejeter sur lui tout l'odieux que les actes du

gouvernement les plus simples et les plus nécessaires avaient aux yeux de la multitude qui ne voulait que l'anarchie. Ainsi le roi, dénué de tout appui, de toutes ressources, n'avait plus à opposer à la férocité de ses ennemis, à leurs complots, à toutes leurs attaques, que sa bonté infatigable et son excessive patience : et malheureusement on ne lui connaissait que trop ces vertus, toujours fatales sur un trône ébranlé, et souvent dangereuses sur le trône même le mieux affermi, parce qu'elles usent et finissent par anéantir les moyens de puissance nécessaires pour le soutenir, et qu'il est aussi rare que difficile que les actes de bonté générale ou particulière des rois ne soient pas des actes de faiblesse ou d'injustice.

La fable ridicule du comité autrichien était surtout l'épouvantail qu'on employait sans cesse et avec le plus de succès, pour animer le peuple contre la cour; on poussa l'effronterie jusqu'à employer les voies les plus subtiles et les plus criminelles pour parvenir à former un corps de preuves tendantes à constater même judiciairement l'existence de ce comité. Un sieur Richer de Serisy, alla un jour chez Regnault-de-Saint-Jean-d'Angély, et s'annonça chez lui, comme venant de la part de madame la princesse de Lamballe, l'inviter à se rendre au comité qui devait se tenir chez elle, le vendredi suivant, à six heures du soir, et de le prévenir qu'il y trouverait, entr'autres personnes, MM. de Montmorin, Ber-

trand et Malouet. Renault-de-Saint-Jean-d'Angély donna dans le panneau de la meilleure foi possible ; tous ses doutes sur l'existence du comité autrichien furent dissipés ; sa vanité lui faisait trouver tout simple d'y être appelé ; il jouissait déjà de toute l'importance qu'allait lui donner l'invitation de la princesse de Lamballe, qu'il supposait n'agir que d'après les ordres du roi et de la reine, et il admirait comment Leurs Majestés avaient pu deviner qu'il était réellement meilleur royaliste qu'il ne le paraissait, et qu'il n'avait cru l'être lui-même jusqu'alors. Plein de ces idées, il alla chez M. Malouet avec lequel il n'avait jamais eu aucune liaison, quoiqu'ils eussent été l'un et l'autre membres de la première assemblée, et lui témoigna combien il se félicitait d'avoir désormais des occasions de se rencontrer avec lui. — « Où donc, Monsieur, lui ré-» pondit M. Malouet très étonné? — Au comité, chez » madame de Lamballe. — Je ne sais pas ce que » vous voulez dire, Monsieur; car je ne connais » point du tout madame de Lamballe, et je ne suis » d'aucun comité. — Je n'entends pas vous parler » d'un comité public, mais au contraire d'un comité » très secret, et ce secret n'en est plus un pour moi, » puisque je suis appelé à ce comité, et que la prin-» cesse m'a fait avertir par Richer de Serisy de m'y » rendre, vendredi prochain, à six heures du soir ; » c'est chez elle qu'il se tient, et Richer de Serisy » m'a dit que vous en étiez, ainsi que MM. de

» Montmorin et Bertrand. — Encore une fois, » Monsieur, je ne comprends rien à ce que vous » me dites : je ne puis que vous répéter que je n'ai » jamais mis les pieds chez madame la princesse » de Lamballe, que je la connais à peine de vue, » et que je ne suis d'aucun comité, ni chez elle, ni » ailleurs. — Mais le message de Richer de Serisy: » — Je crois que, si ce n'est pas une mauvaise plai- » santerie qu'on vous a faite, c'est un piège qu'on vous » tend, ou quelque manœuvre atroce qu'on pré- » pare, et dans laquelle vous vous trouveriez impli- » qué : ainsi prenez-y garde ». Après avoir ainsi congédié Regnault-de-Saint-Jean-d'Angély, M. Malouet vint chez moi, et me fit part de ce qui venait de se passer.

Ce fait méritait d'autant plus d'attention, que, depuis plusieurs jours, les journalistes et les motionnaires s'efforçaient d'agiter le peuple par les déclamations les plus violentes contre les prétendus complots du comité autrichien; on annonçait comme très prochaine la publication de la véritable liste des membres de ce comité, et on invitait d'avance les patriotes à en faire justice. Les agents de la police correctionnelle avaient arrêté le dimanche précédent deux scélérats, qui faisaient cette motion dans les groupes du Palais-Royal, et qui avaient été surpris fouillant et vidant les poches de leurs auditeurs; en les visitant, on avait trouvé sur leurs épaules la preuve qu'ils avaient été l'un et l'autre fouettés et

» différer d'une minute une démarche que je » croyais devoir produire un effet avantageux pour » Sa Majesté. » En conséquence, je vis le juge de paix Buob, qui me conseilla de porter cette affaire devant le tribunal de police correctionnelle qui existait alors, et de faire répondre ma plainte par le juge de paix *Larivière*, qui était un des membres les plus instruits et les mieux intentionnés de ce tribunal.

Je ne balançai pas un moment à prendre ce parti: ma plainte fut répondue par Larivière d'une ordonnance d'information; le lendemain elle fut publiée dans les journaux, imprimée et répandue dans la capitale, au nombre de six mille exemplaires. Cette démarche fit une sensation incroyable ; et, à l'exception des jacobins qui enrageaient de se voir ainsi démasqués, ridiculisés et avilis, tous les autres partis en furent satisfaits; mais les royalistes surtout, et particulièrement ceux qui avaient continué de faire leur cour à Leurs Majestés avec la même assiduité, et qui, à ce titre, avaient tout lieu de craindre de voir leurs noms inscrits dans la liste du comité autrichien, virent avec autant de plaisir que de reconnaissance l'attaque vigoureuse dirigée contre cette imposture. Aussi le dimanche suivant, lorsque je parus au lever du roi, j'y fus entouré, prôné, remercié et caressé par tous ceux qui s'y trouvaient.

Le juge de paix Larivière procéda à l'information : après avoir entendu le témoignage de madame la

princesse de Lamballe, MM. Malouet et Regnault-de-Saint-Jean-d'Angély, et avoir fait chercher inutilement Richer de Serisy (1), il décerna contre Carra un décret d'ajournement personnel. Il se présenta pour subir son interrogatoire, et déclara qu'il avait été autorisé par Merlin, Bazire et Chabot, membres du comité de sûreté publique, à avancer contre MM. de Montmorin et Bertrand le fait qui donnait lieu à la plainte. C'est dans ces circonstances qu'un membre du club des jacobins, qui avait été autrefois mon secrétaire, vint chez moi, et s'efforça en vain de m'effrayer sur les suites que pouvait avoir cette affaire. « Ceux qui vous ont en-» gagé à l'entreprendre (dit-il), vous ont donné un » conseil bien funeste. Je n'ose pas vous dire jusqu'où » peut aller le danger qui vous menace.—Eh bien, je » vais vous le dire, moi; jusqu'à l'assassinat inclusive-» ment.... n'est-ce pas? Oh! mais je m'y suis attendu, » et j'ai fait mes dispositions en conséquence; voilà » une excellente espingole chargée de vingt-cinq » balles, et quatre paires de pistolets toujours ar-

(1) Richer de Serisy, qui vint me voir un mois après que cette affaire eut été abandonnée, m'assura que l'invitation qu'il avait donnée à Regnault de St.-Jean d'Angély, de la part de madame la princesse de Lamballe, était une mauvaise plaisanterie qu'il avait voulu lui faire, une simple mystification à laquelle les jacobins n'avaient aucune part : cela était possible, mais le contraire était assez vraisemblable pour qu'on pût y croire, surtout quand on n'était pas dans la confidence de cette prétendue mystification.

» més, sans compter mon sabre; mon frère en a au-
» tant; la Providence fera le reste. Au surplus,
» quoi qu'il arrive, je ne pourrai m'en prendre qu'à
» moi seul, car je n'ai pris les conseils de personne.
» — C'est bien malheureux; cependant vous pouvez
» encore tirer un parti très avantageux de la posi-
» tion où vous êtes, et vous faire autant d'amis
» parmi les jacobins que vous vous en êtes fait parmi
» les aristocrates. — Celui-là serait curieux, par
» exemple: quoi! sérieusement vous croyez la chose
» possible? — Non seulement possible, mais très
» aisée, et j'en réponds. — Quel en est donc le moyen,
» car certainement je ne le devinerais jamais. — Le
» moyen est simple; il consiste à retirer votre
» plainte, en déclarant que vous n'aviez entendu
» vous engager que dans une affaire particulière;
» mais que, voyant qu'elle devient générale, et que
» plusieurs bons patriotes, dont les intentions étaient
» pures, pourraient s'y trouver compromis, vous
» vous en désistez: votre objet n'en serait pas moins
» rempli, car vous êtes bien sûr qu'il ne peut plus
» être question aujourd'hui du comité autrichien.
» — C'est là votre moyen? eh bien, voici ma ré-
» ponse; quand je pourrais faire ce que vous me
» proposez, je ne le voudrais certainement pas;
» mais quand je le voudrais, je ne le pourrais pas;
» car aujourd'hui l'information est complète, et le
» tribunal n'a plus qu'à prononcer. — Oh! on trou-
» verait bien le moyen de l'arrêter. — Fi donc!

» n'en parlons plus. — Monsieur, prenez-y garde; » cette affaire-ci est grave; c'est mon attachement » pour vous qui me porte à vous donner cet avis, » car je n'ai mission de personne pour vous en par- » ler, mais je vous engage à y réfléchir beaucoup. — » Oh! oui, beaucoup, beaucoup, soyez tranquille; » je vous souhaite le bon jour ». Ainsi finit cette étrange conversation.

M. de Montmorin, voyant le bon effet que produisait ma plainte, y joignit la sienne; et peu de jours après nous rendîmes conjointement une plainte additionnelle contre Merlin, Bazire et Chabot, qui, suivant la déclaration de Carra, étaient les véritables instigateurs de la dénonciation faite contre nous aux jacobins. Sur cette nouvelle plainte, le juge de paix Larivière décerna un mandat d'amener contre Merlin, Bazire et Chabot; mais moins occupé de conduire cette affaire avec prudence, que de lui donner le plus grand éclat, et de rendre ainsi plus remarquable le rôle qu'il y jouait, il employa pour l'exécution de ce mandat d'amener les formes les moins respectueuses pour l'assemblée, et les plus offensantes pour ces députés, qu'il envoya prendre dans leur lit à trois heures du matin par des gendarmes nationaux, pour leur faire subir leur interrogatoire, sous prétexte de leur laisser la liberté de se rendre à l'assemblée à l'heure ordinaire de ses séances.

Un attentat aussi grave contre la dignité de la représentation nationale, devait naturellement

+ Chabot denounced the Comte Mathieu de Montmorency on June 4. 1792. Buchez & Roux XV. 4.

exciter l'animadversion de l'assemblée. Aussi le juge de paix fut-il mandé à la barre, pour y rendre compte de sa conduite et de l'état de la procédure. Il s'y présenta avec une grande assurance, et justifia sa conduite à l'égard des députés, par la constitution et les décrets qui n'avaient établi aucune différence dans la manière de mettre à exécution les mandats d'amener vis-à-vis de quelque personne que ce fût, et qui n'avaient point laissé aux juges la faculté d'introduire des formes différentes de celles qui avaient été décrétées : cet hommage, rendu à l'égalité des droits, lui concilia les tribunes et une partie de l'assemblée; mais malheureusement pour lui, il indisposa violemment la majorité par l'indignation et le mépris qu'excita contre la fable du comité autrichien, le compte qu'il rendit des dépositions et des interrogatoires. Brissot et Gensonné, voyant briser ainsi dans leurs mains une de leurs principales armes contre la cour, eurent l'effronterie de démentir les faits constatés par la procédure, et de prendre l'engagement de mettre sous les yeux de l'assemblée les preuves les plus évidentes et les plus multipliées de l'existence du comité autrichien et de ses complots. Ce rapport fut ajourné à la huitaine, et le juge de paix décrété d'accusation, et envoyé à Orléans, pour avoir manqué à la nation en la personne de ses représentants, en ne prenant pas les ordres de l'assemblée, sur la manière de mettre à exécution contre ses membres les mandats d'amener. Au mois de septembre suivant, ce brave

et honnête juge de paix subit le sort des prisonniers de la haute-cour nationale, qu'un détachement de la garde nationale, ou plutôt des brigands de Paris, alla enlever à Orléans pour les conduire à Versailles, où ils furent tous massacrés à l'exception de quelques domestiques, et d'un officier d'artillerie, nommé *Loyauté*, qui, quoique grièvement blessé, se trouva ne l'être pas mortellement.

Le rapport de Brissot et de Gensonné, ajourné à la huitaine, attira ce jour-là, à l'assemblée, un concours de peuple immense; jamais les tribunes n'avaient été plus pleines. Les rapporteurs parlèrent fort long-temps l'un et l'autre, et furent écoutés avec la plus grande attention; mais, au lieu de ces preuves évidentes et multipliées qu'ils avaient annoncées, ils ne présentèrent que des assertions vagues, qui n'étaient appuyées sur aucun fait, sur aucun indice quelconque : « Ce ne sont là que des » mots, s'écria-t-on de toutes parts! où sont donc » vos preuves? » Leur silence à ces interpellations excita contre eux les huées les plus générales et les éclats de rire les plus humiliants. Peu de jours après, nous publiâmes séparément, M. de Montmorin et moi, notre réponse à ces deux rapports, que nous tournâmes si fort en ridicule, que depuis ce moment aucun journaliste ni motionnaire n'osa plus reparler du comité autrichien, et que personne n'en pouvait prononcer sérieusement le nom sans exciter les risées des auditeurs.

CHAPITRE XIX.

Mission secrète auprès des puissances étrangères; son objet; Mallet-du-Pan en est chargé. — Je propose au roi de l'adresser au baron de Breteuil, à raison des pouvoirs dont je le croyais muni. — Réponse de Sa Majesté; ses sentiments à l'égard de ce ministre, depuis le voyage de Varennes; objet des pouvoirs que le roi lui avait donnés; époque et motif de leur révocation. — Sa Majesté me charge d'adresser Mallet-du-Pan au maréchal de Castries; chiffre dont je conviens avec lui; son arrivée en Allemagne; il demande et reçoit un écrit de la main du roi pour constater sa mission auprès des puissances; il la remplit et revient en Suisse. — Le roi me charge de lui écrire de repartir pour Francfort; ma lettre ne lui parvient pas. — Épuisement des fonds de la liste civile. — Emprunt secret de 500,000 liv. prêtées au roi par l'ordre de Malte.

Maréchal
1792

La campagne allait s'ouvrir; et, quoique le roi fût bien éloigné de prévoir combien les suites en seraient funestes pour lui, il n'y pensait pas sans les plus grandes inquiétudes: il appréhendait surtout que les victoires qu'il ne doutait pas que remporteraient les armées autrichiennes et prussiennes, ne ranimassent encore la fureur des jacobins et du peuple contre les prêtres et les nobles restés en France: ces craintes que Sa Majesté me témoigna dans la correspondance journalière que j'avais avec elle, me déterminèrent à lui proposer de charger

une personne de confiance de se rendre auprès de l'empereur et du roi de Prusse, pour tâcher d'en obtenir que Leurs Majestés n'agissent offensivement qu'à la dernière extrémité, et qu'elles fissent précéder l'entrée de leurs armées dans le royaume, d'un manifeste bien rédigé, dans lequel il serait déclaré : « que l'empereur et le roi de Prusse, forcés » de prendre les armes par l'agression injuste qui » leur a été faite, n'attribuaient ni au roi ni à la » nation, mais à la faction criminelle qui les oppri- » mait l'un et l'autre, la déclaration de guerre qui » leur avait été notifiée; qu'en conséquence, loin » de se départir des sentiments d'amitié qui les » unissaient au roi et à la France, Leurs Majestés ne » combattraient que pour les délivrer du joug de » la tyrannie la plus atroce qui eût jamais existé, » pour les aider à rétablir l'autorité légitime, vio- » lemment usurpée, l'ordre et la tranquillité; le tout » sans entendre s'immiscer en aucune manière dans » la forme du gouvernement, mais pour assurer à » la nation la liberté de choisir celui qui lui convien- » drait le mieux; que toute idée de conquête était » bien loin de la pensée de Leurs Majestés; que les » propriétés particulières ne seraient pas moins res- » pectées que les propriétés nationales; que Leurs » Majestés prenaient sous leur sauve-garde spéciale, » tous les citoyens paisibles et fidèles; que leurs » seuls ennemis, comme ceux de la France, étaient » les factieux et leurs adhérents, et que Leurs Ma-

» jestés ne voulaient connaître et combattre qu'eux, » etc., etc., etc. » Mallet-du-Pan, dont le roi estimait les talents et l'honnêteté, fut chargé de cette mission ; il y était d'autant plus propre qu'on ne l'avait jamais vu au château, qu'il n'avait aucune liaison avec des personnes attachées à la cour, et qu'en prenant la route de Genève, où on était accoutumé à lui voir faire de fréquents voyages, son départ ne pouvait faire naître aucun soupçon. Comme il eût été trop imprudent de lui donner des lettres de créance, et que cependant il était absolument nécessaire de le mettre en état de justifier auprès de l'empereur et du roi de Prusse qu'il était envoyé par le roi, je proposai à Sa Majesté de l'adresser au baron de Breteuil, et je donnai pour motif à cette proposition les pouvoirs ou les instructions qu'on m'avait dit que cet ancien ministre avait reçus de Sa Majesté. Dans sa réponse à cet article, le roi écrivit à la marge : « Point du tout, il n'en a plus (1) ; » vous pouvez adresser Mallet-du-Pan de ma » part au maréchal de Castries, avec les pré- » cautions que vous proposez ; elles sont néces- » saires ». Cette réponse me rappela les signes

(1) Ce fait est constaté par pièces authentiques jusqu'au dernier degré d'évidence, par la lettre du roi adressée au roi de Prusse, le 3 décembre 1790, et rapportée dans ma réfutation du libelle de miss Williams, qui la suppose datée du 3 décembre 1791. Voyez l'extrait de cette réfutation à la fin du dernier volume, *Pièces justificatives*, N°. II.

d'humeur ou de rancune que j'avais remarqués dans quelques circonstances sur le visage du roi, lorsque le nom du baron de Breteuil était prononcé devant lui; il lui échappa même un jour de nous dire à M. de Lessart et à moi, d'un ton brusque et à demi-voix : « C'est lui qui nous a fait faire ce maudit » voyage de Varennes. » J'ai demandé depuis au marquis de Bouillé l'explication de cette phrase qui ne se conciliait pas trop avec la lettre qu'il avait écrite à l'assemblée, après le retour du roi; il m'a répondu que cette lettre n'avait eu d'autre objet que d'opérer une diversion avantageuse à Leurs Majestés, en appelant sur lui seul tout le blâme et l'animadversion violente excités par leur départ; il m'a aussi très positivement assuré :

1°. Que l'évêque de Pamiers, envoyé par le baron de Breteuil, et porteur d'une lettre du roi, vint lui proposer, le 22 octobre 1790, le plan du départ de la famille royale pour Montmédi, et lui dit que l'empereur exigeait absolument l'exécution de ce plan pour se montrer en faveur du roi, et que le baron de Breteuil était à la tête de cette négociation.

2°. Que lui (marquis de Bouillé) représenta fortement les dangers et les funestes conséquences que pourrait avoir une démarche aussi hasardée, qu'il valait beaucoup mieux attendre le retour de l'opinion du peuple et des troupes qui devenait de jour en jour plus favorable au roi, par l'influence que

la fameuse affaire de Nancy avait donnée à lui (marquis de Bouillé), que le peuple et les troupes, tant en Alsace qu'en Lorraine, auraient déjà arboré la cocarde blanche s'il ne les en avait pas empêchés conformément aux ordres du roi.

3°. Que l'évêque de Pamiers répondit à toutes ces représentations, que le roi était absolument déterminé à suivre ce plan, mais que son exécution serait différée jusqu'au printemps prochain, que par conséquent (lui marquis de Bouillé) aurait le temps d'y réfléchir et de préparer les mesures les plus propres à en assurer le succès.

4°. Que depuis cette époque il correspondit directement avec le roi et la reine par la voie du baron de Fersen et de la baronne de Korpf, et renouvela plusieurs fois ses représentations à Leurs Majestés, sur les dangers de cette entreprise dont il attribue principalement la fatale issue, 1°. aux soupçons que fit naître sur la route de Montmédi la prolongation inattendue du séjour des troupes détachées pour protéger le passage du roi, qui ne donna avis que son voyage était différé de vingt-quatre heures, qu'après le départ des différents détachements envoyés au-devant de S. M.; 2°. à l'oubli du roi de faire précéder sa voiture d'environ deux heures, par un ou deux courriers qui devaient, ainsi qu'il avait été convenu, annoncer son arrivée aux officiers qui commandaient les différents postes établis sur sa route; 3°. au retardement qu'éprouva

la marche du roi, par l'accident qui arriva à une de ses voitures entre Paris et Châlons; 4°. à la précipitation avec laquelle le premier poste après Châlons fut levé, peu de temps après l'heure à laquelle l'officier qui le commandait avait calculé que le roi ou son courrier devait arriver (1).

A l'égard des pouvoirs donnés par le roi au baron de Breteuil, voici mot pour mot ce qui m'a été attesté par deux des principaux membres du conseil que les princes formèrent en 1792, et qui avaient toute la confiance de Leurs Altesses Royales.

Le baron de Breteuil, parti de Versailles à l'époque du rappel de M. Necker, en 1789, reçut bientôt après de pleins pouvoirs du roi, qui l'autorisaient à traiter avec les puissances étrangères, et à leur proposer, au nom de Sa Majesté, tout ce qu'il croirait utile au rétablissement de l'autorité royale et du bon ordre dans le royaume. Il ne paraît pas que l'usage qu'il en fit avant leur révocation ait produit aucune utilité; mais celui qu'il en a fait depuis a eu incontestablement les suites les plus funestes.

(1) Ces faits sont constatés par le procès-verbal dressé par ordre de M. de Bouillé, sur les rapports des officiers employés dans les différents postes placés sur la route de Châlons à Varennes, et par le Mémoire qu'il rédigea lui-même pour être remis au roi. Ces deux pièces, que M. de Bouillé m'a confiées, et qu'il m'a autorisé à insérer dans ces Mémoires, seront rapportées à la fin de ce chapitre.

Le 21 juin 1791, jour du départ du roi pour Varennes, Sa Majesté, qui, lorsqu'elle fut obligée de se rendre à l'Hôtel-de-Ville de Paris, au mois de juillet 1789, avait donné à MONSIEUR un écrit de sa main par lequel elle le nommait lieutenant-général du royaume, et lui en confiait le gouvernement dans le cas où elle serait hors d'état de l'exercer (écrit que MONSIEUR avait rendu en 1790), dit à M. de Fersen qu'elle le chargerait de lui en porter un pareil : mais la précipitation l'ayant empêché de le faire avant son départ, lorsque Sa Majesté fut à Bondy et au moment de prendre son relai, elle chargea expressément M. de Fersen, d'aller, en cas qu'elle fût arrêtée, attester à MONSIEUR ses intentions, et lui annoncer que dès qu'elle le pourrait, elle lui enverrait par écrit les pleins pouvoirs qu'elle lui donnait verbalement.

M. de Fersen s'acquitta de sa commission lorsqu'il joignit les princes à Bruxelles, immédiatement après l'arrestation du roi, et leur fit part des ordres de S. M., qu'il avait eu soin d'écrire immédiatement après les avoir reçus.

MONSIEUR écrivit aussitôt (le 2 juillet), au baron de Breteuil : « qu'il venait d'être informé direc-» tement que l'intention du roi était qu'il fît en son » nom, de concert avec le comte d'Artois, tout ce » qui pouvait servir au rétablissement de sa liberté » et au bien de l'état, en traitant à ce sujet avec les » puissances ; qu'en conséquence lui baron de Bre-

» teuil, devait regarder comme révoqués les pou-
» voirs qu'il avait reçus antérieurement, et n'em-
» ployer désormais son zèle que conformément à
» ce qui lui serait prescrit de leur part. » Quelques jours après, MONSIEUR reçut les pouvoirs du roi datés du 7 juillet 1791.

Le baron de Breteuil répondit qu'il se rendrait incessamment auprès des princes, et qu'il se conformerait à leurs intentions : il se trouva, en effet, à leur passage à Bonn, lorsqu'ils s'arrêtèrent en cette ville chez l'électeur, en allant de Bruxelles à Coblentz; alors il n'hesita pas à reconnaître que ses pouvoirs étaient révoqués, mais il supplia MONSIEUR de lui laisser l'écrit qui les contenait, qu'il considérait comme la récompense la plus honorable de ses longs services et le titre de famille le plus précieux; donnant sa parole d'honneur de n'en faire aucun usage et de ne se mêler en aucune manière des affaires de France, ni de celles des princes, qu'autant que Leurs Altesses Royales le desireraient et conformément aux ordres qu'elles jugeraient à propos de lui donner. Néanmoins on prétend qu'il ne tarda guères à se servir de ces mêmes pouvoirs à l'insu des princes, quoiqu'il eût reçu à la fin de 1791, par le baron de Vioménil, de nouveaux ordres du roi de se concerter en tout avec eux, par l'entremise du maréchal de Castries; on assure qu'il recommença à écrire au nom du roi dans les différentes cours, comme s'il avait eu de

nouveaux pouvoirs; que, sans rien communiquer aux princes, il envoya le vicomte de Caraman à Berlin, et le marquis de Bombelles à Pétersbourg: mais l'impératrice refusa de reconnaître ce dernier, et continua de traiter avec M. d'Esthérazy, représentant des princes à la cour de Russie, comme le baron de Roll l'était auprès du roi de Prusse.

Enfin, lorsque le baron de Breteuil sut que l'empereur et le roi de Prusse étaient déterminés à reconnaître MONSIEUR pour régent du royaume, il écrivit à Leurs Majestés qu'il avait sur cet objet des pièces importantes et décisives à leur montrer, et qu'à cet effet il se rendrait auprès d'elles à l'armée, si elles voulaient suspendre leur résolution. En même temps, il fit entendre à MONSIEUR qu'il n'apporterait aucun obstacle à la régence, si, lui donnant sa confiance, il voulait le mettre à portée de remplir les intentions du roi, relativement au choix des membres du conseil; et cependant il insinua par voie tierce, tant aux princes qu'à Leurs Majestés, que la présence de M. de Calonne était la seule difficulté qui l'empêchât de concourir à leurs vues. On paraissait embarrassé sur ce qu'on devait faire, lorsque M. de Calonne, qui avait toujours déclaré qu'il se retirerait dès que les princes seraient en France, représenta à Leurs Altesses Royales que, puisqu'il semblait que les fonctions qu'il ne remplissait auprès d'elles que par un zèle très désintéressé, pouvaient occasionner quelque retard à l'accomplissement

d'une chose très desirable, il les suppliait de trouver bon qu'il les cessât, et qu'en se retirant, il facilitât l'arrivée de celui dont ils avaient besoin en ce moment, puisque, malgré les dispositions conciliantes qu'il avait toujours montrées au baron, celui-ci persistait dans son incompatibilité (1).

M. de Calonne partit aussitôt au milieu des témoignages que les princes et l'armée lui donnèrent de leur reconnaissance. Le baron de Breteuil arriva immédiatement après à Verdun, et n'y fut pas plus tôt, qu'agissant comme s'il eût eu toute l'autorité, il oublia l'engagement qu'il avait pris, et s'opposa, tant au nom du roi que pour la reine, à la régence qui allait être déclarée.

La haine du baron de Breteuil, et les préventions qu'il avait données à la reine contre M. de Calonne, ont trop contribué à la révolution, pour que l'origine de cette fatale querelle reste ignorée, et pour que cette anecdote puisse être regardée comme étrangère à l'objet de ces Mémoires. Voici

(1) On supposa généralement alors, et quelques personnes croient encore, que postérieurement au mois de mai 1792 le baron de Breteuil devait avoir reçu des ordres du roi qui lui donnaient de nouveaux pouvoirs, ou qui faisaient revivre les anciens; mais après le silence absolu qu'il a toujours gardé sur ce fait, malgré la nécessité où il était de le prouver, et le défi que je lui ai donné à cet égard, par la publication de mes Mémoires, on ne peut plus s'arrêter à cette supposition.

donc ce que j'en ai appris dans le temps par M. de Montmorin, et que M. de Calonne m'a confirmé depuis.

Dès l'année 1783, le baron de Breteuil et M. de Calonne, appelés l'un et l'autre au ministère à peu près à la même époque, avaient formé entr'eux une espèce de traité d'alliance dont l'effet ne pouvait qu'être avantageux aux affaires publiques, et dont ils étaient également intéressés à observer fidèlement les conditions. Une des principales était que, lorsque l'un d'eux croirait avoir à se plaindre de l'autre, il irait sur-le-champ s'en expliquer avec lui. Cette union se soutenait depuis près de deux ans, et déjà les ressorts du gouvernement, usés ou détendus par la série rarement interrompue de ministres faibles ou incapables, qui s'étaient succédé depuis la mort de Louis XIV, semblaient reprendre une vigueur salutaire, lorsque l'intrigue, tramée par quelques magistrats pour renverser M. de Calonne, et mettre M. Foulon à sa place, fut découverte. Ce complot, dont les conférences s'étaient tenues quelquefois à l'hôtel de Choiseul, était favorisé presqu'ouvertement par la duchesse de Grammont, sa sœur, toujours tourmentée du desir d'un changement général dans le ministère, dans l'espérance d'y voir rentrer son frère. Elle était d'autant moins excusable de prendre quelque part à cette intrigue, que M. de Calonne venait de rendre à sa famille le service important de les sous-

traire à l'infamie d'une banqueroute, en déterminant le roi à prêter au duc de Choiseul trois millions sans intérêt pour deux ans, et sans autre condition que celle de fournir des sûretés suffisantes pour le remboursement du capital. La reine, qui ne pouvait pas voir avec indifférence la situation fâcheuse où se trouvait le duc de Choiseul, a qui elle avait l'obligation d'être reine de France, ayant imaginé la première ce moyen de venir à son secours, avait engagé M. de Calonne à le proposer au roi, et en avait appuyé le succès auprès de Sa Majesté.

M. de Calonne fut instruit, par quelques-uns de ses amis, du complot formé contre lui, et les principaux fils en furent découverts par les agents de la police. M. Lenoir, qui était alors lieutenant de police, rendait compte, dans les rapports journaliers qu'il adressait au baron de Breteuil, des nouveaux détails qui lui parvenaient sur cette affaire, et le roi en avait ou devait en avoir connaissance par ces mêmes rapports, que le baron de Breteuil, en qualité de ministre de Paris, était spécialement chargé de mettre sous les yeux de Sa Majesté.

Il y avait plusieurs jours que cette découverte était faite sans que le roi en eût rien dit à M. de Calonne, qui commençait à en être inquiet, lorsque Sa Majesté elle-même lui reprocha de ne lui en avoir point parlé; il répondit pour sa justification, que, sachant que le roi devait être instruit très exacte-

était, et où il se fit annoncer de la part du roi. Les deux battants de la porte de l'appartement où le ministre était à travailler avec le lieutenant de police, furent ouverts suivant l'usage, et le baron s'avança avec empressement pour recevoir la lettre de Sa Majesté; mais il lui fut répondu qu'elle était adressée à M. Lenoir, à qui elle fut remise, et qui la mit très modestement dans sa poche. — « Lisez » donc, lisez donc (lui dit très impérativement le » baron de Breteuil). — Je la lirai chez moi. — » Non, Monsieur, un lieutenant de police, qui re- » çoit une lettre du roi, doit toujours la lire, toute » affaire cessant. » — M. Lenoir n'hésita pas à obéir; à peine avait-il fini de lire cette lettre, que le baron de Breteuil lui demanda très sèchement ce qu'elle contenait. « Monsieur, je ne suis pas au- » torisé à la communiquer. — Depuis quand rece- » vez-vous donc des lettres du roi? — Monsieur, » c'est la première. — Le roi ne vous défend sûre- » ment pas de me la communiquer? — Non, Mon- » sieur, mais..... — Mais, mais, une lettre du roi au » lieutenant de police ne doit pas être un secret » pour le ministre de Paris. » A ces mots, il enleva la lettre des mains de M. Lenoir, qui ne s'attendait pas à cette voie de fait, et il la lut. — « Depuis » quand donc envoyez-vous vos rapports au roi? » — Je ne lui en ai envoyé qu'un. — A quel propos? » — Parce que Sa Majesté me l'a fait demander. — » Par qui? — Je ne suis pas autorisé à le dire. —

» Ah ! c'est un secret !..... Eh bien, Monsieur....., » cela suffit....., nous verrons..... »

M. Lenoir ferma son porte-feuille, et prit congé du ministre qu'il laissa dans un état violent d'agitation et de mauvaise humeur; aussitôt que M. Lenoir fut sorti, le baron de Breteuil fit mettre ses chevaux, et partit pour Versailles, où il alla descendre chez M. de Vergennes, qu'il croyait fermement être l'instigateur du désagrément qu'il éprouvait, et à qui il en porta les plaintes les plus amères et les plus véhémentes. M. de Vergennes, à qui le roi n'avait pas dit un mot de la lettre écrite à M. Lenoir, ne put donner au baron aucun éclaircissement satisfaisant, et ne comprit rien à cette affaire. Le baron retourna sur-le-champ à Paris, et y arriva encore plus mécontent et plus déconcerté qu'il ne l'était en partant.

M. de Calonne, instruit quelques moments après par M. de Vergennes, des inquiétudes du baron de Breteuil, écrivit aussitôt à M. Lenoir pour l'autoriser à rendre à ce ministre le compte le plus exact de tout ce qui s'était passé dans cette affaire.

Le baron de Breteuil, toujours tourmenté par le desir ardent d'éclaircir un mystère aussi important, arriva à l'hôtel de la police une heure après que M. Lenoir avait reçu cette lettre, et lui renouvela ses interpellations. M. Lenoir, pour justifier son silence de la veille, communiqua au baron la lettre qu'il venait de recevoir; il l'instruisit ensuite

dans le plus grand détail, de toutes les circonstances antérieures à la lettre du roi, et lui répéta mot pour mot tout ce que M. de Calonne lui avait raconté de la conversation qu'il avait eue à cette occasion avec Sa Majesté. Le baron de Breteuil, dominé depuis deux jours par les soupçons les plus violents, et par l'idée que toute cette affaire était une perfidie, une manœuvre abominable employée pour le perdre, ne vit dans le compte que M. Lenoir lui rendit, que ce que ses préventions y cherchaient, que ce que son ressentiment avait besoin d'y trouver, un complot et un ennemi. Il regarda toutes les circonstances inconciliables avec cette opinion comme autant de mensonges imaginés pour mieux couvrir le piége qu'on lui tendait.

Depuis ce moment, le baron de Breteuil ne respira plus que haine et que vengeance contre M. de Calonne; et, au lieu d'aller s'expliquer avec lui comme ils s'y étaient réciproquement engagés par leur parole d'honneur, il ne s'occupa que des moyens de le faire bientôt repentir des desseins hostiles et de la trahison dont il le croyait coupable. Il alla en parler à la reine avec la plus grande chaleur, lui dénonça l'ordre donné à M. Lenoir, « comme un atten-» tat dirigé uniquement contre elle, et dont le résultat » nécessaire serait de la mettre absolument dans la » dépendance de M. de Calonne, qui, depuis long-» temps, visait à ce but, et qui, par son intime » liaison avec M. Lenoir, serait à portée de faire es-

» pionner la conduite de la reine et ses moindres » démarches, d'empoisonner à son gré les plus » innocentes par la manière dont elles seraient pré- » sentées dans les rapports de la police, et d'an- » nuler entièrement son crédit, en lui faisant per- » dre successivement l'estime et la confiance du roi » par les impressions funestes que laisseraient dans » l'esprit de Sa Majesté ces mêmes rapports dont » M. de Calonne dirigerait toujours la rédaction. »

La reine, qui n'avait aucune connaissance de l'occasion ni des motifs de l'ordre donné à M. Lenoir, ajouta malheureusement une foi entière au récit du baron de Breteuil, en fut aussi alarmée qu'irritée contre M. de Calonne, et se rendit aussitôt chez le roi, à qui elle en porta les plaintes les plus vives et les plus énergiques contre ce ministre et contre M. Lenoir; le roi en rit beaucoup, et lui répondit « qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans » toutes les folies qu'on avait été lui conter, et dont » elle avait la bonté de s'alarmer. » Mais cette assurance ne détrompa point la reine; elle repoussa inflexiblement toutes les explications tendantes à justifier M. de Calonne, et resta fermement convaincue qu'il était réellement coupable du projet téméraire et insensé dont le baron de Breteuil l'avait accusé.

Cette princesse, devenue, sans s'en douter, l'instrument d'une haine injuste, qui, d'ailleurs, lui aurait toujours été étrangère, était bien loin de

prévoir tous les désastres qui devaient en être la suite.

Les précautions que le roi m'avait recommandées, relativement à la mission de Mallet-du-Pan, consistaient à lui donner une lettre ouverte et sans adresse, rédigée de manière que dans le cas où il serait arrêté, et cette lettre renvoyée au comité des recherches, on n'y trouvât pas un seul mot qui pût faire soupçonner qu'elle était écrite par ordre du roi, ni qu'elle était destinée à toute autre personne qu'à Mallet-du-Pan, qui devait la cacheter, l'adresser au maréchal de Castries, et la lui remettre lui-même.

Cette lettre ne pouvait être que très vague et très insignifiante, d'autant plus que je connaissais très peu cet ancien ministre, et que je ne lui avais jamais écrit; elle était conçue en ces termes :

« Le porteur de cette lettre, Monsieur, a la con-» fiance, et connaît les intentions d'une famille à » laquelle vous êtes très dévoué, et qui compte en-» tièrement sur votre attachement. Je me suis » chargé de vous l'adresser et de vous le recom-» mander; il n'a entrepris ce voyage que pour » rendre service à cette famille intéressante, et je » suis bien convaincu que lorsqu'il vous en aura fait » connaître l'objet, vous vous empresserez d'ap-» puyer et d'accréditer ses démarches par tous les » moyens qui pourront dépendre de vous. »

Mallet-du-Pan était aussi spécialement chargé

d'insister fortement, de la part du roi, auprès des puissances, pour en obtenir que les émigrés ne fussent jamais employés en première ligne, mais seulement à la suite des armées, et à garder les places dont on s'emparerait. On a attribué cette recommandation aux inquiétudes qu'on supposait avoir été données au roi sur les prétentions extravagantes qu'élèveraient les princes et les émigrés, si Sa Majesté était réduite à l'humiliation de devoir à leur dévouement le rétablissement de son autorité. Mais quoique j'aie de fortes raisons pour croire qu'on a essayé d'inspirer ces préventions odieuses au roi, et surtout à la reine, je dois déclarer ici que, dans cette occasion, je n'en ai pas aperçu la moindre trace dans la correspondance de leurs Majestés; je n'y ai vu au contraire que la plus tendre amitié pour les princes, l'intérêt le plus sincère et le plus touchant pour la noblesse française, et par-dessus tout, une horreur extrême pour toute idée de guerre civile. Le roi n'avait pas de desir plus ardent que celui de voir rentrer les émigrés en France, sans qu'on eût à leur reprocher d'avoir fait couler une seule goutte de sang français.

J'avais imaginé un chiffre impossible à deviner, quand on n'en avait pas la clef. Il exigeait un dictionnaire, et j'avais choisi celui des rimes, non seulement comme le plus portatif, mais parce que, chaque ligne y étant composée d'un seul mot, le travail de chiffrer et de déchiffrer était moins long

et moins pénible. Ce chiffre n'était employé que pour les mots qui n'étaient pas absolument insignifiants; car ceux qui, isolés, ne pouvaient présenter aucun sens, étaient écrits en toutes lettres. Les mots chiffrés étaient désignés par deux ou par trois nombres. Dans ceux désignés par deux nombres seulement, le premier indiquait la page du dictionnaire, et le second la ligne de la première colonne de cette page. Dans ceux désignés par trois nombres, le troisième qui était composé à volonté soit d'un chiffre simple quelconque, soit d'une des lettres de l'alphabet, signifiait que le mot était dans la seconde colonne à la page et à la ligne indiquées par les deux premiers nombres.

J'avais acheté trois exemplaires du Dictionnaire des Rimes de la même édition; j'en donnai un à Mallet-du-Pan, j'en gardai un pour moi, et je remis le troisième à M. Malouet qui était dans le secret de cette mission, et avec qui Mallet-du-Pan devait correspondre de temps en temps, pour éviter les soupçons et les recherches auxquelles plusieurs lettres de suite adressées d'Allemagne à la même personne, auraient pu donner lieu. Aussitôt que M. Malouet avait reçu ses lettres, il venait me les communiquer, et j'en envoyais un extrait au roi, ainsi que de celles qui m'étaient adressées directement.

Peu de jours après l'arrivée de Mallet-du-Pan en Allemagne, et après ses premières conférences

avec le duc de Brunswick et les ministres des cours de Vienne et de Berlin, il me marqua que, quoiqu'il n'eût qu'à se louer de l'accueil que lui avait fait M. le maréchal de Castries, et qu'il lui eût donné des lettres de recommandation les plus favorables, comme il ne pouvait appuyer sa mission que sur une lettre de moi, et que l'intimité de mes relations avec le roi était absolument ignorée en Allemagne, on avait l'air de ne l'entendre que par égard pour le maréchal de Castries, et qu'on lui répondait avec tant de circonspection, de réserve et même de défiance, qu'il ne pouvait se promettre aucun succès de sa mission, à moins que je ne trouvasse le moyen de lui faire parvenir par une voie sûre quelques mots écrits de la main du roi, qui le missent en état de justifier qu'il était parti de France par l'ordre de Sa Majesté, et qu'on pouvait l'entendre et lui parler avec confiance. Il ne demandait pas que cet écrit fût signé, parce que l'écriture du roi était assez connue des personnes auprès desquelles il en ferait usage. Je rendis compte à Sa Majesté du contenu de cette lettre, et je lui proposai d'écrire les mots suivants sur une bande de papier de six pouces de long sur deux de large :

« La personne qui présentera ce billet connaît » mes intentions : on peut prendre confiance à ce » qu'elle dira (1) ».

La poste était alors la voie la plus sûre pour faire

(1) Voyez le *fac simile* de ce billet, *Histoire de la Révolution*, par M. de Bertrand Moleville, vol. VIII, pag. 432.

parvenir un écrit quelconque, parce que l'usage d'ouvrir ou de soustraire les lettres n'était pas encore introduit, surtout à l'égard de celles dont l'adresse, le volume, ou la manière dont elles étaient pliées ou cachetées, n'avaient rien qui pût exciter l'attention des espions que l'assemblée avait dans les bureaux de la poste, comme partout ailleurs. La lettre qui devait contenir l'écrit en question, devait être envoyée à Mallet-du-Pan, non sous son nom, mais sous un des noms de négociant allemand dont nous étions convenus. Elle n'était point chiffrée; on n'y voyait pas un seul mot qui eût le moindre rapport au roi, ou aux affaires publiques; elle contenait seulement les détails les plus circonstanciés sur une contestation supposée, existante entre les associés d'une maison de commerce, qu'il s'agissait de terminer à l'amiable par la médiation du négociant à qui la lettre était adressée par l'avocat d'un des associés qui était alors à Paris; l'écrit joint à la lettre y était annoncé comme étant de la main de cet associé, et destiné à faire connaître aux parties intéressées, et qui connaissaient son écriture, que le négociant auquel il était adressé était autorisé par lui à discuter les conditions de l'accommodement projeté, et pour la conclusion duquel une procuration en forme serait envoyée aussitôt que les parties seraient d'accord sur les conditions de l'arrangement.

Cette lettre que je soumis à l'examen du roi,

dissipa toutes ses inquiétudes sur les dangers auxquels pourrait l'exposer l'écrit que je lui demandais, et qu'il m'envoya le même jour. Je l'adressai sur-le-champ à Mallet-du-Pan qui m'en accusa la réception, courrier par courrier : à la vue de cet écrit que M. le maréchal de Castries attesta être de la main du roi, le duc de Brunswick et les ministres de Vienne et de Berlin s'expliquèrent ouvertement sur le projet de manifeste rédigé par Mallet-du-Pan, d'après les bases approuvées par le roi. Tous les articles en furent discutés avec lui, et furent d'abord entièrement adoptés ; mais, à l'ouverture de la campagne, le duc de Brunswick, avec de bonnes intentions sans doute, y fit des changements considérables, dont malheureusement l'effet répondit bien peu à son attente : tous les partis, excepté quelques personnes qui eurent la bonhommie de croire que son armée triomphante serait dans huit jours aux portes de Paris, rirent ou s'indignèrent de ses menaces, et attribuèrent aux suggestions du roi celles qui avaient pour objet la sûreté de sa personne et celle de sa famille. Si Mallet-du-Pan eût été à portée d'être consulté sur cette nouvelle rédaction, il en aurait fait sentir tous les dangers; mais, à cette époque, il était parti pour la Suisse, regardant sa mission comme absolument terminée par l'adoption unanime du projet de manifeste qu'il avait proposé. Aussitôt que je fus instruit de son départ, je lui écrivis par ordre du roi, pour

le faire revenir à Francfort; mais cette lettre, ni celle que je lui adressai quelques jours après, pour lui donner de nouvelles instructions, ne lui sont jamais parvenues, et j'ignore quel a été leur sort. Au reste, dans quelques mains qu'elles soient tombées, il est impossible qu'on y ait rien compris, parce qu'elles étaient en chiffres.

Comme il n'était ni juste ni convenable que Mallet-du-Pan fît à ses frais un voyage aussi dispendieux, le roi m'autorisa à lui donner une somme de deux mille écus, qu'il eut l'honnêteté de trouver trop considérable, et qu'il n'accepta qu'à condition d'en rendre compte de clerc à maître, et d'en rapporter l'excédant, lorsque sa mission serait terminée.

La caisse de la liste civile se trouvait à cette époque dans un état d'épuisement presque absolu, par les dépenses énormes que l'habillement et l'équipement de la nouvelle garde avaient entraînées, par le remboursement de quelques emprunts, par les secours que le roi avait accordés à plusieurs gentilshommes que la révolution avait ruinés, et par les différents services secrets payés chaque jour par M. de La Porte. Sa Majesté m'ayant témoigné quelques inquiétudes sur cet objet, je m'occupai des moyens de lui procurer des fonds, ce qui n'était pas chose aisée dans des circonstances aussi critiques, parce que le roi n'aurait pu emprunter par acte public, sans se compromettre très grave-

ment, et que les billets ou obligations sous seing-privé n'avaient pas moins d'inconvénients, par le danger des indiscrétions qu'il est toujours prudent de prévoir ; heureusement je fus informé par mon frère le chevalier, que l'ordre de Malte avait encore dans sa caisse à Paris les 800,000 livres qu'il devait payer pour sa contribution patriotique, et dont, aux termes de sa déclaration, le versement ne devait être fait au trésor public, que lorsque l'assemblée aurait solennellement reconnu et consacré l'inviolabilité des propriétés de l'ordre. Or, comme l'assemblée prétendue constituante avait décrété que les propriétés de l'ordre de Malte faisaient partie des biens nationaux, sous la réserve d'une indemnité en faveur des titulaires des commanderies, la contribution patriotique de l'ordre ne pouvait plus être payable qu'autant que ce décret serait révoqué et annulé par un décret contraire, ou à la contre-révolution : la première de ces chances n'était pas probable ; la seconde l'était davantage, et le rétablissement de l'autorité royale en étant la conséquence nécessaire, les emprunts faits par le roi dans sa détresse seraient devenus une dette sacrée de l'état, et les billets sous seing-privé de Sa Majesté, un titre aussi utile qu'honorable en faveur des prêteurs.

Cette considération me parut être de nature à déterminer l'ordre de Malte à prêter à Sa Majesté une partie de la somme qu'il avait en dépôt pour le

paiement de sa contribution patriotique. Je chargeai donc mon frère d'en faire la proposition au commandeur d'Estournel, procureur-général de l'ordre, et de lui demander 500,000 livres à titre de prêt pour le roi, sur ma simple reconnaissance. Le commandeur d'Estournel accueillit avec empressement ma proposition, et elle n'éprouva pas plus de difficultés de la part du bailli de Virieu, dont le consentement était aussi nécessaire, parce qu'il était alors ambassadeur de l'ordre de Malte en France. Ainsi, après une négociation terminée en moins de deux jours, je fus en état d'envoyer au roi, dans le moment où il s'y attendait le moins, une somme de 500,000 liv. qui lui fit le plus grand plaisir. Sa Majesté m'en donna une reconnaissance faite en mon nom, au bas de laquelle j'écrivis que la somme y mentionnée m'avait été prêtée par l'ordre de Malte, ainsi que j'en étais convenu avec le commandeur d'Estournel, et cette reconnaissance est restée entre mes mains jusqu'au 10 août suivant, époque à laquelle je l'ai remise à ce digne et loyal chevalier, qui chargea en ma présence M. Tyron, trésorier de l'ordre, de la mettre en lieu de sûreté.

Procès-verbal de ce qui s'est passé lors du voyage du roi, de Châlons à Varennes, rédigé par ordre de M. le marquis de Bouillé, d'après les comptes qui lui ont été rendus par les officiers employés dans cette circonstance.

D'après la demande du roi et de la reine, M. de Bouillé avait confié à M. de Goguelas, officier de l'état-major de l'armée, le projet de leur départ, et les dispositions qu'il faisait pour les recevoir. Cet officier avait été envoyé à Paris à Leurs Majestés, quelque temps avant leur évasion, et avait rapporté leurs ordres à M. de Bouillé. En conséquence, ce général l'avait chargé, quelques jours avant l'arrivée du roi et de la reine, d'aller reconnaître les différents postes qui étaient sur leur route, et d'attendre Leurs Majestés à Pontsommevelle, premier poste à trois lieues de Châlons. M. de Goguelas était porteur de l'ordre signé du roi pour M. de Choiseul qui précédait Sa Majesté de douze heures, et auquel le commandant du détachement de Pontsommevelle était subordonné. M. de Choiseul avait lui-même les ordres du roi, dont il devait s'autoriser, en remettant à chaque commandant de détachement les ordres de M. de Bouillé, dont il était porteur.

Ce même officier, ou M. de Goguelas, devait précéder le roi de poste en poste, pour prévenir les

relayer sans être connu, et cependant ne pas le perdre de vue, et parer à tous les accidents. Dans ces deux suppositions, les officiers qui recevraient les ordres du roi, devaient instruire le commandant de chaque détachement à qui, dans le moment, il ne fallait plus rien cacher des volontés du roi, et de la conduite qu'il avait à tenir en conséquence. L'escorte faite, ces détachements devaient se rendre à Montmédi, dans l'espace de temps que le commandant de chacune de ces troupes jugerait à propos de fixer. Le seul détachement de Pontsommevelle devait rester à Sainte-Ménehould, dix-huit ou vingt heures après le passage du roi, se tenir à portée de cette ville, près de laquelle le chemin de traverse de Varennes se réunit au grand chemin de Clermont, et arrêter, sans exception, tout ce qui se présenterait pour passer outre, sous quelque prétexte que ce fût.

Tels étaient les ordres que M. de Choiseul devait laisser au commandant de ce détachement, en le quittant. Pendant l'intervalle de temps que ce détachement serait resté à Sainte-Ménehould, M. de Bouillé devait disposer des troupes, de manière à intercepter toute communication étrangère avec son camp, et ces dispositions procuraient à ce poste les moyens de se replier sur-le-champ.

La poste ne conduisait pas de Varennes à Dun; et, le chemin de traverse étant mauvais, M. de Bouillé avait fait placer à Varennes un relai, pour

que le roi pût continuer sa route sans aucun retard. Ce relai était à M. de Choiseul; il avait donné à ses gens le prétexte de conduire ses équipages à Mouson, où une partie de son régiment devait cantonner. M. de Choiseul, en allant à Paris prendre les derniers ordres du roi, avait laissé tout le détail de ce relai et de ses équipages à un officier de son régiment, qui devait les faire partir le 17 juin, pour qu'ils se trouvassent à Varennes le 20, et y attendissent ses ordres ultérieurs. Cette disposition avait été faite sur le premier calcul du départ du roi, fixé au 19, ainsi qu'il l'avait annoncé. Mais une femme de chambre de M. le dauphin, fort démocrate, qui ne finissait son service que le 20 au matin, ayant forcé le roi de retarder son départ jusqu'au 20 dans la nuit, et Sa Majesté n'en ayant pu prévenir M. de Bouillé que par une lettre qu'il reçut le 15 au soir, celui-ci envoya dans la même nuit ordre au régiment royal et de MONSIEUR, dragons, de se mettre en marche un jour plus tard, afin que leur séjour à Clermont se rencontrât exactement avec le passage du roi; mais l'officier chargé du relai de M. de Choiseul négligea de donner le même ordre aux gens qui le conduisaient, de sorte qu'il arriva un jour plus tôt qu'il ne devait, et son séjour prolongé dans la ville de Varennes commença à y faire naître l'inquiétude dont les suites furent si funestes. Ce fut aussi la même cause qui empêcha que ce relai ne fût placé ainsi qu'il avait été

convenu; et lorsque les officiers, chargés de le placer, arrivèrent à Varennes, la fermentation au sujet de ces équipages était trop grande, pour qu'on osât faire un changement à leur disposition.

Rapport de M. Boudet.

Les détachements étaient arrivés très exactement à leur destination. Celui des hussards de Lauzun pour Pontsommevelle, était arrivé le 20 à Sainte-Ménehould sans étape; l'officier les logea à l'auberge, mais il manqua de prévenir, suivant l'usage, la municipalité du lieu, de leur passage et de leur logement; ce qui occasionna dans la ville une forte rumeur qui s'étendit même dans les villages voisins, et fut entretenue par l'arrivée du détachement du régiment du roi, dragons, le 21 au matin. L'inquiétude, laissée par la conduite du commandant du détachement de hussards, fit surveiller celui-ci.

Dans le premier moment, le peuple avait voulu désarmer les dragons, et ne les perdit pas de vue un seul instant, depuis leur arrivée.

Cependant, le roi était parti de Paris le 20 à minuit; sa voiture avait cassé avant Châlons, et cet accident retarda de quelques heures son arrivée à Pontsommevelle, où on avait calculé qu'il devait être rendu à trois ou quatre heures de l'après-midi. MM. de Goguelas et de Choiseul devaient y attendre le roi avec le détachement de hussards,

toute la journée du 21, puisque l'ordre remis au commandant de ce même détachement, portait que le convoi passerait dans cette journée. Néanmoins, ayant attendu jusqu'à quatre heures, et ne voyant arriver, ni le roi, ni ses courriers, ils quittèrent ce poste de la plus grande importance, d'où ils devaient donner l'impulsion à tous les autres, et levèrent le détachement, sans laisser qui que ce soit derrière eux. Il faut croire que ces deux officiers eurent, pour se conduire ainsi, de fortes raisons que l'on ignore encore, et dont on n'a pu s'assurer. Il paraît que ce qui les y décida principalement, fut un mouvement d'inquiétude, qui se manifesta dans les campagnes, et dont ils craignirent sans doute les effets pour le roi et sa famille. Ils se retirèrent donc à cinq heures du soir, et Leurs Majestés, y arrivant une heure après, ne trouvèrent, ni le détachement, ni les deux personnes désignées qui devaient prendre leurs ordres, servir de courriers, porter les instructions, et donner le signal aux troupes distribuées sur la route.

Leurs Majestés continuèrent leur marche vers Sainte-Ménehould sans accident, tandis que le détachement de Pontsommevelle se repliait sur Varennes. Par une fatalité qui semble avoir été constamment attachée au sort du roi, le commandant du détachement, au lieu de suivre le grand chemin où il aurait été rejoint par Leurs Majestés, craignant de reparaître à Sainte-Ménehould où il

avait été mal reçu la veille, prit le chemin de traverse, qu'il connaissait à peine, par lequel il s'égara, ainsi que les deux personnes chargées des ordres du roi, et qui n'arrivèrent avec cet officier à Varennes, qu'une heure après l'arrestation de Leurs Majestés. Le roi arriva seul et sans courrier à Sainte-Ménehould; il relaya à la poste. Lorsque l'officier commandant le détachement de dragons, croyant reconnaître les voitures, voulut faire monter sa troupe à cheval, pour remplir l'objet dont il était chargé, il éprouva l'opposition la plus décidée de la part du peuple, et les écuries furent occupées et gardées par la garde nationale.

Le roi, ne voyant encore à Sainte-Ménehould aucune des dispositions sur lesquelles il avait compté, mit la tête à la portière par un mouvement d'inquiétude, fit plusieurs questions au sujet de la route, et fut reconnu par le postillon qui courut en avertir le maître de poste. La marche du roi n'en fut cependant pas arrêtée; il s'avança vers Clermont, tandis que le maître de poste de Sainte-Ménehould dépêchait son fils à Varennes, pour y avertir de la prochaine arrivée de Leurs Majestés, et tout préparer pour les y faire arrêter. Le roi changea encore de chevaux tranquillement à Clermont, et y prit la route de Varennes. M. de Damas, commandant les dragons de royal et de Monsieur réunis, attendant à tout moment les courriers dont on était convenu, tenait seulement sa troupe

prête, mais n'avait pu faire aucunes dispositions pour l'arrivée de Leurs Majestés. Cependant, ayant appris que deux voitures dont il reconnut la forme au rapport qu'on lui en fit, avaient relayé à la poste, et pris la route de Varennes, et ne doutant point qu'elles ne fussent celles du roi et de la reine ; il donna l'ordre à ses dragons de monter à cheval. Le district et la municipalité du lieu en furent alarmés, et se présentèrent pour lui demander raison de cet ordre inattendu; M. de Damas, sans leur répondre, n'eut que le temps de monter à cheval; en appelant à lui ses dragons qui, cédant aux instances et aux menaces de la garde nationale qui avait pris les armes, eurent la lâcheté d'abandonner leur chef. M. de Damas suivit seul la route de Varennes, et y arriva quelques moments après Leurs Majestés.

Le fils du maître de poste de Sainte-Ménehould avait précédé le roi de quelques heures. Son départ de cette ville avait été observé par un maréchal-des-logis du régiment royal qui avait la confiance et le secret de M. de Damas, son colonel, et qui, ne doutant pas des motifs criminels qui guidaient ce jeune homme, échappa à la surveillance du peuple et de ses camarades, pour poursuivre ce malheureux, et arrêter ses funestes projets. Il le suivit pendant l'espace d'une lieue sur le grand chemin, ne voulant pas le joindre d'abord, pour ménager son cheval qui avait une longue course à fournir; mais cet homme,

ter en voiture, et engagèrent les postillons à les conduire plus loin. Elles passaient sous une voûte près du pont, lorsqu'une bande de scélérats qui s'y tenaient cachés dans le plus grand silence, s'avancèrent, et arrêtèrent la voiture du roi : ils portèrent la main sur la personne même de Sa Majesté, le firent descendre de voiture, ainsi que sa famille, et le conduisirent ainsi prisonnier dans la maison du procureur de la commune ; le roi leur opposa tout le courage, la fermeté et la dignité qu'exigeait une pareille circonstance, mais rien ne put les ébranler. Dans le même instant, les rues furent barricadées, les écuries des hussards entourées, la garde nationale sous les armes, et on sonna le tocsin pour soulever et appeler les campagnes. A ce bruit, les deux officiers envoyés le matin par M. de Bouillé, voulurent se porter à l'hôtel du commandant : ils trouvèrent tous les chemins coupés ; ils n'eurent que le temps de monter à cheval, et de percer au milieu de quelques troupes de gens armés qu'ils rencontrèrent, pour aller en toute diligence avertir M. de Bouillé de l'événement affreux qui venait d'arriver, et pour faire marcher les secours.

D'un autre côté, MM. de Choiseul et de Goguelas arrivèrent à Varennes avec le détachement de Pontsommevelle, trois quarts d'heure environ après l'arrestation du roi. Ils trouvèrent aux portes de la ville quelques mauvaises pièces de canon, et une foule de gardes nationales qui voulurent leur

disputer l'entrée ; ils demandèrent à être reconnus par les soixante hussards qui étaient dans Varennes, et qui faisaient partie du même régiment. M. Rodwells qui commandait les soixante hussards parut seul ; M. Boudet qui commandait ceux venant de Pontsommevelle, l'instruisit que les voitures arrêtées étaient celles du roi et de la famille royale, et lui ordonna de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté et pour la défense de Leurs Majestés. Mais cet officier, au lieu d'obéir à son commandant, ne donna aucun ordre à son détachement, sous prétexte d'aller avertir M. de Bouillé de ce qui se passait à Varennes ; il quitta ce poste important, et laissa le commandement à un maréchal-des-logis qui était dans les plus mauvaises dispositions, ainsi qu'il le prouva par sa conduite. Il tint ses hussards dans l'inaction la plus complète.

Le détachement de Pontsommevelle étant seul dans la ville, et sans aucun secours des hussards qui y étaient, parvint jusqu'à la maison où était la famille royale. Elle était entourée d'une garde nombreuse ; et, au lieu de tenter de la dissiper sur-le-champ, M. de Goguelas, après avoir parlé au procureur de la commune qui feignait encore de ne pas reconnaître le roi, monta dans l'appartement où étaient Leurs Majestés, annonçant qu'il allait voir les personnes qu'on avait arrêtées ; il en revint bientôt, annonçant au peuple et aux hus-

sards la présence certaine du roi et de la reine. Cette nouvelle ne produisit d'autre effet sur le peuple égaré, que celui de l'irriter encore davantage. M. de Goguelas, voulant s'assurer des dispositions des hussards, leur fit mettre haut les armes, et leur demanda s'ils étaient pour le roi ou pour la nation : ils répondirent : *vive la nation; nous tenons et nous tiendrons toujours pour elle.* A cette réponse que le peuple qui les entourait avait eu le temps de leur inspirer, M. de Goguelas, voyant qu'il n'y avait aucun secours à attendre pour le roi dans cette ville coupable, feignit un moment d'adopter les sentiments qui venaient d'être manifestés, et d'entrer dans les dispositions qui se faisaient contre les secours qu'on annonçait, pour leur donner le temps d'arriver, et de délivrer LL. MM.

Pendant que ces événements se passaient à Varennes, M. de Bouillé, qui avait passé toute la nuit à cheval entre Dun et Stenai, étonné et inquiet de ne recevoir aucun courrier, ainsi qu'il en était convenu, s'était porté sur le chemin qui conduit à Montmédi, pour être plus à portée d'en tirer des secours s'il était nécessaire. Il était, vers les quatre heures du matin, à la porte de Stenai, lorsque M. de Raigecourt, le chevalier de Bouillé, et le commandant du détachement de Varennes (M. de Rodwels), lui apportèrent la première nouvelle qu'il eût encore reçue du roi, et qui était celle de son arrestation. Au même instant, l'ordre de mon-

ter à cheval, fut donné au régiment Royal-Allemand; mais les chevaux n'étaient point sellés, quoique la veille l'ordre eût été donné au commandant de se tenir prêt à monter à cheval à la petite pointe du jour, et que le régiment fût instruit que le roi devait passer dans la nuit. M. de Bouillé envoya en même temps à Montmédi, à M. de Klinglin, maréchal de camp, chargé des préparatifs du camp, l'ordre de faire avancer sur Dun un bataillon de Nassau en toute diligence, et d'expédier l'ordre à un bataillon de Castellas-Suisse, dont le régiment entier marchait à Montmédi, de se diriger avec la plus grande promptitude sur Stenai, pour y recevoir des instructions ultérieures. M. de Bouillé envoya aussi, dans le même moment, l'ordre aux détachements de Mouse et de Dun, de se porter en toute hâte sur Varennes, les prévenant qu'il allait suivre avec le régiment royal allemand, et leur enjoignant de tenter, dès leur arrivée, tous les moyens de délivrer le roi et sa famille.

M. de Bouillé attendit que le régiment Royal-Allemand fût prêt pour s'assurer des dispositions de ce corps et pour se mettre à sa tête, et lui lut l'ordre du roi, lui fit connaître l'objet de sa marche, et lui distribua l'argent qu'il avait sur lui. Leurs sentiments étaient tels qu'il pouvait le desirer; ils le suivirent avec toute l'ardeur et la détermination qui pouvaient promettre le succès; mais il était plus de cinq heures quand ils se mirent en marche.

Extrait du rapport de M. Deslong.

Cependant M. Deslong, commandant du détachement de Dun, qui connaissait l'objet de sa mission, et qui occupait avec ses hussards toutes les rues et issues de cette ville, apprit, au passage de M. de Rodwels, commandant des hussards de Varennes, l'affreuse situation où se trouvait la famille royale; il marcha aussitôt sur Varennes avec sa troupe, sans attendre les ordres du général, et laissa à Dun vingt-quatre hommes et un officier pour assurer le passage dans cette ville.

Le détachement de M. Deslong fit en une heure et demie les cinq lieues qu'il y a de Dun à Varennes, et arriva devant cette dernière ville à cinq heures du matin. Son projet était d'attaquer sur-le-champ, et de parvenir de vive force jusqu'au roi; mais, à vingt pas de la ville, il aperçut les barricades qui le forcèrent de renoncer à ce projet. Le poste avancé de la garde nationale voulut mener M. Deslong à la municipalité, pour y rendre compte des motifs qui l'amenaient à Varennes; il s'y refusa formellement, et demanda d'entrer avec son détachement pour rejoindre celui qui était dans la ville; on lui répondit que le roi le lui défendait. Assuré par cette réponse que le roi était à Varennes, M. Deslong demanda qu'on lui permît d'aller lui rendre ses hommages. Cette permission lui fut accordée par le sieur Seignemont, commandant de la garde nationale,

et chevalier de Saint-Louis. Cet homme promit toute sûreté à M. Deslong, et lui donna même sa parole d'honneur qu'il pourrait parler au roi sans témoins. M. Deslong exigea, pour la sûreté de ces promesses, un otage, qu'il remit entre les mains de ses hussards. Son but était de prévenir le roi du secours qui devait lui arriver et de voir, de plus près, s'il était possible d'enlever les barricades le sabre à la main. Il les trouva trop multipliées, particulièrement sur le pont, et désespéra du succès de toute tentative, à moins qu'il ne fût secondé par les cent hussards qui étaient dans l'intérieur de la ville, aux ordres de M. Boudet. Arrivé près de la maison où était le roi, M. Deslong y trouva trente hussards à cheval, commandés par un garde national; et cette certitude de la défection de cette troupe lui ôta tout espoir de pénétrer dans la ville avec la sienne. Après avoir attendu une demi-heure, il entra chez le roi; le sieur Seignemont, oubliant sa parole d'honneur, y entra avec lui. M. Deslong lui ayant fait, en présence de Sa Majesté, les reproches qu'il méritait à ce sujet, il crut s'excuser en ouvrant la porte, et en disant : « La nation ne veut pas que vous parliez seul au roi. » Cependant il permit à M. Deslong de s'écarter un moment pour parler à Sa Majesté. Cet officier en profita pour faire connaître au roi sa position, l'obstacle insurmontable que les barricades opposaient à son zèle; il lui annonça aussi l'arrivée

prochaine de M. de Bouillé, à la tête de Royal-Allemand.

Le roi était dans un tel état d'abattement, que M. Deslong craignit que Sa Majesté ne l'eût pas entendu, quoiqu'il lui eût répété trois fois la même chose. Enfin il lui demanda ce qu'il devait dire à M. de Bouillé; le roi lui répondit: « Vous « pouvez lui dire que je suis prisonnier, que je crains « bien qu'il ne puisse rien faire pour moi; mais que » je lui demande de faire ce qu'il pourra. » M. Deslong parla aussi à la reine, et comme elle était très près du commandant de la garde nationale, il lui adressa la parole en allemand, et lui répéta les mêmes choses qu'il avait dites au roi. Cette malheureuse princesse se plaignit amèrement de ses persécuteurs, et surtout de ce qu'ils ne voulaient même pas lui permettre d'aller se reposer à Verdun. Le roi étant venu dire à M. Deslong de ne pas s'entretenir plus long-temps avec la reine, il prit congé de Leurs Majestés, en leur demandant leurs ordres à voix haute. Le roi répondit : « Je suis » prisonnier, je n'ai plus d'ordres à donner. »

M. Deslong fut alors rejoindre sa troupe. Arrivé à son détachement, il envoya un brigadier porter à M. Boudet, qui commandait les hussards dans Varennes, l'ordre d'attaquer en dedans, tandis qu'il attaquerait au dehors. Après une longue recherche, ce brigadier revint sans avoir pu joindre M. Boudet, qui était bloqué aux Cordeliers avec

son détachement. M. Deslong ne pouvant rien entreprendre, privé de ce secours, fut obligé d'attendre dans l'inaction l'arrivée du régiment Royal-Allemand; mais il apprit bientôt que le roi et la famille royale avaient été forcés de remonter en voiture, et qu'on les entraînait à Paris. Il fut rejoint alors par le chevalier N...., et ils tentèrent ensemble de passer la rivière, pour fondre sur la garde nationale qui escortait le roi, et le délivrer; ils passèrent un premier bras, mais un canal, impossible à franchir, leur opposa un obstacle insurmontable, et leur ôta tout espoir. Ne voyant plus aucun moyen d'être utiles au roi, ils prirent le parti d'aller rejoindre M. de Bouillé, ils le trouvèrent à une demi-lieue de Varennes, à la tête du régiment Royal-Allemand; il était alors neuf heures et un quart du matin. Il fut consterné de cette affreuse nouvelle; il voulait encore poursuivre sa route, et tenter un dernier effort, mais aucun de ses officiers ni soldats ne connaissait de gué sur la rivière qui le séparait du roi; les chevaux étaient harassés de la longue course qu'ils venaient de faire si rapidement, Stenai étant à cinq grandes lieues de Varennes; d'ailleurs le roi étant parti depuis près d'une heure, toute poursuite devenait inutile et impossible, il fallut donc renoncer à l'espoir de délivrer cette malheureuse famille, et M. de Bouillé, accablé de douleur, reprit avec sa troupe la route de Stenai.

Exposé de la conduite du marquis de Bouillé, rédigé par lui-même, pour être remis au roi.

Je n'avais jamais cru qu'il fût nécessaire de justifier ma conduite à l'occasion du départ secret du roi pour Montmédi, et de l'arrestation de Sa Majesté à Varennes; entouré d'officiers qui en ont été témoins, dont plusieurs officiers-généraux et autres très distingués ont suivi mon sort en quittant le royaume, lors de ce fatal événement, ils ont pu et dû me juger, et ils n'ont laissé aucun nuage sur mes intentions, sur mes démarches, ni sur les causes du malheur qui m'a enveloppé avec la famille royale. Si j'ai toujours pensé avec douleur à la catastrophe de Varennes, j'ai cru nécessaire d'en garder le silence, et surtout inutile d'accuser des personnes qui en ont fait manquer la réussite, par l'inexécution des ordres que je leur avais donnés, par leur imprudence, et par leur peu de prévoyance, mais dont les intentions étaient pures, et la bonne volonté bien connue. Cependant, depuis que je sais qu'on a cherché à me donner des torts, à me calomnier, et à me rendre responsable du non-succès de cette entreprise, je crois devoir, quoiqu'à regret, éclairer les personnes pour lesquelles j'ai tout sacrifié, tout osé; pour lesquelles enfin j'ai fait tout ce qu'un homme peut faire dans la seule vue de remplir mes devoirs, et de mériter leur estime que je

préfère à leurs bienfaits, auxquels je renonce pour jamais.

Le roi sait que, dès le commencement de la révolution, je voulais quitter la France, et servir les puissances étrangères qui m'offraient du service. Il eut la bonté, vers le mois de février de l'année 1790, de m'engager à rester à son service et à prêter mon serment, m'assurant que je pouvais lui être utile. J'exécutai ses ordres, et j'eus l'honneur de lui écrire que je lui faisais le plus grand sacrifice qu'un homme pût faire, celui de mes principes et de mes opinions, dans la seule vue de lui prouver mon zèle. Au mois de juillet de la même année, toutes les troupes que je commandais, que j'avais jusqu'alors conservées dans l'ordre et dans la discipline, ayant suivi l'exemple du reste de l'armée, et s'étant livrées à tous les excès du désordre et de la révolte, au point que je fus mis en joue à Metz par des soldats du régiment de Salm-Salm, et livré à leur fureur pendant plus de deux heures, je jugeai que je ne pouvais plus rendre aucun service au roi, ni à la chose publique; je demandai mon congé, qui me fut accordé. J'allais partir et servir en Russie, où je desirais trouver des occasions d'acquérir de la gloire, quand l'insurrection de Nancy survint, et quand le fils du ministre de la guerre, M. de Gouverney, arriva à Metz, et m'engagea de faire exécuter les ordres du roi, et le décret de l'assemblée, contre la garnison et le peuple de Nancy révoltés.

Quelque délicate que fût cette commission, je suspendis encore une fois mon départ, dans l'espoir de servir le roi et ma malheureuse patrie. Après cet événement, qui réussit mieux que je ne pouvais le présumer, il fut question du départ du roi, et Leurs Majestés savent tout ce qui s'est passé jusqu'au moment où ce projet fut exécuté; je proposai un rassemblement des meilleurs régiments en camp sous Montmédi : ce qui fut adopté. Il est vrai que, pendant l'hiver et le printemps, on m'ôta mes meilleurs régiments, tels que les carabiniers, Vigier-Suisse, Royal-Liégeois, qu'on en éloigna d'autres, tels que le régiment de Saxe hussard, Royal-Normandie cavalerie, que je comptais employer à protéger le départ du roi : ce qui me contraignit à en employer d'autres moins bons. Je proposai au roi de sortir par la Flandre autrichienne, ce qui était plus court et plus facile, et de venir à Montmédi par les Ardennes. Il s'y refusa. Je proposai la route de Reims par Stenai et Montmédi, comme la plus courte, la plus facile, la plus aisée à couvrir : on m'objecta la crainte que la famille royale ne fût reconnue à Reims. Enfin, j'indiquai celle de Châlons et de Varennes, quoique sujette à des inconvénients, parce qu'il fallait passer par plusieurs villes, puisqu'il n'y avait pas de poste établie dans cette dernière ville. Je proposai de ne pas placer des détachements pour protéger la marche du roi, en craignant les inconvénients. On me dit qu'on en voulait; je n'insistai pas.

Le lieu où le roi devait arriver et la route qu'il devait suivre, convenus, je proposai au roi de la faire reconnaître par M. de Goguelas, officier de l'état-major que je savais lui être particulièrement attaché, et d'employer M. de Choiseul qui avait son régiment à portée, pour faire préparer les relais nécessaires. Le roi y consentit, et il me permit de les mettre dans la confidence. Les reconnaissances faites, ainsi que les dispositions projetées pour l'emplacement des troupes, et pour leur rassemblement à Montmédi, j'envoyai M. de Choiseul à Paris pour les communiquer au roi, et pour prendre ses ordres. M. de Choiseul revint, et m'apporta l'approbation de Leurs Majestés; j'envoyai encore M. de Goguelas auprès d'elles, pour leur donner une explication plus détaillée de sa reconnaissance et des dispositions. Je revins peu de jours avant le départ du roi, qui avait été fixé au 19 juin, et M. de Goguelas me joignit à Montmédi.

J'avais remis à Metz, à M. de Choiseul, les ordres du roi pour les détachements que je devais placer à Pontsommevelle et à Ste.-Ménehould, et il s'était chargé de disposer le relai à Varennes : il avait dû, en conséquence, donner les instructions à un capitaine de son régiment. J'avais donné à M. de Damas ceux pour les deux escadrons qui devaient être placés à Clermont. M. de Choiseul repartit pour Paris, dans l'intention de devancer le roi de quelques heures, et l'attendre à Pontsommevelle, de

prendre le commandement des détachements jusqu'à Clermont, où M. de Damas devait se réunir à lui et escorter la famille royale jusqu'à Stenai, où je devais être. Je donnai des ordres pour les dispositions des détachements, et pour le mouvement des troupes qui devaient se rassembler à Montmédi au nombre de neuf bataillons et vingt-six escadrons: l'artillerie y était déjà placée ainsi que les effets de campement, et les approvisionnements étaient faits.

M. de Goguelas me quitta à Stenai le 16 ou le 17, le surlendemain du jour où je reçus une lettre du roi qui m'annonçait qu'au lieu de partir le 19, il avait remis son départ au 20 de juin : ce qui me contraria et m'obligea de changer les ordres des troupes qui les avaient déjà reçus. J'avais ordonné à M. de Goguelas d'aller à Pontsommevelle avec un détachement de quarante hussards qui devait y attendre le roi et l'escorter. Je lui remis les ordres du roi pour les détachements de Varennes et de Dun: M. de Choiseul qui devait l'y joindre, avait ceux pour les autres, qui tous n'avaient pour objet dans le principe, que l'escorte d'un convoi d'argent; ceux pour escorter le roi, ne devant lui être donnés que par MM. de Choiseul et de Goguelas au moment où ils seraient instruits de son arrivée par un de ses courriers. Ce dernier devait donc attendre le roi à Pontsommevelle, tenir deux relais entre cet endroit et Stenai, afin de pouvoir instruire plus promptement les commandants de détachement, de l'arrivée du roi avec M. de Choiseul. Il devait placer le relai qui était

à Varennes, de manière que le roi pût le trouver en arrivant dans cette ville: il devait aussi m'instruire de bonne heure, soit de son arrivée prochaine, afin que tout fût prêt pour le recevoir, ou de son arrestation, ou m'avertir s'il n'était pas parti, car il devait en être instruit par un courrier qui avait dû être laissé à Bondy, pour en partir à quatre heures du matin si le roi n'avait pas passé. Je convins avec lui que je resterais toute la nuit jusqu'à la pointe du jour, entre Stenai et Dun; qu'il y aurait un détachement de Royal-Allemand qui y serait placé pour escorter le roi jusqu'à Montmédi, tandis que le reste de ce régiment resterait à Stenai, prêt à monter à cheval. Je lui recommandai d'attendre le roi jusqu'à la nuit et le plus tard qu'il pourrait, et de me faire avertir à temps des événements. Il fut en même temps convenu avec lui, ainsi qu'il l'avait été avec M. de Choiseul, que si le roi ne voulait pas être reconnu, les détachements le suivraient de loin et se rendraient à Varennes; que celui de Pontsommevelle resterait à la croisière des chemins de Clermont et de Varennes, pendant dix-huit ou dix-neuf heures, pour arrêter tous les courriers. Tels étaient les ordres donnés, les précautions prises et convenues, et que personne n'osera me nier.

J'arrivai le 20 à Stenai; et le 21 au matin je confiai aux officiers généraux, MM. d'Offlize, de Klinglin et Heymann, le départ du roi; je le confiai également aux chefs de corps. Je fis partir pour Mouse, village situé entre Stenai et Dun, le détachement de

cinquante hommes de Royal-Allemand, pour escorter le roi, et j'ordonnai à ce régiment de se tenir prêt à monter à cheval à la petite pointe du jour. J'avais fait tous les préparatifs pour tracer le camp de Montmédi, et les troupes devaient arriver successivement le 21, le 22 et le 23. J'avais, dans le plus grand secret, fait acheter la viande et préparer le pain nécessaire.

J'eus la précaution, le soir du 21, d'envoyer deux officiers à Varennes, dont l'un était un de mes fils, pour veiller sur le relai du roi et m'avertir : j'ordonnai à M. de Klinglin de retourner à Montmédi, afin de tout préparer pour recevoir le roi, et à M. Heymann d'aller sur la Sauve pour y réunir deux régiments d'hussards et les conduire au camp de Montmédi. Quant à moi, à la nuit je montai à cheval, et je me plaçai auprès de Dun où je restai jusqu'à la pointe du jour, ayant eu la précaution de me faire suivre d'un attelage de chevaux de voiture pour servir à celle du roi. Le jour paraissant, et n'ayant pas de nouvelles, je regagnai Stenai, afin d'être à portée de donner des ordres à M. de Klinglin et au régiment Royal-Allemand, s'il était arrivé un accident au roi, auquel je pusse remédier. J'étais à la porte de Stenai, un peu avant quatre heures du matin, quand les deux officiers que j'avais envoyés à Varennes, et (ce qui m'étonna beaucoup) le commandant du détachement de hussards qui y était placé, vinrent m'avertir que la famille royale était arrêtée à Varennes. Je parus également étonné d'avoir été averti aussi tard : je m'informai

de ce qui avait donné lieu à cet événement ; on me dit seulement que les troupes, soit à Varennes ou à Clermont, et dans les autres postes, n'avaient pas fait leur devoir, et qu'elles étaient gagnées. Je jugeai que je devais m'assurer du régiment Royal-Allemand qui était ma principale force, et me mettre à sa tête pour délivrer le roi, et que je devais protéger sa marche à Montmédi contre la ville de Stenai, qui était mauvaise, et contre Sedan, qui était plus dangereux par les dispositions du peuple très nombreux de cette ville, et celles de la garnison où il y avait un très mauvais régiment. En conséquence, je donnai ordre au régiment Royal-Allemand de monter promptement à cheval, à M. Klinglin de marcher à Stenai, et d'y rester avec deux escadrons des chasseurs de Champagne, et d'envoyer un bataillon de Nassau à Dun pour garder le passage sur la Meuse ; en même temps de faire avancer à tire-d'aile le régiment suisse de Castella sur Montmédi. J'ordonnai enfin à un détachement d'hussards qui était à Dun, et à celui de Royal-Allemand qui était à Mouse de se porter sur-le-champ sur Varennes. Le premier de ces détachements n'attendit pas mes ordres, et partit dès qu'il sut l'arrestation du roi. Ces ordres donnés, j'attendis le régiment Royal-Allemand, qui fut une mortelle heure avant que de sortir de la ville, quoique j'eusse ordonné qu'il fût prêt à monter à cheval à la pointe du jour. Ce fut en vain que j'envoyai mon fils cinq ou six fois au commandant pour le presser, et

encore une fois, je ne pouvais rien entreprendre sans ce régiment, duquel il fallait m'assurer; et j'avoue que je n'avais confiance qu'en moi pour l'enlever. Dès qu'il fut hors de la ville, j'annonçai aux cavaliers que le roi était arrêté; je leur lus l'ordre de Sa Majesté qui enjoignait aux troupes de l'escorter et de tout employer pour sa sûreté et celle de sa famille. Je les trouvai dans les meilleures dispositions; je leur distribuai trois ou quatre cents louis, et je me mis en marche à la tête de ce régiment. Il y a huit grandes lieues de Stenai à Varennes, et un chemin de montagnes très difficile. Je voyais avec regret qu'on m'eût averti si tard : je pouvais l'être deux heures plus tôt si on n'eût pas perdu un instant à m'envoyer quelqu'un de Varennes dès que le roi y était arrivé; j'étais également fâché de la lenteur que le régiment Royal-Allemand avait mise à monter à cheval; et je regrettais d'avoir perdu deux heures et demie : non que je craignisse de ne plus trouver la famille royale à Varennes, ne pouvant imaginer que la municipalité de cette ville osât forcer le roi à partir pour Paris, et supposant qu'au moins on aurait exécuté l'ordre que j'avais donné de ne laisser passer aucun courrier sur la route après le passage du roi. Toute mon inquiétude portait sur les obstacles que la lenteur du secours que je conduisais au roi augmenterait soit pour le délivrer, soit pour sa sûreté dans son retour, et chaque quart-d'heure de perdu les multipliait ainsi que les dangers. Je fis donc le plus de diligence possible. Je

rencontrai à quelque distance de Varennes, le détachement de Royal-Allemand, que j'avais fait partir d'avance, arrêté dans un bois par des gardes nationales qui le fusillaient. Je les fis disperser, et je me mis à la tête de ce détachement, suivi à peu de distance du reste du régiment. J'arrivai à neuf heures un quart auprès de Varennes, et je reconnaissais l'endroit pour le faire attaquer dès que le régiment serait arrivé, quand je vis un détachement des hussards de Lauzun qui était en dehors de la ville dont le commandant, M. Deslong, vint à moi et m'annonça que le roi était parti depuis une heure et demie. Il en était alors neuf et demie, je fus rejoindre le régiment Royal-Allemand et M. d'Offlize, qui était à sa tête. Je proposai de passer outre. M. Deslong, qui avait été dans Varennes, et qui avait parlé au roi, me dit que le pont était embarrassé, même rompu; qu'il avait voulu passer la rivière, mais qu'il n'avait pu trouver de gué. On m'objecta, à la tête du régiment, que la garnison de Verdun marchait sur nous; que nous pouvions tout au plus faire quatre lieues encore, ce qui était insuffisant pour joindre le roi: le régiment en avait déjà fait près de neuf très vite, et je ne vis aucune volonté d'aller plus loin, ce qui véritablement devenait inutile. Je ramenai donc Royal-Allemand à Stenai, d'où je partis pour Luxembourg avec les officiers-généraux et plusieurs officiers particuliers au moment où on délibérait pour nous arrêter: l'ordre en était même déjà donné sur la fron-

tière où nous passâmes de force, en essuyant quelques coups de fusil.

Je demande si on peut m'imputer, d'aucune manière, d'avoir été cause de ce malheureux événement; s'il a dépendu de moi de remédier à tous les torts qu'ont eus les personnes employées à l'exécution de ce projet, dont aucune, on peut le dire, excepté M. de Damas, qui est venu de sa personne à Varennes, sa troupe ayant refusé de le suivre, n'a fait son devoir et n'a exécuté mes ordres. J'ignore pourquoi M. de Goguelas et M. de Choiseul, porteurs des ordres du roi, chargés de l'exécution des miens, et de toutes les dispositions, n'ont pas attendu le roi à Pontsommevelle; pourquoi, ayant quitté ce poste d'où dépendait le succès, ils n'ont pas suivi, ou l'un d'eux au moins, la grande route que devait prendre le roi; pourquoi, arrivés à Varennes peu de temps après le roi, au lieu de pérorer la municipalité et la garde nationale, et de demander aux hussards s'ils étaient pour le roi ou pour la nation, ils ne sont pas tombés sur la populace qui était alors en petit nombre et ne l'ont pas dissipée; pourquoi ils ne m'ont pas fait avertir sur-le-champ, devant calculer qu'il fallait au moins trois heures à un courrier pour faire les huit grandes lieues de Varennes à Stenai, une demi-heure pour préparer le régiment Royal-Allemand et sortir de Stenai; et quatre heures et demie ou cinq heures pour le conduire à Varennes: ce qui employait huit heures et demie. Si on eût fait partir quelqu'un

pour m'avertir dès onze heures et demie, j'arrivais à sept heures et demie ou huit heures, et je pouvais sauver le roi. Pourquoi encore ne pas prendre les mesures qui avaient été ordonnées, pour arrêter à Sainte-Ménehould les courriers de Paris, et l'aide-de-camp de M. de La Fayette qui ont décidé le départ du roi de Varennes? Pourquoi, s'ils n'ont pu le délivrer, n'ont-ils pas pris tous les moyens pour l'empêcher de partir? car il y en avait mille. Je dis toutes ces choses à regret et uniquement parce qu'on m'a assuré qu'ils avaient rejeté sur moi les événements de cette journée, et que, pour s'excuser ils avaient dit au roi que je devais arriver et que j'arriverais pour le sauver; mais il fallait que je fusse averti à temps, il fallait que j'eusse avec moi des forces suffisantes pour forcer tous les obstacles. Pouvais-je laisser le régiment Royal-Allemand dans Stenai où il pouvait être enfermé par les gardes nationales et le peuple, comme les dragons l'ont été à Sainte-Ménehould et à Clermont? Ne devais-je pas m'assurer de ce régiment sans lequel je ne pouvais espérer de délivrer le roi, étant informé qu'il y avait un peuple immense déjà rassemblé à Varennes, que les dragons de Clermont avaient refusé de marcher, que les hussards de Varennes étaient mal disposés? Ne devais-je pas prendre des précautions pour assurer la marche du roi de Varennes à Montmédi contre la ville de Stenai et celle de Sedan? Et si on m'eût fait dire qu'il fallait arriver sur-le-champ sans perdre un moment, avec ce que j'avais

dans la main, moi seul je serais parti à l'instant, et j'aurais négligé toutes les précautions que j'ai cru indispensable de prendre. Quand je demandai des nouvelles de M. de Goguelas, de M. de Choiseul, à peine put-on m'en donner, et je n'en entendis pas parler.

Je crois que si on veut examiner avec impartialité ma conduite, que je rougis d'être obligé de justifier, on verra que mes dispositions ont été exactement ordonnées, et que j'ai été le seul à ma place. Le retard qu'on m'accuse d'avoir mis à conduire le secours au roi, ne peut être imputé qu'à ceux qui m'ont fait avertir de sa situation. Décidé à tout tenter pour le sauver, il m'était trop important d'arriver avec des forces suffisantes pour le délivrer le plus tôt possible, chaque instant de perdu multipliant les difficultés et les dangers.

On a été jusqu'à me reprocher la lettre que j'ai écrite à l'assemblée, dictée, a-t-on dit, par un esprit de fanfaronade. Dans un moment de fureur et de vengeance, je n'ai eu d'autre objet que de détourner celle du peuple, qui était dirigée contre le roi et la reine. A-t-on pu s'y méprendre? Eussé-je été, sans cela, assez inconséquent pour me mettre dans le cas de faire confisquer mes biens, de me faire proscrire, moi et les miens, de faire mettre ma tête à prix; de me faire poursuivre par les poignards, si je n'avais eu le dessein de sauver le roi?

Signé le marquis DE BOUILLÉ.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

PRÉFACE (Page 5).

INTRODUCTION (Page 15).

CHAPITRE Ier. (Page 33).

Grande faute de l'archevêque de Sens. — Arrêté remarquable de la municipalité de Rennes, à l'occasion des fouages extraordinaires. — Représentations inutiles sur la nécessité de le casser. — Les autres municipalités de la province imitent celle de Rennes. — Députés des communes chargés de me solliciter de ne pas donner ma démission de l'intendance de Bretagne. — Inutilité de leurs démarches. — Conduite imprudente de l'ordre de la noblesse. — Ouverture des états de Bretagne. — Troubles, insurrections contre la noblesse. — Catastrophe. — Séparation des états. — Ouverture des états-généraux. — Proposition du club breton à M. Necker, rejetée. — Débats sur la vérification des pouvoirs. — Motifs pour séparer les états-généraux. — Plan proposé sur cet objet, approuvé et non suivi. — Déclaration du 23 juin 1789.

CHAPITRE II (Page 53).

M. Necker.

CHAPITRE III (Page 77).

Danger de laisser rendre des décrets par l'assemblée; nécessité de lui interdire cette forme irrégulière et insolite. — Motifs et moyens de maintenir l'opinion par ordres, rejetée par M. Nec-

ker. — Renvoi et rappel de ce ministre. — Démarche des députés bretons pour me faire nommer garde-des-sceaux. — Opposition de ma part. — Mémoire sur les réformes dont les corps de magistrature étaient susceptibles ; son inutilité. — Organisation des nouveaux corps administratifs ; avantages qu'on aurait pu en tirer, si les gens raisonnables eussent voulu assister aux assemblées ; preuves. — Caractère du comte de Montmorin. — Retraite de M. de Fleurieu, ministre de la marine, à la suite d'une perfidie atroce d'un de ses commis. — Le roi me fait proposer, par M. de Montmorin, la place de M. de Fleurieu. — Motifs de mon refus. — Nomination de M. Thévenard.

CHAPITRE IV (PAGE 98).

Retraite de M. Thévenard. — Le roi me fait proposer de nouveau le ministère. — Motifs qui me déterminent à l'accepter. — Sentiments du roi et de la reine sur la constitution. — Lettre que j'écris à l'assemblée. — Conférence avec M. Thévenard. — Opinion des différents partis sur ma nomination. — Mauvaises dispositions de l'assemblée. — Conduite prudente du roi. — L'assemblée revient sur ses pas. — Les ministres conviennent entre eux de n'avoir aucune communication avec les comités, et de correspondre toujours directement avec l'assemblée. — Proclamation adressée à la noblesse émigrée, et lettres des ministres de la guerre et de la marine aux officiers, pour les engager à rentrer dans le royaume.

CHAPITRE V (PAGE 111).

Promotion faite sous le ministère de M. Thévenard. — Le duc d'Orléans nommé amiral ; motifs de cette nomination. — Projet de quelques changements dans le ministère. — Démission de M. de Montmorin. — Nomination de M. de Moustier rétractée ; motifs. — MM. de Ségur et Barthélemi refusent le ministère des affaires étrangères ; M. de Lessart y est nommé. —

Retraite de M. Duportail; intrigues pour faire nommer M. de Narbonne à sa place; leur succès. — Conduite de ce ministre; proposition singulière qu'il fait à la reine. — Secours accordé à M. de Montmorin. — Ma première querelle avec l'assemblée; son issue. — Conduite contraire de M. de Narbonne dans les mêmes circonstances; mauvais effet qui en résulte.

CHAPITRE VI (Page 132).

Nomination de M. Cahier de Gerville au ministère de l'intérieur, proposée par le garde-des-sceaux comme un moyen de populariser le roi et le conseil. — Réflexions sur la popularité. — Dîner des ministres avec Pétion et quelques membres de la commune, chez le ministre de l'intérieur. — Mon opinion sur Pétion, démentie par sa conduite. — Décret contre les prêtres non constitutionnels. — Mémoire des évêques contre ce décret, adressé au roi. — Refus de sanction. — Décret qui rejette la dénonciation faite contre M. de Lessart. — Dénonciation contre moi; sur quoi fondée; ma réponse; suites de cette affaire. — Nouvelle organisation des bureaux de la marine. — Expulsion du commis Bonjour.

CHAPITRE VII (Page 152).

Garde constitutionnelle du roi; fautes dans sa formation. — Jalousie de la garde nationale. — Tentatives pour engager le roi à former sa maison civile; conduite du roi à cette occasion. — Emploi au profit de Sa Majesté des fonds morts de la caisse des invalides de la marine. — La trésorerie nationale cesse de verser à la caisse de la liste civile la somme en numéraire qui jusqu'alors avait été payée au roi au commencement de chaque mois. — Progrès de l'insubordination dans les ports. — Assassinat de M. de la Jaille impuni; mes plaintes à l'assemblée et au garde-des-sceaux; leur inutilité. — Visite que je reçois du président du comité de marine; son objet; ses suites. — Le comité arrête de proposer le décret d'accusation contre moi; j'en suis averti assez à temps pour faire échouer ce projet.

CHAPITRE VIII (Page 174).

Mauvais succès de la dernière promotion dans le corps de la marine; démission de presque tous les officiers. — Le duc d'Orléans accepte le grade d'amiral; sentiments qu'il me témoigne à cette occasion; il voit le Roi, qui en est content; il revient au château le dimanche suivant, et y est gravement insulté. — Le comte d'Estaing accepte, avec des restrictions, le grade d'amiral; bizarrerie de ses demandes et de sa conduite; le député Rouyer le protège. — Lettre ridicule de Rouyer au Roi. — M. Peynier, après avoir accepté le nouveau grade dont il était pourvu, refuse le commandement de la marine à Brest, et donne sa démission.

CHAPITRE IX (Page 188).

Motifs de la résolution que j'avais prise de ne jamais parler de mémoire à l'assemblée; discours que j'y prononce sur l'état de la colonie de St.-Domingue; effet qu'il produit; l'assemblée demande que je le laisse sur le bureau; je m'y refuse; motifs de mon refus; nouvelles instances pour m'empêcher de l'emporter; leur inutilité.

CHAPITRE X (Page 209).

Conversation singulière avec Linguet; moyens qu'il indique pour rétablir l'ordre à St.-Domingue; proposition d'y envoyer M. du Chilleau; conditions extravagantes proposées par Mme. du Chilleau. — Linguet, irrité du peu de succès de sa proposition, se charge d'une dénonciation contre moi à l'assemblée nationale; objet indécent de cette dénonciation; son issue. — Sensibilité du roi; énergie avec laquelle il l'exprime; adresse avec laquelle il saisit une occasion de manifester sa fidélité à son serment. — Traits remarquables du caractère du roi et de son genre d'esprit; sûreté extraordinaire de sa mémoire; justesse de son jugement; preuves.

CHAPITRE XI (Page 225).

Mesures prises par les ministres pour gagner les principaux journalistes de Paris. — M. de Narbonne se charge de traiter avec Brissot et Condorcet; suites de cette négociation. — Imputations atroces faites au roi par Brissot, dans sa feuille du 28 janvier. — Je dénonce cette feuille au conseil, et je propose de faire rendre plainte contre Brissot par l'accusateur public; les autres ministres pensent qu'il vaut mieux mépriser cette insulte. — Lettre que j'écris au roi à cette occasion. — Réflexions. — Menaces d'une rupture avec Alger; succès rapide des mesures employées dans cette circonstance; offre remarquable du Dey au roi. — Message secret de Tippoo-Saëb; ses présents; conversation avec la reine.

CHAPITRE XII (Page 237).

Lettre insultante du président de l'assemblée au roi, envoyée par Sa Majesté au comité des ministres. — Embarras et faiblesse du comité; le parti que j'y propose est rejeté. — Lettre que j'écris au roi à cette occasion. — Nouveaux moyens d'augmenter la popularité du roi. — Le comité des ministres reprend l'affaire de la maison civile. — Lettre par laquelle j'en rends compte à Sa Majesté. — Mesures importantes concertées pour former un parti royaliste dans l'assemblée; elles échouent par l'indiscrétion de M. de Narbonne. — Explication entre lui et les ministres; il se justifie mal, et s'en prend à moi. — Grande division dans le conseil; ses suites.

CHAPITRE XIII (Page 249).

Les généraux Rochambeau, La Fayette et Luckner appelés à Paris; leur entretien avec le roi; ils sont introduits au conseil, et y lisent un Mémoire. — M. de Narbonne ne vient point au comité des ministres; M. de La Fayette y est admis, parle du mauvais effet de la division des ministres, m'invite à donner

ma démission ; ma réponse. — Lettre que j'écris à M. de Narbonne à l'occasion d'un article du journal de Brissot ; sa réponse. — Moyen de conciliation que je lui propose et qu'il rejette ; explication entre lui et moi au comité des ministres. — Lettre qu'il se fait écrire par les trois généraux ; sa réponse. — Cette correspondance est rendue publique ; résultat.

CHAPITRE XIV (PAGE 262).

Les ministres s'assemblent pour examiner la conduite de M. de Narbonne, arrêtent unanimement de ne plus siéger au conseil avec lui. — Ma retraite proposée comme un moyen d'empêcher que la disgrâce de M. de Narbonne ne dépopularise le roi ; objections ; solution. — Lettre de M. de Lessart au roi, contenant les détails de ce qui s'est passé au comité. — Lettre que j'écris à Sa Majesté pour lui annoncer ma démission, et lui demander la communication du Mémoire présenté contre moi ; réponse. — Conversation avec le roi. — Renvoi de M. de Narbonne. — Violent mécontentement de l'assemblée ; elle décrète que ce ministre emporte les regrets de la nation. — Décret d'accusation contre M. de Lessart. — Mort de l'empereur. — Le chevalier de Grave nommé ministre de la guerre ; son caractère.

CHAPITRE XV (PAGE 281).

Lettre impertinente que je reçois de M. Cahier de Gerville ; à quelle occasion ; explication entre lui et moi ; résultat. — Lacoste nommé au ministère de la marine ; son caractère. — MM. Duport du Tertre, Cahier de Gerville, Tarbé ; leur portrait ; leur démission ; par qui ils sont remplacés. — Dumouriez, appelé par M. de Lessart, le trompe, et parvient à le supplanter par le crédit du parti de la Gironde. — Caractère de M. de Lessart.

CHAPITRE XVI (PAGE 296).

Compte définitif des opérations auxquelles les fonds morts de la caisse des invalides de la marine avaient été employés ; aperçu

des bénéfices ; montant du reliquat à liquider ; le roi en dispose en ma faveur, et me charge de remettre 12,000 liv. à M. de Marigny. — J'adresse à l'assemblée le compte de mon administration ; il est imprimé et répandu dans tout le royaume. — Mécontentement des jacobins.

CHAPITRE XVII (PAGE 342).

M. de Fleurieu nommé gouverneur du dauphin, mais non installé ; sa nomination est comme non avenue. — Le roi desire qu'après ma retraite je conserve des relations et une correspondance journalière avec lui ; quel en est l'objet? — S. M. me confie la direction de quelques opérations de surveillance dont M. de Lessart était chargé. — Espions employés à servir de témoins et de dénonciateurs au tribunal de police. — Dispositions convenues avec un des principaux membres de ce tribunal ; avantages qui en résultent. — Durand, agent secret du ministère, chargé d'un service dont le roi me confie la direction : ce service me paraît aussi inutile que dispendieux ; il est supprimé. — Danton payé par la cour. — Le nouveau ministère fait déclarer la guerre, malgré l'extrême répugnance du roi, qui en prévoyait les suites funestes.

CHAPITRE XVIII (PAGE 358).

Position critique du roi. — Imposture du comité autrichien renouvelée ; manœuvres employées pour lui donner de la consistance. — Carra dénonce M. de Montmorin et moi aux jacobins, comme membres de ce comité ; nous rendons plainte contre lui et contre plusieurs journalistes. — Trois membres de l'assemblée sont impliqués dans cette affaire ; un mandat d'amener est décerné contre eux. — Désespoir des jacobins ; propositions qu'ils me font faire. — Conduite imprudente du juge de paix Larivière, dans l'instruction de la procédure sur notre plainte ; il est décrété d'accusation. — Brissot et Gensonné, qui avaient pris l'engagement de constater par des preuves au-

thentiques l'existence du comité autrichien, font un rapport qui n'en présente aucune, et qui excite l'indignation de l'assemblée et des tribunes.

CHAPITRE XIX (PAGE 370).

Mission secrète auprès des puissances étrangères; son objet; Mallet-du-Pan en est chargé. — Je propose au roi de l'adresser au baron de Breteuil, à raison des pouvoirs dont je le croyais muni. — Réponse de Sa Majesté; ses sentiments à l'égard de ce ministre, depuis le voyage de Varennes; objet des pouvoirs que le roi lui avait donnés; époque et motif de leur révocation. — Sa Majesté me charge d'adresser Mallet-du-Pan au maréchal de Castries; chiffre dont je conviens avec lui; son arrivée en Allemagne; il demande et reçoit un écrit de la main du roi pour constater sa mission auprès des puissances; il la remplit et revient en Suisse. — Le roi me charge de lui écrire de repartir pour Francfort; ma lettre ne lui parvient pas. — Épuisement des fonds de la liste civile. — Emprunt secret de 500,000 liv. prêtées au roi par l'ordre de Malte.

BIBLIOTECA BODMERIANA

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.
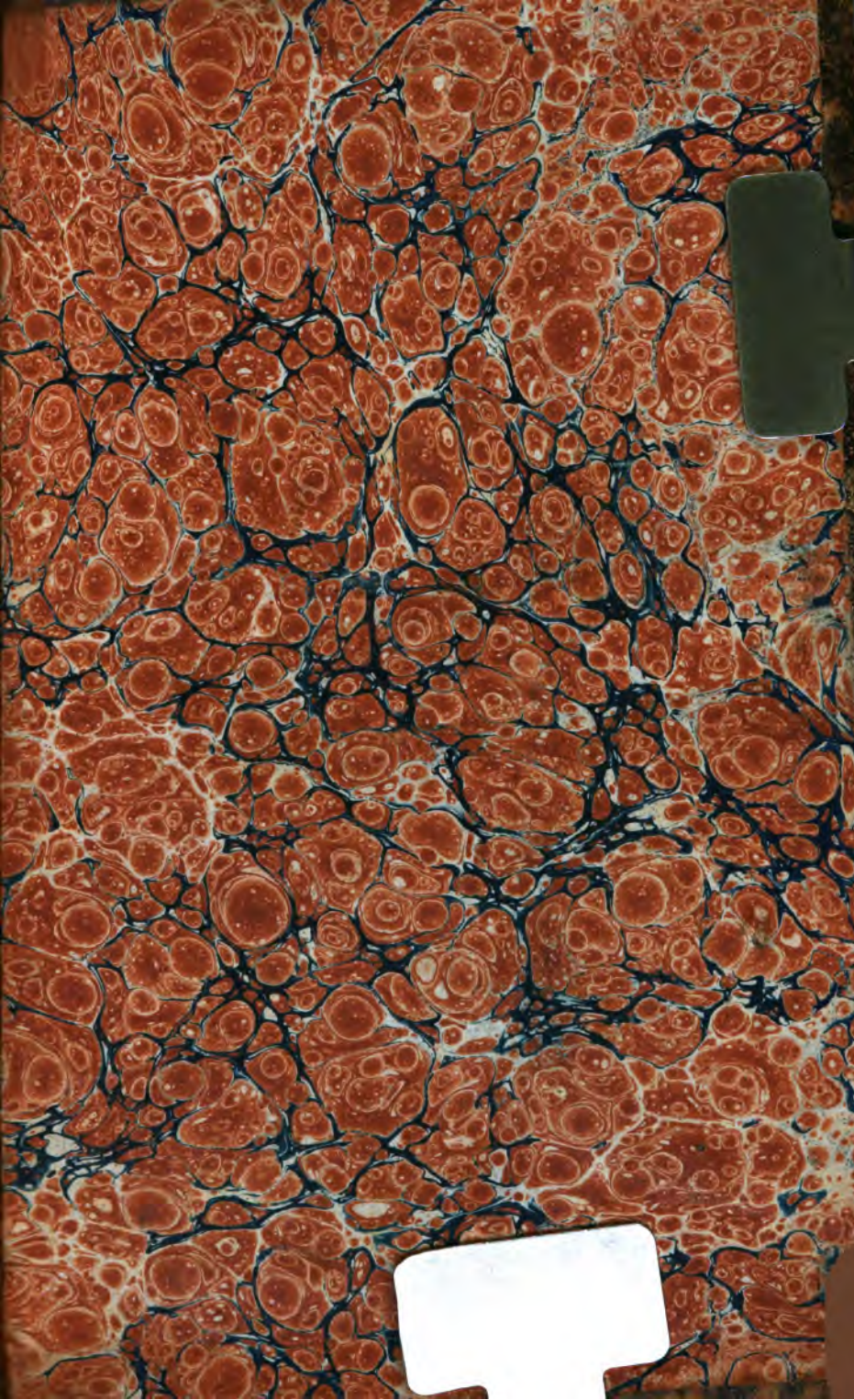
Hinbeau " Dons n'enregrenez la manche des aristocrates
Louis XVI sacrificed & his love for his people 16, 24. 170
Henri by nature decided & full of courage 25
Fatal influence of Mauresps 25-31.
Montmorin unspecked 88, his weakness 91
Appointment of Bertrand 100 given to
Cabinet 103
Mrs. Legros begins by humiliating Mary 108
Il recalls emigrés 110
d'Orleans made an admiral 112, 175,
Comes & K's lover & is insulted 176
Changes in ministry 112
Resignation of Montmorin 114, 116
To be Succeeded by Comte de Legen 115
Lt de Lessart his place 116
Appointment of [illegible] 117, 118
Who begs to get made 1st minister 125
King's duality of memory 221
X [illegible] 219 [illegible]
d'Orleans de Joinville 2
Cahier de Joinville 252, 287 his reclamations
to King 257
Arabe 287.
[illegible] 237 [illegible] 243.
[illegible]
[illegible] 247
[illegible] 253
[illegible] 223